

SEPTIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 20 janvier 2026

Séance du mardi 20 janvier 2026, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) ¹⁾
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ²⁾
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCE

Présents : 93 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Christiane Barbey	M. Frédéric Schlosser
M. Quentin Di Meo	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Richard Gigon	M. Yves Pessina
M ^{me} Célia Jeanneret	M. Marius Hofer
M. Niels Rosselet-Christ	M ^{me} Jenna Mannino
M. Gil Santschi	M. Florent Guye
M. Niel Smith	M ^{me} Jasmine Herrera

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DFFI

25.192

3 décembre 2025, 14h10

Interpellation du groupe UDC

Conséquences de l'abandon de la valeur locative pour les finances du canton de Neuchâtel et celles de ses communes

Le 28 septembre 2025, le peuple suisse a clairement accepté l'Arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires par 57,73% des votant-e-s ainsi que par 14,5 cantons contre 6,5 (les cantons romands et Bâle-Ville). Dans le canton de Neuchâtel, cet arrêté fédéral a été refusé par 61,57% des votant-e-s, contre 38,43%.

Afin que les membres du Grand Conseil puissent disposer de premières informations utiles à leurs décisions en la matière, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Les logiciels dont dispose le canton pour l'analyse des déclarations d'impôt des personnes physiques permettent-ils l'agrégation des données figurant sur la multitude des déclarations d'impôt des contribuables afin d'en tirer des valeurs d'ensemble ? Plus spécifiquement, ces logiciels permettent-ils de connaître le montant total des valeurs locatives de tous les contribuables concernés et le montant global des intérêts passifs et des frais d'entretien qu'ils peuvent déduire de leurs revenus ?
2. En cas de réponse positive à la question précédente, le Conseil d'État est-il en mesure de savoir, même assez approximativement, quelle serait l'incidence de l'abandon de la valeur locative sur les recettes du canton de Neuchâtel en retenant trois hypothèses de taux d'intérêt hypothécaires moyens, à savoir 1,5%, 3% et 4,5% ?
3. Serait-il possible, techniquement, de savoir quelle serait l'incidence de l'abandon de la valeur locative pour chacune des communes neuchâteloises en prenant en considération les mêmes hypothèses que ci-dessus, à savoir des taux d'intérêt hypothécaires de respectivement 1,5%, 3% et 4,5% ?
4. Le Conseil d'État projette-t-il d'introduire un impôt cantonal sur les résidences secondaires ?
5. Le Conseil d'État envisage-t-il de maintenir une déduction sur les revenus pour les dépenses engagées par les personnes physiques et morales à des fins d'économie d'énergie et de protection de l'environnement ?

Développement

Le résultat de cette votation implique l'abandon de l'imposition fiscale de la valeur locative des immeubles et appartements occupés par leurs propriétaires. En contrepartie de cette suppression, les intérêts passifs des dettes hypothécaires et les frais d'entretien liés aux propriétés concernées ne seront plus déductibles. Une exception est prévue pour les contribuables qui achèteront pour la première fois un logement en Suisse à titre de résidence principale. Ces personnes pourront déduire une part déterminée des intérêts passifs de leurs dettes hypothécaires durant dix ans.

La disposition constitutionnelle votée le 28 septembre 2025 permettra aux cantons d'instaurer un impôt spécial sur les résidences secondaires. Tous les cantons pourront compenser les éventuelles baisses de recettes liées à l'abandon de la valeur locative des résidences secondaires par l'introduction d'un nouvel impôt sur ces résidences. Cette possibilité intéressera toutefois davantage les cantons à forte vocation touristique que le nôtre.

La suppression de l'imposition de la valeur locative constitue une révolution fiscale. Remplir les déclarations d'impôt sera plus simple. Mais pour notre canton et pour les communes neuchâteloises, l'évolution des recettes fiscales imputables à cette grande réforme fiscale dépendra prioritairement des taux d'intérêt et de leurs fluctuations.

À la suite de cette réforme fiscale d'ampleur qui devrait entrer en vigueur en 2028, le Grand Conseil neuchâtelois devra se prononcer sur plusieurs modifications de la Loi sur les contributions directes (LCdir), du 1^{er} janvier 2001.

Premier signataire : Daniel Berger.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Jennifer Angehrn, Christiane Barbey, Jenna Mannino, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Loïc Frey, Quentin Geiser, Florent Guye, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Damien Schär, Frédéric Schlosser.

DSDC

25.193

8 décembre 2025, 14h44

Interpellation Jasmine Herrera

Quelles sont les étapes à venir pour une intégrité numérique vécue, fonctionnelle et équitable ?

Le Conseil d'État est prié d'informer sur son approche de la mise en œuvre de l'article constitutionnel « 10a Intégrité numérique » (définition du champ d'action, définition des autorités et entités publiques et parapubliques concernées, définition et application de mesures, modifications législatives, calendrier).

Nous le remercions également de répondre à ces trois interrogations :

- Quelles sont en particulier ses intentions sur le droit à une vie hors ligne, notamment pour les parents, pour les usagers et usagers des transports publics et pour les touristes ?
- Parmi les 220 prestations fournies par le Guichet unique (*ArcInfo* du 9 septembre 2025, p. 3), combien ne peuvent être réalisées que par cet outil ? Des alternatives non digitales, facilement réalisables et rapides d'usage seront-elles développées prochainement ?
- Quel engagement entend-il prendre pour concrétiser la souveraineté numérique de la Suisse ? Particulièrement, le Conseil d'État entend-il engager une réflexion sur la dépendance des Autorités cantonales aux grandes firmes américaines du numérique (GAFAM) ?

Développement

Le groupe VertPOP apprend avec satisfaction que le service des transports entend prochainement rendre accessible la subvention de 5% pour l'abonnement aux transports publics neuchâtelois également aux personnes non inscrites au Guichet unique (*ArcInfo* du 6 septembre 2025, p. 3), alors même que l'article constitutionnel sur l'intégrité numérique qui donne le droit à une vie hors ligne a été plébiscité à plus de 90% par la population neuchâteloise le 24 novembre 2024. Il s'agit là d'une avancée appréciable tant pour l'égalité de traitement des citoyen-ne-s que pour la promotion des transports publics. Il s'agit à présent de concrétiser davantage ce nouvel article constitutionnel.

Nous remercions également le Conseil d'État de développer sa position sur le déploiement d'alternatives analogiques aux outils numériques dédiés aux familles (par exemple à Meeko Family, à la plateforme parascolaire sur Gelore, à Pronote).

Nous l'invitons également à pratiquer une analyse similaire pour les entités détenues entièrement ou en partie par l'État ou des communes (à l'instar de transN, qui a tout récemment décidé de ne plus délivrer de tickets dans ses bus et d'encourager leur achat via smartphone, ou encore de Tourisme neuchâtelois, qui est passé au tout numérique avec la Neuchâtel Tourist Card en 2025, qui oblige à la possession d'un smartphone pour bénéficier de la gratuité des transports publics ou des activités proposées).

La politique extérieure agressive des États-Unis met à rude épreuve notre économie et impose que nous nous questionnions sur notre dépendance au GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft). En effet, notre forte dépendance envers ces fournisseurs nous rend extrêmement vulnérables en cas de pression politique. Notre administration fonctionnerait-elle encore si, du jour au lendemain, le président américain imposait une augmentation massive des prix aux entreprises informatiques ou, pire, ordonnait le blocage des logiciels avec effet immédiat ? L'indépendance et la souveraineté numériques devraient nous amener à soutenir davantage les alternatives ouvertes et exploitables par les entreprises locales. Cette problématique est connue depuis de nombreuses années. Or, nous ne disposons toujours pas de plan d'action concret pour nous affranchir de cette

dépendance. Finalement, la dérégulation annoncée des réseaux sociaux (fin du *fact-checking* professionnel chez Facebook, par exemple) doit questionner le Conseil d'État sur sa participation aux réseaux sociaux américains.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Jasmine Herrera.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Catherine Loetscher, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Monique Erard, Brigitte Neuhaus, Lara Zender, Sarah Blum.

DSJS

25.194

8 décembre 2025, 14h49

Interpellation Laurence Castillon

Bilan sanitaire des canicules 2025 et perspectives

Le Conseil d'État est prié d'informer le Grand Conseil sur la politique sanitaire mise en place à l'été 2025 pour lutter contre les effets des canicules sur les personnes âgées.

Nous le remercions particulièrement de :

- évaluer le « degré de couverture » (pourcentage de personnes âgées qui demandent à être régulièrement contactées en période de canicule dans les communes développant un tel programme) ;
- lister les pistes de solutions pour réduire la pression sur les cabinets médicaux et sur les urgences lors d'épisodes caniculaires qui se déroulent parfois en l'absence des médecins traitants ou des proches ;
- répertorier les mesures prises par les communes et le canton, clarifier l'articulation de ces actions entre elles et mettre en évidence tout angle mort dans cette articulation.

Finalement, alors que le réchauffement climatique sera de plus en plus marqué, que la démographie évoluera rapidement (vieillesse de la population, renforcement du 4^e âge) et que la pénurie de soignant-e-s ne devrait pas se résoudre à moyen terme, nous invitons le Conseil d'État à nous préciser ses intentions pour intensifier la lutte contre les effets néfastes des fortes chaleurs sur la santé des personnes les plus âgées aux horizons 2030 et 2040.

Développement

Deux vagues caniculaires se sont manifestées à l'été 2025 dans le canton. À l'instar de la ville de Neuchâtel, seules certaines communes déploient à ces occasions une politique de prévention auprès des personnes les plus âgées. Avec des contacts réguliers par téléphone, il est ainsi possible de juger de l'état physique et mental des habitant-e-s qui vivent encore à la maison. Nous remercions donc le Conseil d'État de nous donner son point de vue sur ces dispositifs (communes engagées, « degré de couverture », effets mesurables sur les hospitalisations, autres) et sur l'engagement cantonal.

De plus, la saison estivale pose également des difficultés du point de vue de la disponibilité du personnel médical et des proches et ami-e-s, beaucoup s'absentant de leur domicile pour les vacances d'été. La chaleur et l'isolement peuvent ainsi se cumuler négativement. Nous invitons donc le Conseil d'État à dévoiler ses axes d'action dans le cadre de cette problématique.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Laurence Castillon.

Autres signataires : Monique Erard, Nicolas de Pury, Catherine Loetscher, Cloé Dutoit, Marina Schneeberger, Richard Gigon, Barbara Blanc, Olivier Beroud, Armin Kapetanovic, Aurélie Gressot, Yves Pessina, Stéphanie Skartsounis, Céline Dupraz, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp.

DECS**25.195****8 décembre 2025, 14h49****Interpellation Laurence Castillon****Rapport 16.012, Prostitution et pornographie : dix ans plus tard, qu'en est-il ?****Prostitution légale**

Nous remercions le Conseil d'État de nous indiquer l'évolution du nombre de travailleuses et travailleurs du sexe et de salons de massage dans le canton au cours de ces dix dernières années.

De quelles manières les Autorités cantonales s'assurent-elles de la bonne santé physique, psychique et mentale des travailleuses et travailleurs du sexe, qu'ils soient résidents de Suisse ou de passage ?

Le Conseil d'État estime-t-il être suffisamment doté en ressources humaines pour accomplir ses tâches de prévention sanitaire et sociale (article 23 de la loi sur la prostitution et la pornographie, LProst), ainsi que ses tâches sécuritaires ?

Prostitution illégale

Quelle politique le Conseil d'État déploie-t-il pour lutter contre la prostitution illégale ? Et plus spécifiquement pour la détecter et pour venir en aide aux travailleuses et travailleurs du sexe exploité-e-s par des réseaux ?

Lors de suspicions d'activités de prostitution illégale, voire de l'implication d'un réseau criminel, quelles mesures les Autorités mettent-elles en place ? Le cas décrit dans l'édition du 12 novembre de *ArcInfo* démontre la difficulté de vérifier l'identité des travailleuses et travailleurs du sexe. Quelle est la position du gouvernement à ce sujet ?

Le Conseil d'État estime-t-il que son dispositif de prise en charge des victimes et témoins de traite d'êtres humains est adéquat, particulièrement pour les infractions d'ordre sexuel ? Ou pense-t-il utile d'ouvrir la réflexion sur l'institutionnalisation d'une structure similaire à l'Association valaisanne de soutien aux victimes et témoins de traite des êtres humains (AVIT) ou à l'Association vaudoise de soutien aux victimes de traite et d'exploitation (ASTRÉE) ?

Finalement, le Conseil d'État juge-t-il la LProst toujours moderne et adaptée à notre société, en tenant compte notamment de l'usage de logements de vacances de type Airbnb par les acteurs de la prostitution, parfois organisée et liée à la traite d'êtres humains ?

Développement

Plusieurs articles de la presse cantonale et romande ont récemment abordé la prostitution sous l'angle de la précarité des travailleuses du sexe, que ce soit par le *stealth* (retrait non consenti du préservatif) ou par l'exploitation des femmes par des réseaux. Dernièrement, un article d'*ArcInfo* relevait que des appartements de vacances, de type Airbnb, pouvaient être réservés pour y pratiquer la prostitution. Or, ces appartements de vacances ne sont pas soumis aux mêmes exigences légales que les établissements publics, ce qui permet d'échapper à certaines formes de contrôle (par exemple, identification du loueur et du locataire).

En page 2 de son rapport 16.012, le Conseil d'État précisait : « en 2015, 52 salons de prostitution sont ouverts, lesquels peuvent compter sur la présence d'environ 118 travailleurs et travailleuses du sexe (état au 1^{er} novembre 2015) ». Alors que la loi cantonale sur la prostitution et la pornographie (LProst) est entrée en vigueur en 2017, il paraît donc à présent nécessaire de dresser un panorama de la situation actuelle.

Le 10 octobre dernier, Mathias Reynard, conseiller d'État valaisan en charge de la santé, des affaires sociales et de la culture, dressait le bilan de l'engagement sur ces dix-huit derniers mois de l'Association valaisanne de soutien aux victimes et témoins de traite des êtres humains (AVT). Sur les 28 victimes identifiées, 64% sont liées à des infractions à caractère sexuel. Dans son rapport d'activité 2024, l'association vaudoise ASTRÉE indique avoir reconnu 123 personnes comme étant victimes de traite (99 femmes et 24 hommes), dont 71 contraintes à la prostitution, soit 57%.

Sources

- Rapport 16.012 : https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2016/16012_CE.pdf.
- Article RTS « La Suisse romande voit l'essor d'une prostitution illégale d'origine sud-américaine », <https://www.rts.ch/info/regions/2024/article/la-suisse-romande-voit-l-essor-d-une-prostitution-illegale-d-origine-sud-americaaine-28684594.html> (5 novembre 2024).

- Rapport d'activité 2024 ASTRÉE, https://www.astree.ch/wp-content/uploads/2025/04/250401_Astree_RA_2024_WEB-1.pdf.
- Article RTS « Comment mieux informer les travailleuses du sexe face au « stealthing » ? », <https://www.rts.ch/info/regions/neuchatel/2025/article/stealthing-comment-proteger-les-travailleuses-du-sexe-de-cette-violence-29013123.html> (29 septembre 2025).
- Article RTS « Premier bilan préoccupant sur la traite des êtres humains en Valais », <https://www.rts.ch/info/regions/valais/2025/article/traite-des-etres-humains-en-valais-28-victimes-identifiees-en-18-mois-29027298.html> (13 octobre 2025).
- Article *ArcInfo* « Une chambre d'hôtes du Littoral neuchâtelois a brièvement servi de lieu de prostitution », <https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/littoral/une-chambre-dhotes-du-littoral-neuchatelais-a-brievement-servi-de-lieu-de-prostitution-1475452> (12 novembre 2025).

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Laurence Castillon.

Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Aurélie Gressot, Monique Erard, Marina Schneeberger, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Céline Dupraz, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Lara Zender, Nicolas de Pury, Yves Pessina.

DSJS

26.105

16 janvier 2026, 9h38

Interpellation du groupe socialiste

Protection de l'enfant et concept d'« aliénation parentale » : état des lieux des pratiques au sein de l'office de la protection de l'enfant (OPE)

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État quelles sont les connaissances et les pratiques actuellement en vigueur au sein de l'office de la protection de l'enfant (OPE) concernant le concept d'« aliénation parentale », qui désigne les situations dans lesquelles « *un des parents se livre à des comportements aliénants, influençant l'esprit de l'enfant afin de favoriser chez lui le rejet injustifié et la désaffection à l'égard de l'autre parent. [...]* » (Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), [Glossaire violences psychologiques conjugales](#)).

Ce concept, largement diffusé dans les médias et ayant récemment fait l'objet de vives discussions au Conseil des États (voir développement), soulève des problèmes significatifs. En effet, les HUG soulignent que « *[...] l'utilisation de ce terme tend à invisibiliser les violences psychologiques exercées par l'auteur et peut aboutir à des décisions juridiques qui menacent l'intégrité physique et morale des enfants [...]* ». En outre, le terme « aliénation parentale » est « *[...] reconnu comme un pseudo-concept, sans définition clinique ou scientifique validée [...]* ».

Développement

L'adoption au Conseil des États de la motion de Philippe Nantermod [19.3597 – Délits contre la famille : sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles](#), le jeudi 11 décembre 2025, envoie un signal particulièrement préoccupant, car il s'appuie essentiellement sur le concept d'« aliénation parentale », qui n'est scientifiquement pas validé, et ne fait aucune mention de mesures d'exception en cas de violences intrafamiliales.

Dans un tel climat, il est essentiel que les familles concernées par des violences intrafamiliales soient rassurées quant au fait que la priorité de la protection de l'enfant demeure. Cela implique que les violences soient pleinement prises en compte dans l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, au même titre que son droit d'entretenir des relations personnelles avec ses parents. Autrement dit, un parent qui cherche à protéger son enfant de violences exercées par l'autre parent ne devrait pas, fondamentalement, craindre des sanctions pénales ou la perte de la garde de l'enfant. Une pesée des intérêts est donc indispensable, contrairement au signal actuellement envoyé par la motion Nantermod, qui aboutit potentiellement à un climat d'autocensure pour un parent protecteur.

Les milieux associatifs réunis au sein du Réseau de la Convention d'Istanbul ont relevé le caractère préoccupant de cette motion (cf. [Prise de position sur l'acceptation de la motion Nantermod par le Parlement, Stop-inceste.ch](#)), qui va à contre-courant de nombreux rapports scientifiques, ainsi que des préavis du Conseil fédéral et de la commission chargée d'évaluer cette motion. En outre, comme le rappelle le rapport du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), le concept d'« aliénation parentale » avait déjà été vivement critiqué dans le cadre d'un autre projet de motion, précisément parce qu'il mettait en danger les enfants et renforçait les dynamiques de violences faites aux femmes :

« [...] le GREVIO note avec préoccupation le dépôt d'un projet de loi visant à créer une infraction pénale de non-présentation d'enfant et d'entrave au droit de visite, sans possibilité d'exemption dans les situations de violence domestique. Cette motion, qui se fonde sur la supposée « aliénation parentale », pourrait conduire à pénaliser des femmes cherchant à assurer la sécurité de leur enfant et à les protéger de la violence du père, notamment en l'absence de mesures de protection adéquates de la part des autorités. Tout en soutenant pleinement le droit de l'enfant de maintenir ses liens avec ses deux parents, le GREVIO souligne que les risques liés à l'exposition à la violence domestique – en tant que victime ou témoin – doivent être pleinement évalués et pris en compte lors de la prise de décision concernant les droits de garde et de visite et que la sécurité de l'enfant et de sa mère doit être un élément primordial. Il tient également à souligner que l'utilisation de la notion d'« aliénation parentale », qui est scientifiquement infondée, contribue à l'invisibilité et au manque de détection de la violence faite aux femmes et à leurs enfants, car elle ignore la nature sexiste de la violence domestique et les aspects essentiels du bien-être des enfants » ([rapport du GREVIO, p. 56, point 173](#)).

Première signataire : Misha Müller.

Autres signataires : Catherine Loetscher, Éric Flury, Yasmina Produit, Nathalie Ljuslin, Antoine de Montmollin, Joëlle Eymann, Romain Dubois, Christian Mermet, Laetitia Mauerhofer, Pauline Schneider, Sarah Bertschi, Hugo Clémence, Marius Hofer, Fabienne Robert-Nicoud, Katia Della Pietra, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Lara Zender, Laurence Castillon, Mathias Gautschi, Patricia Sørensen.

Projet de loi

DSDC

26.101

7 janvier 2026, 8h35

Projet de loi du groupe Vert'Libéral

**Projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Représentation des groupes dans les commissions)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 65, alinéa 1

¹Les membres des commissions, leur présidente ou leur président et leur vice-présidente ou leur vice-président sont désignés par le bureau sur proposition des groupes, sur la base de la représentation proportionnelle, mais avec au moins une représentante ou un représentant par groupe pour les commissions permanentes et thématiques.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Motivation

D'après la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), un groupe peut être formé à partir de cinq membres, mais la répartition proportionnelle des commissions ne permet pas à un groupe de cinq ou six membres d'accéder aux commissions, alors qu'il peut avoir un poids non négligeable en plénum.

L'idée de ce projet de loi est de désigner un représentant par groupe pour les commissions permanentes et thématiques, en répartissant les sièges restants à la proportionnelle. Ce calcul permettrait de garder un certain équilibre, tout en donnant accès à tous les groupes du parlement aux principales commissions. À l'heure actuelle, ce sont les membres des commissions qui donnent ou pas leur accord pour accepter qu'un groupe – s'il n'a pas suffisamment de membres pour faire partie de ces commissions – participe aux travaux. Les décisions peuvent être variables et peu compréhensibles.

Cette situation n'est agréable pour personne, avec des demandes d'invitation qui doivent être traitées au cas par cas par les différentes commissions. La répartition à la proportionnelle peut paraître la plus équitable et la plus représentative, mais ce n'est pas toujours le cas. Il existe en effet des effets de seuil (avec le calcul de reste) qui favorisent les plus grands groupes. Ces mêmes effets sont déjà présents pour la répartition des sièges du parlement. Par calcul, nous pouvons voir que les grands groupes sont généralement plus représentés dans les commissions, tandis que les plus petits groupes sont sous-représentés. Par exemple, si nous considérons la situation actuelle, pour une commission à 13 membres, la composition est de 5 membres LR-LC, 4 membres S, 3 membres VP et 1 membre UDC. Avec la présente proposition, nous aurions la composition suivante : 4 membres LR-LC, 3 membres S, 3 membres VP, 2 membres UDC et 1 membre VL, qui n'est pas moins représentative du parlement.

Groupes	Représentation au plénum	Représentation actuelle pour une commission à 13 membres	Représentation selon le projet de loi (commission à 13 membres)
LR-LC	33%	38,5%	30,7%
S	27%	30,7%	23%
VP	23%	23%	23%
UDC	12%	7%	15%
VL	5%	0%	7%

Première signataire : Mireille Tissot-Daguette.

Autres signataires : Mauro Moruzzi, Maxime Auchlin, Jennifer Hirter, Brigitte Leitenberg, Blaise Fivaz.

Recommandation

DFFI

26.102

15 janvier 2026, 16h14

Recommandation du groupe Vert'Libéral

Financial literacy : non à l'illettrisme financier

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'intégrer une formation didactique et/ou ludique dans le cadre du plan de formation des jeunes pour les initier et les aider à se familiariser aux concepts de base liés à l'épargne et à l'investissement. L'objectif primaire n'est pas de former des conseillères financières et des conseillers financiers, mais de stimuler, de susciter et surtout de se forger « un esprit critique et avisé » par rapport à l'importance d'une « culture à l'épargne », tout en étant à même de lire et de décoder la pléthore d'offres d'investissement proposées par les établissements financiers (banques et néo-banques, assurances et brokers indépendants).

Un volet sur les cryptomonnaies et leurs risques, opportunités, impacts, etc. peut faire partie de la démarche, dans la mesure où leur démocratisation devient de plus en plus galopante, notamment

par la disponibilité d'applications *user-friendly* exposant une population croissante à ces actifs financiers.

Développement

Cette recommandation reprend à son compte l'objet [25.104](#), retiré de l'ordre du jour car sans signataire (auteur unique sortant), avec l'accord de son auteur, l'ancien député libéral-radical Andreas Jurt. Ses motivations sont reprises ci-dessous.

Au début de chaque année, une enquête demande aux Suisses quelles sont leurs préoccupations pour l'année à venir. Il y a encore une dizaine d'années, le sujet de la prévoyance et de l'épargne n'interpellait guère les sondé-e-s, surtout les jeunes. Depuis trois à cinq ans, ce sujet figure dorénavant dans le top 3 des priorités, et également chez les jeunes et pas uniquement parmi la génération des 50 ans et plus.

La génération des baby-boomers pouvait se reposer sur le système des trois piliers : assurance-vieillesse et survivants (AVS), prévoyance professionnelle (LPP) et épargne liée 3A et libre 3B. L'AVS et la prévoyance professionnelle devaient garantir environ 60% du dernier salaire à l'âge de la retraite ordinaire pour les salaires d'une moyenne annuelle de 80'000 francs environ. Quelle est la réalité aujourd'hui ? Autant les taux d'intérêt sur l'épargne que le taux de conversion de la LPP (rendement sur le capital) ont chuté de 30% en moyenne. La conséquence est que vouloir atteindre une rente à vie de 60% du dernier salaire au minimum devient illusoire sans recourir à une épargne individuelle sur une période de trente ans au minimum.

Selon le chef d'investissement suisse du fonds Vanguard, les connaissances en matière de *financial literacy* sont faibles en Suisse, comme en Allemagne. Les jeunes devraient davantage s'intéresser au thème de l'investissement et de l'épargne, en se posant des questions : cela a-t-il du sens (si c'est matériellement possible) d'épargner, régulièrement et de manière structurée/systématique, déjà trois ans avant l'apprentissage ? Que veut dire concrètement épargner et quelles sont les possibilités ? Que veut dire et comment quantifier les notions de rendement/performance *versus* celles de risques d'investissement ? Quels sont les principaux biais cognitifs (erreurs) en matière d'investissement (finance comportementale) ? Comprendre l'importance des intérêts composés sur la durée qui sont des pistes de réflexion et d'enseignement possibles. Cette formation didactique pourrait aussi aider à sensibiliser les jeunes à l'importance d'un budget personnel et aux moyens d'éviter l'endettement personnel qui frappe une frange importante de la population.

Comment imaginer cette formation non contraignante dans le cursus scolaire ? Il ne s'agit pas d'interférer, voire de « rajouter une couche » dans le plan de formation déjà chargé et établi, mais de consacrer quatre à six périodes durant une année scolaire dans les cours de culture générale, économie et droit ou comptabilité selon la filière. Cette formation pourrait être délivrée, sur invitation, par des représentants de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) et de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP). En corollaire, un modèle de formation *financial literacy* informatif et ludique pourrait être conceptualisé sous forme numérique, ce qui permettrait à l'élève de se connecter quand il le souhaite, sans avoir une obligation de le faire.

Et pourquoi ne pas imaginer de mettre à disposition, de manière virtuelle et fictive, un capital de départ de 5'000 francs avec l'objectif de constituer un portefeuille fictif (achat et vente) que l'élève/l'étudiant doit constituer et arbitrer durant une année scolaire, avec un prix pour les trois gagnants qui ont obtenu le meilleur rapport rendement/risque ? Un prix qui pourrait être sponsorisé par une banque qui opère sur notre territoire cantonal. Il existe déjà des logiciels pour se lancer dans ce concours expérimental.

En conclusion, il s'agit d'une stratégie d'initiation inclusive et volontaire, détachée de la pression de notes et de l'agenda scolaire.

Annexes :

<https://www.cash.ch/borsen-ticker/originalmeldungen/konnen-sie-diese-zehn-fragen-zum-schweizer-vorsorgesystem-beantworten-559025>

<https://www.cash.ch/ratgeber/fonds/geld-fonds-und-etf-anlegen-tipps-und-tricks-fuer-anfaenger-1111715>

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Mauro Moruzzi, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter.

Motions

DSDC

26.103

16 janvier 2026, 7h58

Motion du groupe Vert'Libéral

Parkings d'échange : c'est l'heure !

Afin de favoriser le transfert modal, le Conseil d'État est invité à mettre en place, dans les plus brefs délais et en concertation avec les communes, un dispositif complet de parkings d'échange situés à proximité immédiate des transports publics.

En particulier, il veillera à rendre l'utilisation des parkings d'échange attractive, notamment :

- en assurant une excellente coordination avec la desserte en transports publics ou par des navettes ;
- en prévoyant une tarification incitative, combinée avec celle des transports publics, par exemple par un billet ou un abonnement unique parking/transports publics ;
- et en mettant à disposition un système digital, facile d'usage et performant, au profit des utilisatrices et utilisateurs, permettant, entre autres, l'information sur la disponibilité de places et les horaires des transports publics ou des navettes.

Au besoin, une réglementation cantonale pourra être mise en place pour assurer la cohérence du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Développement

Notre mobilité est responsable d'un tiers des émissions carbone de la Suisse. Or, alors que la production d'énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, se développe bien et que les émissions dues au chauffage des immeubles diminuent sensiblement, les progrès sont rares sur le plan de la mobilité, si l'on excepte l'augmentation – encore trop lente – du nombre d'immatriculations de véhicules électriques.

La situation est particulièrement inquiétante dans notre canton, qui figure en queue de classement en matière de transfert modal.

Or, il est désormais acté, si l'on en doutait encore, que la ligne directe ne verra pas le jour avant 2040, voire bien plus tard si les financements fédéraux ne sont pas prochainement doublés par le Parlement.

La conclusion est limpide : déjà probablement illusoire au moment de l'adoption du Plan climat, un report modal de 50% pour 2040 grâce à la ligne directe n'est tout simplement plus à l'ordre du jour. Or, le Conseil d'État base aujourd'hui encore l'essentiel de sa stratégie de report modal, notamment dans le cadre du Plan climat, sur cette infrastructure ferroviaire. Il faut donc prendre d'autres mesures, bien plus ambitieuses.

Côté mobilité douce, on peut certes se réjouir des quelques kilomètres de peinture jaune tracés sur nos routes pour indiquer que les vélos existent et peut-être rappeler que nous sommes le canton, avec le Valais, où l'utilisation du vélo reste la plus anecdotique du pays.

Une vision plus ambitieuse est donc nécessaire, et nous nous réjouissons du soutien récent apporté par le Conseil d'État à la « voie verte » cyclable, développée dans le cadre des organes de coordination intercommunaux de la région Neuchâtel-Littoral, et répliquable dans les autres régions du canton, dont la réalisation devra être accélérée autant que possible. La révision du plan cantonal de la mobilité cyclable, prévue pour bientôt, sera l'occasion de manifester clairement une telle volonté. Des investissements concrets et significatifs devront prioritairement être prévus pour développer ces infrastructures dans les prochaines années.

Mais il faut aller plus loin et notamment favoriser de manière beaucoup plus proactive et volontariste l'usage des parkings d'échange. Aujourd'hui, nombre d'entre eux sont sous-utilisés, parce que peu connus ou pas assez attractifs. Peut-être sera-t-il nécessaire d'en créer de nouveaux dans des secteurs stratégiques. Dans tous les cas, il est indispensable de mettre en place un véritable réseau de parkings d'échange, coordonné avec les transports publics – en termes de qualité de desserte et de tarification – et les entreprises de la région.

Seul le canton a la légitimité, et surtout la responsabilité, d'en prendre l'initiative et de coordonner les efforts : il doit maintenant agir, résolument et sans plus tarder.

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

Autres signataires : Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Jennifer Hirter, Brigitte Leitenberg, Mireille Tissot-Daguette.

DDTE

26.104

16 janvier 2026, 8h40

Motion des groupes socialiste et VertPOP

Pour une base légale cantonale sur le droit de préemption et d'emption au service de l'intérêt public

Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel, considérant la pression croissante sur le foncier et les difficultés rencontrées par les collectivités publiques pour mettre en œuvre leurs politiques faute de biens-fonds disponibles, demande au Conseil d'État d'élaborer une base légale instituant un droit de préemption et d'emption au service de l'intérêt public.

Cette base légale devra permettre au canton et aux communes d'acquérir prioritairement des biens-fonds nécessaires à la réalisation de leurs politiques publiques, dans le respect de la transparence, de la proportionnalité, de la sécurité juridique et du droit fédéral.

Le Grand Conseil demande que le droit de préemption puisse s'exercer pour différents objectifs d'intérêt public, notamment :

- Logement social et coopératif ;
- Développement économique durable dans les secteurs stratégiques ;
- Économie présentielle (par exemple, commerces au centre-ville) ;
- Limitation de la spéculation foncière ;
- Infrastructures publiques ;
- Projets de transition écologique.

Développement

Le canton de Neuchâtel, à l'instar de nombreux autres cantons, fait face à une pression croissante sur le foncier. La raréfaction des terrains disponibles complique la mise en œuvre de politiques publiques essentielles, qu'il s'agisse du logement, du développement économique, des infrastructures publiques ou de la transition écologique et énergétique.

Or, la maîtrise foncière constitue un levier central de toute politique publique ambitieuse. Sans accès au foncier, les collectivités publiques disposent de marges d'action limitées pour concrétiser leurs objectifs en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement, de durabilité et de cohésion territoriale.

Le droit de préemption et le droit d'emption sont des outils permettant aux pouvoirs publics d'acquérir un terrain ou un immeuble avant qu'il ne soit vendu à un tiers, afin de le réserver à un usage d'intérêt général :

- Le droit de préemption permet à l'autorité publique d'acheter prioritairement un bien lorsqu'il est mis en vente, selon des conditions légales fixées à l'avance ;
- Le droit d'emption permet à l'autorité publique d'acquérir directement un bien immobilier ou un terrain dans des conditions légales précises, même si celui-ci n'est pas mis en vente, par exemple pour des terrains stratégiques ou dont le développement n'est pas conforme à la planification.

Le droit de préemption est un instrument reconnu, proportionné et non confiscatoire, permettant aux pouvoirs publics d'intervenir de manière ciblée sur le marché foncier, sans recourir à l'expropriation, afin d'orienter l'usage du sol vers l'intérêt collectif. Dans certaines situations spécifiques liées à la mise en œuvre de la planification territoriale, le droit d'emption peut également constituer un instrument complémentaire, permettant d'assurer la réalisation effective d'objectifs d'intérêt public clairement définis.

Les expériences menées dans d'autres cantons, notamment ceux de Genève et de Vaud, démontrent l'efficacité de ces instruments lorsqu'ils sont clairement encadrés par la loi. Ils ont permis de sécuriser des terrains pour des projets publics, de soutenir la production de logements à prix modéré et de limiter les effets de la spéculation foncière. Dans ce contexte, l'Union des villes suisses a fait de l'introduction d'un droit de préemption [une revendication nationale, soutenue par une large majorité \(80%\)](#) des villes consultées.

Sur le plan juridique, [un rapport conjoint de l'Office fédéral du logement \(OFL\) et de l'Office fédéral de la justice \(OFJ\)](#), publié en 2022, confirme que le droit de préemption, lorsqu'il poursuit un but d'intérêt général et reste clairement encadré par la loi, respecte le principe de proportionnalité ainsi que le droit de propriété garanti par l'article 26 de la Constitution fédérale. Ces principes s'appliquent également à tout droit d'emption, pour autant que celui-ci soit limité, conditionné et strictement lié à la réalisation de la planification.

Le droit cantonal neuchâtelois prévoit déjà certains instruments en matière de maîtrise foncière, notamment à travers la [loi cantonale sur l'aménagement du territoire](#) (LCAT, article 47c). Celle-ci prévoit notamment la possibilité d'introduire un droit de préemption et d'emption communal dans le cadre de la planification, lorsque des secteurs stratégiques ne sont pas développés conformément aux objectifs fixés dans un délai déterminé. En pratique toutefois, ces instruments restent utilisés de manière fragmentée, uniquement dans certains cas précis, sans véritable vision d'ensemble. Ils constituent principalement un outil réactif, qui ne permet ni d'anticiper les besoins futurs, ni de servir de manière proactive les politiques publiques. Par ailleurs, certaines compétences relèvent des communes, d'autres du canton, sans mécanisme clair de coordination, ce qui en limite l'efficacité. La présente motion vise à inscrire ces instruments dans une base légale cantonale claire, cohérente et lisible, mais en en sécurisant l'usage. Elle vise également à renforcer et étendre ce droit là où il existe déjà.

Une base légale cantonale permettrait :

- d'offrir un cadre juridique clair et cohérent au canton et aux communes ;
- de garantir l'efficacité et la sécurité juridique de leurs interventions foncières ;
- de renforcer la mise en œuvre de la planification territoriale ;
- et de donner corps aux politiques publiques en matière de logement, de développement économique durable, d'aménagement du territoire, d'infrastructures publiques et de transition écologique.

Le foncier étant une ressource limitée, cette motion vise à doter le canton et les communes des moyens légaux nécessaires pour en faire, dans le respect du droit de propriété, un véritable outil au service de l'intérêt public.

Première signataire : Nathalie Ljuslin.

Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, David Moratel, Yasmina Produit, Laetitia Mauerhofer, Antoine de Montmollin, Fabienne Robert-Nicoud, Marius Hofer, Hugo Clémence, Patricia Sörensen, Baptiste Hunkeler, Romain Dubois, Edith Magali Barblan, Sandrine Chauvy, Aurélie Gressot, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Julien Gressot, Lara Zender, Jasmine Herrera, Barbara Blanc, Catherine Loetscher, Laurence Castillon, Christine Ammann Tschopp, Olivier Beroud, Mathias Gautschi, Misha Müller.

Questions

DSJS

25.422

12 décembre 2025, 9h54

Question Sarah Blum

Jours de vacances et LAE3

Bien que présentée comme ambitieuse, la révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE3) voit néanmoins surgir des conséquences préoccupantes : pour limiter les coûts, il semble que certaines communes réduisent les droits des travailleuses et travailleurs de l'accueil de l'enfance. Ainsi, les 25 jours de vacances annoncés deviennent 20, et la semaine supplémentaire accordée dès 50 ans disparaît.

De quelle manière le Conseil d'État explique-t-il cette diminution des droits du personnel concerné ?

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Olivier Beroud, Céline Dupraz, Lara Zender, Marina Schneeberger, Laurence Castillon, Nicolas de Pury, Yves Pessina, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Barbara Blanc.

DECS

25.423

12 décembre 2025, 10h14

Question du groupe UDC

Renvoi des étrangers criminels – Neuchâtel bon dernier, pour changer !

Selon un [article du Blick du 8 décembre dernier](#), le taux de renvoi des criminels étrangers à Neuchâtel est de seulement 28,80%.

1. Comment nos Autorités expliquent-elles ce taux extrêmement faible ?
2. Nos Autorités considèrent-elles que ce taux est justifié ?
3. Combien d'expulsions effectives ont été prononcées depuis 2022 ?

Les questions ci-dessus ont déjà été posées en 2022, d'où cette dernière question :

4. Nos Autorités comptent-elles enfin faire respecter la loi et la volonté populaire ?

Première signataire : Roxann Barbezat.

Autres signataires : Daniel Berger, Loïc Frey, Raymond Clottu, Christiane Barbey, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Niels Rosselet-Christ, Jean-Pierre Brechbühler, Quentin Geiser, Florent Guye, Jenna Mannino, Frédéric Schlosser.

DSJS

26.301

1^{er} janvier 2026, 15h30

Question Blaise Courvoisier

Reprise totale du groupe Volta par RHNe : l'aboutissement d'un échec annoncé et dénoncé au Grand Conseil dès février 2024 ?

Février 2024 : [première question](#) sur l'opportunité de la prise de participation par le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) du groupe Volta fortement surendetté, avec une réponse enthousiaste du Conseil d'État...

Avril 2025 : [interpellation](#) sur le même sujet, toujours en attente de réponse...

Nous demandons à présent combien la reprise de la totalité des « activités » du groupe Volta va coûter aux contribuables neuchâtelois, avec toujours le même étonnement face à ces décisions itératives de reprendre des structures proches de la faillite par le RHNe.

Auteur : Blaise Courvoisier.

DDTE

26.302

4 janvier 2026, 12h43

Question Blaise Courvoisier

Règles de sécurité cantonales des établissements publics

À la suite du drame survenu à Crans-Montana et au vu de la grande possibilité que les contrôles de sécurité communaux et cantonaux n'aient pas été effectués avec la rigueur nécessaire, nous aimerions que le Conseil d'État nous rassure sur notre situation cantonale : rigueur, régularité, professionnalisme et sanctions éventuelles régulant la sécurité des établissements publics (bars, dancings, restaurants, théâtres et cinémas) et, dans le cas des prérogatives communales, contrôles de celles-ci par le canton.

Auteur : Blaise Courvoisier.

DSJS**26.303****6 janvier 2026, 15h41****Question du groupe Vert'Libéral****Quand la hanche flanche, faut-il prendre ses béquilles à son cou ?**

Le 10 décembre dernier, le *Tages-Anzeiger* publiait un article intitulé « Suivant l'hôpital, jusqu'à 10% des opérations de la hanche doivent être refaites, par manque de pratique ».

Ce pourcentage effroyable de ratés, c'est le RHNe qui l'obtient, en n'opérant que 71 patient-e-s par année, alors que le taux d'échec n'est que de 0,7% dans la clinique de Zurich qui effectue le plus souvent ce type d'intervention (3'633 cas).

Le Conseil d'État connaît-il ces chiffres et quelles conclusions en tire-t-il ?

Sources :

[Revisionsrate : So stark variiert der Hüftprothesen-Erfolg](#)

[Messergebnisse Akutsomatik – ANQ](#)

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

PRÉSIDENTE**26.304****6 janvier 2026, 15h41****Question du groupe Vert'Libéral****Nouvelle organisation du Conseil d'État en matière de mobilité**

À la suite des élections de l'an dernier, le Conseil d'État s'est dit « *conscient de la nécessité d'une organisation optimale et équilibrée des responsabilités [...] adaptée aux défis à venir* ».

Dans cette perspective, le Conseil d'État peut-il nous expliquer ce que sa nouvelle organisation a amélioré dans le domaine de la mobilité, désormais traitée par deux départements différents ? Qui est en charge de quoi ? Comment se fait la coordination ? Qu'est-ce qui va mieux ?

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

DDTE**26.305****9 janvier 2026, 16h36****Question Jérôme Bueche****Après 1848, un nouveau roi ?**

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si des travaux législatifs sont en cours afin que, à la suite d'une dérégulation, un bien immobilier ne devienne pas « sans maître » et ne puisse pas être acquis par un tiers ? Si c'est le cas, quelle est la solution actuellement privilégiée (par exemple, attribution à la commune ou au canton, procédure d'annonce/inscription) et quel est le calendrier prévu ?

Auteur : Jérôme Bueche.

DSDC**26.306****13 janvier 2026, 9h14****Question Olivier Beroud****Occupation carcérale et amendes impayées dans le canton de Neuchâtel**

En 2023, environ 42% des détentions en Suisse étaient des peines de substitution pour amendes impayées, contribuant à la forte occupation des prisons.

Le taux est-il similaire dans le canton de Neuchâtel ? Quels moyens sont envisagés pour réduire la pression carcérale, notamment face au manque de personnel ? Et serait-il envisageable de n'incarcérer qu'à partir d'une durée minimale de peine, comme dans d'autres pays ?

Auteur : Olivier Beroud.

DSJS**26.307****15 janvier 2026, 20h37****Question Armin Kapetanovic****Centralisation du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)**

Selon des rumeurs persistantes, le Conseil d'État, via la Direction des urgences préhospitalières (DIRUP), veut concentrer le SMUR au Val-de-Ruz.

S'il confirme cela, peut-il – par souci de transparence – donner ses arguments et nous informer sur l'organisation prévue (aussi en termes de productivité des équipages) ? Nous le remercions d'inclure une comparaison, par rapport à l'organisation actuelle, des temps d'intervention dans différents points du canton, dont les principaux centres urbains, en tenant compte des aléas dus aux conditions météo et de circulation (tunnels !).

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Olivier Beroud, Lara Zender, Barbara Blanc, Aurélie Gressot, Catherine Loetscher, Marina Schneeberger, Yves Pessina, Sarah Blum.

DSDC**26.308****15 janvier 2026, 21h10****Question du groupe UDC****Postes dans l'administration – Choix du Conseil d'État**

À la suite de l'adoption du budget 2026, le Conseil d'État avait le choix entre revoir l'engagement de nouveaux équivalents plein temps (EPT) et réduire l'écart statistique.

Dans le premier cas, le Conseil d'État aurait dû renoncer à certains engagements, en réponse notamment à des exigences du groupe UDC. La responsabilité du Conseil d'État serait donc de définir lesquels.

Dès lors, pour des raisons de suivi et de transparence, le Conseil d'État peut-il nous informer des choix qui ont été ou seront effectués, et pourquoi ?

Premier signataire : Evan Finger.

Autres signataires : Jennifer Angehrn, Roxann Barbezat, Christiane Barbey, Daniel Berger, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Loïc Frey, Quentin Geiser, Florent Guye, Jenna Mannino, Gil Santschi, Damien Schär, Niels Rosselet-Christ.

DSJS**26.309****15 janvier 2026, 21h58****Question Aurélie Gressot****Pénurie de pédiatres dans le canton et conséquences systémiques**

Selon RTN, la pénurie de pédiatres dans les Montagnes neuchâteloises et le Val-de-Travers va s'aggraver, alors que le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) est actuellement en situation de surcharge avec plus de 470 patients hospitalisés.

Comment le Conseil d'État entend-il garantir une prise en charge pédiatrique de proximité et éviter un report vers des urgences déjà saturées ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Aurélie Gressot.

Autres signataires : Lara Zender, Olivier Beroud.

DSJS**26.310****16 janvier 2026, 7h16****Question Anne Bramaud du Boucheron****Reprise de Volta par le RHNe : renforcer l'accès aux soins de proximité**

Comment le Conseil d'État garantit-il que l'extension du réseau de soins public par le développement de Réso.ne contribue prioritairement au renforcement des soins de premier recours, en cohérence avec les besoins de santé publique identifiés au niveau cantonal ?

Quelles sont, site par site, les prestations relevant de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et celles relevant de prestations non LAMal, ainsi que les développements prévus ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.

Autres signataires : Nathalie Ljuslin, Misha Müller.

DSJS

26.311

16 janvier 2026, 7h16

Question Anne Bramaud du Boucheron

Reprise de Volta par le RHNe : clarté financière et conditions de travail

Le Conseil d'État peut-il fournir une actualisation de la situation financière de Réso.ne, qui précise la charge annuelle nette supportée par le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ainsi que les principaux passifs repris de Volta ?

Quels mécanismes de gouvernance et de surveillance politique permettent d'assurer un suivi parlementaire des décisions stratégiques de Réso.ne, compte tenu de son financement et de sa responsabilité publique ?

Qu'en est-il de l'application de la convention collective de travail CCT Santé 21 au personnel de Réso.ne, et selon quel calendrier ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.

Autres signataires : Nathalie Ljuslin, Misha Müller.

DSJS

26.312

16 janvier 2026, 7h31

Question du groupe UDC

Contrôle des normes incendie

À la suite du drame survenu le 1^{er} janvier 2026 à Crans-Montana, il s'avère que les premiers éléments de l'enquête mettent en lumière de possibles manquements en termes de contrôles.

Dès lors, le Conseil d'État peut-il confirmer :

- que tous les bâtiments de l'État répondent aux normes en vigueur (y compris pour les sorties d'urgence) ?
- que les contrôles prévus par la loi sont effectués dans les délais ?

Et, enfin, le Conseil d'État a-t-il connaissance de potentiels manquements ?

Premier signataire : Loïc Frey.

Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Jean-Pierre Brechbühler, Daniel Berger, Quentin Geiser, Damien Schär, Gil Santschi, Jennifer Angehrn, Raymond Clottu, Jenna Mannino.

DDTE

26.313

16 janvier 2026, 8h38

Question Cloé Dutoit

Qualité paysagère et révision de la LCPN, l'effondrement de la biodiversité n'attend pas

Le 26 mars 2024, fruit d'un compromis en lien avec le projet de loi [23.172](#), la motion [24.120](#) a été acceptée par 74 voix contre 17.

Le Conseil d'État s'était engagé à tenir compte de la volonté du parlement dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de la nature (LCPN), qu'il prévoyait de rendre publique à la fin de l'année 2024 (page 4 du rapport de commission).

Plus d'une année après cette échéance, peut-on savoir où en sont la révision de la LCPN et la mise en œuvre de cette motion, ainsi que les raisons de ce retard ?

Auteure : Cloé Dutoit.

DDTE

26.314

16 janvier 2026, 12h50

Question du groupe VertPOP

Va-t-on laisser filer la dernière filature du canton ?

L'activité de la filature Laines d'ici, active depuis près de vingt ans à Cernier et désormais sur le site d'Evologia, est mise en péril¹.

Considérant son ancrage local, son activité qui s'exerce dans une logique de circularité et qui met en lumière un artisanat précieux, le Conseil d'État envisage-t-il de la soutenir d'une manière ou d'une autre ?

Un soutien par le biais du Plan directeur régional Val-de-Ruz est-il envisageable, la filature s'inscrivant parfaitement dans les objectifs qu'il poursuit ?

¹<https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/val-de-ruz-region/la-filature-devologia-est-au-bout-du-rouleau-1476738>

<https://www.rts.ch/play/tv/couleurs-locales/video/entretien-avec-justine-caoudal-co-presidente-association-laines-dici?urn=urn:rts:video:964db944-4bc9-338b-b3ec-98c4dcc74464>

Premier signataire : Yves Pessina.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Marina Schneeberger, Lara Zender, Patrick Erard, Olivier Beroud, Nicolas de Pury.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	—
DFFI 25.615com 27 novembre 2025 Contrôle parlementaire As-So Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2023 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP As-So	Sans débat Pas de vote
PRÉSIDENCE 25.607com 25.607 avis ce 30 avril et 21 mai 2025 Droit des aîné-e-s Rapport des commissions Droit des retraité-e-s et législative à l'appui d'un projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution) Amendement : cf. tableau des amendements réunis	Débat libre Projet de décret : vote en 1 ^e lecture à la majorité simple

DSDC 25.035ce 25.035com 7 juillet et 3 décembre 2025 Remplacement du logiciel police Rapports du Conseil d'État et de la commission Digitalisation à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 10'086'000 francs pour le remplacement du système d'informations de la police neuchâteloise	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Postulat 25.191 : Position du Conseil d'État préavis favorable Vote à la majorité simple
DSDC 25.032ce 25.032com 2 juillet et 3 décembre 2025 Programme eProcédures Rapports du Conseil d'État et de la commission Digitalisation à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'450'000 francs pour la mise en œuvre du programme eProcédures	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DDTE 25.040ce 25.040com 24 septembre et 17 décembre 2025 Conseil scientifique romand pour le climat Rapports du Conseil d'État et de la commission des affaires extérieures à l'appui d'un projet de décret approuvant la convention intercantonale en vue de la création d'un Conseil scientifique romand pour le climat	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DSDC 25.614com 28 août 2025 Organisation du Grand Conseil Rapport du bureau du Grand Conseil et avis de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
DDTE 25.041ce 22 octobre 2025 Dimanches sans voiture Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 21.167, « Pour le retour des dimanches sans voiture »	Débat libre Postulat 21.167 : vote sur le classement
DFFI 25.031ce 25.031com 4 juin et 6 novembre 2025 Traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de loi sur le traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation (LTDFO) Amendements : cf. tableau des amendements réunis	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

PRÉSIDENCE 25.045ce 19 novembre 2025 Initiative « Moins d'impôts dans le canton de Neuchâtel » Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Moins d'impôts dans le canton de Neuchâtel »	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DSDC 24.190com 24.190 avis ce 25 novembre et 17 décembre 2025 Pour une application plus inclusive de la feuille de route Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Pour une application plus inclusive de la feuille de route) Amendements : cf. tableau des amendements réunis	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
DFFD	DESC	DDTE	DSRS	DECS / Présidence
26.307 DSJS * 26.309 DSJS *	26.302 DDTE	25.423 DECS		
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DFFD	DESC	DDTE	DSRS	DECS / Présidence
25.420 DSJS 25.422 DSJS 26.301 DSJS 26.303 DSJS 26.310 DSJS 26.311 DSJS 26.312 DSJS	26.305 DDTE 26.313 DDTE --- 26.314 DDTE		25.421 DSDC 26.306 DSDC 26.308 DSDC	25.419 DFFI 26.304 PRÉS.

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DDTE 25.186 30 novembre 2025 Projet de résolution du groupe VertPOP Encourager davantage l'assainissement du bâti par des subventions fédérales	Vote sur l'urgence Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	Commentaires
DDTE <u>25.176</u> 4 novembre 2025 Interpellation François Perret Combien de vergers qui dérangent	(l'auteur a renoncé à développer le 4 novembre 2025) (réponse écrite du Conseil d'État transmise le 19 janvier 2026) Indice de satisfaction
DDTE <u>25.138</u> 19 mai 2025 Interpellation Mireille Tissot-Daguette (initialement déposée par Aël Kistler) La ligne directe en attente, pas le Plan climat !	(l'auteure a renoncé à développer le 4 novembre 2025) (réponse écrite du Conseil d'État transmise le 19 janvier 2026) Indice de satisfaction

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DSJS <u>25.133</u> 13 avril 2025 Interpellation Fabio Bongiovanni Prise de participation de RHNe dans le groupe Volta : chronique d'un échec annoncé ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFFI <u>25.143</u> 16 juin 2025 Interpellation du groupe Vert'Libéral Avons-nous subi quinze ans de concurrence fiscale déloyale ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE <u>25.151</u> 2 juillet 2025 Interpellation Richard Gigon Nous faut-il un centre de réhabilitation de la faune ?	Demande de développement ? Pas de vote
DSJS <u>25.108</u> 6 février 2025 Motion des groupes socialiste et VertPOP Pour une caisse publique cantonale ou intercantonale et un réseau intégré de soins	Position du Conseil d'État : préavis défavorable, sauf si motion transformée en postulat Vote à la majorité simple
DDTE <u>25.112</u> 14 février 2025 Motion Jasmine Herrera Respecter la volonté populaire en matière de mobilité douce	Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
DECS <u>25.113</u> 14 février 2025 Postulat des groupes socialiste et VertPOP Loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), article 2 : appliquons enfin la loi !	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple

DDTE 25.123 14 mars 2025 Postulat Maxime Auchlin (initialement déposé par Pierre-Yves Jeannin) Pour une gestion durable des anciennes mines du canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
DDTE 25.128 19 mars 2025 Postulat de la commission Mobilité Analyser et renforcer les mécanismes incitatifs pour la construction de vestiaires dans les entreprises neuchâteloises	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE 25.130 31 mars 2025 Interpellation du groupe UDC Préaffranchissement des enveloppes de vote	(M. Evan Finger a renoncé à développer le 4 novembre 2025) Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DDTE 25.134 15 avril 2025 Motion populaire François Bonnet Promotion de la culture du châtaignier	Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
DDTE 25.135 12 mai 2025 Motion du groupe VertPOP Lutte contre les plantes envahissantes et promotion de la biodiversité – Plan d'action pour encourager les particuliers et les communes à passer à l'action	Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
DDTE 25.136 12 mai 2025 Motion du groupe VertPOP Distances des arbres et plantations – Dépoussiérer le droit actuel face aux enjeux du réchauffement climatique	Position du Conseil d'État : préavis défavorable, sauf si motion transformée en postulat Vote à la majorité simple
DSJS 25.145 20 juin 2025 Projet de résolution de député-e-s interpartis Accès à la procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DSJS 25.148 25 juin 2025 Postulat de député-e-s interpartis Pour une reconnaissance et une revalorisation des parents d'accueil de jour	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
DFFI 25.149 25 juin 2025 Postulat de député-e-s interpartis Pour une meilleure reconnaissance des enseignant-e-s 1-2H	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple

<u>25.150</u> 26 juin 2025 Interpellation du groupe UDC Où sont la transparence et la cohérence de l'État ?	DSJS	(M. Evan Finger a renoncé à développer le 4 novembre 2025) Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
<u>25.152</u> 22 août 2025 Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre Climat changeant, cadre inchangé ? Il est temps de faciliter les PAC réversibles	DDTE	(M ^{me} Nadia Chassot a renoncé à développer le 4 novembre 2025) Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
<u>25.155</u> 27 août 2025 Interpellation Brigitte Neuhaus Les réseaux de chauffage à distance sont-ils vraiment favorables à l'environnement ?	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.157</u> 27 août 2025 Interpellation du groupe socialiste Quel soutien pour les indépendant-e-s neuchâtelois-e-s ?	DECS	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.160</u> 29 août 2025 Interpellation Patrick Erard Les PFAS ne vont pas faire pschitt mais glouglou	DDTE	(L'auteur a renoncé à développer le 4 novembre 2025) Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
<u>25.161</u> 29 août 2025 Interpellation du groupe socialiste Pour une gouvernance éthique de l'intelligence artificielle dans les services publics	DSJS	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.163</u> 18 septembre 2025 Interpellation Sarah Blum Salaires : mauvaise place des enseignant-e-s neuchâtelois-e-s (cycles 1 et 2) en comparaison romande	DFFI	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.164</u> 26 septembre 2025 Interpellation Alain Rapin P+R : une stratégie pour une mobilité durable et accessible dans le canton de Neuchâtel	DSDC	Demande de développement ? (réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)
<u>25.165</u> 26 septembre 2025 Interpellation des groupes socialiste et VertPOP Sortir de la logique réactive face à l'augmentation des populations de loups ?	DDTE	(M. Mathias Gautschi a renoncé à développer le 4 novembre 2025) Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction

<u>25.166</u> 26 septembre 2025 Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre Mendicité – La loi neuchâteloise est-elle conforme à la CEDH ?	DSDC	(M ^{me} Sophie Rohrer a renoncé à développer le 4 novembre 2025) Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
<u>25.167</u> 26 septembre 2025 Recommandation de député-e-s interpartis Soutenir l'investissement productif dans les entreprises (amortissements immédiats)	DFFI	Vote à la majorité simple
<u>25.168</u> 26 octobre 2025 Motion des groupes socialiste et VertPOP Séparations parentales : protéger les enfants et améliorer la sécurité concernant le contrôle coercitif	DSJS	Position du Conseil d'État : préavis défavorable, sauf si motion transformée en postulat (position écrite à venir) Vote à la majorité simple
<u>25.170</u> 30 octobre 2025 Motion populaire d'un groupe de citoyen-ne-s Abonnement général annuel Onde Verte à bas prix pour tous !	DSDC	(Urgence refusée le 4 novembre 2025) Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
<u>25.172</u> 31 octobre 2025 Postulat de la commission de gestion et d'évaluation Comment intégrer et cadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les travaux des député-e-s et de l'administration cantonale	DSJS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>25.173</u> 31 octobre 2025 Motion du groupe socialiste Pour un meilleur encadrement des stages d'avocat-e	DSDC	Position du Conseil d'État : préavis défavorable, sauf si motion transformée en postulat Vote à la majorité simple
<u>25.174</u> 31 octobre 2025 Motion de député-e-s interpartis Et si le canton promouvait davantage les coopératives ?	DSJS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>25.177</u> 4 novembre 2025 Interpellation Armelle von Allmen Benoit Accueil d'enfants de Gaza	DECS	(Urgence refusée le 4 novembre 2025) Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.178</u> 4 novembre 2025 Postulat de député-e-s interpartis Favoriser l'intégration par l'accès aux bourses d'études pour les titulaires du permis S	DECS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple

<u>25.179</u> 20 novembre 2025 Recommandation du groupe UDC Sécurité des mineurs : combler la lacune du REGAE	DSJS	Vote à la majorité simple
<u>25.185</u> 28 novembre 2025 Interpellation du groupe UDC Conditions de travail, sécurité et ressources du personnel pénitentiaire neuchâtelois	DSDC	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.189</u> 3 décembre 2025 Interpellation du groupe VertPOP La consommation de drogues dans l'espace public s'arrêtera-t-elle aux frontières cantonales ?	DECS	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
<u>25.190</u> 3 décembre 2025 Postulat du groupe Vert'Libéral Absentéisme à l'école obligatoire et postobligatoire	DFFI	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>25.192</u> 3 décembre 2025 Interpellation du groupe UDC Conséquences de l'abandon de la valeur locative pour les finances du canton de Neuchâtel et celles de ses communes	DFFI	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.193</u> 8 décembre 2025 Interpellation Jasmine Herrera Quelles sont les étapes à venir pour une intégrité numérique vécue, fonctionnelle et équitable ?	DSDC	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
<u>25.194</u> 8 décembre 2025 Interpellation Laurence Castillon Bilan sanitaire des canicules 2025 et perspectives	DSJS	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
<u>25.195</u> 8 décembre 2025 Interpellation Laurence Castillon Rapport 16.012, Prostitution et pornographie : dix ans plus tard, qu'en est-il ?	DECS	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i>
<u>26.102</u> 15 janvier 2026 Recommandation du groupe Vert'Libéral Financial literacy : non à l'illettrisme financier	DFFI	Vote à la majorité simple

<u>26.103</u> 16 janvier 2026 Motion du groupe Vert'Libéral Parkings d'échange : c'est l'heure !	DSDC	Position du Conseil d'État : <i>(à venir)</i> Vote à la majorité simple
<u>26.104</u> 16 janvier 2026 Motion des groupes socialiste et VertPOP Pour une base légale cantonale sur le droit de préemption et d'emption au service de l'intérêt public	DDTE	Position du Conseil d'État : <i>(à venir)</i> Vote à la majorité simple
<u>26.105</u> 16 janvier 2026 Interpellation du groupe socialiste Protection de l'enfant et concept d'« aliénation parentale » : état des lieux des pratiques au sein de l'office de la protection de l'enfant (OPE)	DSJS	Demande de développement ? Pas de vote

Le président : – Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État, nous vous souhaitons la bienvenue à cette première session de l'année 2026.

Pour commencer, nous avons la profonde tristesse de vous faire part du décès de l'ancien président du Grand Conseil M. Marc-André Nardin. Nous consacrerons quelques instants lors de cette session, plus tard dans la journée, à sa mémoire.

Nous allons débiter cette session par un instant solennel pour vous rappeler qu'alors que s'ouvrait cette nouvelle année, la tragédie de Crans-Montana a brusquement bousculé des vies, et nous allons prendre le temps, en ouverture de cette session, de leur rendre hommage.

Tout d'abord aux victimes, qui, en l'espace d'une minute, ont vécu l'horreur. L'horreur qui leur a coûté la vie ou qui les a durement marquées. Aujourd'hui, Grand Conseil, nous présentons nos condoléances à tous leurs proches.

À celles et ceux qui luttent encore à l'hôpital et qui se dirigent vers le long chemin de la reconstruction, nous envoyons nos plus profonds sentiments de vie et de sérénité.

Les familles, les proches, qui partagent peine, efforts et douleur, nous vous souhaitons de trouver les mots et les gestes pour accompagner celles et ceux qui ont besoin de soutien et de douceur.

Tous les corps de secours, primo-intervenants, corps médical et cellules de soutien, mais également les innombrables volontaires qui ont, spontanément, agi à leur mesure par et conformément au devoir, vous toutes et tous, nous vous remercions. Vous démontrez par vos actes que la solidarité n'est pas un exercice de conscience, mais une réalité matérielle qui ne se décrète pas. C'est grâce à vous que la société demeure cohésive, dans la peine comme dans la joie.

Enfin, le Grand Conseil exprime ses meilleurs sentiments aux collègues des Autorités valaisannes qui sont confrontés aux attentes des familles des victimes et, avec elles, de la société tout entière. Il apparaît clair pour nos collègues que la maturité politique se distingue par l'exercice de la responsabilité dans les moments les plus tragiques.

Nous nous invitons, chères et chers collègues, à méditer sur notre rôle et notre rapport à la responsabilité, pour que nous en fassions l'exercice dans le cadre de nos compétences.

Nous prions l'assemblée, les représentants de la presse ainsi que le public, à la galerie, mais aussi en ligne, à se lever et à observer une minute de silence.

(Le Grand Conseil observe une minute de silence.)

Nous vous remercions et vous invitons à reprendre vos places.

Nous vous rappelons qu'avant toute prise de parole, vous êtes tenu-e-s d'annoncer vos liens d'intérêt. Voilà un moment déjà que nous observons cette pratique et vous pourrez constater comme nous que celle-ci est toujours perfectible dans son exécution. Nous vous rappelons aussi que c'est un engagement volontaire. Nous ne connaissons pas vos liens d'intérêt, nous ne pouvons donc pas vous reprendre, c'est donc un procédé de confiance entre nous, et nous vous demandons, s'il vous plaît, lors de cette session, d'y prêter une attention marquée.

Enfin, nous vous rappelons qu'en fin de session, nous aurons un apéritif en salle des Chevaliers entre 18h et 18h30, voire 18h45, pour marquer la fin de la session et partager un moment de convivialité.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux de la session du 4 novembre 2025 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 1^{er} décembre 2025. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Le courrier suivant a été adressé au Grand Conseil :

- Courrier de M. Jean-Paul Ros, du 27 décembre 2025, adressé au président du Grand Conseil, informant de sa démission de sa fonction de procureur au Ministère public avec effet au 30 juin 2026, à la suite de son élection au poste de juge ordinaire auprès du Tribunal pénal fédéral.

Élections dans des commissions

Nous devons procéder aux élections suivantes :

- commission Encouragement des activités culturelles : M^{me} Isabelle Augsburgers, démissionnaire, est remplacée par M. Boris Keller ;
- commission Prestations sociales : M^{me} Fabienne Robert-Nicoud, démissionnaire, est remplacée par M. Marius Hofer.

Renvoi de projets de lois en commissions

- Le projet de loi de la commission des finances 25.188, du 2 décembre 2025, modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Majorité qualifiée pour les hausses ou baisses fiscales) est renvoyé à la commission Fiscalité.
- Le projet de loi du groupe Vert'Libéral 26.101, du 7 janvier 2026, modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Représentation des groupes dans les commissions) est renvoyé au bureau du Grand Conseil.

Renvoi d'une pétition en commission

- La pétition de la Grève du climat, du 9 décembre 2025, « Pour une formation sur le réchauffement climatique et la crise écologique pour tou-te-s les député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois » est renvoyée au bureau du Grand Conseil.

Retrait de propositions

- Le projet de loi du groupe socialiste 23.141, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur l'aide au logement (LAL2) (Économiser du terrain et lutter contre la spéculation sur les logements en

location) a été retiré par ses auteur-e-s le 18 décembre 2025.

- La motion Christine Ammann Tschopp 25.132, du 9 avril 2025, La réserve de lissage dérape, a été retirée par son auteure le 14 janvier 2026

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE AS-SO**25.615**

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2023 de la commission interparlementaire
de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP As-So

(Du 27 novembre 2025)

M^{me} Sarah Bertschi occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

DROIT DES ÂÎNÉ-E-S**25.607**

**Rapport des commissions Droit des retraité-e-s et législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret modifiant la Constitution de la République
et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés
dans la Constitution)**

(Du 30 avril 2025)

Avis du Conseil d'État

M^{me} Sarah Blum occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Sarah Blum (*VertPOP*) : – M^{me} Pascale Ethel Leutwiler, rapporteure initiale de la commission temporaire Droits des retraité-e-s, n'étant plus députée, il nous revient de vous présenter aujourd'hui la position conjointe de la commission temporaire Droits des retraité-e-s et de la commission législative concernant le projet de décret 24.196, qui vise à inscrire dans notre Constitution cantonale un nouvel article 36a reconnaissant les droits et la dignité des aîné-e-s.

S'agissant d'abord de la commission temporaire Droits des retraité-e-s, celle-ci s'est réunie à deux reprises en présence de la cheffe du Département de l'économie et le cohésion sociale (DECS) ainsi que d'une juriste du service juridique (SJEN). Elle a en outre entendu des représentant-e-s d'associations de défense des retraité-e-s et une représentante de l'Association des communes neuchâteloises (ACN).

La commission a mené un travail approfondi et relevé l'importance de combler un vide constitutionnel : contrairement à d'autres groupes de la population – enfants, personnes en situation de handicap ou issues de la migration –, les personnes âgées ne bénéficient d'aucune mention explicite. Or, dans un contexte de vieillissement démographique marqué, il est apparu indispensable d'affirmer au plus haut niveau normatif la dignité, le respect et la place pleine et entière des aîné-e-s dans notre société. Dans la période d'incertitude politique et sociale que nous traversons à l'échelle mondiale, il est essentiel d'affirmer avec encore plus de force la reconnaissance et la protection des personnes les plus vulnérables, parmi lesquelles les aîné-e-s occupent une place centrale.

Un des points de discussion a d'ailleurs porté sur la désignation même de la population concernée. La commission a estimé qu'il était préférable de parler des aîné-e-s plutôt que des retraité-e-s, car on peut être retraité-e et encore jeune, et, inversement, être aîné-e sans forcément être à la retraite. Le terme choisi est donc apparu comme plus inclusif et plus représentatif de la réalité.

La commission a également examiné l'expérience d'autres cantons, notamment ceux de Genève et de Fribourg, où des dispositions similaires existent déjà et ont permis de donner une orientation claire aux politiques publiques. Elle a estimé que cet article devait être intégré au chapitre des buts et mandats sociaux et non au chapitre 4 sur les droits fondamentaux, les droits fondamentaux étant justiciables alors que les buts et mandats sociaux s'adressent au législateur, qui doit ensuite les concrétiser.

Une inscription constitutionnelle envoie, de plus, un message clair à la société : elle affirme que les aîné-e-s ont des droits fondamentaux qui doivent être respectés et promus, qu'ils et elles occupent une place essentielle dans notre communauté, et elle permet de renforcer la prise de conscience collective quant à leurs besoins, en incitant aussi les communes à prendre des mesures concrètes pour améliorer leur qualité de vie.

Au terme de ses travaux, la commission temporaire a adopté à l'unanimité la recommandation d'accepter ce projet de décret.

Quant à la commission législative, elle a examiné à son tour cet objet, et l'entrée en matière a été acceptée par 10 voix contre 2, et la recommandation finale en faveur de l'adoption a recueilli 7 voix contre 4 et 2 abstentions.

Bien que les besoins des aîné-e-s soient largement reconnus et partagés par l'ensemble des membres, certain-e-s se sont interrogés sur l'opportunité d'introduire une nouvelle catégorisation de la population au sein même de la Constitution neuchâteloise, ainsi que sur la portée réelle d'un tel article.

Une majorité de commissaires a toutefois considéré qu'il s'agissait d'un signal important pour accompagner les politiques en faveur des seniors et légitimer les démarches visant à lutter contre l'isolement, les discriminations liées à l'âge et les difficultés sociales et économiques auxquelles les aîné-e-s peuvent être confrontés. Les débats ont également montré que cette disposition constitutionnelle pouvait jouer un rôle de levier : elle contribue à renforcer la conscience collective quant à la place et aux besoins des aîné-e-s, et incite progressivement les communes à prendre des mesures concrètes pour améliorer leur qualité de vie.

Les deux commissions ont en outre souligné que cette inscription constitutionnelle ne crée pas de charges financières immédiates, ni de transfert de compétences entre l'État et les communes. Elle fixe avant tout un cap clair et une valeur de référence pour nos débats et nos décisions futures.

Si le vote du plénum est favorable, c'est ensuite la population neuchâteloise qui devra se prononcer sur ce nouvel article constitutionnel. Dans cette perspective, et par souci d'économicité, les commissions ont exprimé le souhait que la mise au vote puisse se faire en même temps que d'autres objets.

À noter encore que l'amendement du Conseil d'État est arrivé après les travaux des commissions, nous n'avons donc pas pu nous prononcer favorablement ou défavorablement le concernant.

En conclusion, Mesdames, Messieurs, au vu de l'unanimité exprimée par la commission temporaire et de la majorité claire dégagée au sein de la commission législative, nous vous invitons à adopter ce projet de décret.

Le président : – Nous entamons le débat d'entrée en matière. Nous vous rappelons, s'agissant d'un décret qui modifie la Constitution, qu'il y aura deux lectures. Nous commençons donc le premier débat. La parole est aux groupes.

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention des rapports de la commission temporaire Droits des retraité-e-s, de la commission législative et du Conseil d'État, relatifs au projet de décret modifiant la Constitution neuchâteloise, afin d'y intégrer une disposition de protection des retraité-e-s, ou aîné-e-s selon la nouvelle teneur.

Le dépôt de ce projet de décret a été motivé par le fait que notre Constitution n'a pas, à ce jour, de dispositions prenant en compte ce groupe de population, contrairement à d'autres cantons romands.

Le vieillissement de la population n'est un secret pour personne, de même que les besoins spécifiques des citoyen-ne-s du 3^e, voire du 4^e âge. Leurs droits ne méritent-ils pas d'être reconnus, au même titre que ceux des enfants, des personnes en situation de handicap ou encore des personnes étrangères ?

Notre groupe se réjouit de constater que la commission temporaire constituée pour l'occasion partage ces considérations et reconnaît que les principes généraux ressortant du texte constitutionnel et relatifs à la protection sociale et à la solidarité intergénérationnelle ou encore à la protection et au soutien des personnes les plus vulnérables ne sauraient être suffisants.

Le rapport relève en effet la nécessité de lutter contre les discriminations liées à l'âge et de renforcer la prise de conscience collective quant à la place des aîné-e-s dans notre société, ainsi que leurs besoins spécifiques.

Nous rejoignons également l'analyse de la commission quant au fait que les principes constitutionnels influencent les législations et orientent les politiques publiques. L'introduction de l'article 36a pourrait ainsi encourager des lois ou des mesures concrètes en faveur des aîné-e-s en fonction des besoins qui continueront d'évoluer. Elle permettra également un dialogue formel entre l'État et les nombreuses associations œuvrant pour les droits et le bien-être des personnes les plus âgées. Ces associations consultées dans le cadre des travaux de commission ont relevé, d'une

part, la solitude et la précarité des personnes concernées et, d'autre part, leur contribution à la société en continuant de travailler au-delà de l'âge de la retraite ou, plus fréquemment encore, en assurant la garde des petits-enfants. Ces thématiques, parmi tant d'autres, appuient la légitimité de voir émerger un article constitutionnel et, en conséquence, des mesures concrètes.

Nous ne reviendrons pas sur le choix de la notion d'aîné-e en lieu et place de celle de retraité-e proposée initialement. Nous comprenons les arguments de la commission, et ce changement ne change rien à l'esprit du décret. Il en va de même pour l'intégration de la nouvelle disposition dans le chapitre 2 au lieu du chapitre 1.

Cela a été démontré, la portée d'un article constitutionnel n'est pas uniquement symbolique. Elle confère, dans notre société, une place et une légitimité certaine à des groupes de personnes pouvant parfois se sentir marginalisées. L'introduction d'un nouvel article permettrait ainsi de combattre cette mise à l'écart pour nos aîné-e-s au même titre que pour tout autre individu.

Forts de ce constat et dans l'esprit du rapport de la commission, il ne nous paraît pas adéquat d'intégrer la notion d'aîné-e dans une disposition existante comme le propose le Conseil d'État.

Vous l'aurez donc compris, le groupe VertPOP acceptera le projet de décret ainsi que l'amendement de la commission, mais refusera en revanche l'amendement du Conseil d'État.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Avant toute chose, nous sommes un aîné / retraité / senior, comme vous le voudrez, et nous sommes président de l'association Alzheimer Neuchâtel, qui s'occupe essentiellement de personnes malades plutôt aînées.

Certes, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État, la Constitution neuchâteloise représente les bases juridiques de l'État de Neuchâtel et ne devrait pas constituer un programme politique en tant que tel. Il n'empêche que la population neuchâteloise des plus de 65 ans représente près de 20% de la population totale en 2023, année où a été déposée cette proposition, et cette – encore – minorité souhaiterait être mieux entendue au niveau de l'administration cantonale en concertation avec leurs associations, raison pour laquelle un ajout à la Constitution neuchâteloise, même s'il peut paraître politiquement symbolique, serait un grand pas dans ce sens.

La commission ad hoc, que nous présidions, a reçu ces associations et a entendu leurs souhaits. Aller vers le 3^e et le 4^e âge de notre vie est un espoir de tout un chacun, d'autant que cela se passe souvent très bien des points de vue physique et mental.

Mais sortir à ce moment-là de la vie professionnelle représente aussi, par cette perte de statut social, une certaine mise à l'écart de la société, qui peut devenir alors, pour certains, une réelle souffrance due à la solitude que cela impose progressivement. Et notre monde actuel, qui devient de plus en plus numérique, complique redoutablement la vie quotidienne de bon nombre de nos aîné-e-s, qui n'ont, elles et eux, pas été biberonnés – vous nous excuserez du terme – à l'informatique, comme l'est la génération montante actuelle. Les baby-boomers, actuels retraités, ont fait par leur travail intense la richesse de notre société actuelle et ont permis, par exemple, le développement de facilités telles que l'accueil pré- et parascolaire, l'allongement du congé maternité, la prise en compte des personnes vivant avec un handicap, toutes choses qui n'existaient pas ou peu dans les années 80-90, rappelons-le. Ces baby-boomers souffrent aussi d'entendre répéter souvent qu'ils ont détruit la planète, qu'ils sont responsables du réchauffement climatique, qu'ils ont gaspillé sans compter les ressources de notre monde, alors même que la vie courante actuelle produit du CO₂ en abondance, si l'on pense en particulier au *streaming*, aux *clouds* et aux voyages aériens à bas prix pour de brefs séjours répétitifs, exemples dont usent sans compter de nombreux post-baby-boomers.

De plus, les aîné-e-s aimeraient encore rappeler qu'ils permettent, en facilitant le gardiennage de leurs petits-enfants, que les deux parents puissent travailler, qu'ils sont aussi souvent eux-mêmes proches aidants pour leurs propres très vieux parents, qu'ils s'impliquent dans diverses associations bénévoles, bref, qu'ils sont encore des citoyen-ne-s avec lesquels il faut compter et qu'ils souhaiteraient donc avoir cette reconnaissance inscrite dans notre Constitution.

Un fossé se crée, malheureusement, entre générations. Le vote sur la valeur locative en est un bon exemple récent, et ce symbole que nous demandons aujourd'hui, posé dans notre Constitution neuchâteloise, irait dans le bon sens pour réduire cette fracture générationnelle qui risque fort d'amener des tensions importantes au sein de notre société.

Nous aimerions encore rappeler que lors de nos travaux de commission, comme l'a dit la rapporteure, nous avons aussi associé une représentante des communes durant la séance de discussion avec les associations des aîné-e-s.

Le Conseil d'État nous propose de mettre cet ajout constitutionnel à un autre article pour qu'il soit un pendant au sujet notifié « Formation, logement, protection sociale et famille », ce qui nous semble adéquat, d'autant plus qu'il conserve à l'alinéa 3 la formulation proposée par la commission. Les membres du groupe seraient plus favorables à cet amendement du Conseil d'État qu'à celui de la commission.

Le groupe libéral-radical – Le Centre, malgré notre enthousiasme personnel pour ce sujet, sera partagé, avec un certain nombre d'indécis qui s'abstiendront.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance des rapports des commissions législative et Droits des retraité-e-s, ainsi que de l'avis du Conseil d'État, et il en remercie les auteurs.

« Jamais, dans l'histoire de l'humanité, la population n'aura vécu aussi longtemps et en aussi bonne santé. Cette évolution heureuse nous impose de répondre au défi du vieillissement. La place des aînés dans la société, la façon de se loger et de vivre, la manière de se soigner et le rôle de ceux qui les aident ont des conséquences significatives sur toute notre communauté. » : discours de Saint-Pierre, prononcé par le président libéral-radical du Conseil d'État genevois François Longchamp.

Aujourd'hui, le droit à des conditions minimales d'existence – article 13 de la Constitution –, le droit à un enseignement de base – article 19 –, l'assistance juridique gratuite – article 29 – et le droit de grève – article 28 – sont garantis par la Constitution fédérale, malgré de lourdes difficultés de justiciabilité. Quant aux autres droits sociaux, ils ne sont pas définis comme tels dans la Constitution helvétique, ils ne sont décrits que comme des buts sociaux. Depuis que la Suisse a ratifié le Pacte I des Nations unies en 1992, le Tribunal fédéral défend d'ailleurs l'idée que les garanties contenues dans le Pacte ne seraient que des objectifs généraux prescrits aux législateurs et non des droits subjectifs et justiciables.

Il est toujours délicat de vouloir tout insérer dans une loi générale telle que la Constitution, qui doit garder sa force dans les généralités. C'est en fait le toit de la maison, et les lois et règlements qui en découlent sont les murs, les portes, les fenêtres, excusez-nous pour cette digression. Comme toute constitution cantonale, la Constitution neuchâteloise ne peut être contraire au droit fédéral, mais elle peut aller plus loin sur certains points, notamment en matière de droits sociaux. Aussi, la question de l'intégration d'un article permettant de reconnaître pleinement le droit des aîné-e-s paraît légitime. Notre Constitution parle des enfants, des personnes handicapées, de l'égalité entre hommes et femmes, mais qu'en est-il de nos aîné-e-s, dont nous faisons partie ?

Le Conseil fédéral estime que le vieillissement de la population pose un défi particulier à moyen et long terme, qui va créer des tensions au sein du système de sécurité sociale et dans la politique sociale. Le rapport de dépendance des personnes âgées – 65 ans et plus – par rapport aux personnes de 20 à 64 ans passera, au cours des prochaines décennies, de 28% en 2010 à environ 39% en 2030. Il est donc bienvenu en attendant que la Constitution fédérale le prévoit et que les cantons légifèrent dans ce sens.

Notre groupe soutiendra l'amendement du Conseil d'État, qui nous paraît clair et précis. En revanche, une majorité du groupe refusera l'objet au même titre que le Conseil d'État, car il ne juge pas utile de porter une mention dans notre Constitution, les aîné-e-s étant, semble-t-il, suffisamment protégés par les institutions existantes.

M. Frédéric Schlosser (UDC) : – Le groupe UDC reconnaît et comprend les préoccupations exprimées en faveur d'une meilleure reconnaissance des aîné-e-s dans la Constitution cantonale. Nous saluons les motivations des auteurs du projet, qui visent à souligner l'importance accordée aux personnes âgées et à garantir leur prise en compte, notamment en matière de soins, de loisirs, d'autonomie et d'engagement social. Ces aspirations traduisent des attentes légitimes dans un contexte de vieillissement de la population.

Cependant, après examen attentif du rapport et projet de décret soumis par la commission Droits des retraité-e-s, Le groupe UDC juge que l'ajout proposé à la Constitution n'apporte pas de valeur concrète suffisante. En effet, le texte actuel, par ses lois et règlements, permet déjà de répondre

aux besoins des aîné-e-s : soins à domicile, infrastructures médico-sociales, activités associatives, etc. Le nouveau libellé constitutionnel aurait dès lors essentiellement une portée symbolique, sans garantir de prises en charge ou de ressources nouvelles.

Par ailleurs, inscrire explicitement une catégorie « aîné-e-s » dans la Constitution introduit une catégorisation supplémentaire de la société. Une telle segmentation constitutionnelle n'est, selon nous, pas souhaitable. Elle ouvre la porte à d'autres segmentations, avec le risque de multiplier les catégories identitaires dans un texte fondamental, ce qui pourrait fragiliser l'unité et la neutralité de la Constitution.

S'agissant des variantes proposées – le projet de la commission ou l'amendement du Conseil d'État –, le groupe UDC préfère clairement le projet du Conseil d'État. Ce dernier paraît plus mesuré et conforme à l'esprit de la Constitution, en évitant une segmentation excessive de la population. Cela dit, malgré cette préférence, le groupe UDC annonce qu'il votera contre l'ensemble du rapport, jugeant qu'aucune version ne répond de façon convaincante aux principes de simplicité, de pertinence et de bonne gouvernance constitutionnelle.

En conclusion, le groupe UDC réaffirme son attachement au respect et à la dignité des aîné-e-s, ainsi qu'à la solidarité envers les générations vieillissantes. Il reste disposé à soutenir des mesures concrètes et ciblées, légales, sociales ou financières, mais refuse d'inscrire dans la Constitution une mention destinée à créer de nouvelles catégories sociales, sans effets concrets.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous avons à nous prononcer ce jour sur un projet de décret déposé le 1^{er} octobre 2024, 24.196, ce qui fait un petit peu long, qui proposait d'apporter une modification à la Constitution neuchâteloise par l'adjonction d'un article reconnaissant les droits des retraité-e-s au chapitre des droits fondamentaux.

Ce projet de décret a été étudié et revisité par la commission Droits des retraité-e-s, qui nous a soumis ce projet en janvier 2025, qui modifie l'appellation « droits des retraité-e-s » en « droits des aîné-e-s ». Il propose une modification introduisant clairement des droits et devoirs des aîné-e-s dans notre Constitution.

L'insertion de cet article dans la Constitution neuchâteloise revêt essentiellement une valeur symbolique, certes, mais reste indispensable, car rien n'est acquis. En intégrant les aîné-e-s dans la Constitution neuchâteloise, un engagement durable est instauré, et ce, au-delà des alternances politiques. Il s'agit du droit à une place équitable dans les décisions politiques et sociales ; même si sa portée est symbolique, les principes constitutionnels influencent les législations et orientent les politiques publiques, ce qui encouragera selon nous, vraisemblablement, les lois et les mesures concrètes en faveur des aîné-e-s.

Ce décret vise également à protéger cette catégorie de la population contre des discriminations. En effet, l'inclusion explicite de la mention des aîné-e-s dans la Constitution constitue un des remparts de la discrimination liée à l'âge, soulignant ainsi la nécessité de leur offrir une protection et de reconnaître leurs besoins spécifiques.

Le terme « aîné-e » a été choisi pour être plus large que le terme « retraité-e », en lien avec le besoin plus qu'avec l'âge.

Le Conseil d'État, dans son avis, propose, malheureusement après la fin des travaux de commission, deux amendements au projet de décret de la commission proposant des modifications, considérant que l'attention aux aîné-e-s doit être portée de la même manière que l'attention aux familles, partant du principe que cela n'a pas vraiment de sens de considérer différemment ces catégories de citoyen-ne-s.

Alors pourquoi valoriser ces personnes âgées ? Les aîné-e-s, qu'il s'agisse de seniors encore actifs ou de personnes retraitées, constituent pour nous un capital de connaissances, d'expériences et de compétences. Nombre d'entre eux ont travaillé longtemps, ont acquis un certain bagage professionnel, social ou civique, et peuvent jouer le rôle de personnes ressources, de mentors, de bénévoles, de conseillers dans la communauté et de garants d'une mémoire collective. La transmission de leur expérience peut être précieuse pour les plus jeunes, pour les institutions ainsi que pour le tissu social. Malheureusement, à mesure que l'âge avance, les risques de fragilité, de problèmes de santé, d'isolement, de dépendance et de précarité économique ou sociale augmentent. Cela justifie, selon nous, qu'ils bénéficient d'une reconnaissance explicite dans la

Constitution cantonale, afin qu'ils bénéficient d'une protection et d'un soutien ainsi que d'un rôle valorisé dans la société.

Comme l'ont dit certains de nos préopinants, les personnes âgées constituent actuellement plus de 30% de la population dans le canton de Neuchâtel. Le vieillissement de la population est une tendance confirmée. Ce chiffre montre que les aîné-e-s sont déjà une part importante de la population et leur proportion va croître.

Pourquoi les inscrire explicitement dans la Constitution cantonale ? En effet, au-delà de reconnaître leur valeur, de protéger leurs droits fondamentaux, de garantir une politique de solidarité, il est important de pouvoir favoriser la transmission intergénérationnelle, encourager le bénévolat, le mentorat, l'engagement civique des seniors, ce qui profitera à l'ensemble de la communauté.

Le Conseil d'État propose la reconnaissance des aîné-e-s comme proposé, mais avec un changement de position dans la Constitution, mettant en avant le fait que cette frange de la population ne doit pas être stigmatisée. Il propose d'ailleurs l'abrogation de l'article 1 qui demande expressément que l'État et les communes tiennent compte du vieillissement.

Le groupe socialiste trouve que ces modifications, par le biais de ces amendements, restent un bon début à la reconnaissance des aîné-e-s. Il soutiendra dans sa majorité les amendements du Conseil d'État et refusera dans sa majorité le renvoi en commission. On peut toutefois se demander s'il ne serait pas plus pragmatique, au vu du deuxième vote nécessaire à l'acceptation de la modification de la Constitution, de prendre l'avis des commissions durant cet intervalle.

Certains de nos membres regrettent que le projet de commission, fruit d'un travail collectif, ne soit pas soutenu dans sa globalité et regrettent aussi quelque peu la frilosité du Conseil d'État quant à l'expression claire des besoins et devoirs de cette frange de la société qui n'est qu'un continuum des personnes pleinement actives, mais à quel point différentes.

Pour finir, les personnes âgées constituent un pilier fondamental de notre société et forment une base essentielle à la cohésion sociale. Par leur parcours de vie, leur engagement et la transmission de leurs savoirs, elles ont contribué à bâtir, à maintenir le lien social au fil des générations. Si l'avancée en âge peut, à certains moments, engendrer une dépendance accrue et des besoins spécifiques, cette réalité ne saurait réduire les aîné-e-s à une charge plus collective. Au contraire, la reconnaissance de leur rôle associée à la mise en place des moyens adaptés à leur soutien permettra de changer le regard porté sur le vieillissement. En investissant dans leur accompagnement et leur inclusion, la société renforce la solidarité et fait en sorte que les personnes âgées ne soient pas perçues comme un poids mais comme des membres à part entière de la communauté.

Le président : – La parole va maintenant au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, présidente du Conseil d'État : – Comme il le relève dans l'avis qu'il vous a transmis, le Conseil d'État comprend les intentions et les préoccupations d'une meilleure reconnaissance des aîné-e-s.

Toutefois, vous avez aussi pu le lire, il n'est pas favorable à une modification de la Constitution sur la forme. Il considère que la Constitution n'est pas le bon lieu.

Outre cet aspect formel, le Conseil d'État s'interroge sur le périmètre des personnes concernées. Si le terme « retraité-e » retenu initialement semblait peu adéquat, il pouvait néanmoins se délimiter selon le droit à la retraite, par exemple. Par contre, le terme « aîné-e » qui vous est soumis est très peu précis. Nous n'avons d'ailleurs pas trouvé sa définition. Est-ce selon l'âge ? Lequel ? 50, 60, 70 ans ? On ne sait pas. L'interprétation de la disposition sera d'autant plus difficile.

Cela étant, si vous deviez aller dans le sens de la proposition d'une modification de la Constitution, nous vous proposons de suivre l'amendement du Conseil d'État. En particulier, par unité de la matière, en considérant l'attention aux aîné-e-s de la même manière que l'attention aux familles, nous proposons le déplacement du contenu dans l'article 36. Il n'y a en effet pas lieu de considérer différemment ces catégories de citoyen-ne-s.

Nous vous invitons donc à refuser la proposition de la commission ou, à tout le moins, de l'amender dans le sens de la proposition du Conseil d'État.

Le président : – Nous sommes toujours dans le cadre d'un débat libre. La parole peut donc être demandée par l'ensemble des membres du Grand Conseil.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Nous aimerions expliciter un peu le terme « aîné-e », tel que nous l'avons compris au sein de la commission. Lorsque nous arrivons à l'âge de la retraite, 65 ans, nous entrons dans le 3^e âge. Lorsque nous arrivons à 80 ans, nous entrons dans ce qu'on appelle le 4^e âge. Dans le domaine médical, cela est très précis. C'est le 3^e et le 4^e âge. Dans notre idée, le périmètre des aîné-e-s, ce sont les gens qui sont dans le 3^e et le 4^e âge. Parce qu'il y a des retraité-e-s qui prennent leur retraite, pour des raisons qui leur appartiennent, à l'âge de 50 ans, et c'est la raison pour laquelle ce terme « retraité-e » ne nous convenait pas. Nous, nous voulons effectivement prendre en compte les gens qui sont arrivés au terme, disons, de leur vie professionnelle, habituellement, et puis qui entrent dans ce 3^e ou ce 4^e âge.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – En préambule, puisqu'il faut déclarer ses liens d'intérêt, comme nous allons rentrer, dans quelques années malheureusement assez proches, dans la catégorie des aîné-e-s, que nous avons aussi la chance d'avoir des parents qui le sont abondamment, qui sont toujours en bonne santé, que nous avons aussi le bonheur d'avoir beaucoup d'amis qui sont dans cette catégorie, nous avons un conflit d'intérêt par rapport à toutes ces questions-là.

Nous aimerions d'abord remercier la commission, les initiants et tous les partis pour les prises de position qui ont été données, visant à valoriser l'apport des personnes âgées dans notre société et à nous rendre attentifs aux besoins d'attention accrus de cette catégorie de la population – en tout cas certaines catégories à l'intérieur de cette catégorie de la population – dans les années à venir.

Là où notre discours va peut-être un tout petit peu changer, c'est sur la portée de l'acte sur lequel nous nous interrogeons aujourd'hui. Vouloir inscrire un élément dans la Constitution, c'est une action très importante, c'est notre texte fondamental et ce n'est pas quelque chose que l'on fait « à la légère ». Cela a une portée symbolique. Alors, pour certains, c'est justement cela, l'objectif, c'est que, symboliquement, on reconnaisse les apports et les besoins d'une catégorie de la population qui va aller en augmentant.

Mais nous, nous avons envie de vous rendre attentifs aussi au signal que nous envoyons à toutes les autres catégories de population, et en particulier à la jeunesse, et nous aimerions peut-être être un tout petit peu plus spécifique. Quand on parle de la Constitution, on parle de droit. Quelques catégories spécifiques, effectivement, sont mentionnées dans la Constitution, pour mériter, nous avons envie de dire, une protection particulière. Mais regardez de qui il s'agit en particulier : il s'agit des jeunes, il s'agit des personnes souffrant de handicap et il s'agit de personnes étrangères. Dans les trois catégories, ce sont des personnes qui ne bénéficient pas ou que partiellement des droits civiques. Cela veut donc dire que ce sont des gens qui ne peuvent pas voter sur leur propre condition, ce qui n'est manifestement pas le cas des personnes âgées, et bien heureusement. À titre personnel, et nous pensons que la plupart d'entre nous ici penseront la même chose, il y a de drôles d'idées qui circulent pour dire qu'à un certain âge, il faudrait priver les personnes âgées de leur droit de vote ; cela, c'est quelque chose d'absurde. Nous espérons bien que l'on n'ira jamais dans cette direction-là ; en tout cas, nous, nous nous y engageons.

Cela dit, on voit bien que le constat devient un tout petit peu gênant par rapport à cette logique, quand on sait que d'ici moins de dix ans – nous n'avons plus exactement le chiffre en tête, mais moins de dix ans –, en tenant compte du comportement de vote des différentes catégories de la population et du vieillissement que l'on a, la majorité des personnes qui participent aux votations sera à la retraite. Et cela, ce n'est pas de la science-fiction, c'est une réalité. Donc, cela veut dire que les personnes que l'on catégorise comme « aîné-e-s » auront tout à fait et continueront d'avoir leur mot à dire – et le contrôle aussi – sur l'attention qui sera portée non seulement à l'entier des affaires de l'État, mais aussi aux affaires qui les concernent directement. Et cela, ce n'est pas le cas pour une bonne partie des autres catégories dont nous parlions tout à l'heure.

Est-ce que l'on ne ferait rien ou pas assez par rapport aux personnes âgées aujourd'hui ? Alors, on peut toujours faire plus, évidemment, et dans toutes les catégories. Nous en discutons d'ailleurs très régulièrement, en parlant, d'une manière générale, des personnes qui sont dans le besoin. Est-ce que toutes les personnes âgées, toutes les aînées et tous les aînés sont dans le besoin aujourd'hui ? Il y en a, bien sûr, qui tirent, comme on dit, le diable par la queue. Il y en a beaucoup aussi qui sont isolés. On doit leur prêter attention. Eh bien, Mesdames et Messieurs, il y a une foule d'organisations qui s'en occupent, et nous aimerions que l'on reconnaisse aussi le travail en

particulier de Pro Senectute ou d'autres organisations. Dans notre souvenir, la ville de Neuchâtel, chaque année, organise une rencontre, invite les futur-e-s retraité-e-s à s'informer sur toutes les dispositions qui existent pour soutenir de différentes manières, ou faire de l'animation, ou sortir les personnes âgées de leur isolement ; il y a, dans notre souvenir, rien que sur la ville de Neuchâtel, plus de vingt organisations qui s'en occupent. Nous ne pensons donc pas qu'aujourd'hui on néglige les aîné-e-s, et en tout cas nous nous engageons aussi à veiller à ce qu'à l'avenir ce ne soit pas le cas.

Nous pourrions peut-être aussi dire que dans le cadre, par exemple, du projet de territoire, on tient compte de l'évolution de la population, pour proposer des infrastructures plus adaptées au vieillissement de la population, ou bien encore, parmi les choses qui sont faites, le plan canicule, qui est quelque chose qui est allé en se développant dans ces dernières années.

Tout cela, c'est très bien. Cela nécessite-t-il une modification de la Constitution ? Eh bien, notre réponse, vous l'aurez compris, c'est très clairement non, parce que, et nous terminerons par là, le message que nous, personnellement, nous avons envie d'envoyer à ceux que nous souhaitons soutenir, parce que nous en aurons besoin quand nous serons encore plus aîné que nous ne le sommes aujourd'hui, est un message pour les jeunes. Aujourd'hui, notre responsabilité de politiciens, notre responsabilité de législateurs, c'est d'envoyer un signal de soutien aux personnes âgées pour leur dire « Jamais nous ne vous abandonnerons » – et cela, on peut le faire sans l'inscrire dans la Constitution –, mais surtout c'est de dire aux jeunes de notre population « Nous aurons besoin de vous, nous comptons sur vous et nous préparons demain avec vous et grâce à vous ».

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler aujourd'hui que nos caisses de retraite sont largement financées aussi, sur le principe de la solidarité mais même au-delà de cela, par les personnes plus jeunes que nous. C'est normal que ce soit le cas, mais il faut absolument, aujourd'hui, que notre message soit clair. Il ne faut pas que nous clivions notre société. Et nous vous rendons attentifs au fait que si déjà, dans cet hémicycle, il n'y a pas une unanimité, nous vous laissons imaginer les discussions et la campagne que l'on risque d'avoir dans une votation populaire. Personnellement, nous trouverions cela extrêmement regrettable. Jouer les uns contre les autres, on ne le voit que trop dans notre société, on ne le voit que trop dans notre monde, et nous pensons que nous ne devons pas jouer ce jeu-là.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Non, Monsieur le président, même si nous avons des liens d'intérêt évidents avec cet objet, nous ne nous récusons pas ! (*Rires.*)

Introduire les aîné-e-s dans la Constitution neuchâteloise, ce n'est pas créer de nouveaux privilèges, mais c'est reconnaître une réalité démographique et sociale durable. C'est affirmer que notre canton se donne le devoir de considérer les aîné-e-s comme des acteurs à part entière de la société, dignes de protection, de respect et de participation. Cette inscription constitutionnelle fixe un cap clair, celui de politiques publiques cohérentes et responsables face au vieillissement de la population.

On mentionne dans les textes des catégories et segments de la société correspondant à des minorités bien moins nombreuses que la population des aîné-e-s. Dès lors, l'absence de toute mention des aîné-e-s, même si cette mention est un geste qualifié de symbolique, constituerait une forme d'exclusion difficilement compréhensible.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Nous parlons en notre nom propre et non en tant que rapporteure de la commission.

On a entendu que le parlement était divisé aujourd'hui et, pour notre part, nous regrettons qu'on passe d'une unanimité en commission à un parlement divisé pour un texte qui passera probablement ou qui peut passer potentiellement devant la population.

Dire que l'inscription des droits des aîné-e-s dans la Constitution n'a pas de portée réelle autre que symbolique, c'est un peu oublier à quoi sert la Constitution. Alors enlevons les autres catégories et n'en parlons plus. Et reconnaître les aîné-e-s comme une nouvelle catégorie de population, cela répond vraiment à des réalités bien concrètes, comme l'isolement, les discriminations liées à l'âge et l'accès aux soins ou à la mobilité.

Notre groupe soutiendra donc pleinement ce décret.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous parlons cette fois en notre nom.

En écoutant nos collègues et nos préopinants, nous observons que l'on parle de personnes âgées. Un de nos collègues a répété « personnes âgées », « personnes âgées », mais nous parlons des personnes « aînées ».

À notre avis, la définition doit être reconnue. Les personnes aînées, quand on arrive à 58 ans, 59 ans, 60 ans, 61 ans et qu'on a un arrêt de travail pendant plus de six mois, ne nous dites pas que les gens reprennent le travail de la même manière que quelqu'un qui a 35 ans.

Nous pensons donc qu'on a des difficultés à reconnaître les aîné-e-s, qui sont considérés et que nous aimerions qu'on considère plus comme des personnes ressources que comme des personnes ayant des besoins spécifiques. Il est clair que ce sont des personnes qui auront des besoins spécifiques, mais qui sont, en attendant, des personnes ressources.

Et de pouvoir lisser cette période de la vie en en parlant dans la Constitution est un élément important pour nous, pour reconnaître ces aîné-e-s comme des personnes qui sont encore des personnes ressources dans la société. Nous pensons que dans notre société, le fait de reconnaître ces personnes aînées comme des personnes ressources, avant qu'elles deviennent des personnes à besoins particuliers, permettra de mieux lisser le contact entre les plus jeunes et les plus âgés. Alors oui, on parle des jeunes. Oui, les jeunes ont des besoins spécifiques, et c'est important qu'on puisse en parler, mais les aîné-e-s en ont aussi. Mais avant de les considérer comme des personnes « nécessiteuses », il faut les mettre en avant le plus possible pendant cette période charnière, qui est une période d'instabilité connue de tout le monde et aussi d'une grande partie de cet hémicycle.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Ce sera notre dernière et très brève participation à ce débat.

Nous aimerions que vous rassuriez M. Mauro Moruzzi : lors des deux séances que nous avons eues, il n'a jamais été question d'opposer une catégorie de la population à une autre ! Nous ne voulons pas favoriser les aîné-e-s au détriment des plus jeunes ! La seule chose que nous voulons faire, c'est simplement mettre en avant le rôle qu'ils ont et la façon qu'ils ont encore de participer à la vie de notre société.

Donc, de grâce, nous vous invitons vraiment à accepter cette proposition.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole, nous en avons donc terminé avec le débat libre. Nous vous rappelons qu'il s'agissait du débat libre de première lecture. Nous aurons un débat libre de seconde lecture au cours duquel vous pourrez toujours exprimer les arguments qui ne l'auraient pas encore été.

Il ne nous semble pas avoir entendu d'oppositions, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret

**modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
(Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution)**

Article premier de la loi de révision. –

Articles 34 et 36 Cst. NE. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État, qui se présente comme suit :

Art. 34, note marginale (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)

Formation, travail, logement, protection sociale, famille, aînées et aînés

³L'État et les communes veillent à favoriser la participation, l'autonomie, la qualité de vie et le respect de la personnalité des aînées et des aînés.

Art. 36a (nouveau)

Supprimé.

Nous donnons la parole au Conseil d'État pour motiver son amendement s'il le souhaite.

C'est déjà fait, alors nous donnons la parole à la rapporteure de la commission si elle souhaite s'exprimer sur l'amendement.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Comme nous l'avons signalé dans notre première prise de parole, l'amendement est arrivé après les travaux des commissions, nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur cet amendement.

Le président : – Merci, Madame la rapporteure. La parole peut être demandée par les groupes, par les membres du Grand Conseil. Nous n'avons pas de demande de prise de parole, nous allons donc procéder au vote sur cet amendement, à la majorité simple.

On passe au vote.

L'amendement est accepté 66 voix contre 21.

Articles 34 et 36 Cst. NE. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret amendé est adopté par 56 voix contre 31 en première lecture.

Le président : – Pour rappel, s'agissant d'un décret constitutionnel, ce décret fera l'objet d'une deuxième lecture à la prochaine session.

REMPLACEMENT DU LOGICIEL POLICE**25.035**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 10'086'000 francs pour le remplacement du système d'informations de la police neuchâteloise

(Du 7 juillet 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Yves Pessina occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Yves Pessina (*VertPOP*) : – La commission parlementaire Digitalisation a examiné le rapport 25.035 relatif au remplacement du système d'informations de la police neuchâteloise lors de deux séances, le 1^{er} octobre et le 14 novembre 2025.

De manière générale, les membres de la commission ont salué la qualité du travail fourni par le département et les services concernés. Ils ont exprimé leur soutien de principe au projet ainsi qu'à la pertinence des besoins identifiés.

En revanche, plusieurs commissaires ont regretté le caractère urgent du dossier. Le système actuel INFOPOL ne pouvant plus être maintenu au-delà de la fin de l'année 2027, cette situation a nourri un malaise déjà exprimé à plusieurs reprises au sein de la commission, à savoir celui de devoir se prononcer dans l'urgence sur des projets informatiques devenus inévitables sans toujours pouvoir les anticiper suffisamment en amont.

Avant de se prononcer, la commission a souhaité obtenir de nombreux éclaircissements, notamment sur la fiabilité de la solution retenue, la gouvernance du projet, les enjeux de souveraineté numérique et de protection des données, ainsi que les impacts financiers et humains.

Les réponses apportées ont permis de rassurer la commission. La solution choisie est déjà utilisée ou en cours de déploiement dans de nombreux corps de police de Suisse, et la poursuite de la collaboration intercantonale avec le canton du Jura constitue un levier intéressant, tant sur le plan stratégique que sur le plan financier. La gouvernance du projet est clairement structurée et le canton restera propriétaire du logiciel, avec des garanties contractuelles en cas de difficulté du fournisseur. Sur le plan financier, une marge de sécurité est prévue et les coûts de maintenance sont mutualisés entre les deux cantons, selon une clé de répartition basée sur la population. La collaboration intercantonale permet par ailleurs une économie substantielle. Les charges de personnel intégrées au crédit d'investissement ont été volontairement limitées et ciblées sur la conduite du projet et la migration des données. En matière de protection des données, la commission a été rassurée par le fait que l'ensemble des données restera hébergé dans les infrastructures cantonales, avec l'accord du préposé à la protection des données. L'impact financier pour les communes demeure par ailleurs modeste.

Au terme de ses travaux, la commission Digitalisation vous recommande donc, par 12 voix pour et une abstention, d'accepter le projet de décret octroyant ce crédit d'engagement pour le remplacement du système d'informations de la police neuchâteloise.

La commission, lors de ses débats, a aussi, par une majorité moins unanime, soutenu un postulat, dont nous parlerons ensuite.

Le président : – Nous commençons le débat d'entrée en matière. Il s'agit d'un débat libre, nous commençons donc avec les groupes.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Les rapports du Conseil d'État et de la commission apportent un éclairage intéressant sur les affaires de police et nous en avons pris connaissance avec intérêt. Merci aux auteurs.

Cela dit, permettez-nous un brin d'histoire. En effet, avant le logiciel INFOPOL, c'était le cliquetis du télex ou la sonnerie du fax, entre autres, qui apportaient des éléments pour le déploiement des tâches de police en uniforme et de police judiciaire. Ô miracle ! En 1999, grâce au travail du SIEN, la police entraînait dans une nouvelle ère qui a démontré au fil du temps toute son efficacité pour l'aide à la résolution des cas. En 2008, la police jurassienne a été associée à cet élément important pour le travail du policier. Malheureusement, il ne répond plus notamment aux dispositions relatives à la protection des données, sujet sensible s'il en est, mais surtout aux relations intercantionales et fédérales, qui sont de plus en plus exploitées, afin d'améliorer encore les relations et la résolution des cas. À ce propos, le rapport est clair et nous invitons ceux qui ne l'ont pas lu à en prendre connaissance : vous y trouverez les réponses à vos questions.

Une question, Mesdames, Messieurs : est-ce que, parmi vous, il y a encore un détenteur d'ordinateur, de tablette ou de téléphone portable de plus de vingt ans ? Nous en doutons. Donc, cet INFOPOL, qui a plus de vingt-cinq ans, devient obsolète et nécessite d'être remplacé.

Cela dit, si, par le passé, soit antérieurement à 1999, les cantons faisaient presque cavalier seul – chacun sa petite cuisine –, il convient d'admettre que ce n'est plus possible puisque, actuellement, ils travaillent même avec nos voisins et la collaboration transfrontalière est excellente.

Preuve en est cet élément qui a été révélé en fin d'année 2025, soit le démantèlement d'un réseau criminel qui agissait dans toute la Suisse depuis la France et qui s'en prenait aux véhicules de luxe et, pire encore, aux armureries. C'est grâce à une importante collaboration de notre police judiciaire et des polices judiciaires d'autres cantons, de la gendarmerie nationale, de fedpol et même d'Europol que ce cas a pu être résolu.

En fait, INFOPOL, et à futur HELIUM, c'est tout simplement le Google ou le Wikipédia de la police : sans ces outils, la police serait bien démunie.

À propos d'HELIUM, la question a été judicieusement posée : pourquoi ne pas travailler avec une entité régionale ? La réponse est claire. Au terme du processus de marché public, c'est la société LogObject qui a été retenue. Elle a démontré clairement son expérience. Doit-on ajouter que 21 corps de police travaillent déjà avec ce logiciel ? Il est alors inutile de vouloir réinventer la roue en créant un logiciel neuchâtelois.

Mesdames, Messieurs, n'oubliez pas que les activités de police ne sont pas comparables à celles d'une entreprise horlogère, de construction, de mode, etc. Des données sensibles sont échangées pour permettre de résoudre des situations simples et/ou complexes. En outre, comme le souligne également le rapport, les autorités judiciaires, le service de l'emploi, le SIEN, les services de la sécurité publique, entre autres, bénéficient de ce service, bien entendu avec des accès limités à leurs seules activités.

Bien sûr, 10 millions de francs d'investissement dont 8 millions pour la police – nous arrondissons –, c'est une somme. Que voulons-nous ? Nous voulons une police et des services efficaces. La réponse est oui, alors engageons-nous. Ce logiciel est adaptatif en regard de l'évolution de notre société et, à terme, nous sommes convaincus que tous les corps de police se rallieront à ce programme. Nous investissons – allez, soyons optimistes – pour les vingt prochaines années, au même titre qu'INFOPOL l'a fait jusqu'à aujourd'hui.

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera ce rapport, ainsi que le postulat 25.191.

M. Alain Rapin (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre salue le travail réalisé et acceptera le rapport concernant le remplacement du logiciel INFOPOL.

Ce projet répond à des enjeux essentiels : modernisation, conformité légale, digitalisation des processus et interopérabilité avec les partenaires judiciaires. Il est clair qu'un système obsolète ne peut plus garantir ni la sécurité des données, ni l'efficacité opérationnelle attendue par nos polices.

Cependant, nous souhaitons formuler deux observations, qui vont dans le sens de ce qu'a dit notre préopinant. Centralisation de la gestion : le rapport indique que les compétences internes ne pourront plus maintenir la solution actuelle d'ici à 2027. Une question se pose : ne serait-il pas plus

efficient de centraliser la gestion complètement au niveau intercantonal ou fédéral, plutôt que d'investir dans des ressources supplémentaires au sein de notre propre service informatique ? Une telle approche pourrait renforcer la mutualisation des compétences et réduire les coûts à long terme. Pourquoi avoir autant attendu ? INFOPOL date de 1999 ; autrement dit, il a traversé trois générations de téléphones mobiles et survécu à l'ère des fax ! Nous comprenons que la stabilité est un atout, mais dans le domaine numérique, attendre trop longtemps revient à faire du ski avec des chaussures des années 80 : cela tient encore, mais ce n'est ni confortable ni sécuritaire. Nous invitons donc à anticiper davantage les évolutions technologiques à l'avenir, afin d'éviter des transitions aussi tardives.

En conclusion, nous soutenons ce projet, convaincus qu'il apportera une meilleure efficacité et une sécurité accrue. Mais nous restons attentifs à la gouvernance et à la stratégie de mutualisation, pour que la modernisation ne soit pas seulement un rattrapage, mais une véritable anticipation.

Merci de votre attention et longue vie à HELIUM qui, espérons-le, ne nous fera pas perdre notre souffle.

Concernant le postulat, le groupe ne le soutiendra pas. Bien que l'idée d'intégrer davantage de logiciels libres puisse sembler séduisante, elle soulève tout de même des risques importants en matière de sécurité, de compatibilité et de continuité des services. La stratégie digitale cantonale doit avant tout garantir la fiabilité et la robustesse des systèmes, ce qui implique de s'appuyer sur des solutions éprouvées et maintenues par des acteurs disposant des ressources nécessaires. En résumé : l'ouverture, oui, mais pas au prix de la stabilité et de la sécurité des infrastructures critiques.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Ce rapport qui demande 10 millions de francs pour le remplacement du système d'informations de la police neuchâteloise a suscité de nombreuses discussions au sein du groupe socialiste. Les échanges ont permis de faire remonter plusieurs préoccupations importantes en commission, que nous tenons à vous présenter ici.

Le groupe a notamment exprimé ses craintes quant à l'évolution possible du système, en pensant en particulier à l'intégration potentielle de la reconnaissance faciale ou de solutions d'intelligence artificielle. La gouvernance du projet, que nous jugeons lourde, a également été discutée. L'accès aux services publics pour toutes et tous ainsi que les impacts sur les communes ont fait l'objet de notre attention.

Une autre inquiétude centrale concerne le risque de perte de vue de l'ensemble du projet. En effet, ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie cantonale, comme nos prédécesseurs l'ont mentionné, dans le cadre en particulier de repenser les processus. Pourtant, il n'est pas financé par le schéma directeur cantonal. Le groupe socialiste appelle donc le département à faire preuve d'une vigilance accrue, afin d'éviter un essaimage des crédits, qui empêcherait une lecture globale et transparente des coûts réels de la digitalisation dans notre canton.

Nous restons par ailleurs interpellés par le coût du projet, que nous jugeons assez élevé, et espérons sincèrement qu'il est pleinement justifié. À cet égard, les montants importants alloués aux mandats et expertises externes continuent à susciter des questions récurrentes dans notre groupe. Nous regrettons également que jusqu'à une période récente, ainsi que le rapporteur l'a dit, le législatif et la commission n'aient tout simplement pas été informés et associés au processus de réflexion.

Cela étant dit, le groupe socialiste soulève également plusieurs éléments positifs. Tout d'abord, la mutualisation avec le canton du Jura, que nous saluons comme un exemple de collaboration intercantonale. Le choix également d'un logiciel déjà utilisé dans d'autres cantons par 21 corps de police, qui limite les risques pour le nôtre. Le recours à une entreprise suisse, qui est un élément que nous jugeons important en termes tant de souveraineté que de protection des données. Et enfin, le fait que le logiciel s'appuie sur les principes du Manifeste agile, qui constitue, selon nous, un excellent choix informatique. Le groupe socialiste comprend l'importance de ce projet, la nécessité du changement et les besoins auxquels il répond.

Malgré les inquiétudes et les demandes de prudence, le groupe accepte donc le décret à une large majorité, avec quelques abstentions principalement dues aux inquiétudes déjà mentionnées.

Concernant le postulat 25.191, nous reprendrons la parole dans un second temps.

M. Florent Guye (UDC) : – Le changement du logiciel INFOPOL est impératif pour garantir la continuité des enquêtes et l'efficacité de la police. En effet, le logiciel de police INFOPOL est devenu obsolète et sera impossible à maintenir dès fin 2027.

La solution choisie, myABI/icm, est un outil moderne, déjà utilisé par la majorité des corps de police suisses. Il s'agit d'une solution mobile performante, conçue pour être utilisée aisément sur le terrain via smartphone ou tablette, ce que le système actuel ne permet pas.

Toutefois, nous avons une question à adresser au Conseil d'État : le montant de 3'820'000 francs alloué aux ressources humaines nous semble élevé au regard du nombre d'EPT annoncé. Le Conseil d'État peut-il nous donner davantage de détails sur la justification de ces coûts ?

Le groupe UDC acceptera ce crédit, sous réserve d'une transparence totale sur ces dépenses.

Concernant le postulat, le groupe UDC le refusera, estimant que la plupart des éléments ne sont pas applicables ou sont déjà appliqués dans la pratique.

M. Yves Pessina (VertPOP) : – Nous prenons cette fois la parole en tant que représentant du groupe VertPOP.

Avec le projet HELIUM, il est aujourd'hui question d'un outil qui se situe au cœur de l'action de la police neuchâteloise. Le système d'informations actuel ne permet plus de répondre aux exigences techniques, ni aux exigences de sécurité, ni aux interconnexions désormais nécessaires avec les bases de données fédérales. À partir de là, la question n'est plus vraiment de savoir si un remplacement est nécessaire, mais comment et dans quel cadre il doit être réalisé.

Le groupe VertPOP reconnaît que le *statu quo* n'est pas une option. Maintenir INFOPOL au-delà de 2027 exposerait le canton à des risques inacceptables, en matière tant de sécurité des données que de continuité du service public. Sur ce point, les explications fournies en commission ont été claires et convaincantes.

Cela ne signifie toutefois pas que nous accueillons ce projet sans réserve. Comme pour d'autres dossiers informatiques importants, le parlement se voit confronté à un investissement conséquent dans un contexte de fortes contraintes temporelles. Cette manière de procéder ne permet ni un débat stratégique approfondi ni une réelle liberté de choix. Le groupe VertPOP regrette cette dynamique, même s'il ne l'impute pas exclusivement aux services cantonaux.

Nous souhaitons en revanche souligner plusieurs éléments qui vont dans le bon sens. La poursuite de la collaboration intercantonale avec le Jura constitue un choix pragmatique et intelligent. Elle permet non seulement de partager les coûts, mais aussi de mutualiser les compétences et de renforcer la capacité de pilotage du projet. Dans un domaine aussi complexe que les systèmes d'information policiers, cette approche nous paraît pertinente. Un autre point important concerne la maîtrise des données. Le fait que l'hébergement soit assuré par le SIEN, sur le territoire cantonal, avec un cadre clair en matière de protection des données, répond à une exigence fondamentale pour notre groupe. La souveraineté numérique n'est pas qu'un slogan : elle se construit aussi avec des décisions très concrètes comme celle-ci.

Le groupe reste néanmoins attentif au risque de dépendance à long terme vis-à-vis d'un fournisseur unique. Même si le canton est propriétaire du logiciel, la capacité à le faire évoluer, à l'exploiter et à le maintenir repose en grande partie sur des compétences spécialisées. Cette situation pose également la question de la durée de vie réelle de la solution proposée. Le crédit couvre la période jusqu'à 2029 et même si des garanties existent quant à la continuité du système au-delà de cette échéance, plusieurs incertitudes subsistent quant à son évolution et aux investissements qui pourraient être nécessaires à moyen et long terme. Il est donc essentiel que ce projet s'accompagne d'un renforcement réel des savoir-faire internes et d'une prospective à long terme, afin de limiter la dépendance et d'éviter, à terme, de reproduire la situation actuelle.

Enfin, nous tenons à rappeler que la performance technologique ne doit jamais faire oublier la finalité du service public. Un système d'informations plus moderne doit avant tout permettre à la police de travailler dans de meilleures conditions, et à la population de bénéficier d'un service plus efficace, plus fiable et respectueux de ses droits fondamentaux.

Au vu de ces éléments, et malgré les réserves exprimées, le groupe VertPOP acceptera dans sa grande majorité le crédit d'engagement proposé. Il le fait avec l'attente claire que le projet HELIUM

marque un pas vers une gestion plus anticipée des outils numériques et non la répétition de décisions prises dans l'urgence.

Le président : – La parole va maintenant au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Nous avons prévu d'être très brève puisque, à ce stade, les discussions ont eu lieu en commission. Le rapport est clair, les porte-parole de groupe se sont prononcés, nous pensons que le député Blaise Fivaz a tout dit dans sa première intervention, c'est pourquoi notre prise de parole sera extrêmement courte, pour que nous puissions aussi traiter l'ensemble des objets à l'ordre du jour.

Les enjeux sont connus. En parlant d'enjeux, nous avons choisi trois termes qui correspondent assez bien à ce programme HELIUM et à notre police neuchâteloise : efficacité, optimisation, protection. Nous croyons vraiment, là, qu'on a le besoin de cet outil pour pouvoir atteindre ces trois objectifs. Nous pensons notamment à la question de la protection, protection des données en particulier, cela a été mentionné. Aujourd'hui, la police neuchâteloise travaille avec un dinosaure, INFOPOL. Nous croyons très raisonnablement que c'est probablement le logiciel le plus vieux de Suisse. Il va aller dignement à la retraite. Peut-être que cela aurait intéressé le sujet d'avant !

Le Conseil d'État est évidemment favorable au postulat, comme vous avez pu le lire. Le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) est toujours ouvert à s'améliorer, à trouver des solutions optimales, mais, comme cela a été mentionné très bien par le porte-parole du groupe libéral-radical – Le Centre, pas au prix de la stabilité et de la sécurité. C'est pourquoi il est intéressant pour nous de pouvoir étudier ce postulat, afin d'y apporter les meilleures réponses. Donc un objet essentiel aujourd'hui pour le fonctionnement de notre police.

Pour répondre aussi très brièvement à la question qui a été posée sur le coût des ressources humaines par le représentant du groupe UDC, ce sont effectivement 2,66 millions de francs sur une période de près de cinq ans pour les ressources humaines, parce qu'évidemment, ce programme, il faut l'implémenter, il faut faire l'accompagnement au changement auprès de la police, mais aussi des entités qui sont touchées par cela. Il y a aussi une petite partie qui concerne le mandat externe d'accompagnement au changement. Dans ce cas-là, effectivement, cela a été calculé plutôt vraiment au plus proche de ce que l'on souhaite investir en termes de ressources humaines et de ce qui est nécessaire. Cela paraît être un montant important, mais ce programme informatique-là ne peut pas être traité, implémenté sur ces cinq années autrement qu'avec des ressources humaines. On n'est pas encore dans une intelligence artificielle où il suffit de penser que le programme doit être implémenté pour qu'il le soit. Somme toute, nous avons encore vite regardé les chiffres à la suite de votre intervention, et cela nous paraît vraiment tout à fait raisonnable.

Nous avons promis d'être concise, nous le sommes !

Le président : – Nous sommes toujours dans le cadre d'un débat libre. Tous les membres du Grand Conseil peuvent demander la parole. Nous n'avons pas de demande de prise de parole.

L'entrée en matière n'a pas été combattue, elle est donc acceptée.

Débat article par article

Décret

**portant octroi d'un crédit d'engagement de 10'086'000 francs
pour le remplacement du système d'informations de la police neuchâteloise**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 94 voix sans opposition.

Le président : – Dans le cadre de ce débat, nous devons encore nous prononcer sur le postulat 25.191.

POSTULAT

DSDC

25.191, ad 25.035

3 décembre 2025

Postulat de la commission Digitalisation

Développer des solutions numériques locales et ouvertes : investir dans les compétences plutôt que dans les licences

Le Conseil d'État est prié d'étudier la place des logiciels libres dans la stratégie digitale cantonale, et notamment de :

1. évaluer la part actuelle de logiciels libres et ouverts utilisés au sein de l'administration cantonale, et étudier une stratégie de développement en ce sens ;
2. explorer les possibilités de développement de solutions numériques adaptées aux besoins de l'administration, en interne ou avec des partenaires locaux et académiques ;
3. étudier des collaborations intercantionales, afin de mutualiser le développement et la maintenance de solutions libres ;
4. identifier les pistes de réorientation d'une partie des dépenses actuelles de licences vers le financement de compétences locales, afin de renforcer la souveraineté numérique et la durabilité des investissements publics.

Développement

Le canton de Neuchâtel s'appuie aujourd'hui sur une infrastructure numérique en grande partie fondée sur des logiciels propriétaires. Cette dépendance entraîne des coûts récurrents liés aux licences et limite la marge de manœuvre pour adapter ces outils aux besoins spécifiques de l'administration cantonale et des communes.

À l'inverse, plusieurs administrations publiques à l'étranger font le choix de développer ou de soutenir l'utilisation de logiciels libres et ouverts. Cette approche offre de nombreux avantages :

- favoriser la transparence et la sécurité des outils numériques ;
- soutenir la souveraineté numérique ;
- mutualiser les investissements avec les communautés de développement ;
- garantir une meilleure adaptabilité aux besoins locaux ;
- et, surtout, valoriser les compétences humaines en investissant directement dans des équipes de développement, internes ou régionales, plutôt que dans des licences versées à des prestataires extérieurs.

Le canton de Neuchâtel est invité à se préoccuper de construire des systèmes d'information adaptés aux besoins en assurant une sobriété économique, énergétique, une souveraineté et une durabilité, en s'appuyant sur un écosystème de compétences régionales et en limitant ou canalisant les dépendances, fortes, vis-à-vis des leaders du marché, dont les coûts sont difficilement maîtrisables.

Première signataire : Caroline Juillerat, présidente de la commission Digitalisation.

Le président : – Le postulat est combattu, nous donnons donc la parole au rapporteur de la commission.

M. Yves Pessina (VertPOP) : – Le traitement du rapport 25.035, tout comme celui relatif au programme eProcédures, qui suivra dans nos débats, examiné en parallèle par la commission, a soulevé des questions plus générales concernant la stratégie informatique cantonale et la politique de digitalisation.

Plusieurs commissaires ont exprimé des interrogations récurrentes sur la forte dépendance de l'État à des logiciels propriétaires, sur les coûts liés aux licences, ainsi que sur la capacité du canton à maîtriser durablement ces systèmes d'information, du point de vue tant financier que stratégique.

Dans ce contexte et sur proposition de plusieurs de ses membres, une majorité de la commission Digitalisation a décidé de déposer un postulat invitant le Conseil d'État à étudier la place des logiciels libres et ouverts dans la stratégie digitale cantonale, ainsi que les possibilités de développer des solutions numériques en investissant davantage dans les compétences plutôt que dans les licences.

À la demande de la commission, le département a présenté, lors d'une séance, l'état actuel de la stratégie informatique cantonale, ainsi qu'une feuille de route des principaux projets à venir. Cette présentation a permis de montrer que certaines réflexions étaient déjà en cours, notamment en matière d'open source et de mutualisation.

Les discussions au sein de la commission ont toutefois montré des appréciations divergentes. Certains commissaires ont estimé que le postulat n'était pas nécessaire, une partie des objectifs poursuivis étant déjà intégrés dans la stratégie actuelle. D'autres, en revanche, ont considéré que ce postulat permettait de prolonger les réflexions, de clarifier les enjeux liés à la souveraineté numérique, à la transparence et à la traçabilité, et surtout de donner une orientation politique plus explicite. Pour cette majorité, le postulat constitue avant tout un outil de pilotage politique. Il ne remet pas en cause les choix opérationnels en cours, mais vise à mieux documenter les pratiques existantes, à identifier des marges de manœuvre et à poser un cadre stratégique pour les développements futurs.

Au terme de ces discussions, la commission Digitalisation a accepté ce postulat par 7 voix contre 6.

Le président : – Nous sommes dans le cadre d'un débat libre, la parole peut donc maintenant être demandée par les groupes.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Comme annoncé, nous reprenons brièvement la parole concernant ce postulat. Il vise donc à développer des solutions numériques qui sont locales et ouvertes et, de ce point de vue-là, le groupe socialiste est tout à fait unanime : c'est nécessaire.

La question des solutions locales et libres est pour nous fondamentale. Premièrement, pour une question de souveraineté numérique, parce qu'il n'est jamais prudent de dépendre aussi fortement d'une seule entreprise, ni même d'un nombre restreint de fournisseurs, pour des infrastructures qui sont tout à fait critiques. À titre d'exemple, nous tenons à relever qu'en juin 2025, un *Land* allemand, en l'occurrence le *Schleswig-Holstein*, a décidé d'abandonner complètement Microsoft pour passer entièrement à des solutions open source. Cela montre donc que ces choix sont non seulement possibles, mais également stratégiquement intéressants.

Enfin, nous tenons à préciser que ce postulat n'exprime en aucun cas une défiance, ni envers le service ni envers le département, mais bien l'expression d'un intérêt marqué pour la valorisation des compétences humaines, d'une part, et pour une réflexion de fond sur nos choix technologiques futurs, d'autre part. Nous soutiendrons donc le postulat à l'unanimité.

M. Yves Pessina (VertPOP) : – Nous nous exprimons cette fois en tant que représentant du groupe VertPOP.

Le groupe VertPOP se réjouit du dépôt de ce postulat relatif au développement de solutions numériques locales et ouvertes, et souhaite rappeler d'emblée qu'il fait partie des instigateurs.

Pour notre groupe, la question de l'open source et des logiciels libres n'est ni nouvelle ni anecdotique. Nous la portons depuis de nombreuses années, que ce soit en commission ou en plénum, parce qu'elle touche des enjeux fondamentaux : la souveraineté numérique de l'État, la

maîtrise des coûts à long terme, la transparence des outils utilisés par l'administration, mais aussi la valorisation des compétences humaines plutôt que la dépendance à des licences propriétaires.

Le traitement du rapport 25.035, comme celui d'autres projets de digitalisation récents, illustre parfaitement ces enjeux. À chaque fois, nous nous retrouvons face à des solutions propriétaires devenues incontournables, souvent dans l'urgence, avec peu de marge de manœuvre réelle. Cela ne signifie pas que ces choix soient erronés, mais cela doit nous interroger collectivement sur notre stratégie à moyen et long terme.

Ce postulat ne vise pas à opposer idéologiquement open source et solutions propriétaires. Il ne remet pas en cause les projets en cours, ni les choix opérationnels effectués par le Conseil d'État. Il demande simplement de faire un état des lieux, d'objectiver les pratiques existantes, d'identifier les potentiels et de réfléchir à la manière dont le canton pourrait, là où cela est pertinent, investir davantage dans des solutions ouvertes, développées en interne ou avec des partenaires locaux et académiques.

Nous saluons d'ailleurs la transparence du département, qui a présenté en commission l'état actuel de la stratégie informatique cantonale et montré que certaines démarches sont déjà bien engagées. Pour le groupe VertPOP, ce postulat permet précisément de consolider ces réflexions, de leur donner une visibilité politique et de fixer une direction claire.

Dans un contexte où les coûts de licence explosent, où les dépendances à des fournisseurs privés se renforcent et où les enjeux de sécurité et de durabilité deviennent centraux, il nous paraît essentiel que l'État se dote d'une véritable vision stratégique en matière de numérique.

Pour toutes ces raisons, le groupe VertPOP soutient pleinement ce postulat et l'acceptera à l'unanimité. Nous invitons l'ensemble de ce parlement à faire de même, afin de donner un signal clair en faveur d'une digitalisation plus souveraine, plus durable et plus maîtrisée.

Et une dernière précision, en réaction à certaines remarques sur la sécurité : en général, au contraire, les sources ouvertes permettent un audit externe qui offre une meilleure sécurité. C'est généralement un meilleur gage que des logiciels propriétaires sur lesquels nous n'avons pas le contrôle.

Le président : – La parole peut encore être demandée par le Conseil d'État. Par les membres du Grand Conseil. La parole n'est plus demandée, nous allons donc voter sur ce postulat, à la majorité simple.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 56 voix contre 42.

Le président : – Nous en avons terminé avec ce dossier et nous allons procéder à une suspension de séance, suivie de la pause. Il nous a en effet été demandé une suspension de séance pour pouvoir traiter les derniers objets qui sont arrivés à l'ordre du jour.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous allons poursuivre avec notre ordre du jour.

ÉLOGE FUNÈBRE

Le président : – Comme nous vous l'avons annoncé en ce début de session, nous avons la triste mission de vous faire part du décès de M. Marc-André Nardin, qui nous a quittés le 18 janvier dernier, dans sa 75^e année. M. Nardin était né le 5 juin 1951 et domicilié à La Chaux-de-Fonds.

Membre du parti libéral-radical, il siégea au Grand Conseil du 18 mai 1981 au 24 septembre 1986, puis du 31 mai 2005 au 24 mai 2021. Il a notamment été membre du bureau du Grand Conseil du 27 mai 2014 au 26 mai 2020, et président du Grand Conseil au cours de cette dernière année.

Installé en tant qu'avocat-notaire à La Chaux-de-Fonds depuis 1980, il a siégé au Conseil communal de la cité horlogère de 1980 à 1996, puis de 2004 à 2005, et en a été le président de 1992 à 1993.

Impliqué au niveau associatif et membre d'honneur de la Croix-Rouge Suisse, il a été président de la section de la Croix-Rouge de La Chaux-de-Fonds de 1980 à 1998 et président de la Conférence nationale des associations Croix-Rouge de 1992 à 2005.

Marc-André Nardin était un juriste passionné, pour qui le métier d'avocat et de notaire était une véritable vocation. Rigoureux et exigeant, il cherchait toujours la solution juridique la plus juste, s'appuyant sur une connaissance approfondie de la doctrine et de la jurisprudence. Spécialiste de la criminalité économique, il appréciait la complexité des dossiers et a transmis son savoir à de nombreux avocats et notaires. Par la qualité de son travail et son engagement pour la chose publique, il a contribué à faire progresser le droit au-delà de sa seule application.

Depuis la cessation de son activité professionnelle, Marc-André Nardin était désormais comblé dans son rôle de grand-papa.

Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance pour l'engagement constant de Marc-André Nardin au service de la collectivité. Par son sens de l'État, sa rigueur et son dévouement, il a œuvré pour l'intérêt public et le respect des institutions.

Au nom des Autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En sa mémoire, nous invitons l'assemblée, les représentants des médias ainsi que les personnes présentes à la galerie et celles qui nous regardent en ligne à se lever et à observer quelques instants de silence.

(Le Grand Conseil observe un instant de silence.)

PROGRAMME ePROCÉDURES**25.032**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'450'000 francs
pour la mise en œuvre du programme eProcédures**

(Du 2 juillet 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Mathias Gautschi occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Mathias Gautschi (S) : – La commission Digitalisation s'est réunie deux fois autour du projet de décret du rapport Programme eProcédures, qui vise la mise en place de Justitia 4.0, le logiciel métier de la gestion des affaires judiciaires, la mise en place de l'eDESP, la gestion des dossiers personnels en justice pénale, et le remplacement de JURIS 4, qui doit faire ou qui a fait l'objet d'un appel d'offres. Soit dit en passant, LogObject, l'éditeur qui a mis fin au contrat, est aussi celui de myABI, le futur logiciel de la police. Même si on ne le souhaite pas forcément, l'État de Neuchâtel risque de voir encore quelques rapports semblables ces prochaines années : voir le logiciel police dont nous parlions il y a quelques instants ou voir encore les radios des services de secours.

Même si, la commission en a convenu, les avantages en matière de ressources humaines et techniques sont importants, nous avons affaire à des dépenses quasi contraintes pour des projets qui dépassent les compétences cantonales et qui semblent totalement urgentes et inattendues. C'est là l'un des regrets de la commission. En bref, on n'a pas forcément vu venir le changement, mais on doit y faire face pour garantir la continuité du service public. Ce sont des dépenses d'importance – 6,45 millions sur trois ans – qu'il est difficile de comprendre et d'expliquer hors du cercle réduit de notre Autorité, notamment quand on parle, par ailleurs, d'économies. Cela implique un changement de système et/ou de normes, et/ou de plateformes, impliquant parfois des changements de machines et de mobilier, et cela uniquement par une décision économique unilatérale prise par le fameux prestataire.

On se heurte à des problèmes qu'on connaissait, disons, peu jusque-là : protection des données, dont les images, lors des échanges à large échelle, accès pour des personnes à besoins spécifiques, pour la vue, pour l'audition ou qui manquent d'une éducation numérique suffisante.

Mentionnons tout de même qu'il s'agit essentiellement de logiciels métiers, destinés en priorité aux professionnels de la justice et non au public et aux entreprises, qui ont, elles, le choix de garder une relation analogique avec le tribunal ou les procédures. Malgré tout, des formations et des soutiens seront mis en place pour ces derniers également.

Les membres de la commission se sont inquiétés de toutes ces questions. Les services informatique et juridique ont su toutefois apporter des réponses rassurantes, et la conseillère d'État a suffisamment insisté sur l'importance du crédit. C'est pour cela que la commission vous recommande majoritairement, à 12 voix et une abstention, de voter pour ce rapport et ce décret.

Toutefois, à l'avenir, il vaudrait la peine – comme le suggère le postulat que nous venons de traiter – d'anticiper et de bien comprendre les besoins de l'administration, ce que le rapport appelait *business analysis*, de maintenir en interne des compétences de développement et de veille, de mettre suffisamment de moyens pour que l'État reste propriétaire du code source ou y ait accès, et de se réserver le droit de changer de prestataire ou d'en rester le moins dépendant possible.

Cela étant dit, nous vous remercions de votre attention.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M. Alain Rapin (LR-LC) : – Le rapport qui nous est présenté marque une étape importante dans la modernisation de notre justice et de notre administration pénitentiaire. Il s'agit de mettre en œuvre les eProcédures, avec deux outils clés : Justitia 4.0 pour la gestion des dossiers judiciaires et eDESP pour le suivi pénitentiaire.

Quels sont les avantages pratiques ? Ils sont nombreux et concrets.

D'abord, la conformité légale : ces systèmes répondent aux nouvelles obligations fédérales et cantonales. Ensuite, l'efficacité : la dématérialisation des procédures réduit les délais – ou, on l'espère, les réduira –, les coûts administratifs et les risques d'erreurs. Les échanges entre magistrats, avocats et administrations seront sécurisés et simplifiés grâce à une plateforme nationale harmonisée.

Pour le domaine pénitentiaire, le nouveau système permettra un suivi en temps réel des personnes détenues, avec une centralisation des données qui évite les pertes d'informations lors des transferts. C'est un gain de fiabilité et de sécurité.

Enfin, ce projet s'inscrit dans une logique de transparence et de service aux citoyens : un accès numérique aux dossiers, une communication plus fluide et une justice – on l'espère – plus rapide. Tout cela avec une attention particulière à la protection des données et à la maîtrise des coûts.

Le groupe libéral-radical – Le Centre considère que cette réforme est non seulement nécessaire, mais bénéfique pour l'ensemble des acteurs : autorités, professionnels du droit et justiciables. Elle illustre une administration qui se modernise et qui se donne les moyens d'être plus agile et plus efficace.

Nous accepterons le crédit et nous vous invitons donc à soutenir ce rapport avec conviction. C'est un pas concret vers une justice du XXI^e siècle.

M^{me} Joëlle Eymann (S) : – Si nous devons voter ce crédit dans l'urgence, ce n'est pas par confort administratif, mais parce que le canton se trouve face à une échéance incontournable. Le logiciel JURIS 4, indispensable au fonctionnement quotidien de nos autorités judiciaires, ne sera plus maintenu dès 2028.

Cette situation touche tous les cantons, en raison d'un manque de planification des fournisseurs et d'un changement brutal de stratégie de l'éditeur.

Sans action rapide, nous risquons une rupture de service public, avec l'impossibilité légale et opérationnelle de traiter les procédures judiciaires. Avec l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) en 2027, nous devons être prêts à intégrer la plateforme « justitia.swiss ». Nous n'avons pas le luxe d'attendre.

Le groupe socialiste soutient donc ce crédit, car il est nécessaire pour garantir la continuité du service public. Mais soutenir ne signifie pas renoncer à notre vigilance. En tant que socialistes, nous avons une conviction forte : la digitalisation doit être un progrès social, pas une nouvelle barrière.

Nous l'avons rappelé en commission : les personnes en difficulté numérique – les personnes âgées, précaires, migrantes – ne doivent pas être laissées de côté. Le maintien de la voie papier pour les justiciables non représentés est essentiel, et nous saluons cette garantie. Mais elle ne suffit pas. L'accompagnement doit être réel, humain, concret. La transition numérique ne doit pas créer une nouvelle forme d'inégalité devant le droit.

Nous serons également attentifs à la formation du personnel. La modernisation des outils ne doit pas être subie par les collaboratrices et collaborateurs de l'État. Elle doit être accompagnée, expliquée, soutenue. Le service public ne fonctionne que si celles et ceux qui le font vivre disposent des moyens nécessaires.

La protection des données a aussi été au cœur des discussions. Le fait que le système n'intègre ni intelligence artificielle ni automatisation décisionnelle est une bonne chose. Les décisions doivent rester humaines, responsables, assumées. La justice ne peut pas être déléguée à des algorithmes.

Enfin, nous serons vigilants sur la dépendance aux prestataires privés. Le recours à des consultants externes est aujourd'hui nécessaire, mais il doit rester temporaire. Le canton doit retrouver des

compétences internes, pour préserver sa souveraineté numérique et éviter d'être captif de solutions imposées par le marché.

En résumé, le groupe socialiste dans sa grande majorité soutient ce crédit, car il est indispensable pour garantir la continuité du service public et se conformer au droit fédéral. Mais nous le soutenons avec une vigilance socialiste : pour l'inclusion, pour la transparence, pour la protection des données, pour la maîtrise des coûts et pour une transition numérique qui reste au service de toutes et tous.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Notre groupe Vert'Libéral a bien pris connaissance des rapports du Conseil d'État et de la commission et en remercie les auteurs.

Le programme eProcédures est un projet d'envergure pour le monde judiciaire et se compose de trois sous-projets indépendants les uns des autres, soit : la mise en œuvre du projet fédéral Justitia 4.0 à Neuchâtel, l'implémentation du projet eDossier d'exécution des sanctions pénales à Neuchâtel (eDESP) et le remplacement de l'application métier JURIS 4.

Pour mémoire, le projet fédéral Justitia 4.0 vise à transformer numériquement le système judiciaire suisse en remplaçant les dossiers papier actuels par des dossiers électroniques et en promouvant la communication électronique entre les parties à la procédure et les autorités judiciaires. Il comprend ainsi deux volets : la mise à disposition en faveur des autorités judiciaires d'une application pour gérer leurs dossiers au format électronique, et le déploiement de la plateforme centrale sécurisée « justitia.swiss » qui permettra la communication électronique et la consultation des dossiers en ligne. Le projet de Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), du 15 février 2023, a été examiné par les Chambres fédérales. Elle offre la base légale nécessaire.

Si le pouvoir judiciaire, pour les filières civile et pénale, n'a pas le choix d'intégrer ces nouveaux outils dans les délais imposés par la loi fédérale, soit vers 2027, les cantons restent compétents en ce qui concerne la procédure administrative. Ils peuvent ou non saisir l'opportunité d'intégrer l'autorité judiciaire administrative, ainsi que les autorités administratives cantonales traitant du contentieux, soit celles qui statuent sur les recours ou jugent les actions de droit administratif, dans le projet de digitalisation.

Notre canton a saisi cette opportunité en modifiant la procédure administrative.

Il va de soi que pour être à niveau et respecter le droit fédéral, cela engendre un coût non négligeable, mais nécessaire pour la bonne marche de notre système judiciaire et pénitentiaire.

Il semble également que toutes les garanties sécuritaires ont été mises en place à la mise en œuvre de ces projets nationaux. Les commissaires ont également posé, nous semble-t-il, toutes les questions essentielles, notamment sur la fiabilité du système.

Notre canton doit rester compétitif et performant, aussi le crédit doit être accepté et il le sera par notre groupe, ainsi que le décret portant sur le montant de 6'450'000 francs.

M^{me} Jasmine Herrera (VertPOP) : – Le groupe VertPOP s'est penché avec attention sur cette demande de crédit de 6,5 millions de francs pour le programme eProcédures.

Comme pour l'objet précédent, le besoin est relativement simple : notre système de justice doit entrer dans le XXI^e siècle. Au-delà de la boutade, le système de fonctionnement actuel du tout papier, en plus de produire une quantité monstrueuse et inutile de papier et de nécessiter le transport des moult classeurs ainsi générés, laisse bon nombre de nos concitoyen-ne-s sur le bord du chemin. La forme numérique a l'avantage de pouvoir être agrandie, dictée, traduite et lue depuis chez soi, ce qui la rend bien plus accessible à toutes et à tous. Nous espérons ainsi un gain d'efficacité avec une solution intégrée et commune qui pourra améliorer la vitesse de toute la chaîne de justice et peut-être mieux protéger celles et ceux qui doivent l'être.

Comme l'ont déjà exprimé nos préopinant-e-s, les logiciels utilisés actuellement sont obsolètes ou en phase de le devenir très prochainement. JURIS 4, par exemple, ne sera plus du tout maintenu dès 2028. Pour un logiciel qui traite de données sensibles, c'est un gros problème, qui nous oblige à travailler dans l'urgence.

Le groupe regrette cette urgence, ce que nous avons exprimé dans un premier temps en commission, avec un certain agacement face à cette situation qui semblait évitable. Un logiciel qui vieillit, ce n'est pas une surprise. Mais nous avons bien compris qu'il ne s'agit pas ici d'une mauvaise

anticipation, mais bien d'un retournement de veste du fournisseur de la solution, auquel tous les cantons ont dû faire face. Il n'en reste pas moins désagréable que notre canton se retrouve ainsi au pied du mur à cause d'un changement de stratégie d'un fournisseur privé.

C'est pourquoi le groupe souhaite une plus grande vigilance sur notre souveraineté numérique, afin de ne pas être pris en otage par nos solutions logicielles. LogObject, le fournisseur de la solution de remplacement de JURIS 4, est une entreprise privée. Bien que nous saluions le choix de ne pas faire de « neuchâteloiserie », le fait que la quasi-totalité des cantons aient recours à cette entreprise pour leur solution implique également que, si elle décidait de doubler ses prix, de ne plus offrir de support, par exemple, comme cela a été le cas pour JURIS 4, nous serions dans l'incapacité de partir à la concurrence et devrions régler la note. Les données seront stockées au SIEN et le canton reste propriétaire de la solution, mais si personne ne sait faire tourner la machine à l'interne, nous devrions, encore une fois, faire appel à des experts externes très onéreux, comme cela a été souvent le cas ces dernières années, en raison, parfois, de la mauvaise planification des départs à la retraite des baby-boomers.

Malgré ces quelques réticences, le groupe VertPOP acceptera dans sa très large majorité ce crédit d'engagement, avec l'espoir qu'un système plus fiable, plus efficace et plus accessible permette à la justice de se concentrer sur l'essentiel, l'humain.

M. Florent Guye (UDC) : – C'est avec attention que le groupe UDC s'est penché sur le rapport 25.032.

Le canton de Neuchâtel doit impérativement se conformer aux exigences du droit fédéral, notamment la Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ). La modernisation des systèmes Justitia 4.0 et eDESP constitue une obligation nationale à laquelle le canton ne peut se soustraire.

Par ailleurs, le remplacement de l'application JURIS 4, devenue obsolète et dont la maintenance cessera fin 2027, est jugé indispensable pour garantir la continuité opérationnelle des autorités judiciaires.

Le groupe UDC acceptera à l'unanimité l'octroi de ce crédit d'engagement de 6'450'000 francs pour la mise en œuvre du programme eProcédures.

Le président : – La parole va maintenant au Conseil d'État. Il ne souhaite pas prendre la parole. Nous sommes dans le cadre d'un débat libre, la parole peut donc être demandée par les membres du Grand Conseil. Il n'y a pas de demande de prise de parole. Il n'y a pas eu d'opposition formulée, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

**Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'450'000 francs
pour la mise en œuvre du programme eProcédures**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

CONSEIL SCIENTIFIQUE ROMAND POUR LE CLIMAT**25.040**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret approuvant la convention intercantonale
en vue de la création d'un Conseil scientifique romand pour le climat**

(Du 24 septembre 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Diane Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Diane Skartsounis (*VertPOP*) : – La commission des affaires extérieures s'est réunie le mardi 25 novembre 2025 pour débattre du rapport 25.040 en présence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) et de la déléguée au développement durable et climat du DDTE.

Dans le cadre du Plan climat 1, les députés avaient demandé que le crédit d'engagement octroyé au Conseil d'État permette « *la sollicitation d'expertises scientifiques externes ayant pour mission l'élaboration de la deuxième étape du plan d'action climatique cantonal dès 2023* ». Les mêmes experts étant souvent sollicités par chaque canton romand, dont les besoins sont les mêmes que les nôtres quand il s'agit de conseils sur l'évolution du climat, il a été décidé d'unir ses forces et de constituer un organe de Conseil scientifique romand pour le climat. La convention intercantonale a été signée le 22 août 2025. Le Grand Conseil doit ratifier le décret de cette convention pour que le canton de Neuchâtel en fasse pleinement partie, et la commission a salué la décision du Conseil d'État.

Le Conseil scientifique romand pour le climat est déjà créé et démarrera ses travaux au début de cette année déjà. Il coûtera au total, pour son fonctionnement, 40'000 francs par année, dont 4'000 francs à la charge du canton de Neuchâtel, qui pourra donner, en sus, des mandats à ce Conseil, mandats payés séparément.

Nous n'entrerons pas dans les détails quant à la formation de ce Conseil et aux divers domaines représentés, car vous avez toutes et tous lu attentivement le rapport.

Le travail de la commission a été limité et ne reposait que sur l'acceptation ou le refus du décret. Ne pouvant ni amender ni modifier de quelque façon que ce soit cette convention, les commissaires ont dû se contenter de poser des questions et d'obtenir des garanties orales de la part du gouvernement, au sujet notamment de la confidentialité qui n'était pas clairement définie. Les commissaires avaient le souci que les rapports du Conseil scientifique romand pour le climat restent uniquement aux mains du Conseil d'État. Le chef du département a rassuré les membres de la commission quant à la volonté de celui-ci de transmettre les expertises sollicitées aux commissions parlementaires en tout cas, au public éventuellement. Par contre, si des mandats sont en mains de plusieurs cantons, cette transparence ne sera plus garantie, à moins d'un accord commun.

Pour éviter une surcharge de demandes, le Conseil d'État tiendra également lieu d'interface entre les commissions et le Conseil scientifique romand pour le climat. Le gouvernement prendra les demandes du législatif en compte par le biais des outils parlementaires usuels et les transmettra au besoin.

Concernant le financement des mandats que le canton pourrait confier à ce Conseil, ceux-ci seront financés par la mesure T9 du Plan climat 1, qui prévoit 70'000 francs à cet effet.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est maintenant aux groupes.

M^{me} Edith Aubron Marullaz (LR-LC) : – Dans son rapport, le Conseil d'État nous demande d'approuver, par décret, une convention intercantonale pour qu'il puisse signer ladite convention.

Cette convention répond à la demande formulée par notre Autorité dans le cadre du Plan climat 1, c'est-à-dire que soit incluse dans le crédit d'engagement octroyé la sollicitation d'expertises scientifiques externes. Elle fixe le cadre d'une coopération intercantonale pour la création d'un conseil scientifique formé d'experts nommés dans 16 domaines spécifiques, et en définit le fonctionnement.

Le groupe Libéral-radical – Le Centre acceptera ce décret dans sa grande majorité.

M. Emil Margot (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance avec attention des rapports 25.040 du Conseil d'État et de la commission des affaires extérieures au sujet de la création d'un Conseil scientifique romand pour le climat et de l'intégration du canton de Neuchâtel en son sein.

En préambule, nous tenons à rappeler, si cela est encore nécessaire, le profond attachement du groupe socialiste à la protection de la nature et à la lutte contre le réchauffement climatique. Dans ce cadre-là, notre groupe ne peut que saluer et soutenir la création de ce Conseil scientifique romand pour le climat et la participation de notre canton en son sein.

Étant donné qu'il nous est très difficile, voire impossible, d'amender le texte de la convention, nous allons être succinct. Le groupe socialiste a posé plusieurs questions en commission, auxquelles le Conseil d'État a su pleinement répondre.

Un point particulier a cependant retenu notre attention : il s'agit – et cela a déjà été mentionné – de l'article 16 de la convention, qui ne mentionne pas l'obligation de transmettre les rapports du Conseil scientifique aux législatifs cantonaux et qui stipule également que les membres du Conseil scientifique sont soumis au devoir de confidentialité. Le groupe socialiste le regrette et aurait très certainement déposé un amendement à ce sujet si cela avait été possible.

Ce point ayant été soulevé en commission, le Conseil d'État a garanti qu'il transmettrait aux commissions concernées ainsi qu'au législatif les rapports du Conseil scientifique concernant le canton de Neuchâtel. Le groupe socialiste se satisfait de cette position du Conseil d'État en l'absence d'une autre possible, mais tient à le rappeler ici en plénum et n'hésitera pas à le rappeler également à futur au besoin.

Dans un monde actuel où le chacun pour soi et la loi du plus fort sont de plus en plus érigés en normalité et où les réalités scientifiques sont trop souvent, hélas, vouées aux gémonies, le groupe socialiste ne peut que soutenir la volonté du canton de collaborer avec ses voisins et de se doter d'un outil scientifique efficace en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra donc ce projet de décret à l'unanimité.

M. Daniel Berger (UDC) : – Tout d'abord une remarque : devant vous, vous avez un aîné ou un vieux, et merci pour la discussion que nous avons eue tout à l'heure. Une fois – et nous nous excusons de sortir du sujet –, dans une conférence, nous avons dit « Bonsoir, les vieux et les retraités », et quelqu'un nous a dit « Nous sommes des personnes expérimentées », voilà ! Mais merci pour la discussion, cela nous a fait bien plaisir de la suivre.

Nous revenons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, sur la création du Conseil scientifique romand sur le climat (CSR). Laissez-nous faire quelques remarques critiques.

Premièrement, nature de l'objectif : officiellement, le dossier porte sur la ratification technique d'une convention intercantonale créant un organe consultatif.

Deuxièmement, apports attendus : rationalisation et crédibilisation. Argument favorable, solide : le climat est un domaine hautement technique, difficilement maîtrisable par chaque canton isolément. La mutualisation romande permet une économie d'échelle, une cohérence scientifique des diagnostics, une meilleure résistance aux pressions conjoncturelles ou électorales. Le CSR renforce ainsi la qualité informationnelle du débat politique sans empiéter formellement sur les décisions démocratiques.

Troisièmement, le risque de glissement technocratique : point central et critique, même consultatif, le CSR peut devenir une instance de référence nominative *de facto*.

Quatrièmement, le problème de la responsabilité politique : le CSR n'est pas responsable devant le peuple ni devant un parlement. Or, ses analyses peuvent influencer des investissements lourds, des contraintes réglementaires, des arbitrages socio-économiques sensibles. Donc, la question reste : qui assume politiquement les recommandations lorsque leurs conséquences sont controversées ?

Cinquièmement, la coordination intercantonale : est-ce une force ou une dilution ? La dimension romande est à double tranchant. Si on prend les atouts : une vision régionale cohérente d'un phénomène global, une réduction des disparités cantonales, une meilleure lisibilité externe. Concernant les limites et points négatifs : risque de solutions standardisées, insuffisamment adaptées aux spécificités neuchâteloises, affaiblissement progressif de la capacité d'expertise interne des cantons, dépendance accrue à une structure supracantonale.

Sixièmement, portée financière : elle est faible aujourd'hui et symbolique demain, même si on demande une expertise supplémentaire. L'impact financier est donc représenté comme modéré.

Septièmement, lecture politique globale : le rapport 25.040 s'inscrit dans une évolution plus large. L'intégration croissante du canton dans des réseaux décisionnels horizontaux est donc positive. Il ne s'agit pas seulement d'un outil technique, mais aussi d'un signal politique sur la manière dont le canton entend gouverner la transition climatique. La dimension intercantonale, c'est une opportunité et une vigilance en même temps. La coordination romande présente des avantages évidents : mutualisation des compétences, cohérence des analyses et économie d'échelle.

Donc, en conclusion, Mesdames, Messieurs, une appréciation critique synthétique serait : renforce la qualité scientifique de la décision publique, favorise la coordination romande, et présente un risque de technocratisation du débat climatique. Le dossier 25.040 ne doit donc pas être abordé comme un débat sur le climat, mais comme un débat sur la manière de gouverner la transition climatique. Si nous acceptons cette convention, faisons-le en affirmant clairement la primauté de la décision politique, en exigeant un pluralisme scientifique réel et en maintenant un contrôle parlementaire effectif sur l'usage qui s'en ferait sur la base de ces expertises. La science est indispensable, mais elle ne doit jamais devenir un substitut à la délibération démocratique. De ce fait, le groupe UDC vous propose d'accepter le rapport.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Bonne année, pour commencer, pour cette première prise de position nous concernant.

Dans un monde où la post-vérité côtoie de plus en plus les arrangements intellectuellement douteux avec les réalités du changement climatique, il devient essentiel d'appuyer les décisions des pouvoirs publics sur la base de faits scientifiques étayés et documentés par un pool d'experts, accompagnés d'objectifs de transparence, cela a été mentionné.

Nous ne jetons pas la pierre : au vu de la complexité des enjeux auxquels nous faisons face, il est exagéré, à notre sens, d'attendre de nos édiles qu'ils soient experts en tout, raison pour laquelle notre groupe soutiendra sans réserve l'adhésion du canton de Neuchâtel à cette convention. D'où l'utilité certaine de ce Conseil, véritable trousse à outils des politiques publiques. Cette intention s'inscrit par ailleurs en droite ligne du Plan climat – cela a déjà été évoqué –, mais aussi des discussions de la commission qui a traité de la loi sur le développement durable.

Seulement, des conseils donnés à titre consultatif n'ont pas d'obligation à être pris en compte en l'absence de mécanisme contraignant. Nous attendrons donc du Conseil d'État – et des suivants – qu'il adhère au maximum à un respect des conseils donnés et fasse preuve de bonne volonté. En effet, seule une *evidence-based policy*, selon l'anglicisme consacré, permettra d'orienter les politiques publiques vers l'impact utile à notre adaptation à la crise climatique, et donc dans l'intérêt de la population neuchâteloise. C'est de ces cas où l'idéologie politique est à mettre de côté pour se mettre au diapason des faits scientifiques et éviter l'établissement de compromis avec la réalité.

À la lecture du rapport de commission, à laquelle notre groupe n'a pas participé, on découvre quelques passages parfaitement lunaires qu'il convient de relever ici. On y mentionne par la bouche de commissaires du groupe libéral-radical, sous forme de procès d'intention, que des positions « catastrophistes » devraient être évitées, voire équilibrées avec des positions « adaptatives ». Au sens du groupe Vert'Libéral, l'idée même de vouloir ménager quelque susceptibilité politique est

dangereux, si ce n'est irresponsable. Vouloir bâillonner des réalités scientifiquement établies confine presque au déni. L'« alarmisme » est une question d'appréciation personnelle déconnectée des faits, alors que composer avec la crise climatique est conditionné par des critères de temps et de ressources parfaitement établis. Quant à une analyse des coûts des mesures prodiguées par le Conseil, demandée par des commissaires du groupe UDC, il est de notoriété publique et documentée que l'inaction coûtera de toute manière plus cher que l'action.

Vous l'aurez compris, les membres du groupe VertLibéral soutiennent sans réserve l'adhésion du canton de Neuchâtel à la convention instituant un Conseil scientifique pour le climat, coordonné avec les autres cantons romands, cela a été dit. Nous accepterons donc à l'unanimité sa ratification qui nous est soumise aujourd'hui.

M^{me} Diane Skartsounis (VertPOP) : – Nous prenons cette fois la parole pour le groupe VertPOP. L'essentiel ayant été dit, nous serons brève.

Le groupe VertPOP est très enthousiaste à l'idée de la création du Conseil scientifique romand pour le climat, qui va exactement dans le sens demandé. Le coût en est raisonnable et ses expertises, nous n'en doutons pas, seront particulièrement pertinentes pour avancer de manière intelligente, organisée et planifiée dans la création de notre prochain Plan climat.

Nous espérons toutefois que ce Conseil n'est pas sous-dimensionné et que ses membres ne rendront pas leur tablier, usés par la tâche titanesque qui leur sera demandée par les six cantons concernés. Nous espérons également qu'il sera écouté par le Conseil d'État.

Notre groupe nourrit également une importante attente en matière de transparence et ne manquera pas d'interpeller le Conseil d'État s'il estime que les éléments d'expertise ne sont pas suffisamment communiqués aux député-e-s, voire à la population.

Nous voterons oui pour ce décret, à l'unanimité.

Le président : – Nous en avons terminé avec les groupes, nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, merci aux différents groupes pour le bon accueil qui est réservé à notre proposition, celle de créer ou plutôt de ratifier le Conseil scientifique romand, qui est d'ores et déjà créé, cela a été rappelé par la rapporteure de commission.

C'est effectivement le fruit d'une demande du Grand Conseil lui-même, dans le cadre du Plan climat 1, de créer un conseil scientifique. Il n'était pas encore tellement délimité à quel périmètre, à quelle échelle. Cette demande a été réitérée de manière un peu différente dans le cadre de la stratégie Développement durable et, entre-temps, les gouvernements romands avaient discuté de cette question de conseil scientifique, de l'apport académique, mais aussi pratique, de la recherche appliquée dans le domaine du climat. On s'est rendu compte, en 2023 déjà, au niveau de la Conférence des chef-fe-s des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL) travaillant sur différentes questions énergétiques et donc liées au climat, que cette demande était portée quasiment partout et qu'il était bien utile de penser un peu plus largement que sur notre territoire cantonal pour mettre nos forces ensemble, nos ressources ensemble, et donc de créer le Conseil scientifique. Il faut dire aussi que le nombre d'experts n'est pas illimité en Suisse romande et que chaque canton, si chacun l'avait fait de son côté, aurait fait appel quasiment aux mêmes experts. De ce point de vue-là aussi, une forte utilité à collaborer pour ce travail important.

Au-delà de cette collaboration, on peut attendre peut-être des enseignements réciproques entre les cantons romands du travail fait par le Conseil scientifique pour une fois le canton de Neuchâtel, une fois le canton de Vaud, et les autres cantons qui, l'un après l'autre, viendront avec probablement des demandes spécifiques qui vont au-delà de l'expertise générique attendue par le Conseil scientifique.

Un Conseil qui restera un organe consultatif, avec 16 experts qui sont d'ores et déjà choisis aujourd'hui et qui nous permettront d'aller de l'avant sur un mandat de base, cela a été rappelé, pour quelque 40'000 francs par année – 4'000 francs pour le canton de Neuchâtel, une somme relativement modique –, mais aussi d'octroyer des mandats complémentaires. Cela a été dit, nous croyons – dans tous les cas, cela fait partie du rapport de commission –, nous avons d'ores et déjà

planifié l'évaluation du projet de Plan climat 2 par le Conseil scientifique romand pour le climat. Sauf erreur, c'est planifié en fin d'année, ou début d'année prochaine, selon le planning qui vous a été rendu par ailleurs pour alimenter les travaux.

Mais revenons très brièvement sur la question de la confidentialité des travaux selon la convention – M. Emil Margot, pour le groupe socialiste, l'évoquait tout à l'heure –, en considérant que nous avons déjà répondu à satisfaction à la commission, mais nous y revenons brièvement, puisque la question a été reposée ici ou là.

Il est clair que le Conseil scientifique romand pour le climat travaille de manière confidentielle dans son collège, mais ensuite, il y a un résultat des travaux, des rapports génériques ou particuliers pour un canton ou l'autre, et notamment le canton de Neuchâtel. Eh bien, il est clair que si nous faisons appel au Conseil scientifique, l'expertise sera très utile au Conseil d'État, mais aussi à la commission ad hoc pour traiter notamment du Plan climat 2 à terme, et finalement au Grand Conseil lui-même, qui pourra bénéficier également de cette expertise. Si nous créons un conseil scientifique, si nous le mandats, c'est bien pour avoir un résultat d'expertise qui soit utilisable pour le Conseil d'État, pour les commissions du Grand Conseil et, bien sûr, plus publiquement pour le Grand Conseil et la population neuchâteloise. Nous pensons qu'ainsi les choses sont bien réglées pour que vous puissiez bénéficier de cette information en toute transparence et par étapes aussi pour monter notamment le Plan climat 2.

Nous aimerions dire, par contre, que si les cantons romands ensemble devaient mandater le Conseil scientifique sur une problématique bien particulière, le produit de l'expertise du Conseil scientifique ne nous appartiendrait pas à nous seuls, Neuchâtelois. Il s'agira là de se mettre d'accord entre cantons romands quant à la publication des résultats. Nous ne pensons pas qu'il y aura de difficultés particulières, mais nous tenons à le préciser ici. Puisque nous travaillons ensemble, nous devons aussi régler ensemble les questions de communication et de transparence lorsque les mandats sont communs.

Nous terminons en répondant aux soucis exprimés par M. Daniel Berger et, nous croyons, par le groupe Vert'Libéral également, sur la question de ce que l'on fait, finalement, du fruit de ce travail, de ces expertises. Le Conseil scientifique reste un conseil consultatif : il fait son travail, il donne une expertise, peut-être des recommandations, et ensuite le Conseil d'État fait son travail de pesée des intérêts en estimant que, oui, cette recommandation sera suivie, d'autres, pour différentes raisons, que partiellement, ou peut-être ira-t-on plus loin. Ensuite, la commission parlementaire pourra juger des propositions du Conseil d'État, respectivement le Grand Conseil, *in fine*, du projet qui lui sera soumis. L'autorité politique, qu'elle soit exécutive ou législative, garde toutes ses prérogatives pour mener une politique de développement durable, respectivement climatique, qui soit la plus volontariste qu'elle souhaite dans ses compétences que nous avons, par le système démocratique neuchâtelois, par les élections qui ont fait que vous et nous sommes ici présents. De ce point de vue-là, nous pourrions bien sûr mener des pesées des intérêts bien utiles en termes de développement durable au sens large, sous ses trois dimensions, sous l'angle aussi de la politique budgétaire de l'État, pour savoir jusqu'où nous mettons en œuvre les recommandations qui nous seraient peut-être soumises par le Conseil scientifique, ou alors simplement qu'on obtienne, comme on l'a entendu sur le Plan climat 1, finalement, le fait que le travail qui avait été effectué était de qualité et permettait au canton d'aller de l'avant vers une politique climatique volontariste.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous croyons, avec cela, avoir répondu à vos différentes questions et soucis. Nous restons, bien sûr, à votre disposition et vous remercions d'ores et déjà pour la ratification de l'adhésion à ce Conseil. Nous sommes le seul canton de Suisse romande qui doit passer par ce processus. Nous le faisons volontiers, en espérant qu'aujourd'hui ce projet aboutisse.

Le président : – Nous vous rappelons que nous sommes dans un débat libre. À ce titre, tous les membres du Grand Conseil peuvent demander la parole.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous souhaitons revenir rapidement sur la remarque de notre collègue du groupe Vert'Libéral. Le groupe UDC n'est pas pour une inaction au niveau du Plan climat. Nous allons avoir cette discussion ici, comme le Conseil d'État l'a dit. Bien sûr, et nous nous adressons à nos collègues, vous pouvez aller voir sur notre site internet quels sont nos objectifs. Bien sûr que nous défendons aussi la politique climatique, bien adaptée à la situation. C'était simplement pour préciser.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous n'allons pas appondre à cette remarque, mais nous constatons dans nos notes que nous n'avons pas répondu au groupe VertPOP sur le dimensionnement du Conseil scientifique.

C'est un souci que l'on peut avoir, effectivement. Cela dépendra de la demande des différents gouvernements cantonaux. Si chacun priorise en disant « On va faire évaluer notre Plan climat 2 » en venant avec une demande qui est solide et pas tous les six mois, le Conseil scientifique, ses experts – des miliciens pour le Conseil scientifique, des professionnels dans leurs activités académiques –, eh bien, si chacun est raisonnable au niveau cantonal, nous pensons que le dimensionnement aujourd'hui est correctement mesuré ou construit. C'est un appel, simplement, à ce que nous, à travers les cantons, ayons des demandes qui restent raisonnables, qui cherchent l'efficacité pour juger de projets d'importance au niveau climatique pour nos différents cantons.

Nous voulions encore préciser, à l'adresse du groupe VertLibéral : quand vous parliez de « propos lunaires », que ce soit clair, le Conseil d'État ne se sentait pas visé ni concerné, puisque ces propos n'étaient pas ceux du gouvernement. Nous tenons quand même à le préciser, on ne sait jamais, qu'il n'y ait pas un malentendu ici ou là à travers le Grand Conseil !

Le président : – Merci beaucoup, Monsieur le conseiller d'État pour la clarté de vos propos ! (*Rires.*) Le débat est toujours ouvert, il s'agit d'un débat libre, tous les membres du Grand Conseil peuvent prendre la parole. Personne ne demande la parole, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret

approuvant la convention intercantonale en vue de la création d'un Conseil scientifique romand pour le climat

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL**25.614****Rapport du bureau du Grand Conseil
et avis de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)**

(28 août 2025)

M. Romain Dubois, pour le bureau du Grand Conseil, et M. Hugo Clémence, pour la commission législative, occupent les sièges de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Romain Dubois(S) : – Comme il n'est jamais trop bon d'utiliser trop de temps parlementaire pour discuter de la manière dont on utilisera notre temps parlementaire, nous serons assez bref !

Deux propositions qui vous viennent du bureau. Une première qui vient réintroduire l'interpellation pour les autorités judiciaires. À la suite de plusieurs discussions et échanges qui avaient eu lieu avec des questions posées en lien avec les autorités judiciaires, il paraissait sain au bureau que le Grand Conseil – le premier pouvoir en quelque sorte – puisse poser des questions au troisième pouvoir, par exemple sur la manière dont il s'organise, sur la politique pénale qui est menée par le Ministère public. Ces questions doivent être encadrées, c'est ce qui est prévu ici, via des interpellations spécifiques avec des réponses par la commission administrative des autorités judiciaires (CAJ) ou la commission judiciaire, et cet encadrement a été validé notamment après une consultation des autorités judiciaires.

Une deuxième modification fait d'ailleurs écho à ce que disait notre conseiller d'État M. Laurent Favre lors de la dernière session, lorsqu'on a renvoyé plusieurs fois des rapports en commission et qu'il disait qu'il faudrait une règle qui permette de renvoyer plus facilement les rapports en commission lors des débats au bureau. Eh bien, le bureau avait déjà prévu l'intervention de M. Favre, puisqu'il vous propose cette modification de loi qui prévoit justement que les rapports pourront être renvoyés à une majorité plus basse. Aujourd'hui c'est l'unanimité, là ce seront les 3/5 : ils pourront être renvoyés plus facilement en commission, ceci afin de nous éviter les allers-retours que l'on a pu avoir parfois ces derniers temps entre le plénum et les commissions.

Ce projet du bureau a donc été légèrement, pas modifié mais amélioré on pourrait dire, par la commission législative ; c'est pourquoi M. Hugo Clémence est à nos côtés pour expliquer l'ajout de l'alinéa 3 à la règle concernant les interpellations judiciaires. Il pourra compléter, du coup, ce point-là.

Nous en profitons pour dire que le groupe socialiste acceptera ce rapport sans autre commentaire.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous pouvons simplement dire que la commission législative s'est réunie pour une séance extrêmement rapide. Une séance, c'était très rapide. Nous avons pris note des travaux qui ont été faits en amont.

S'agissant du renvoi en commission, pas de commentaires, vous l'avez lu : c'est une très bonne idée, le bureau a eu une bonne idée. Pour une fois ! (*Rires.*) Et s'agissant des interpellations judiciaires, vous avez vu que la commission législative, soucieuse de préserver la séparation des pouvoirs, d'éviter de la confusion et de ne pas créer de débats entre les autorités judiciaires et le Grand Conseil, a souhaité ajouter un alinéa 3 à l'article 214, qui spécifie explicitement que ces interpellations, contrairement aux autres, ne donnent pas lieu à des débats.

Voilà, nous croyons que c'est exactement tout ce que nous avons fait et nous pouvons nous arrêter là, nous croyons.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes s'ils le souhaitent.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Le groupe UDC accueille très favorablement le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. Les deux modifications proposées vont dans le sens de la logique institutionnelle et de la transparence.

La première modification, qui consiste à réintroduire la possibilité d'adresser des interpellations aux autorités judiciaires, est nécessaire. Cette possibilité existait dans la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) jusqu'en 2016, puis elle a été supprimée, créant une situation peu claire. Pour le groupe UDC, il est essentiel que la justice, tout comme les autres pouvoirs de l'État, puisse être questionnée sur son fonctionnement et ses pratiques générales. La transparence et la responsabilité ne doivent jamais être perçues comme une menace pour les institutions, mais comme un pilier de la confiance citoyenne. Le nouveau cadre proposé, qui exclut explicitement toute interpellation portant sur une procédure pendante, garantit le respect total de l'indépendance judiciaire, tout en rétablissant un mécanisme d'information indispensable. Il s'agit d'une réforme équilibrée et pleinement compatible avec l'état de droit.

La seconde modification, qui abaisse la majorité nécessaire pour décider d'un renvoi en commission lorsque le bureau déroge à la loi, s'inscrit dans la même logique de pragmatisme et d'efficacité. Le système actuel, qui imposait l'unanimité, est trop rigide. Le remplacement de l'unanimité par une majorité qualifiée de 3/5 constitue un bon compromis et est davantage démocratique.

Enfin, nous relevons que ni le Conseil d'État, ni les autorités judiciaires, ni la commission législative n'ont soulevé d'objections majeures. Les éléments fournis démontrent donc qu'il s'agit de corrections ciblées et cohérentes.

En résumé, le projet de loi rétablit un outil de transparence dont le parlement n'aurait jamais dû se passer, et il rend plus démocratique un système qui était, dans les faits, peu efficient. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC acceptera unanimement le présent projet de loi.

M^{me} Béatrice Haeny (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera le rapport du bureau du Grand Conseil qui nous est soumis ce jour.

S'agissant de la réintégration des interpellations adressées aux autorités judiciaires, celle-ci répond à une demande des députés et non pas uniquement du Conseil d'État, et permettra de ne pas devoir attendre les sessions des comptes ou du budget pour pouvoir interpellier les autorités judiciaires, comme c'était le cas jusqu'à maintenant. Le délai de réponse de trois mois est satisfaisant, et la réserve émise – à savoir que celle-ci ne doit pas porter sur une procédure déterminée, pendante ou déjà liquidée, ou dont l'ouverture prochaine est prévisible – paraît indispensable pour notre groupe afin de respecter la séparation des pouvoirs.

Concernant l'abaissement de la majorité requise au bureau du Grand Conseil pour le renvoi en commission, lorsqu'il est dérogé à la loi, par exemple lors des rapports d'information, actuellement, une telle dérogation nécessite l'unanimité du bureau. Dans les faits, le vote d'une seule personne permet ainsi de bloquer une telle dérogation, ce qui est jugé trop rigide par la majorité des membres du bureau du Grand Conseil, sentiment que notre groupe partage. La majorité des 3/5 tel que proposé par le rapport semble suffisante et plus cohérente par rapport aux autres règles de majorité qui figurent dans notre loi d'organisation. Et, partant, notre groupe soutiendra cette modification et invite le plénum à faire de même.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Notre groupe soutient les propositions formulées dans ce rapport, qu'il acceptera donc à l'unanimité.

Concernant la modification de l'article 170, notre groupe aurait même pu accepter une majorité simple. Il se déclare néanmoins satisfait de la solution retenue des 3/5. La disposition actuelle, qui exige une décision unanime pour le renvoi ou non de certains rapports en commission, a en effet conduit à plusieurs situations inconfortables d'allers-retours, et le principe même de l'unanimité interroge quant à sa pertinence.

La seconde proposition, à savoir la réintroduction des interpellations portant sur des sujets touchant les autorités judiciaires, a également recueilli l'adhésion de notre groupe. Nous considérons en effet comme fondamental que le pouvoir législatif puisse, sans entrer dans le fond des affaires ni interférer dans des procédures, obtenir des réponses à des questions générales et légitimes d'intérêt public.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL) : – Les changements de loi proposés proviennent de besoins soulevés par le Grand Conseil et le bureau pour le bon fonctionnement de nos institutions.

Comme déjà dit, le premier changement concerne le renvoi ou non des rapports en commission, qui demande actuellement l'unanimité, ce qui signifie qu'un seul membre du bureau peut faire basculer le choix dans un sens ou dans l'autre, ce qui a pu aussi provoquer des débats et des renvois en commission de la part du plénum. Le changement avec une majorité des 3/5 permet d'avoir une décision plus claire de la part du bureau et évite toute opposition d'un seul membre ou d'un seul parti, et permet ainsi d'éviter des débats inutiles en plénum.

Pour le deuxième changement, celui-ci touche la possibilité d'interpeller et questionner le pouvoir judiciaire. Cette modification de loi trouve un juste équilibre entre la séparation des pouvoirs et le droit de surveillance sur le fonctionnement des autorités judiciaires. La possibilité d'interpeller les autorités judiciaires semble nécessaire avec les garde-fous prévus.

En résumé, le groupe Vert'Libéral acceptera cette modification de loi, nécessaire pour le bon fonctionnement de nos institutions.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Le Conseil d'État souhaite-t-il s'exprimer sur ce rapport ? Cela ne semble pas être le cas. Nous sommes dans un débat libre, la parole peut donc être demandée par tous les membres du Grand Conseil. Il n'y a plus de demande de prise de parole et pas d'opposition, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 99 voix sans opposition.

DIMANCHES SANS VOITURE**25.041**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse****au postulat 21.167 « Pour le retour des dimanches sans voiture »**(Du 22 octobre 2025)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Ce rapport n'ayant pas été traité en commission, il n'y a pas de rapporteur. Nous passons donc directement au débat libre ; la parole est aux groupes.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – En novembre 2021, notre Autorité acceptait largement le postulat 21.167 du groupe socialiste, Pour le retour des dimanches sans voiture.

Le Conseil d'État a alors eu, comme on le sait, un an pour donner réponse audit postulat. Nous voilà donc, pas un, pas deux, pas trois, mais bien quatre ans plus tard, à traiter la réponse finalement rendue par l'exécutif. Et le problème quand les réponses tardent à arriver, c'est que cela crée beaucoup d'attente et beaucoup d'espoir.

Quelle ne fut dès lors pas la déception du groupe socialiste de voir les sept pages qui constituent le rapport 25.041. Le groupe socialiste ne voit d'autre alternative que de refuser le classement du postulat.

Certes, quelques arguments de faisabilité sur une mise en place sur l'entier du territoire cantonal ont tout leur sens. Mais comme cela avait été mentionné dans le débat en plénum, nous sommes tout à fait ouverts et intéressés à un développement régional des dimanches sans voiture, ce qui ne bloquerait pas les grands axes autoroutiers, notamment traversants.

Mais le rapport dénote avant tout un manque de volonté politique, malgré le fait que le Conseil d'État ne s'était pas opposé audit postulat.

Nous n'allons pas revenir sur tous les arguments donnés lors du premier débat. Mais à titre d'exemple, nous partageons nos expériences personnelles depuis 2021 : nous avons eu la chance d'expérimenter plusieurs journées sans voiture depuis, de différents types. Et on ne parle pas d'interdiction de voitures dans des petits villages ou régions, mais de villes comme Mexico, Panama ou encore Bogota. Dans cette dernière, c'est plus de 1,5 million de participants. Non pas par année, mais toutes les semaines, chaque dimanche. Les dimanches sans voiture sont donc la règle : seuls les véhicules d'urgence sont autorisés. Et dans de telles mégapoles, les contraintes et besoins en termes de véhicules d'urgence sont largement aussi importants que dans notre belle et cependant modeste région.

Les journées sans voiture – qui n'interdisent pas toute circulation de véhicules, il faut le rappeler – sont aussi un inverseur de paradigme : le principe n'est plus que les routes appartiennent aux voitures, qui laissent parfois quelques mètres à la mobilité douce, mais qu'elles appartiennent aux piétons et autres cyclistes, et que les routes à voitures sont l'exception. C'est en expérimentant cela que l'on se rend compte de la place de la voiture, en termes d'espace public, mais aussi en termes de sentiment d'insécurité pour les piétons et les cyclistes, qui doivent à tout coin de rue faire attention aux véhicules motorisés.

Encore un dernier argument pour notre parlement partagé : une étude sur un événement de plus petite taille à Los Angeles – qui, soit dit en passant, n'a pas le réseau de transports publics le plus performant au monde –, la CicLAvia, a montré que la manifestation avait généré du chiffre d'affaires supplémentaire pour les entreprises à proximité de l'itinéraire sans voiture.

Nous ne demandons pas au Conseil d'État d'organiser seul un tel événement, mais d'être un véritable moteur dans ce sens. Être un véritable moteur, ce n'est pas verser 2'000 francs pour des

événements ponctuels, seule proposition concrète qui sort du rapport. C'est réunir les partenaires, offrir les conditions-cadres ou encore inscrire cela dans ses politiques publiques.

Chers membres du Conseil d'État, faites-nous rêver à sillonner les régions de notre canton en famille, entre amis, à pied, en poussette, en trottinette, et surtout à vélo, Monsieur le chef de département, sous le soleil de la liberté !

M. Jean-Pierre Brechbühler (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 25.041, qui propose le classement du postulat 21.167 demandant le retour des dimanches sans voiture.

Cet objet n'a suscité aucun débat dans notre groupe. En effet, comme cela est clairement exposé dans le rapport, une telle demande n'est pas réalisable pour plusieurs raisons. Tout d'abord, pour des motifs juridiques : les cantons ne disposent pas de la compétence nécessaire pour prononcer une interdiction totale de circulation sur l'ensemble du territoire cantonal. Ensuite, pour des raisons pratiques évidentes : une telle mesure engendrerait de très nombreuses difficultés, notamment pour les véhicules de secours et d'entretien, les transports publics, l'accès aux routes nationales et frontalières, ainsi que pour les entreprises et les services qui exercent une activité le dimanche.

Comme vous le savez, le groupe UDC défend une approche pragmatique de la mobilité, fondée sur une cohabitation équilibrée des différents modes de transport, afin de répondre aux besoins de chacune et chacun.

En revanche, nous nous opposons aux solutions idéologiques et extrêmes telles que l'instauration du dimanche sans voiture sur l'ensemble du territoire cantonal.

Pour ces raisons, le groupe UDC acceptera à l'unanimité le classement du postulat 21.167, conformément à la proposition formulée dans le rapport.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – En 1973, le choc pétrolier porte un coup de massue à l'économie mondiale. L'essence devient rare et chère. Le Conseil fédéral décide de freiner la consommation en instaurant trois dimanches successifs sans voiture en novembre 1973. Ces trois jours restent gravés comme des moments particulièrement joyeux dans la mémoire collective. S'ensuivront de nombreuses initiatives pour un retour à des dimanches sans voiture, toutes refusées.

Réserver certains jours l'espace public à d'autres modes de transport, c'est offrir à la population l'occasion de redécouvrir une mobilité plus lente, plus apaisée, et de savourer le moment présent. Ces initiatives sensibilisent aussi à des façons de se déplacer plus durables, tout en rappelant que le trafic motorisé privé demeure responsable d'environ 30% des émissions de CO₂.

En 2026, dix-neuf slowUp auront lieu en Suisse. Ces journées sans voiture offrent l'occasion de découvrir une région tout en promouvant la santé et la mobilité douce. Elles attirent naturellement des participant-e-s venant aussi des cantons voisins. À Morat, huit parkings sont tout de même nécessaires pour accueillir les nombreuses personnes qui arrivent en voiture avant de rejoindre le parcours. Cela interroge.

Le postulat, lui, demande autre chose, à savoir organiser des dimanches sans voiture pour que la population neuchâteloise puisse se réapproprier, le temps d'une journée, son territoire et son espace de vie.

Pour répondre à ce postulat, le Conseil d'État avait deux attitudes possibles. Une position proactive, soit explorer les moyens de promouvoir au moins une journée de mobilité alternative dans le but de rassembler les habitants du canton autour d'une manifestation positive, encourageante et novatrice à une certaine échelle du territoire. Il aurait pu proposer une première journée test, qui aurait pu évoluer avec le temps, faire un appel à projets envers les régions et les communes, jouer un rôle de facilitateur... Bref, montrer de l'enthousiasme.

Il a choisi une posture passive, voire défensive. Le rapport énumère toutes les limites et les obstacles d'une telle journée. Au passage, il fait l'éloge des plans directeurs de mobilité douce cantonaux existants. Oui, c'est bien, mais là n'est pas la question. En conclusion, il nous explique que la seule possibilité doit concerner un périmètre limité à Pétaouchnok, où la portée d'une telle journée perdrait tout son sens. Et il renvoie la patate chaude aux communes, associations et autres sociétés régionales ou communales pour organiser des slowUp en offrant un soutien à hauteur de 2'000 francs.

Comme vous l'avez compris, ce rapport et ses conclusions déçoivent les membres de notre groupe, qui réagiront de manière différenciée. Les « peu satisfaits réalistes » considèrent que l'étude a tout de même été effectuée. Ils estiment qu'il faut plutôt revenir avec un autre objet et accepteront donc le classement du postulat. Les « désenchantés pessimistes » ne croient pas à une meilleure réponse dans un délai raisonnable. Ceux-ci, dont nous faisons partie, s'abstiendront. Les « insatisfaits combatifs » demandent au Conseil d'État de revoir sa copie et refuseront le classement.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec grand intérêt du rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 21.167, Pour le retour des dimanches sans voiture, dont il le remercie.

Notre groupe soutient le principe des dimanches sans voiture et des autres mesures qui peuvent favoriser le transfert modal et la mobilité douce. Nous ne reviendrons pas ici sur les très nombreux arguments qui plaident en faveur de ce type d'action ; ils ont déjà été exprimés par nos préopinants-e-s.

L'idée d'étendre le périmètre des dimanches sans voiture au niveau cantonal méritait d'être explorée, et le rapport montre de manière assez convaincante les limites et les difficultés auxquelles l'exercice serait confronté. Cela signifie-t-il pour autant que rien ne peut ou ne doit se faire ? Nous ne le croyons pas.

Les communes et leurs plateformes régionales de coordination, comme la région Neuchâtel Littoral ou la Conférence des directeurs et directrices communaux pour la mobilité peuvent tout à fait se lancer dans des exercices de ce type pour des périmètres délimités qui s'y prêtent bien. Certaines l'ont déjà fait, d'autres pourraient franchir le pas à l'avenir en comptant sur le soutien bienveillant du canton, par exemple pour faciliter l'octroi d'autorisations ou encore promouvoir les initiatives par ces canaux de communication pour en accroître l'impact. Et il est vrai que notre groupe regrette que cet aspect-là n'ait pas été un peu plus souligné dans le cadre du rapport. Dans cet esprit, les communes pourraient, par exemple, se mettre d'accord pour fixer une date commune – excusez-nous du jeu de mots – pour une action coordonnée « dimanche sans voiture » annuelle ou périodique ; libre ensuite à chacune d'entre elles d'adhérer ou pas à la manifestation.

De telles actions de promotion de la mobilité douce doivent toutefois être accompagnées d'un effort nettement plus marqué de promotion, non seulement de la part des autorités communales qui les initient, mais, là aussi, du canton, en particulier pour favoriser le dialogue entre les différents utilisateurs et les différentes utilisatrices des routes et de l'espace public.

Car, et c'est là où le bât blesse, cet espace public et en particulier les routes et les places de stationnement ne sont pas la chasse gardée des uns ou des autres, mais un territoire commun dont il faut et dont il convient aujourd'hui de mieux partager l'usage, qui est actuellement encore beaucoup trop largement dévolu au trafic automobile. La plupart d'entre nous sont tour à tour piétonne-s, automobilistes, conductrices et conducteurs de deux-roues motorisés ou pas. Chaque usage présente des avantages et des inconvénients, des bénéfices et des nuisances plus ou moins importants suivant le type de mobilité. Réduire le discours – comme malheureusement on le fait trop souvent aujourd'hui – à un « pour ou contre la bagnole » ne mène qu'à des clivages contre-productifs. C'est pour cela que des initiatives telles que les dimanches sans voiture doivent pouvoir aussi permettre des échanges constructifs et une véritable ouverture à l'autre, qui manquent aujourd'hui cruellement.

Les membres du groupe Vert'Libéral accepteront le classement du postulat, tout en s'engageant activement à initier ou soutenir ce type d'initiative aux niveaux régional et communal, et tout en invitant le Conseil d'État à se montrer proactif en la matière.

M. Olivier Favre-Bulle (LR-LC) : – En effet, en 1973, suite au choc pétrolier et à la pénurie d'essence qui s'ensuit, la Suisse va vivre trois dimanches sans voiture. Mais, pour mémoire, c'était un autre temps. Les limitations de vitesse sur les routes hors localité n'existaient pas. Elles ne seront introduites qu'en 1977. Vouloir aujourd'hui réitérer l'expérience, alors que le contexte est totalement différent, apparaît à la fois irréalisable et peu utile, et nous mentionnerons trois raisons.

Premièrement, et cela a été dit, les cantons n'ont pas la compétence nécessaire pour imposer de telles mesures. Ce serait donc inexécutable du point de vue légal, en tout cas sur les routes d'importance et sur les grands axes. Cela a été mentionné clairement dans le rapport du Conseil d'État.

Deuxièmement, il se trouve que le peuple suisse a dit non à une telle initiative en 2003, avec un refus de 62%. Ce qui est particulièrement intéressant, c'est que le non des citoyens neuchâtelois était encore plus élevé, avec 66% de non. Le canton de Neuchâtel figurait aux côtés des cantons de Suisse centrale. La raison est sans doute liée à la topographie particulière du canton de Neuchâtel. Cinquante ans après 1973, après l'époque de la crise pétrolière, nos villes jouissent aujourd'hui de zones piétonnes, de rues à 30 km/h, de quartiers à 20 km/h, de voitures moins polluantes, moins bruyantes. Interdire la circulation, ce serait pénaliser les activités sportives, culturelles, culturelles du dimanche, qui ne pourraient pas se dérouler normalement.

Finalement, troisième raison, le semi-confinement durant la pandémie a certainement eu des effets collatéraux positifs. Mais imposer un confinement volontaire pour favoriser les relations de voisinage part, certes, d'une motivation noble, mais apparaît plutôt incongru et impraticable. Imaginons que le canton de Berne nous l'impose, ou le canton de Vaud. Ce serait isoler une partie des communes et rendre la circulation en Suisse tout simplement très compliquée.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre est clairement défavorable à ce postulat et votera donc oui au rapport du Conseil d'État.

Le président : – Tous les groupes ayant donné leur position, nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous ne résistons pas ! Nous allons commencer par répondre à une question très pratique du député Baptiste Hunkeler pour le groupe socialiste : 2'214 kilomètres, selon Strava, pour 2025, pour votre serviteur, qui a tenté de fréquenter quasiment toutes les routes du canton, cantonales ou communales – pas nationales, on est d'accord, il y a des interdictions ! – et qui peut donc parler, nous pensons, en connaissance de cause.

Et qui peut aussi parler de la politique volontariste du Conseil d'État à soutenir la mise en œuvre, à travers tout le canton, de slowUp. Nous en avons des beaux exemples, au Val-de-Ruz et dans la vallée des Ponts-de-Martel – qui a dit Pétaouchnok ? Ce n'est pas très gentil, hein ! –, très belle région qui, de manière volontariste, organise des slowUp, qui marchent très bien et que nous soutenons. Alors, jusqu'à maintenant, pas financièrement. Et on veut le faire pour l'avenir. Alors certains trouveront que 2'000 francs, c'est relativement modeste. Tout cela est à discuter, le cas échéant.

Mais nous soutenons ces communes, qui organisent des slowUp avec beaucoup de ressources humaines, beaucoup de compétences du service des ponts et chaussées pour mettre en œuvre les routes de déviation qui sont nécessaires, pour organiser la signalisation, pour communiquer aussi. Mais probablement, Monsieur Mauro Moruzzi, vous avez raison, que dans ce domaine-là, nous aurions pu l'indiquer dans le rapport, il y aurait mieux à faire en termes de promotion des slowUp ou des villes sans voiture, des journées en ville sans voiture qui sont organisées dans le canton. La Chaux-de-Fonds a fait un travail intéressant en septembre dernier dans ce sens-là. Nous partons du principe que nous l'avons soutenue également, nous n'avons pas posé la question, *mea culpa*. À l'époque, la ville de Neuchâtel souhaitait faire quelque chose, elle a dû y renoncer en raison du Covid-19, sauf erreur, mais nous imaginons que la question va se poser de nouveau bientôt, et c'est très volontiers que le canton apportera son soutien technique, qui est très important. Ne sous-estimez pas la mise en œuvre d'un dimanche ou d'un samedi, ou Dieu sait quel jour, sans voiture, mais plutôt un dimanche, dans une ville ou dans une région.

Mais votre proposition, Monsieur Baptiste Hunkeler, il faut lire le texte, elle va plus loin. Elle dit que c'est très bien les slowUp, les villes sans voiture, etc., mais nous, nous voulons beaucoup plus que cela. Nous le voulons au niveau cantonal, un dimanche sans voiture, ou à celui d'une très grande région, le Littoral, les Montagnes neuchâteloises. C'est bien cela dont il s'agit dans le postulat, cela été relevé par M^{me} Stéphanie Skartsounis tout à l'heure.

Alors, oui, nous avons fait le travail d'évaluation de fond, techniquement, qui nous a été demandé, avec une volonté politique aussi de renforcer les manifestations de slowUp et de villes sans voiture. Et nous le ferons avec les communes, qui restent compétentes, en bonne partie, puisqu'on parle beaucoup de routes communales, pas seulement de routes cantonales, quand on parle de slowUp et autres événements.

Ce que vous proposez, le groupe socialiste, va vraiment très, très loin ! C'est de dire qu'un dimanche, ou plusieurs dimanches, c'est sans voiture dans quasiment tout le canton. Et nous devons vous dire que nous n'avons pas les bases légales pour cela.

Cette interdiction générale de trafic n'est pas comprise dans la Loi fédérale sur la circulation routière. Cela a été rappelé par M. Olivier Favre-Bulle, du groupe libéral-radical – Le Centre : le peuple suisse a, à chaque fois, refusé cette possibilité de dimanche sans voiture. C'est pour cela que dans la loi fédérale, on n'a pas cette possibilité. Par contre, on a la possibilité de décider de restrictions fonctionnelles du trafic, c'est-à-dire pour des slowUp, pour des journées sans voiture en ville, des possibilités par périmètre fonctionnel d'interdire l'usage de la voiture. Mais il faut mettre en place la signalisation, des déviations, garantir la sécurité, la sécurité incendie, l'accès aux ambulances, aux personnes à mobilité réduite, l'approvisionnement alimentaire, etc. Toute une série d'activités d'urgence, de soutien à la population qui doivent être maintenues durant ces manifestations.

Et si vous deviez dire qu'au niveau cantonal, vous voulez absolument des dimanches sans voiture et donc une interdiction générale, qui n'est légalement pas possible dans le droit fédéral – allez, d'accord, théoriquement, on devrait tenter –, de toute façon, les routes nationales, on ne peut pas y toucher, c'est de compétence fédérale, les routes principales H18, H10, c'est aussi en bonne partie de compétence fédérale, les routes d'approvisionnement – et ce sont huit routes cantonales – doivent être garanties comme circulables pour l'approvisionnement et la sécurité de la population. Ensuite, il y a les axes transfrontaliers qui doivent être maintenus, et, finalement, toute la desserte de sécurité que nous évoquions tout à l'heure. Si vous deviez dire qu'on le fait sur tout le territoire, cela devient kafkaïen à mettre en œuvre, avec toutes ces exceptions, toutes ces déviations, avec des coûts très importants, la mobilisation de grandes équipes communales et cantonales, une collaboration avec des communes qui ne sera pas facile. Et puis nous allons vous dire, à la fin, qu'on va créer beaucoup de tensions, beaucoup d'insatisfactions des uns et des autres qui ne seront peut-être pas satisfaits du produit final, pour un résultat... Oui, un dimanche sans voiture.

Mais franchement, nous pensons que pour promouvoir la mobilité douce, on peut faire beaucoup mieux avec d'autres outils, et notamment des slowUp à développer à travers d'autres régions du canton que la vallée des Ponts-de-Martel et de La Sagne et le Val-de-Ruz. Il y a d'autres potentiels ailleurs. À La Chaux-de-Fonds, cela a été démontré, à Neuchâtel, au Locle, au Val-de-Travers... Le canton est volontiers à disposition pour apporter son soutien dans des possibilités de limiter la circulation dans ces régions pour, un dimanche ou l'autre, faire des slowUp.

Nous pensons qu'il ne faudrait pas le faire le même jour, parce que si vous voulez avoir un effet un peu plus large, autant que le Val-de-Ruz fasse un autre jour que Les Ponts-de-Martel ou la vallée de La Brévine. Ce sera aussi plus facile à gérer pour les équipes en question. Cela permettra de mettre en avant des régions les unes après les autres à travers la belle saison. Cela peut aussi contribuer au tourisme doux de cette région, de ces régions. De ce point de vue-là, nous pensons que la vision du Conseil d'État de miser sur les initiatives actuellement en place et à développer – contrairement au postulat, qui est très strict – propose une promotion plus large de la mobilité douce avec les communes à travers ce canton et dans le respect de la législation fédérale – parce que cela, de toute façon, on n'y coupe pas – pour pouvoir aller de l'avant avec cette volonté.

Nous terminons en répondant aux différentes questions.

Monsieur Baptiste Hunkeler, après notre boutade d'entrée, nous devons quand même dire qu'entre Panama, Bogota et le canton de Neuchâtel, on doit faire la différence quant au défi de la mobilité et aux réalités légales. Nous ne connaissons pas la base légale de ces pays-là et de ces villes-là, mais tout ce que nous pouvons vous dire, c'est que dans le canton de Neuchâtel, un dimanche sans voiture total, nous ne pouvons pas le faire. Par contre, nous pouvons faire un jour sans voiture en ville de Neuchâtel, c'était du reste le projet, et le canton est volontiers là pour soutenir ce projet-là. C'était prévu à l'époque et cela peut revenir demain.

Nous aimerions vous dire que nous faisons référence, dans la réponse au postulat, au guide de l'arrêt de l'Office fédéral du développement territorial sur ce que l'on peut faire. Et ce guide est bien fait. Ce guide dit, en conclusion : si vous voulez faire quelque chose de bien, faites un dimanche sans voiture en ville ou faites des slowUp dans vos régions. C'est exactement ce que nous proposons de soutenir. Alors, peut-être que les 2'000 francs sont un peu modestes, nous l'entendons. Nous regarderons avec la cheffe du Département de la formation et des finances si on peut ajouter un petit quelque chose à ce montant-là à l'intention des associations, qui font un beau travail et que nous remercions au passage, d'où le soutien qui est prévu.

Nous terminons avec quelques remarques pour le groupe Vert'Libéral. Alors, oui, effectivement, c'est peut-être un élément qui manquait, de dire que le canton pourrait apporter du soutien en termes de promotion de ces slowUp, un axe de sa communication institutionnelle. Avec l'équipe chargée des relations extérieures et de la communication (REC), nous avons un outil à disposition. Alors, nous ne sommes pas censés faire de la publicité commerciale, mais pour de la publicité d'intérêt public pour des slowUp, nous pensons que c'est tout à fait jouable. Avec Tourisme neuchâtelois aussi, nous imaginons. Il y a des partenariats à mettre en place et, de ce point de vue-là, nous reprenons volontiers votre proposition. Nous continuerons de jouer un rôle proactif auprès des associations et des communes qui souhaitent organiser ce type de manifestations, pour leur apporter le coup de main nécessaire, pratique. Il faut des collaboratrices et des collaborateurs de terrain qui aident à la signalisation. Il faut des spécialistes de mobilité douce, que nous avons, pour mettre en place de bons concepts, des déviations, etc. C'est volontiers que nous le ferons si vous partagez notre appréciation de la situation, de mettre en place des slowUp et villes sans voiture de manière proportionnée dans le territoire, et pourquoi pas plusieurs reprises des dimanches pour faire valoir notre beau territoire et le tourisme doux que nous voulons développer dans le canton de Neuchâtel.

De ce point de vue, merci de classer le postulat auquel, nous pensons, nous avons répondu.

Le président : – Nous sommes toujours dans le cadre d'un débat libre, tous les membres du Grand Conseil peuvent demander la parole.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Très rapidement, car nous entendons les estomacs gronder !

Première chose, vous m'avez convaincu de créer un compte Strava pour voir toutes vos virées à travers le canton !

Mais nous n'allons pas prolonger, nous avons bien compris que le Conseil d'État n'a pas envie et n'est pas volontariste dans cette discussion-là. On le remarque avec le déplacement du débat. La question des véhicules d'urgence, aussi pour la majorité du Grand Conseil – on l'a déjà dit en 2021, on l'a redit aujourd'hui –, ce n'est pas une question : évidemment que les véhicules d'urgence peuvent circuler pendant des dimanches sans voiture. Sur la question du niveau cantonal : aussi bien en 2021 qu'en 2026, on a dit que cela pouvait être envisageable de le faire au niveau régional plutôt qu'au niveau cantonal et, du coup, un certain nombre d'arguments tombent également.

Mais ce que nous trouvons intéressant dans la réponse du Conseil d'État orale, aujourd'hui, c'est l'idée de faire les choses par régions successives. Nous trouvons que c'est une très bonne idée, donc il faut aussi le souligner quand ce genre d'idées ressort, et cela montre qu'il y a peut-être d'autres pistes à explorer, dans le cas où le classement est refusé.

Sur la peur de créer des tensions : on le voit bien dans les expériences qui ont été menées à travers la Suisse et en dehors, nous n'avons jamais entendu parler, en tout cas personnellement, d'une seule expérience négative.

Et finalement, sur les votes populaires : le dernier, cela a été dit, a été fait en 2003. Peut-être que les mentalités ont changé depuis lors. Dans notre groupe, un tiers de nos membres ne pouvaient pas voter à l'époque, et nous sommes sûr que ce tiers-là aurait voté oui.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous savez, volontariste, le Conseil d'État l'est, dans le soutien et le développement des slowUp, et c'est cette position-là que nous avons défendue très clairement dans ce rapport. Vous le savez également. Sauf que votre postulat, lui, demande une vision de dimanche sans voiture sur tout le territoire. Le texte est très clair et, de ce point de vue-là, il y a des impossibilités juridiques et pratiques qu'il faut prendre en compte.

Donc, si vous voulez soutenir une vision proactive du Conseil d'État dans le développement des slowUp et des dimanches sans voiture en ville, alors nous avons fait le travail. Veuillez, s'il vous plaît, classer ce postulat pour considérer que nous puissions vraiment travailler dans le sens de la promotion des slowUp, de la mobilité douce, des dimanches sans voiture en ville, grâce à de la promotion de communication, grâce à du soutien financier aussi aux organisateurs, et surtout grâce à du soutien technique aux communes parce que cela demande beaucoup de compétences, notamment cantonales, pour pouvoir bien les mettre en œuvre.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole, nous allons donc pouvoir procéder au vote sur le classement du postulat du groupe socialiste 21.167, du 17 juin 2021, Pour le retour des dimanches sans voiture.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 50 voix contre 46.

Le président : – Nous en avons terminé avec le programme de la matinée. Nous vous souhaitons un bon appétit et nous réjouissons de vous retrouver à 13h30 pour la poursuite de nos travaux.

Séance levée à 12h05.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

SEPTIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 20 janvier 2026

Séance du mardi 20 janvier 2026, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 95 députées et députés, 5 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Christiane Barbey	M. Frédéric Schlosser
M. Quentin Di Meo	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Niels Rosselet-Christ	M ^{me} Jenna Mannino
M. Gil Santschi	M. Florent Guye
M. Niel Smith	M ^{me} Jasmine Herrera

Le président : – Bonjour à toutes et tous. Nous vous rappelons, comme ce matin, que vous êtes tenus d'annoncer vos liens d'intérêt en amont d'une prise de parole.

¹⁾ Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

²⁾ Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

RÉPONSES ÉCRITES AUX QUESTIONS

DECS

25.423

12 décembre 2025, 10h14

Question du groupe UDC

Renvoi des étrangers criminels – Neuchâtel bon dernier, pour changer !

Selon un [article du *Blick* du 8 décembre dernier](#), le taux de renvoi des criminels étrangers à Neuchâtel est de seulement 28,80%.

1. Comment nos Autorités expliquent-elles ce taux extrêmement faible ?
2. Nos Autorités considèrent-elles que ce taux est justifié ?
3. Combien d'expulsions effectives ont été prononcées depuis 2022 ?

Les questions ci-dessus ont déjà été posées en 2022, d'où cette dernière question :

4. Nos Autorités comptent-elles enfin faire respecter la loi et la volonté populaire ?

Première signataire : Roxann Barbezat.

Autres signataires : Daniel Berger, Loïc Frey, Raymond Clottu, Christiane Barbey, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Niels Rosselet-Christ, Jean-Pierre Brechbühler, Quentin Geiser, Florent Guye, Jenna Mannino, Frédéric Schlosser.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 16 janvier 2026

Au vu du nombre et de la nature des questions posées, la question du groupe UDC ne peut pas trouver une réponse orale en trois minutes, comme le prévoit l'article 288a de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Le Conseil d'État a donc choisi de faire une réponse écrite, comme l'article 247, alinéa 2, de l'OGC autorise à le faire.

En préambule, et pour répondre au titre de votre question, en matière de renvoi des criminels étrangers, le canton de Neuchâtel n'est pas « bon dernier », loin s'en faut. **Pour l'année 2024 à laquelle l'article fait référence, le taux de renvois est d'environ 92%, comme cela sera précisément expliqué ci-après.**

Tout d'abord, il s'agit de rappeler brièvement les procédures s'agissant du renvoi des criminels étrangers. La décision de renvoi d'un criminel étranger est une décision judiciaire rendue par les autorités pénales. Son exécution est ensuite confiée au service des migrations (SMIG).

Avant de répondre plus précisément en ce qui concerne la situation neuchâteloise, il convient d'apporter des précisions s'agissant des statistiques publiées auxquelles l'article du *Blick* fait référence et sur lesquelles s'appuie votre question :

- Les comparaisons entre cantons reposent sur des taux d'exécution calculés à partir de volumes de cas extrêmement hétérogènes. Un taux de 100% obtenu sur 1 seul cas, comme à Appenzell Rhodes Intérieures, ou sur 14 décisions, comme à Zoug, ne présente pas la même valeur statistique qu'un taux établi sur plus de 100 situations. Cette disparité introduit un biais d'échantillonnage significatif, qui limite la pertinence des comparaisons.
- Les taux présentés ne tiennent pas compte de la particularité des cas traités. Les profils des personnes concernées, les pays d'origine, les obstacles à l'exécution liés à l'identification ou à la coopération internationale varient fortement selon les cantons et influencent directement la faisabilité des renvois. Ainsi, par exemple, en raison de la langue, la Suisse romande est plus concernée par des ressortissants des pays du Maghreb, dont les renvois sont rendus plus compliqués, essentiellement en raison d'un manque de collaboration des pays d'origine devant identifier et réadmettre leurs ressortissants.
- L'analyse ne distingue pas les causes d'inexécution. Les situations liées à des motifs juridiques ou techniques sont agrégées avec celles relevant de contraintes opérationnelles. Les données ne permettent pas d'établir un lien de causalité entre les taux observés et l'affirmation selon laquelle les cantons romands freineraient l'exécution des expulsions.
- Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) reconnaît que les cantons appliquent des méthodes de saisie différentes. Certains cantons enregistrent des départs dès qu'ils ne disposent plus

d'informations sur le lieu de séjour en Suisse des étrangers concernés, sans pouvoir garantir que ceux-ci aient effectivement quitté le pays. Ils indiquent alors des lieux de départ et des destinations à l'étranger qui ne reposent pas sur des éléments vérifiés. Ces divergences ont un impact direct sur la cohérence, la fiabilité et la comparabilité des statistiques.

- Le SEM annonce aussi que le transfert des données dans la nouvelle plateforme eMap a entraîné l'intégration de données inexactes, y compris des informations fictives. La mise en œuvre de ce système a généré de nombreuses difficultés et continue de soulever des questions dans son utilisation quotidienne.

En l'état, l'utilisation de taux bruts sans contextualisation, sans pondération et sans analyse ne permet pas de tirer des conclusions valables sur l'efficacité des cantons en matière d'expulsions pénales. Les chiffres décrivent des situations administratives différentes, mais ne mesurent pas une performance comparable.

S'agissant de la situation dans le canton de Neuchâtel :

Selon les chiffres publiés par le SEM, le canton de Neuchâtel a comptabilisé 66 cas d'expulsions pénales devenus exécutoires en 2024. Cela signifie que, pour ces 66 personnes, l'exécution de l'expulsion pouvait être mise en œuvre au cours de l'année, soit parce qu'elles avaient terminé leur peine privative de liberté, soit parce qu'elles n'avaient pas de peine à purger.

Le SMIG a demandé au SEM la liste complète des 66 situations prises en compte et a procédé à un examen détaillé de chaque cas individuellement. À la suite de cette analyse, les éléments suivants ont pu être établis :

- 20* situations ont été identifiées et confirmées comme des départs contrôlés.
- 4 situations concernent des personnes se trouvant encore en détention pénale et qui doivent purger au moins deux tiers de leur peine avant libération en vue d'un renvoi. Ces situations ne sont pas exécutoires et ne devraient normalement pas apparaître dans les statistiques. Ce n'est d'ailleurs plus le cas depuis 2025 grâce à une nouvelle rubrique dans l'outil informatique du SEM. Malheureusement, sur l'année 2024, cette rubrique n'était pas encore intégrée.
- 7* situations concernent des personnes jugées et libérées le jour même, lesquelles ont par la suite disparu ou quitté le territoire sans accompagnement. Conformément aux consignes du SEM, le SMIG n'a pas enregistré de départ contrôlé pour ces situations, ce qui n'est pas le cas de tous les cantons.
- 8* situations concernent des personnes ayant disparu avant la tenue du jugement. Elles ont ensuite fait l'objet d'une condamnation prononcée en leur absence et sont considérées comme ayant quitté le territoire alors même que la procédure pénale était encore en cours. Là également, le SMIG a suivi les consignes du SEM dans la saisie de ces situations.
- 5 situations concernent des personnes dont l'identité n'a pas pu être établie, ayant fait l'objet d'un refus de laissez-passer ou demeurant dans l'attente de ce document, cette compétence relevant du SEM et dépendant du bon vouloir des pays d'origine.
- 6* situations relèvent d'une disparition intervenue pendant l'organisation du renvoi. Là encore, en l'absence de certitude sur le fait que les personnes aient quitté le territoire suisse, le SMIG n'a pas enregistré de départ contrôlé.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il apparaît que, sur l'année 2024 :

- Ce ne sont pas 66 cas qui étaient exécutoires, mais 62.
- 41* situations sur 62 ont effectivement conduit à un départ du territoire ou à une issue procédurale équivalente. Si le canton de Neuchâtel avait été moins rigoureux dans sa façon de compléter la statistique, c'est-à-dire en incluant les départs non contrôlés, les articles de presse auraient pu mentionner un taux de renvoi de 66%.
- À cela s'ajoute que sur les 19 cas exécutoires restants, 14 renvois ont été exécutés sous contrainte ainsi que 2 départs volontaires en 2025, portant le total à 57 situations sur 62.
- 5 personnes restent en attente d'identification par le pays d'origine afin de permettre l'exécution du renvoi.

En excluant les 4 personnes encore en détention pénale et en incluant l'ensemble des départs qui ont eu lieu en 2025, le taux d'exécution effectif est de 57 situations sur 62, ce qui **correspond à un taux de renvoi d'environ 92%**.

Écarts statistiques :

- Lors des discussions sur la publication des statistiques, les cantons romands ont estimé que les disparitions et les départs non contrôlés ne devaient pas être comptabilisés dans les statistiques d'exécution, puisqu'ils ne résultent pas d'une action directe des autorités. C'est d'ailleurs l'approche qu'a retenue le SEM dans ses consignes de saisie dans la base de données. Toutefois, tous les cantons ne respectent pas strictement ces directives. Cette différence d'approche méthodologique explique en partie les écarts observés entre les cantons.
- Le processus d'organisation des renvois nécessite des délais importants en raison des procédures à respecter. Un délai d'environ six mois pour l'obtention des documents de voyage, l'organisation des vols, l'obtention du feu vert médical et la coordination avec les autorités concernées est tout à fait conforme aux standards habituels. Sur les 62 situations prises en compte (hors les 4 personnes encore en détention pénale), 27 concernent des décisions rendues entre août et décembre 2024. Ces situations ne pouvaient, par définition, pas toutes aboutir à une exécution effective avant la fin de l'année. 16 situations ont donné lieu à un renvoi exécuté au début de l'année 2025, ce qui montre que les écarts statistiques s'expliquent principalement par un décalage temporel et non par un frein volontaire à l'exécution des renvois. Publier, fin 2025, des statistiques portant uniquement sur l'année 2024, sans refléter la situation réelle au moment de la publication, constitue une pratique regrettable, car elle risque d'induire le public en erreur quant à l'activité des autorités.
- L'article du *Blick* soutient que le faible taux observé dans les cantons romands serait lié à l'application de la clause des cas de rigueur. Cette interprétation est erronée ; aucune situation n'a fait l'objet d'un cas de rigueur dans le canton de Neuchâtel en 2024.

En conclusion, le Conseil d'État confirme qu'il applique avec rigueur le droit fédéral et entend continuer à le faire.

Éléments complémentaires apportés par le Ministère public

Nombre d'expulsions prononcées depuis 2022 :

Après consultation du Ministère public, il est possible de communiquer les chiffres suivants, en précisant toutefois que le système informatique du pouvoir judiciaire ne garantit pas une précision absolue en matière statistique. Ces données doivent donc être considérées à titre indicatif :

- En 2022, sur 80 affaires concernant des étrangers renvoyés devant une juridiction de première instance, 33 ont donné lieu à une décision d'expulsion.
- En 2023, 92 affaires ont été enregistrées, dont 47 se sont soldées par une décision d'expulsion.
- En 2024, le nombre d'affaires est passé à 116, avec 56 décisions d'expulsion prononcées.
- Enfin, en 2025, sur 115 affaires traitées, 66 ont abouti à une décision d'expulsion.

On précisera que toutes ces affaires ne concernaient pas forcément des cas entraînant ce que l'on appelle une expulsion obligatoire (art. 66a du Code pénal), mais qu'il y a également des expulsions facultatives (art. 66a bis).

En deuxième instance, les chiffres sont les suivants (ils peuvent se recouper partiellement avec ceux de première instance) :

- En 2022, 6 décisions d'expulsion ont été prononcées.
- En 2023, ce chiffre s'établit à 3 décisions.
- En 2024, 5 décisions d'expulsion ont été rendues.
- Enfin, en 2025, 4 décisions d'expulsion ont été prononcées.

Le questionnement des signataires de la question quant au respect de la loi et de la volonté populaire appelle la précision suivante de la part du Ministère public : la formulation retenue semble traduire une opinion déjà établie au regard des trois premières questions. Or, la loi, interprétée conformément à la Constitution fédérale et à la Convention européenne des droits de l'homme,

permet de tenir compte de la situation personnelle des auteurs, voire y oblige. En le faisant, les autorités judiciaires neuchâteloises ont la conviction de respecter le droit et, comme il s'agit d'une question d'interprétation, il n'est pas étonnant que les résultats puissent varier d'un canton à l'autre et cela ne signifie pas qu'une manière de faire serait plus conforme au droit qu'une autre. En d'autres termes, cette politique est assumée.

DDTE

26.302

4 janvier 2026, 12h43

Question Blaise Courvoisier

Règles de sécurité cantonales des établissements publics

À la suite du drame survenu à Crans-Montana et au vu de la grande possibilité que les contrôles de sécurité communaux et cantonaux n'aient pas été effectués avec la rigueur nécessaire, nous aimerions que le Conseil d'État nous rassure sur notre situation cantonale : rigueur, régularité, professionnalisme et sanctions éventuelles régulant la sécurité des établissements publics (bars, dancings, restaurants, théâtres et cinémas) et, dans le cas des prérogatives communales, contrôles de celles-ci par le canton.

Auteur : Blaise Courvoisier.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 16 janvier 2026

De manière générale, dans le canton de Neuchâtel, chaque propriétaire d'immeuble abritant un établissement public doit être titulaire d'un permis d'exploitation, attestant de la conformité des locaux loués à l'entité qui les exploite, en matière d'aménagement du territoire, de police des constructions, de police du feu, d'environnement, d'énergie, de salubrité publique et d'hygiène alimentaire.

À réception d'une demande d'autorisation pour la reprise ou l'ouverture nouvelle d'un établissement public, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) examine les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée, qui sont basées, d'une part, sur les conditions d'ordre personnel et professionnel des personnes concernées (droits civils, casier judiciaire, concept d'hygiène) et, d'autre part, sur l'hygiène des locaux (bar, cuisine), et soumet également la demande d'autorisation à l'autorité communale qui (ré)examine les conditions d'octroi du permis délivré ou devant être nouvellement octroyé au propriétaire de l'immeuble.

À l'issue de la procédure d'autorisation, l'entité requérante de cette dernière reçoit une autorisation d'exploiter, mentionnant notamment la capacité d'accueil autorisée (personnel compris). En parallèle, le ou la propriétaire de l'immeuble abritant l'établissement dispose d'un permis d'exploitation revalidé ou en reçoit un, attestant que les locaux qu'elle loue à l'entité exploitante sont conformes aux bases légales susmentionnées. Ce système permet ainsi une double vérification. À noter qu'aucune autorisation provisoire n'est octroyée.

Des contrôles périodiques généraux de la police du commerce (SCAV) sont réalisés tous les trois ans. Ces derniers portent notamment sur le respect des clauses de l'autorisation (personne responsable, domaines d'activité, capacité d'accueil, affiches de prévention, autres charges et conditions particulières) ; une attention particulière est portée à la signalisation des sorties de secours ainsi qu'au désencombrement des voies de fuite. Si des non-conformités sont relevées, la personne responsable doit y remédier et prendre contact avec l'autorité communale pour toute question technique. Au cas par cas, la commission de police du feu de la commune est directement renseignée par le SCAV.

En cas de dépassement constaté de la capacité d'accueil de l'établissement, la personne responsable est a minima rendue attentive à cette non-conformité et à ses responsabilités. Une demande de modification doit être déposée par ses soins rapidement si le maintien de cette capacité est souhaité. La demande de modification d'autorisation est ensuite soumise au préavis de l'autorité communale, pour réexamen des conditions d'octroi. En cas de dépassement significatif de la capacité d'accueil autorisée, une ordonnance pénale est prononcée au surplus.

Plus spécifiquement en matière d'incendie, conformément aux articles 21 à 23 de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), le Conseil d'État exerce la haute surveillance en matière de prévention contre les incendies et les éléments naturels par l'intermédiaire du service de la sécurité civile et militaire

(SSCM). La prévention en tant que telle contre les incendies et les dangers dus aux éléments naturels incombe aux communes et les commissions de police du feu veillent à la conformité des constructions aux normes de protection contre les incendies et au respect des exigences stipulées dans le permis de construire ou de transformer.

Selon l'article 28 LPDIENS : *« Lorsqu'un bâtiment, des locaux ou installations ne sont pas conformes aux prescriptions en matière de prévention contre les incendies et les dangers dus aux éléments naturels, le Conseil communal peut ordonner, sur proposition de la commission de la police du feu, notamment les mesures suivantes :*

- a) la suspension des travaux ;*
- b) l'interdiction d'utiliser des installations ou leur mise hors service ;*
- c) l'interdiction d'occuper, d'utiliser ou d'exploiter tout ou partie d'un bâtiment ou de locaux ;*
- d) l'évacuation de tout ou partie d'un bâtiment ou de locaux ;*
- e) les réparations, les transformations, les améliorations et l'entretien jugés nécessaires. »*

En outre, le chapitre 4 du règlement d'application de la loi précitée (RALPDIENS) mentionne l'obligation et les principes des inspections des bâtiments par la commission de police du feu de la commune. S'agissant des bâtiments à risques d'incendie élevés, tels que les discothèques, une périodicité à cinq ans (dix ans pour les risques modérés) est la règle.

L'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) n'exerce pas d'autorité dans ce domaine. Il assume un rôle de référence cantonale en matière de prévention incendie, forme les commissaires communaux et peut soutenir les communes dans la réalisation des inspections périodiques des bâtiments.

Mesures complémentaires

En plus de cette surveillance régulière, vu le terrible drame de Crans-Montana, des contrôles ciblés complémentaires sont actuellement menés conjointement entre la police du commerce (SCAV) et les responsables de prévention incendie des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, depuis le 12 janvier 2026 et jusqu'à la fin du mois. La priorité est mise sur la dizaine d'établissements publics de nuit (clubs, discothèques) et bars disposant en tout ou partie de locaux en sous-sol, incluant notamment des espaces de danse publique, l'utilisation de sonorisation et des animations particulières. Les locaux, ouverts ou fermés, situés sur plusieurs étages ou à une certaine hauteur seront également inspectés. De plus, il sera demandé à toutes les communes de contrôler les autres bars pouvant présenter des risques particuliers en raison de l'aménagement des locaux ou des activités qui s'y déroulent, d'ici la fin de l'année. Il s'agit d'une septantaine d'établissements.

Pour rappel, la procédure d'autorisation des établissements publics, en particulier de ceux qui représentent un risque d'incendie important, permet une inspection systématique des locaux par les communes et leur mise en conformité avant que la clientèle puisse y être accueillie. Le double système de permis pour les propriétaires d'immeubles et d'autorisation d'exploiter pour les tenanciers et tenancières oblige et les propriétaires et les locataires à respecter l'ensemble des normes s'appliquant à leur établissement. C'est assurément un point fort du dispositif cantonal.

Lorsque les autorisations ont été délivrées, outre la responsabilité des tenanciers et tenancières à respecter l'ensemble des dispositions de prévention et de lutte contre l'incendie, les contrôles réguliers effectués par le SCAV et les communes permettent en principe de déceler les lacunes de sécurité et d'exiger des établissements qu'ils y remédient. S'ils ne donnent pas suite aux mises en conformité demandées, la loi permet de délivrer un avertissement ou de décider le retrait de l'autorisation d'exploiter.

Malgré ce dispositif très étendu, bouleversé, comme tout un chacun, par le drame survenu à Crans-Montana, le Conseil d'État a ordonné des contrôles complémentaires rapides des établissements présentant le risque le plus élevé. Parallèlement, il a lancé une analyse sur un renforcement de la sécurité, qu'il entend concrétiser rapidement au niveau réglementaire et qui s'articulera autour des décisions de principe suivantes, prises le 14 janvier :

- Resserrement des contrôles des établissements à risque par les communes à une fréquence de deux ans (quatre ans pour les établissements à risques modérés). Une surveillance régulière permettra de vérifier que les conditions d'exploitation restent sûres, notamment si des modifications mineures des locaux ou du mobilier ont été effectuées ;

- Monitoring obligatoire des contrôles de prévention incendie des communes à remettre au canton (ECAP). Ce suivi permettra d'assurer la bonne surveillance des établissements à risque élevé ;
- Interdiction de tout engin pyrotechnique dans les locaux fermés des établissements publics. Les bougies et les engins dotés de LED restent admis ;
- Contrôle des bars, clubs et discothèques par les communes d'ici fin 2026 ;

Un premier état de situation sera effectué début 2027, à savoir si des mesures complémentaires sont nécessaires, voire de nouvelles répartitions de compétences entre canton et communes.

DSJS

26.307

15 janvier 2026, 20h37

Question Armin Kapetanovic

Centralisation du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

Selon des rumeurs persistantes, le Conseil d'État, via la Direction des urgences préhospitalières (DIRUP), veut concentrer le SMUR au Val-de-Ruz.

S'il confirme cela, peut-il – par souci de transparence – donner ses arguments et nous informer sur l'organisation prévue (aussi en termes de productivité des équipages) ? Nous le remercions d'inclure une comparaison, par rapport à l'organisation actuelle, des temps d'intervention dans différents points du canton, dont les principaux centres urbains, en tenant compte des aléas dus aux conditions météo et de circulation (tunnels !).

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Olivier Beroud, Lara Zender, Barbara Blanc, Aurélie Gressot, Catherine Loetscher, Marina Schneeberger, Yves Pessina, Sarah Blum.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 20 janvier 2026

Des réflexions au sujet du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) sont en cours au sein du Département de la santé, de la jeunesse et des sport (DSJS), respectivement du service de la santé publique. Elles s'inscrivent dans le cadre de la politique cantonale de santé publique 2025-2030, objectif n°4, mesure n°19, « Adapter les infrastructures de santé aux besoins, aux ressources et à leur environnement ».

À ce titre, le SMUR fait l'objet d'une attention particulière compte tenu des difficultés récurrentes de recrutement et d'effectifs. Une fois bouclée par le DSJS, l'analyse visant à pérenniser les prestations du SMUR et leur qualité sera remontée au Conseil d'État ; celui-ci n'a donc pas encore été saisi du dossier et aucune intention au regard du SMUR ne peut lui être prêtée à ce jour.

DSJS

26.309

15 janvier 2026, 21h58

Question Aurélie Gressot

Pénurie de pédiatres dans le canton et conséquences systémiques

Selon RTN, la pénurie de pédiatres dans les Montagnes neuchâteloises et le Val-de-Travers va s'aggraver, alors que le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) est actuellement en situation de surcharge avec plus de 470 patients hospitalisés.

Comment le Conseil d'État entend-il garantir une prise en charge pédiatrique de proximité et éviter un report vers des urgences déjà saturées ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Aurélie Gressot.

Autres signataires : Lara Zender, Olivier Beroud.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 20 janvier 2026

La politique sanitaire cantonale se préoccupe depuis plusieurs années des enjeux de pénurie à venir pour certains spécialistes, dont les pédiatres. La situation n'est pas nouvelle, même si les statistiques auxquelles la question fait référence demandent à être appréhendées avec une relative prudence. Ainsi, entre autres exemples, les chiffres en possession du service cantonal de la santé publique pour les Montagnes sont de 6,9 EPT de pédiatres et non 5,7 ; l'arrivée à l'âge de la retraite ne signifie pas automatiquement une cessation des activités (14% des pédiatres actuels exercent alors qu'ils ou elles ont atteint l'âge légal de la retraite) ; certains médecins français pratiquant également la pédiatrie ne sont pas comptabilisés dans le décompte auquel il est fait référence ; etc.

Il n'en demeure pas moins que la problématique est importante et qu'elle ira croissant. Elle trouve dès lors pleinement sa place dans la politique cantonale de santé publique 2025-2030 adoptée en 2025 par le Conseil d'État, dont l'objectif n°3 est : « *Favoriser la formation, la formation continue ainsi que la relève des professionnel-le-s de la santé et mettre en place un environnement ainsi que des conditions propices à leur maintien dans le système (fidélisation)* ».

Parmi les mesures concrètes, peuvent être cités :

- L'adaptation et l'application du cursus romand de médecine ;
- L'aide à la domiciliation des médecins (en collaboration avec le délégué cantonal à la domiciliation) ;
- Le projet intercantonal REFORMER (qui vise précisément à former suffisamment de médecins et à « distribuer » sur l'ensemble des cantons les spécialités de premier recours, en médecine interne générale et en pédiatrie en particulier).

Sur un plan plus pratique et à l'intention des parents, relevons par ailleurs que la cartographie médicale lancée en 2025 par le service de la santé publique permet de faciliter la recherche d'un-e pédiatre acceptant des patients. Sa consultation permet, à ce jour, de constater que 17% des pédiatres prennent des nouveaux patients, 69% le font sous conditions et 14% n'en acceptent plus.

Pour ce qui concerne les médecins généralistes et les pédiatres, le cadre légal permettrait au canton de limiter leur activité dans une région donnée du canton et d'orienter les nouvelles installations dans une autre. Cependant, une telle attitude dirigiste de la part de l'État ferait courir le risque d'une perte d'attractivité globale. Ainsi, pour l'instant, d'autant plus qu'aucune région ne peut être considérée comme surdotée, le choix est d'avoir une politique globale de santé aussi attractive que possible et de collaborer ensuite avec les sociétés de spécialistes pour favoriser, sur un mode participatif et volontaire, la répartition des ressources.

Comme le relève à juste titre le Dr Spigariol du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), interrogé par RTN, il faut miser sur une prise en charge en réseau. La reprise récente par le RHNe d'une partie des activités du Groupe Santé Volta et la création de Résone, prérequis au développement des maisons de santé et à un réseau cantonal de soins intégrés, vont ainsi contribuer directement à améliorer l'allocation des ressources en fonction des besoins de la population et à contribuer au désengorgement des urgences. Deux pédiatres sont ainsi d'ores et déjà prévus dans le dispositif de Résone.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Plusieurs questions concernent le Groupe Santé Volta (GSV), respectivement la reprise d'une partie de ses activités par le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) : les questions 26.301, 26.310 et 26.311. Nous y répondrons en lien avec l'interpellation 25.133, qui date du printemps dernier, déposée à cet effet, interpellation qui est dépassée sur plusieurs éléments, mais qui questionne néanmoins le modèle qui avait cours. Dès lors, nous grouperons les réponses à l'entier de ces objets parlementaires au moment de traiter les interpellations.

DSJS**25.420****5 novembre 2025, 17h58****Question Blaise Courvoisier****Psychothérapie selon le modèle de prescription**

La psychothérapie est passée du modèle de délégation par un psychiatre à celui de prescription par le psychologue dès 2022. Nous nous étions déjà inquiété de l'éventuelle explosion des cabinets de psychothérapie en raison de cette opportunité (voir question [23.396](#)). Cela s'avère malheureusement une réalité : les coûts de ces thérapies en Suisse progressent de plus de 20% par an depuis cette modification. Qu'en est-il dans notre canton ?

Premier signataire : Blaise Courvoisier.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Pour rappel, le modèle de délégation qui avait cours jusqu'en juin 2022 a en effet laissé sa place au modèle dit « de prescription ». Sous réserve d'une prescription de psychothérapie délivrée par un médecin, le patient peut désormais consulter un psychologue-psychothérapeute indépendant autorisé à facturer à l'assurance de base. Concrètement, le médecin prescrit en général quinze séances de psychothérapie, prescriptions pouvant être renouvelées une fois pour un même nombre de séances. Au-delà de trente séances, une évaluation médicale est requise pour que l'assurance continue la prise en charge. Ce changement opéré sur le plan fédéral a permis un meilleur accès aux psychothérapies, une autonomie professionnelle accrue et une relation patient-thérapeute plus directe, mais il a eu en effet un impact financier avec, sur le plan fédéral, un montant à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) passé de 528 millions de francs en 2021 à 922 millions de francs en 2024. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette augmentation : nous pouvons citer notamment des tarifs environ 16% plus élevés que précédemment et un recours aux prestations psychothérapeutiques de longue durée en augmentation, en lien entre autres avec la période post-Covid-19. Il s'agit également de tenir compte du fait que certaines prestations financées jusque-là par les patients eux-mêmes ou par les assurances complémentaires le sont désormais par l'AOS.

Pour évaluer la situation dans le canton de Neuchâtel, nous avons pris comme référence la période allant du 1^{er} janvier 2023 au troisième trimestre 2025. Sur le plan fédéral, pendant cette période, les coûts des psychothérapies à charge de l'AOS sont passés d'environ 110 millions de francs à 186 millions de francs, soit une augmentation d'environ 66%. Le montant au troisième trimestre 2025 a représenté 1,7% du total des coûts à charge de l'AOS. Dans le canton de Neuchâtel, pendant la même période, les coûts sont passés de 1,9 million de francs à 2,8 millions de francs, soit une augmentation de 50%. Celle-ci est donc moins marquée que sur le plan fédéral, et la part de ce montant sur le total des coûts à charge de l'AOS au troisième trimestre 2025 a atteint 1,3%, ce qui est également plus bas que la moyenne nationale.

DSJS**25.422****12 décembre 2025, 9h54****Question Sarah Blum****Jours de vacances et LAE3**

Bien que présentée comme ambitieuse, la révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE3) voit néanmoins surgir des conséquences préoccupantes : pour limiter les coûts, il semble que certaines communes réduisent les droits des travailleuses et travailleurs de l'accueil de l'enfance. Ainsi, les 25 jours de vacances annoncés deviennent 20, et la semaine supplémentaire accordée dès 50 ans disparaît.

De quelle manière le Conseil d'État explique-t-il cette diminution des droits du personnel concerné ?

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Olivier Beroud, Céline Dupraz, Lara Zender, Marina Schneeberger, Laurence Castillon, Nicolas de Pury, Yves Pessina, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Barbara Blanc.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Le projet de révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE3) du Conseil d'État

prévoyait, pour rappel, une augmentation des prix de journée, qui avait été calculée au plus près des prévisions en termes de personnel additionnel requis, ainsi qu'en fonction de l'impact de la grille salariale et de la manière dont celle-ci devait se déployer sur le terrain. Au cours du processus de traitement de cet objet par le Grand Conseil, la commission parlementaire a demandé à ce que le niveau global des salaires soit relevé de plus de 4%, avec un impact sur les prix de journée que le Conseil d'État a voulu minimal, dans le but de ne pas trop déstabiliser l'équilibre financier du projet, plus particulièrement sa répartition entre les partenaires.

Quelques mois après la mise en œuvre de la nouvelle loi, le Conseil d'État constate que les ressources additionnelles mises à disposition des structures d'accueil leur permettent de financer l'ensemble des mesures, notamment celles relatives au personnel nécessaire et à la réévaluation des salaires. À notre connaissance, et après avoir effectué un pointage auprès des plus grandes communes, aucune d'entre elles n'a diminué les droits de ses employés ni effectué de changement à sa politique salariale. Il n'est toutefois pas exclu que certaines structures privées doivent couvrir un éventuel excès de dépenses par des prélèvements à leur fonds de fluctuation de résultats. Le département et le service suivent attentivement la situation, et des ajustements, éventuellement législatifs, ne sont pas à exclure si cela devait s'avérer nécessaire, notamment au regard de la mise en œuvre de la grille salariale et de son application.

DSJS

26.303

6 janvier 2026, 15h41

Question du groupe Vert'Libéral

Quand la hanche flanche, faut-il prendre ses béquilles à son cou ?

Le 10 décembre dernier, le *Tages-Anzeiger* publiait un article intitulé « Suivant l'hôpital, jusqu'à 10% des opérations de la hanche doivent être refaites, par manque de pratique ».

Ce pourcentage effroyable de ratés, c'est le RHNe qui l'obtient, en n'opérant que 71 patient-e-s par année, alors que le taux d'échec n'est que de 0,7% dans la clinique de Zurich qui effectue le plus souvent ce type d'intervention (3'633 cas).

Le Conseil d'État connaît-il ces chiffres et quelles conclusions en tire-t-il ?

Sources :

[Revisionsrate : So stark variiert der Hüftprothesen-Erfolg](#)

[Messergebnisse Akutsomatik – ANQ](#)

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Dans ce domaine comme dans d'autres, il s'agit de veiller à la qualité des données et à leur interprétation. Il est ainsi préférable de remonter aux sources des chiffres rapportés ici, soit le Registre suisse des implants SIRIS hanche et genou, piloté par l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ). Les chiffres pour la dernière période analysée, soit 2019-2022, montrent, pour le RHNe, avant rectification, sur le site de Pourtalès, 71 opérations de prothèses de la hanche qui ont généré sept reprises à deux ans, soit un taux proche de 10%, comme vous l'évoquez dans votre question. Mais sur le site de La Chaux-de-Fonds, dans la même période, 76 opérations similaires ont été réalisées, qui n'ont généré aucune reprise. L'analyse menée rétrospectivement par l'ANQ et le RHNe a révélé que toutes les reprises sur la période considérée ont été attribuées automatiquement au seul site de Neuchâtel, alors que dans les faits, elles se répartissaient entre les deux sites. Cela n'est pas étonnant dans la mesure où toutes les opérations de la hanche au RHNe sont pratiquées par une seule et même équipe, quel que soit le site. Le taux de révision à l'échelle globale du RHNe n'est donc pas de 10%, mais de 4,7% seulement, soit sept reprises pour un total de 147 opérations.

Il importe par ailleurs de souligner que le nombre de 147 opérations sur quatre ans représente un volume relativement faible, sur lequel chaque reprise a de fait une incidence importante. En matière de comparaison interhospitalière, il faut ainsi se garder de comparer les hôpitaux cantonaux aux centres électifs à très haut volume, tant les missions, les contraintes organisationnelles et les populations épidémiologiques des premiers diffèrent de celles des seconds.

Sur le plan populationnel, il convient ainsi de rappeler que les patients opérés au RHNe sont en moyenne plus âgés et plus fragiles que la moyenne. La proportion de patients ASA 3 ou 4, soit ceux représentant un haut risque chirurgical, est ainsi supérieure de 50% à celle de l'hôpital zurichois cité en exemple dans la question. Or, il est scientifiquement admis que ces patients présentent un risque accru de reprise chirurgicale. Dès lors, même si elle peut être améliorée, la situation du RHNe n'est donc pas alarmante.

Relevons pour conclure que ces éléments sont suivis de près par le Conseil d'État, les contrats de prestations conclus avec le RHNe posant à celui-ci l'obligation de participer à des relevés de qualité. Compte tenu de la problématique soulevée par le cas qui nous occupe ici, révélé donc par votre question, le RHNe veille désormais à ce que les données recensées distinguent précisément chacun de ces sites hospitaliers.

DSJS

26.312

16 janvier 2026, 7h31

Question du groupe UDC

Contrôle des normes incendie

À la suite du drame survenu le 1^{er} janvier 2026 à Crans-Montana, il s'avère que les premiers éléments de l'enquête mettent en lumière de possibles manquements en termes de contrôles.

Dès lors, le Conseil d'État peut-il confirmer :

- que tous les bâtiments de l'État répondent aux normes en vigueur (y compris pour les sorties d'urgence) ?
- que les contrôles prévus par la loi sont effectués dans les délais ?

Et, enfin, le Conseil d'État a-t-il connaissance de potentiels manquements ?

Premier signataire : Loïc Frey.

Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Jean-Pierre Brechbühler, Daniel Berger, Quentin Geiser, Damien Schär, Gil Santschi, Jennifer Angehrn, Raymond Clottu, Jenna Mannino.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – D'une manière générale, le service des bâtiments (SBAT) bénéficie de l'appui professionnel de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), notamment lors des demandes de permis de construire. Tous les bâtiments de l'État sont évidemment assurés par l'ECAP et font l'objet de visites périodiques dans le cadre de transformations ou de la simple réévaluation de l'assurance.

En matière d'équipement, tous les bâtiments accessibles au public sont équipés d'une détection incendie, voire, pour certains d'entre eux, d'une installation sprinkler ; c'est le cas notamment du Campus ARC 1 ou du bâtiment Klaus 1 au Locle. De plus, tous ces bâtiments sont équipés d'extincteurs portatifs, de postes incendie, voire des deux systèmes. Toutes ces installations font l'objet d'une maintenance régulière assurée par des contrats.

Sur le plan de l'évacuation des personnes, en ce qui concerne le concept d'évacuation des bâtiments, les mesures suivantes sont présentes, régulièrement contrôlées et, au besoin, adaptées : signalétique spécifique des chemins d'évacuation, éclairage de secours, plan d'évacuation à chaque étage et cage d'escalier, y compris mention des points de rassemblement, sortie de secours conformément aux prescriptions de l'Assurance des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). De plus, des exercices d'évacuation ont été, sont et doivent continuer à être organisés.

Sur le plan des contrôles, le SBAT mandate régulièrement des sociétés spécialisées dans la sécurité technique et la gestion des risques. Ces audits portent notamment sur les concepts d'évacuation, le compartimentage coupe-feu et d'autres aspects liés à la sécurité incendie pour des bâtiments accueillant un grand nombre de personnes ou d'usagers. Les mesures nécessaires sont ensuite mises en œuvre.

Enfin, sur le plan de la formation, les collaborateurs du service des bâtiments (SBAT) sont sensibilisés à la problématique et sont régulièrement invités à suivre des cours dans ce domaine.

Compte tenu des circonstances actuelles, l'encouragement à suivre une telle formation va être rappelé en ce début d'année.

En conclusion, les risques liés à la sécurité incendie ont toujours fait l'objet d'une attention particulière, laquelle est forcément plus marquée désormais. Le Conseil d'État n'a toutefois pas connaissance de manquements dans ce domaine dans les bâtiments appartenant à l'État.

DDTE

26.305

9 janvier 2026, 16h36

Question Jérôme Bueche

Après 1848, un nouveau roi ?

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si des travaux législatifs sont en cours afin que, à la suite d'une dérélition, un bien immobilier ne devienne pas « sans maître » et ne puisse pas être acquis par un tiers ? Si c'est le cas, quelle est la solution actuellement privilégiée (par exemple, attribution à la commune ou au canton, procédure d'annonce/inscription) et quel est le calendrier prévu ?

Auteur : Jérôme Bueche.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Non, nous vous rassurons, pas de roi des Suisses qui arriverait, ni au niveau fédéral ni au niveau cantonal, mais malgré tout une question légitime sur le sujet de la dérélition. Nous allons commencer par vous en donner la définition. Tout d'abord, quelques mots sur la notion de « bien sans maître ». Il s'agit du cas relativement rare de l'abandon d'un bien-fonds inscrit au registre foncier par son propriétaire. En d'autres termes, ce dernier manifeste le souhait de ne plus être propriétaire de son bien-fonds. Dans ce cas, la dérélition, selon l'article 666 du Code civil, se concrétise lorsque le propriétaire demande au registre foncier à faire radier son droit de propriété sur l'immeuble. Le bien devient alors sans maître, sans propriétaire. Au sens du droit fédéral, celui-ci peut ensuite faire l'objet d'une occupation et devenir propriété d'un tiers. Contrairement à Neuchâtel, quelques cantons ont prévu certains régimes particuliers dans leur législation. Le canton de Fribourg, par exemple, prévoit une attribution automatique à la commune d'un bien devenu sans maître. D'autres, à l'instar du canton de Berne, ont prévu un mécanisme par lequel la collectivité publique est placée devant un choix : soit avaliser la demande d'occupation par un tiers, soit en devenir elle-même propriétaire.

Pour répondre ainsi à la question, le droit cantonal neuchâtelois n'a historiquement prévu aucun régime particulier concernant cette thématique. À vrai dire, avant l'affaire du roi des Suisses – nous imaginons que vous en avez pris connaissance par le biais des médias –, il s'agissait d'une thématique inexistante. M. Jonas Lauwiner, de son nom, de Berthoud/Burgdorf sauf erreur, a déposé dans le canton de Neuchâtel, comme ailleurs en Suisse, une réquisition d'occupation de biens-fonds auprès du registre foncier neuchâtelois. Le registre foncier, puis le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) ont cependant rejeté sa demande, car ce monsieur n'a pas réussi à démontrer la prise de possession des biens-fonds, qui est une condition *sine qua non* de la procédure d'occupation. Actuellement, la décision du département, que nous avons donc rendue, a confirmé celle du registre foncier, et c'est au Tribunal cantonal qu'un recours a été déposé par ce monsieur.

À Neuchâtel, il convient de manière générale de préciser que les biens sans maître sont peu nombreux, que les actes de dérélition sont rares et que la valeur des biens-fonds concernés est dérisoire, voire nulle, parfois même négative. Mais malgré tout, vu la situation, nous évaluons actuellement l'opportunité de légiférer, avec les services compétents – le service de la géomatique et du registre foncier (SGRF) et le service juridique (SJEN) –, avec la question encore à trancher de l'attribution prioritaire à la commune de tels biens-fonds. La procédure est donc en cours actuellement. En parallèle, nous évaluons la possibilité de légiférer. C'est donc une affaire à suivre.

DDTE

26.313

16 janvier 2026, 8h38

Question Cloé Dutoit

Qualité paysagère et révision de la LCPN, l'effondrement de la biodiversité n'attend pas

Le 26 mars 2024, fruit d'un compromis en lien avec le projet de loi [23.172](#), la motion [24.120](#) a été acceptée par 74 voix contre 17.

Le Conseil d'État s'était engagé à tenir compte de la volonté du parlement dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de la nature (LCPN), qu'il prévoyait de rendre publique à la fin de l'année 2024 (page 4 du rapport de commission).

Plus d'une année après cette échéance, peut-on savoir où en sont la révision de la LCPN et la mise en œuvre de cette motion, ainsi que les raisons de ce retard ?

Auteure : Cloé Dutoit.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, à la suite de l'acceptation de la motion 24.120 – c'était à la fin mars 2024 – le Conseil d'État a entrepris sans délai de réviser la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN) comme on l'avait annoncé, afin d'y intégrer de nouvelles dispositions sur la compensation écologique dans la zone à bâtir. La démarche a nécessité de très nombreux échanges entre le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), le service de l'aménagement du territoire (SAT) et le service juridique (SJEN), avec entre-temps, par ailleurs, une succession au niveau de la direction de la conservation de la nature, au SFFN, qui a été faite de manière dynamique, fluide et en pleine compétence, mais cela a pris quand même un certain temps, pour aboutir maintenant à une version consolidée de ce projet – c'était en fin d'année passée. Le principe de la compensation écologique dans la zone à bâtir a été présenté, il faut le savoir, à la Conférence des directeurs communaux de l'aménagement du territoire (CDC-AT). Nous les avons auditionnés ; quelque part, on a pris un peu d'avance sur la consultation. Nous avons aussi auditionné la plateforme des aménagistes, et ces différents grémiums et personnes ont donné un retour favorable au projet que nous avons élaboré, ce qui est donc une bonne base pour le traitement de la loi.

Les prochaines étapes sont les suivantes : la rédaction du rapport à l'intention du Grand Conseil, bien sûr, qui est maintenant pleinement en cours ; la consultation des parties prenantes, dont vous faites partie, dont les communes font partie et bien d'autres, qui aura lieu au printemps de cette année ; et, finalement, une validation au Conseil d'État et un passage au Grand Conseil au deuxième semestre 2026. En parallèle, le Conseil d'État a profité de cette révision pour ancrer dans la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN) la notion de réseau écologique, qu'on appelait communément jusque-là « infrastructure écologique ». Cette volonté est intimement liée à la compensation écologique. Ce complément découle de la demande, cette fois du Conseil fédéral, de planifier la mise en œuvre du réseau écologique cantonal conformément à la stratégie Biodiversité Suisse. Nous ajoutons encore un objet en parallèle, que nous venons de traiter et que nous appondrons, quelque part, à ce rapport. Il s'agit de la lutte contre les plantes envahissantes ; c'est un autre objet que nous aurons peut-être à traiter cet après-midi. La lutte contre les plantes envahissantes nécessite aussi une modification de la LCPN, il s'agit de mettre tout cela en cohérence.

Donc, toute cette coordination – le projet en tant que tel, la lutte contre les plantes envahissantes, la stratégie Biodiversité Suisse, la révision des Plans d'aménagement locaux (PAL) qui prend beaucoup de temps, la succession au poste de conservateur, sans oublier le tsunami d'objets B, nous sommes obligé de l'évoquer –, voilà les éléments qui expliquent le retard d'un semestre environ pour le traitement de la motion 24.120, qui viendra d'ici la fin de l'année sur les tables du Grand Conseil. Nous visons, et nous espérons que vous le comprenez, la qualité avant tout pour que ce projet puisse être idéalement bien validé ici d'ici la fin de l'année ou, selon vos travaux, d'ici début 2027.

DSDC**25.421****28 novembre 2025, 10h29****Question Yasmina Produit****Accessibilité des quais et arrêts : pour une mise en conformité inclusive**

Quand le Conseil d'État entend-il exiger des Chemins de fer fédéraux (CFF) et des Transports publics neuchâtelois (transN) la mise en conformité des quais de gare et des arrêts de bus du canton, afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de préserver leur autonomie, conformément aux valeurs d'inclusion défendues par notre canton ?

Première signataire : Yasmina Produit.

Autres signataires : Sandrine Chauvy, Katia Della Pietra, Célia Jeanneret, David Moratel, Misha Müller, Fabienne Robert-Nicoud.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – La Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, prévoit en effet un délai de vingt ans pour, entre autres, rendre accessibles, suivant un principe de proportionnalité, les arrêts de bus, de train aux personnes en situation de handicap. « Dans tout ce que tu fais, hâte-toi lentement » ; il faut croire que nous avons pris ce proverbe au pied de la lettre.

La mise en conformité des gares relève de la responsabilité des entreprises de transport, en particulier les Chemins de fer fédéraux (CFF) et transN dans le canton de Neuchâtel. Ces deux prestataires sont rappelés régulièrement à leur responsabilité par le canton lors des différents contacts fréquents que nous entretenons avec eux, et un comité de pilotage (COPIL) de suivi a été mis en place. Nous suivons par ailleurs attentivement l'avancement sur la ligne du Pied du Jura et le long du Littorail. Toutefois, notre action ne peut être qu'incitative, le canton n'étant ni autorité de surveillance ni autorité décisionnelle de l'application de la loi. La mise aux normes des arrêts de bus est, quant à elle, à la charge et de la responsabilité des communes, qui en maîtrisent le calendrier de réalisation. Le canton intervient toutefois en cofinçant 20% des travaux, conformément au règlement en vigueur, et il apporte également une aide à la planification.

À ce jour, 37% des 230 arrêts de bus jugés comme ne respectant pas le principe de proportionnalité défini par la loi ont été mis en conformité. Cela veut dire qu'aujourd'hui, 47% de l'ensemble des arrêts de bus sont conformes. Nous en convenons, Madame la députée, c'est loin d'être suffisant, même si le canton de Neuchâtel est parmi les cantons qui ont consenti les efforts les plus importants, avec un taux de réalisation le deuxième plus important en comparaison intercantonale. C'est pourquoi, au vu de ce constat, les communes ont été invitées à intensifier leurs travaux : 150 projets supplémentaires sont en cours ou déjà planifiés par les communes neuchâteloises. Évidemment, le canton de Neuchâtel continue d'apporter le soutien technique, le soutien financier, et il reste très attentif à l'évolution de la situation.

Nous en concluons : en matière de respect de la LHand, force est de constater que le canton de Neuchâtel agit aussi vite que possible dans la pression qu'il met à ses partenaires, mais aussi lentement que nécessaire dans le respect de la limite des compétences de chacun-e.

DSDC**26.306****13 janvier 2026, 9h14****Question Olivier Beroud****Occupation carcérale et amendes impayées dans le canton de Neuchâtel**

En 2023, environ 42% des détentions en Suisse étaient des peines de substitution pour amendes impayées, contribuant à la forte occupation des prisons.

Le taux est-il similaire dans le canton de Neuchâtel ? Quels moyens sont envisagés pour réduire la pression carcérale, notamment face au manque de personnel ? Et serait-il envisageable de n'incarcérer qu'à partir d'une durée minimale de peine, comme dans d'autres pays ?

Auteur : Olivier Beroud.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Nous avons souvent entendu cette phrase : « On fait dire ce que l'on veut aux chiffres ». Bien sûr, cela dépend de quels chiffres on parle et de ce que nous cherchons à démontrer. C'est pareil pour les statistiques. Les résultats des données statistiques peuvent reposer sur des données agrégées et des extrapolations issues de croisements de plusieurs sources. C'est manifestement le cas qui nous occupe, où le taux énoncé dans la question ressort des statistiques de l'OFS sans que nous ne puissions trouver de correspondance au niveau cantonal. Nous ne vous cachons pas que notre département a sué pour tenter de trouver d'où ce pourcentage de 42% pouvait bien provenir.

À ce stade, le Conseil d'État peut vous assurer que le canton est très attentif à ne pas faire subir une charge carcérale trop lourde à ses établissements de détention, tout en respectant et en appliquant les décisions des autorités judiciaires et le principe d'équité de traitement. L'office d'exécution des sanctions et probations (OESP) privilégie notamment l'octroi des régimes particuliers lorsque les conditions le permettent, ceci afin, effectivement, de réduire la pression carcérale. Cet office met tout en œuvre pour que la sanction soit exécutée par le paiement des jours-amendes, et ce avec un succès qui reste tangible tout de même, à savoir par exemple l'encaissement de plus d'un demi-million de francs en 2025. L'OESP, toujours, octroie également largement du travail d'intérêt général (TIG) pour les amendes et les peines pécuniaires durant la procédure financière, selon la limite temporelle légale évidemment. Les contrevenant-e-s peuvent ainsi s'acquitter de leur dû en fournissant un travail d'intérêt général avant que leurs sanctions ne se transforment en peines privatives de liberté de substitution (PPLS).

Enfin, dans le même esprit, la surveillance électronique pour des peines privatives de liberté de substitution est systématiquement proposée pour un cumul de peines de 20 jours au moins. Le risque de commission de nouvelles infractions est évalué de manière souple pour les amendes, mais il reste toutefois strict quand il s'agit de condamnations sanctionnant un délit, bien évidemment. L'OESP a pour mission l'exécution des décisions des tribunaux, qui les appliquent d'ailleurs en vertu du Code pénal, et le canton ne peut donc pas envisager d'incarcérer des individus qu'à partir d'une durée minimale de peine. L'office s'attache à l'exécution des décisions avec les outils qui sont à sa disposition, soit, comme nous l'avons évoqué, la négociation en vue du paiement des jours-amende, le travail d'intérêt général et les bracelets électroniques. L'incarcération reste le dernier recours, et c'est ainsi que le législateur fédéral le prévoit.

DSDC

26.308

15 janvier 2026, 21h10

Question du groupe UDC

Postes dans l'administration – Choix du Conseil d'État

À la suite de l'adoption du budget 2026, le Conseil d'État avait le choix entre revoir l'engagement de nouveaux équivalents plein temps (EPT) et réduire l'écart statistique.

Dans le premier cas, le Conseil d'État aurait dû renoncer à certains engagements, en réponse notamment à des exigences du groupe UDC. La responsabilité du Conseil d'État serait donc de définir lesquels.

Dès lors, pour des raisons de suivi et de transparence, le Conseil d'État peut-il nous informer des choix qui ont été ou seront effectués, et pourquoi ?

Premier signataire : Evan Finger.

Autres signataires : Jennifer Angehrn, Roxann Barbezat, Christiane Barbey, Daniel Berger, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Loïc Frey, Quentin Geiser, Florent Guye, Jenna Mannino, Gil Santschi, Damien Schär, Niels Rosselet-Christ.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Dans le cadre de l'adoption du budget, l'écart statistique n'a pas été réduit, mais augmenté. Ce que l'on appelle l'écart statistique, c'est ce qui correspond aux économies réalisées sur les charges salariales en lien avec les mouvements de personnel. Autrement dit, un délai de carence, une vacance de poste, le report de certains engagements ou encore les variations de traitement lors de changements de titulaires occasionnent chaque année un différentiel entre les charges au budget et les dépenses réelles.

Il est difficile, si ce n'est impossible, de prévoir l'ampleur de ce différentiel puisqu'il dépend en grande partie du nombre de départs à venir ainsi que des profils des personnes concernées. Il dépend aussi des métiers concernés par les départs, puisqu'en fonction des missions, les délais de carence ne peuvent pas toujours être imposés. Concrètement, le Conseil d'État a demandé au service de repousser, dans la mesure du possible, les nouveaux engagements. Il a insisté sur une application stricte des mesures liées aux délais de carence. Par ailleurs, lors de tout engagement, remplacement ou nouveau poste, la nécessité et l'ampleur du recrutement sont à chaque fois questionnées. Le Conseil d'État fait ce qu'il doit pour atteindre l'objectif assigné. Un monitoring est réalisé tous les mois, afin de s'adapter ou de prendre d'autres mesures en fonction de l'évolution de la situation en cours d'année.

DFFI

25.419

5 novembre 2025, 13h11

Question du groupe Vert'Libéral

Fin de la valeur locative : maintenir le cap !

Le peuple suisse vient d'accepter l'abolition de l'imposition de la valeur locative, tandis que le canton de Neuchâtel la refusait. Le Conseil d'État va-t-il maintenir le cap du Plan climat et éviter le risque de travail au noir, tout en rassurant les propriétaires et les entreprises du canton, en conservant, au niveau cantonal, la déductibilité fiscale et le subventionnement des travaux destinés à économiser l'énergie, à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et à en produire ?

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Les cantons doivent désormais transposer, à la suite de la votation, les dispositions de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) dans leur droit. Il en va notamment de la mise en œuvre du fameux article 78h, alinéa 2, qui précise que « *tant que l'objectif d'équilibrer le bilan des gaz à effet de serre n'est pas atteint, mais jusqu'en 2050 au plus tard, les cantons peuvent prévoir des déductions pour les investissements destinés à économiser l'énergie et à protéger l'environnement.* » En l'occurrence, il s'agit de déterminer quelles sont ces déductions, et, à ce titre, le Département fédéral des finances (DFF) doit définir, en collaboration avec les cantons, quelles dépenses peuvent être déduites. Un groupe de travail au niveau national planche actuellement sur ces questions.

S'agissant du niveau cantonal, les réflexions débutent et une coordination entre le Département de la formation et des finances (DFFI) et le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) se met en place. Des représentants du service des contributions (SCCO) et du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) se sont déjà rencontrés. Il est prévu de faire un point sur la situation et sur le développement au niveau suisse tous les trois mois. Parallèlement, une évaluation des effets de cette décision est menée, ainsi qu'une esquisse des coûts des différentes options pouvant être entreprises par le canton dans le domaine pour continuer de promouvoir fiscalement les travaux en vue d'économiser l'énergie et de promouvoir les énergies renouvelables. Nous rappelons que les objectifs énergétiques et climatiques fixés par le canton et la Confédération restent naturellement valables.

Cela étant, quand bien même le Conseil d'État envisage de maintenir la déductibilité des investissements énergétiques, il est encore trop tôt pour répondre de manière précise à la problématique soulevée, mais nous vous reviendrons prochainement, bien sûr.

PRÉSIDENCE

26.304

6 janvier 2026, 15h41

Question du groupe Vert'Libéral

Nouvelle organisation du Conseil d'État en matière de mobilité

À la suite des élections de l'an dernier, le Conseil d'État s'est dit « *conscient de la nécessité d'une organisation optimale et équilibrée des responsabilités [...] adaptée aux défis à venir* ».

Dans cette perspective, le Conseil d'État peut-il nous expliquer ce que sa nouvelle organisation a amélioré dans le domaine de la mobilité, désormais traitée par deux départements différents ? Qui est en charge de quoi ? Comment se fait la coordination ? Qu'est-ce qui va mieux ?

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

M^{me} Crystel Graf, présidente du Conseil d'État : – Ces informations, Mesdames, Messieurs les député-e-s, sont à disposition sur le site internet de l'État. Nous ne serons donc pas exhaustive et vous renvoyons pour le surplus à celui-ci. Cela étant, en résumé, la planification de l'offre des transports publics est placée sous la conduite du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC). Il s'appuie pour ce faire sur le service des transports (SCTR), lequel est notamment chargé de planifier et commander annuellement aux entreprises de transport public les prestations des lignes ferroviaires et routières desservant le territoire cantonal, en fonction des besoins des utilisateurs et, naturellement, des moyens financiers de l'État. Il a également pour mission de défendre sur le plan fédéral les intérêts du canton de Neuchâtel dans le réseau des lignes de chemin de fer nationales ou internationales. De son côté, avec l'action du service des ponts et chaussées (SPCH), le DDTE est responsable du transport individuel motorisé, de la mobilité douce, de la gestion du trafic sur les routes cantonales, de la haute surveillance sur les routes communales, de la construction et de l'entretien courant des infrastructures routières, du support technique et de la multimodalité, dont l'évaluation des plans de mobilité, ainsi que de la gestion des cours d'eau et des dangers naturels. Il est par ailleurs responsable de l'entretien du réseau des routes nationales par le biais de NEVIA. Dans la mise en œuvre de la stratégie Mobilité 2030, le DDTE est ainsi responsable des trois piliers que sont les routes cantonales, les routes fédérales ainsi que la mobilité douce.

La coordination entre les deux départements se fait grâce à la mise en place de comités de pilotage (COPIL) transversaux liés aux thématiques précitées, par exemple la ligne directe, la prolongation du Littorail, transN ou les projets d'agglomération. Cette manière de procéder pour les thématiques transversales est une pratique usuelle, comme le prévoit d'ailleurs le règlement sur l'organisation du Conseil d'État à ses articles 14a à 14f. La responsabilité d'un dossier transversal est ainsi clairement définie et validée par le Conseil d'État en début de législature. La coordination opérationnelle se fait, elle, directement entre le service des transports (SCTR), le service de l'aménagement du territoire (SAT) et le service des ponts et chaussées (SPCH). D'autres services peuvent bien sûr participer à ces COPIL, tout comme des partenaires externes, par exemple les Chemins de fer fédéraux (CFF), l'Office fédéral des routes (OFROU), transN, etc. Relevons ainsi que le rapport 25.026 relatif à Vitamine 2, adopté par le Grand Conseil le 4 novembre 2025, prévoit le rapprochement géographique, cette fois, sur le site de Tivoli à Maillefer, des services traitant de la mobilité du territoire et du patrimoine, permettant de renforcer leurs liens et interactions et ainsi de favoriser les synergies.

Finalement, il y a encore lieu de préciser que les grands projets mobilité, à l'instar de la ligne directe, sont des projets de compétence du Conseil d'État. Si la cheffe du DSDC et le chef du DDTE siègent tous les deux au COPIL *ad hoc*, les décisions reviennent, au final, au Conseil d'État.

Ainsi, de cette nouvelle répartition des départements, on retiendra donc une complémentarité dans le traitement des dossiers, des regards croisés sur les thématiques traitées, un partage des responsabilités et un meilleur équilibre de la charge de travail entre l'ensemble des membres du Conseil d'État.

PROJET DE RÉSOLUTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous poursuivons avec le projet de résolution du groupe VertPOP 25.186, du 30 novembre 2025, « Encourager davantage l'assainissement du bâti par des subventions fédérales ». Ce projet de résolution est muni de la clause d'urgence. L'urgence est-elle combattue ? L'urgence est combattue, nous donnons donc la parole à la première signataire pour la défense de l'urgence.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le rapport 25.030 sur les subventions et les déductions en matière énergétique devait être traité lors de la session de janvier. Comme le rapport a été renvoyé en commission par le bureau, il faut donc traiter la résolution avec la clause d'urgence.

En effet, cette résolution doit être transmise à Berne avant que le Parlement fédéral ne décide de ce qu'il adviendra des contributions fédérales aux Programmes Bâtiments cantonaux. Si, lors de la session de décembre, le Conseil des États a déjà adopté un compromis porté par la Conférence des directeurs et directrices cantonaux de l'énergie (EnDK), présidée par notre conseiller d'État Laurent Favre, en diminuant les coupes prévues par le Conseil fédéral dans les Programmes Bâtiments, il s'agit maintenant de porter notre voix auprès du Conseil national dont la Commission des finances siège en ce début d'année sur ce thème.

Afin que l'argent fédéral continue de tomber, comme cela a été le cas ces dernières années, dans l'escarcelle cantonale, merci de soutenir l'urgence.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Yasmina Produit (S) : – Le groupe socialiste est très partagé sur le soutien de l'urgence, mais une majorité du groupe refusera l'urgence, même si elle est d'actualité vis-à-vis des débats aux Chambres nationales.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra majoritairement la demande d'urgence formulée sur ce projet de résolution. La raison est simple : ce dossier est actuellement examiné au niveau des Chambres fédérales et il nous apparaît pertinent d'apporter rapidement l'avis des Autorités neuchâteloises.

Toutefois, une partie du groupe refusera l'urgence, non pas en raison du fond, mais de la forme. En effet, les résolutions sont uniquement symboliques et ne permettent pas de transmettre efficacement des messages aux Chambres fédérales, ce qui limite leur portée pratique et leur utilité politique.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC acceptera l'urgence à l'unanimité.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Le groupe Vert'Libéral acceptera l'urgence, vu qu'elle est tout à fait défendable pour cet objet.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Les Chambres fédérales traitent cela ce mois, au niveau de la Commission, en mars, en session plénière, donc nous pensons que l'on peut justifier l'urgence.

Le président : – Nous allons procéder au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 65 voix contre 21.

DDTE

25.186

30 novembre 2025, 19h57

Projet de résolution du groupe VertPOP

Encourager davantage l'assainissement du bâti par des subventions fédérales

Le Grand Conseil neuchâtelois prie les Autorités fédérales de poursuivre, et si possible augmenter, le subventionnement des Programmes Bâtiments cantonaux, en parallèle au Programme d'impulsion fédéral dans le domaine de l'énergie, et de renoncer à toute mesure d'allègement budgétaire sur ce poste important.

Motivation

Financée par les taxes environnementales sur les énergies fossiles, la part fédérale au Programme Bâtiments neuchâtelois atteignait 8,4 millions de francs en 2025. Or, le programme d'allègement budgétaire 2027 propose de supprimer la contribution fédérale aux Programmes Bâtiments.

Le Programme d'impulsion fédéral dans le domaine de l'énergie promis aux Suissesses et aux Suisses dès janvier 2025 dans le cadre de la Loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI), du 30 septembre 2022, suite à la votation de juin 2023, était appelé à compléter cette contribution aux Programmes Bâtiments et non à la remplacer. Il est doté, pour le canton de Neuchâtel, de 2,5 millions de francs par année, donc moins d'un tiers des montants accordés au Programme Bâtiments.

Alors que les subventions sont le moyen le plus efficient et le plus équitable de diminuer les émissions de gaz carbonique du secteur immobilier, fortement responsable de notre impact sur le climat, cette mesure d'économie est malvenue et engendrera au final des coûts nettement plus élevés en matière d'adaptation et de réparation des dégâts provoqués par les bouleversements climatiques, comme détaillé dans la Stratégie énergétique 2050.

La suppression des déductions fiscales pour l'entretien des résidences principales et secondaires, subséquente à l'adoption par le peuple de l'abandon de la valeur locative lors du scrutin du 28 septembre 2025, permet d'augmenter les recettes de l'impôt fédéral direct au détriment des assainissements énergétiques, et ceci dès 2028. Dès lors, il est peu approprié de réduire en parallèle le subventionnement des Programmes Bâtiments cantonaux et d'infliger un coup de frein supplémentaire aux incitations à assainir le patrimoine immobilier.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Cloé Dutoit, Jasmine Herrera, Emile Blant, Marina Schneeberger, Françoise Jeandroz, Niel Smith, Armin Kapetanovic, Olivier Beroud, Diane Skartsounis, Laurence Castillon, Barbara Blanc, Aurélie Gressot, Richard Gigon.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire pour son développement.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le 18 juin 2023, la population neuchâteloise a dit oui à 70% à la Loi sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI). Cet objet fédéral prévoyait un montant de 200 millions de francs par an pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments au travers d'un programme d'impulsion. Ces 200 millions de francs distribués au prorata de la population étaient destinés aux cantons. Avec cette décision, le peuple suisse a voulu compléter les mesures existantes des Programmes Bâtiments et non pas les remplacer. Réduire maintenant les sommes de base des Programmes Bâtiments, c'est trahir la confiance des citoyen-ne-s dans nos institutions, et c'est pourtant ce que le Conseil fédéral propose dans le cadre du Programme d'allègement budgétaire 2027 et ce dont la Chambre basse va débattre, probablement dans sa session de mars. Rappelons que les Programmes Bâtiments cantonaux sont financés par un tiers de la taxe sur le CO₂, et que cette somme doit être affectée à la protection du climat et ne pas tomber dans le ménage fédéral.

Nous devons soutenir les démarches de la Conférence des directeurs et directrices cantonaux de l'énergie (EnDK) – que notre conseiller d'État Laurent Favre préside, nous l'avons déjà dit – et espérer que le compromis déjà adopté par le Conseil des États le soit aussi par le Conseil national. Ceci est d'autant plus important que notre population est consciente des enjeux. En effet, les Neuchâtelois-e-s ont refusé à 70% l'abolition de la valeur locative lors de la votation de septembre dernier, alors que la majorité du peuple suisse l'adoptait. Contre notre volonté, les déductions fiscales au niveau de l'impôt fédéral direct ont donc été supprimées. Ainsi, les subventions doivent être renforcées et pérennisées pour compenser cette perte. Au niveau économique, chaque franc investi dans l'encouragement à l'assainissement produit 1,70 franc de valeur ajoutée brute, 20 centimes de franc de recette fiscale, tout en permettant d'éviter pour 5,60 francs de coûts environnementaux. C'est donc un facteur multiplicateur de 7,5 qui est en jeu. Ce n'est pas nous qui le disons, mais une étude réalisée par le bureau EBP sur mandat de la Conférence des directeurs et directrices cantonaux de l'énergie (EnDK), des faitières EIT.swiss – qui sont les installateurs électriciens et informatiques –, d'Enveloppe des édifices suisse, de la banque Raiffeisen suisse, de

la Banque cantonale de Thurgovie (TKB) et du WWF Suisse. Cette étude est sortie en automne 2025, elle est donc complètement actuelle.

Notre canton se doit de signifier au Parlement fédéral – comme nous l'avons dit tout à l'heure, la balle est actuellement dans le camp de la Commission des finances du Conseil national – l'importance de se recentrer sur une économie locale lorsque les exportations sont menacées par la conjoncture. Les Programmes Bâtiments, ou toute incitation directe à l'assainissement de notre patrimoine immobilier, sont bénéfiques à notre économie, à notre climat et à notre population. Merci donc de soutenir cette résolution.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Sur le fond, une majorité du groupe libéral-radical – Le Centre soutient cette résolution. Elle s'inscrit dans la continuité des actions du gouvernement cantonal et vise à préserver un instrument crucial pour atteindre nos objectifs climatiques. Le Programme Bâtiments est un outil éprouvé de la politique énergétique suisse depuis plus de dix ans. Il encourage l'assainissement énergétique des bâtiments, l'isolation thermique, le renouvellement des installations de chauffage fossile, le recours aux énergies renouvelables, alors que les bâtiments représentent plus de 40% de la consommation énergétique et un quart des émissions de CO₂ du pays. Les subventions directes offertes aux propriétaires sont particulièrement efficaces pour réduire notre empreinte carbone. Elles complètent donc idéalement la déductibilité fiscale des investissements énergétiques.

Comme vous le savez, le projet de budget fédéral 2027 propose de supprimer cette contribution fédérale aux Programmes Bâtiments, alors même que le programme d'impulsion n'apporte qu'un financement partiel, soit environ un tiers des montants précédemment accordés. Cette mesure compromettrait l'efficacité de notre politique climatique et freinerait l'élan positif déjà observé dans le canton.

Une partie de notre groupe ne soutient pas cette résolution sur le fond. Il estime que le Grand Conseil neuchâtelois ne peut influencer réellement sur ce choix. Pour eux, bien que les objectifs climatiques soient pertinents, cette résolution n'apporte pas d'effet concret et constitue avant tout un message symbolique.

Malgré cette divergence, la majorité de notre groupe considère que maintenir, et si possible augmenter le soutien fédéral aux Programmes Bâtiments cantonaux, en parallèle de la déductibilité fiscale des assainissements énergétiques, reste essentiel pour préserver les incitations à assainir le patrimoine immobilier et garantir une action climatique efficace et équitable.

Pour ces raisons, la majorité du groupe libéral-radical – Le Centre soutient ce projet de résolution.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral soutiendra – nous allons dire « évidemment » – à l'unanimité la résolution qui vient d'être déposée avec l'urgence, une démarche que nous trouvons absolument appropriée dans le contexte compliqué des finances à la fois fédérales et cantonales. Nous ne reviendrons pas sur tous les arguments qui plaident en la faveur d'un maintien solide de ce programme, parce que c'est un programme qui a fait ses preuves, qui a montré son efficacité et qui est vraiment une solution gagnant-gagnant-gagnant, à tout point de vue : c'est gagnant pour les propriétaires, c'est gagnant pour le climat et l'environnement qui est le but recherché, c'est gagnant aussi pour les finances cantonales puisqu'en fin de compte, on gagne en autonomie et on gagne aussi en travail pour nos entreprises qui sont généralement celles qui effectuent les travaux concernés. La suppression de la valeur locative met d'ailleurs ces entreprises devant un gros dilemme puisque, dans la période présumée intermédiaire entre l'acceptation de l'objet en votation populaire et l'échéance probable de l'entrée en vigueur de l'abolition de la valeur locative, qui supprime les possibilités de déduction pour les propriétaires, les trois ans qui viennent vont probablement être des années très chargées pour un bon nombre d'entreprises. Par contre, ce qui va arriver juste après, c'est un risque de chute brutale des carnets de commandes, et il faut vraiment faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter ce type de scénario. C'est donc véritablement, encore une fois, gagnant-gagnant-gagnant que de soutenir cet instrument.

Nous précisons encore un point. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, notre groupe l'a déjà souligné et nous étions heureux d'entendre la prise de position en réponse à la question que notre groupe a posée concernant les intentions du Conseil d'État – on a compris l'intention générale du

Conseil d'État de maintenir ces possibilités, mais on a entendu aussi la petite musique qui mettait quelques nuances à l'intensité avec laquelle les choses pourraient être faites à futur en tenant compte de la santé financière de nos propres finances cantonales –, notre mise en garde à l'attention de nos groupes politiques est qu'il ne faut surtout pas jouer un instrument contre l'autre, ni jouer les subventions contre la déduction fiscale, ces deux instruments qui ont fait leurs preuves et qui sont indispensables. Nous rappelons simplement que le constat qui est fait aujourd'hui, c'est que les Chambres fédérales peuvent tout à coup décider de couper brutalement des programmes, et notre canton n'arrivera simplement pas à compenser les pertes en termes de contributions aux subventionnements au niveau cantonal. Il est donc indispensable de maintenir ces subventions comme il est indispensable de maintenir les déductions fiscales pour les propriétaires.

Nous vous remercions de votre attention et nous vous invitons à soutenir cette résolution.

M. Quentin Geiser (UDC) : – La majorité de notre groupe partage l'avis des auteurs de ce projet. Malgré le contexte budgétaire tendu au niveau fédéral, il est impératif de maintenir les aides de la Confédération destinées à l'assainissement du parc immobilier cantonal. Pour notre groupe, ces incitations financières constituent le seul levier pragmatique pour encourager la rénovation énergétique sans passer par des mesures contraignantes, tout en garantissant l'efficacité durable du Programme Bâtiments.

C'est donc dans un état d'esprit de responsabilité envers les propriétaires que notre groupe acceptera ce projet à sa majorité.

M^{me} Yasmina Produit (S) : – Le groupe socialiste, dans sa grande majorité, soutiendra cette proposition. Nous n'allons pas redire l'ensemble des arguments, tant du côté des propriétaires, du côté des locataires, que du côté du climat et de l'énergie. Nous allons passer tout ce bout et couper dans notre intervention.

L'argument qui ressort le plus, c'est surtout un argument financier. Malgré cela, le groupe socialiste s'interroge, et quelques-uns ne voteront pas ou s'abstiendront sur cette proposition. C'est l'argument financier entre le budget fédéral et le budget cantonal. Il est vrai que la Confédération a coupé passablement d'éléments dans le budget fédéral et nous n'arriverons pas, au niveau du canton, à pouvoir simplement compenser ; cela a déjà été dit. Toutefois, l'argumentation de systématiquement utiliser ce genre d'outil pour pouvoir peser sur le budget fédéral pourrait être utilisée pour tous les objets. Du coup, une partie du groupe s'abstiendra.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous dirons effectivement quelques mots au nom du Conseil d'État. Beaucoup de bonnes choses ont été exprimées sur toutes les raisons très importantes de maintenir le Programme Bâtiments. D'abord, parce que c'est un des domaines les plus émetteurs en termes de CO₂, et où on a un gros potentiel de réduction dans les années à venir, dans les décennies à venir, comme on l'a fait depuis dix, quinze ans déjà, grâce notamment au Programme Bâtiments. Pour le canton de Neuchâtel, vous savez que le programme, c'est environ 10 millions de francs par année. Nous n'avons pas les chiffres définitifs et très précis, mais nous pensons que la part fédérale, aujourd'hui, c'est environ 5 millions de francs, donc la moitié sur les dix. S'il n'y a plus de Programme Bâtiments, ce sont donc 5 millions de francs de soutien fédéral pour notre effort dans le domaine du bâtiment qui disparaissent. Sera-t-on capables de compenser ? On aura de grosses difficultés avec les évaluations du plan financier et des tâches (PFT) : 215 millions de francs annoncés pour 2028-2029 de déficit potentiel ; s'il faut ajouter 5 millions de francs, cela risque d'être très compliqué. D'où, déjà là, l'importance de maintenir ce programme qui est particulièrement bien en place, incitatif, avec, nous pensons, peu d'effet d'aubaine, et, de ce point de vue-là, les critiques qui sont formulées, on a de la peine à les entendre de la part de l'administration fédérale.

Vous savez qu'aujourd'hui, le Programme Bâtiments est financé par la taxe sur le CO₂, dont un tiers est mis de côté pour le Programme Bâtiments. Ce tiers serait donc utilisé dorénavant par la Confédération pour financer son ménage budgétaire fédéral et différentes mesures aussi dans le domaine énergétique. Mais, effectivement, les cantons perdront cette possibilité de conduire une

politique dans le domaine du bâtiment qui soit efficace et c'est hautement problématique à différents points de vue, vous l'avez cité.

Nous aimerions juste revenir à ce que nous disions tout au départ. Les trois grands outils de la politique d'assainissement énergétique du bâtiment, c'est le Programme Bâtiments, c'est la déductibilité des investissements énergétiques – qui est questionnée au niveau fédéral par l'arrêt de la valeur locative, au niveau cantonal, on l'a dit, nous voulons maintenir cette déductibilité – et le troisième élément, ce sont les prescriptions énergétiques, le modèle intercantonal de prescriptions énergétiques (MoPEC). Mais ce MoPEC, si on ne le met pas dans la loi, il ne vaut rien, il n'a aucune emprise dans notre législation et dans les exigences que nous pouvons avoir dans le domaine du bâtiment dans le canton. Et on arrive à mettre en œuvre le MoPEC seulement si on peut mettre en place des incitations, qu'elles soient fiscales ou de subvention comme le Programme Bâtiments le prévoit.

De ce point de vue-là – merci de l'avoir rappelé, Madame la porte-parole du groupe VertPOP –, les cantons se sont beaucoup battus ces derniers mois contre sa suppression, mais aussi pour un bon compromis, parce que se battre un pour un contre sa suppression, on pensait qu'il y aurait des risques de défaite, il faut le dire clairement. Par contre, on a pu forger un compromis solide, nous le pensons, qui permettra de sauver le Programme Bâtiments en augmentant la part d'affectation à 45% pour le fameux programme, tout en permettant à la Confédération de faire quand même quelques économies au passage. De ce point de vue-là, le Conseil des États nous a suivis assez largement et nous espérons que ce sera le cas au Conseil national dès ce mois et au mois de mars en plénum. De ce point de vue-là, la résolution nous aidera et nous vous en remercions. Nous espérons qu'elle obtiendra une majorité qualifiée.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous aimerions nous adresser à toutes celles et tous ceux qui hésitent ou ont l'intention de refuser cette résolution. « Je ne veux rien dire parce qu'on risque de ne pas m'écouter » : ce n'est pas la façon dont nous concevons notre rôle politique ici. Et nous préférons rappeler que toute abstention équivaut à un non dans une résolution. Donc, nous vous appelons vivement, notamment à la gauche de l'hémicycle parce que nous connaissons notre philosophie commune, à soutenir cette résolution.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote sur cette résolution.

On passe au vote, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle.

Membres présents : 100, majorité qualifiée des 2/3 : 67

Le projet de résolution est accepté par 79 voix contre 8 et 12 abstentions.

INDICES DE SATISFACTION SUR DES RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DDTE

25.176

4 novembre 2025, 11h00

Interpellation François Perret

Combien de vergers qui dérangent

Nous remercions le Conseil d'État de nous préciser combien d'arbres fruitiers haute-tige ont été abattus et combien de vergers haute-tige (nombre et surface) ont été détruits au sein de la zone à bâtir depuis le 3 septembre 2019 – date d'acceptation de la motion populaire [19.127](#) par le Grand Conseil.

Nous le remercions de préciser également le nombre d'arbres fruitiers haute-tige et de vergers haute-tige (nombre et surface) qui ont été colloqués en zone à bâtir depuis le 3 septembre 2019, à la fois lors de révisions partielles de plans d'aménagement locaux (PAL), mais aussi lors des

révisions totales des PAL. Pour les révisions totales de PAL, nous l'invitons à prendre en compte les projets de nouveaux PAL soumis au préavis du service de l'aménagement du territoire (SAT) et les PAL adoptés par les Conseils généraux (état au 31 décembre 2025).

Finalement, nous remercions le Conseil d'État de chiffrer le nombre d'hectares de vergers qui ont disparu depuis 1995.

Développement

Malgré le dépôt de la motion populaire [19.127](#), les vergers ne sont toujours pas suffisamment protégés de la destruction. Nous remercions donc le Conseil d'État de nous indiquer le rythme auquel ce patrimoine arboré disparaît.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : François Perret.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Jasmine Herrera, Céline Barrelet, Monique Erard, Patrick Erard, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Laurence Castillon, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher.

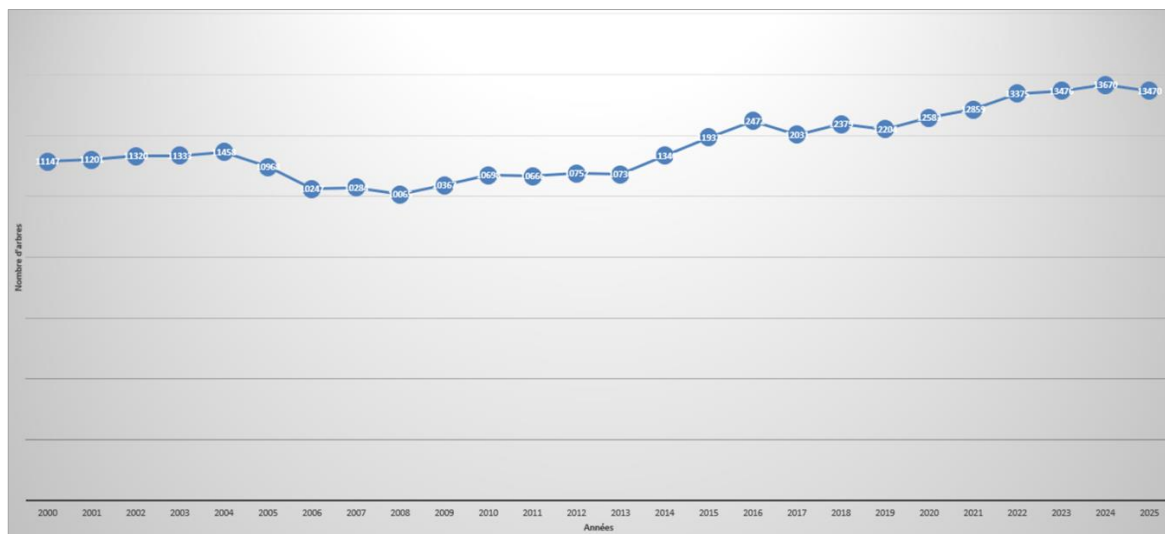
Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 19 janvier 2026

Il convient de signaler, en premier lieu, que les contributions à la qualité du paysage octroyées dans le cadre de la politique agricole fédérale, avec un cofinancement cantonal, permettent la plantation et le maintien d'arbres par les agricultrices et agriculteurs du canton. Selon la situation, la plantation d'un arbre fruitier haute-tige peut être cofinancée avec 100 à 140 francs par arbre. D'autre part, le soutien au maintien se situe entre 10 et 15 francs par arbre par an. Un chiffre qui peut monter à près de 40 francs par arbre par an dans le cadre des paiements directs fédéraux. Par ce moyen, le canton a notamment soutenu la plantation de près de 1'000 arbres fruitiers haute-tige entre 2014 et 2025 et le maintien de plus de 10'000 arbres fruitiers haute-tige auprès des exploitant-e-s agricoles de notre territoire.

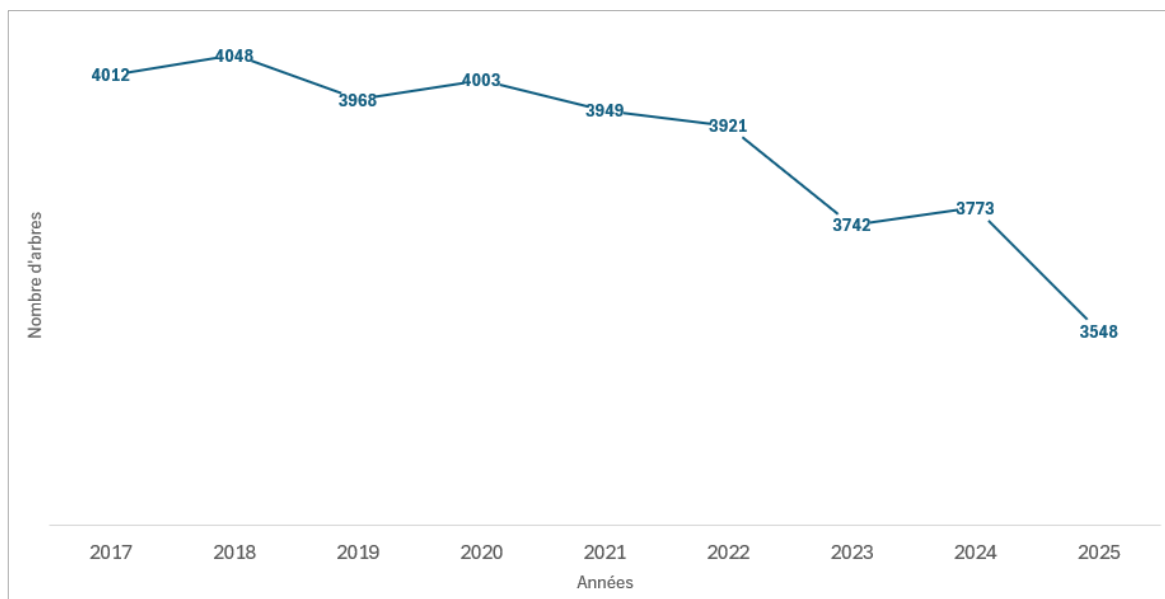
En plus, le Conseil d'État a introduit en 2025 une mesure de soutien à la constitution de vergers haute-tige dans le cadre de l'article 9 de la loi sur les améliorations structurelles (LASA) et de l'article 17a de son règlement d'exécution (RELASA). Son objectif consiste plus précisément à favoriser, par une contribution financière de 150 francs par arbre planté, la création d'une trentaine de vergers haute-tige comprenant 10 à 30 arbres pour une période de quatre ans. Cette mesure doit permettre la pérennisation et le développement des arbres fruitiers haute-tige et le soutien à la filière arboricole. Les vergers seront dans la mesure du possible localisés hors surfaces d'assolement (SDA).

En ce qui concerne le recensement et l'évolution de la situation exacte de l'arboriculture en général et des arbres fruitiers haute-tige en particulier, il convient de signaler que ni le canton ni la Confédération ne disposent d'un registre ou cadastre exhaustif. En effet, les chiffres récemment publiés par l'Office fédéral de la statistique pour les surfaces arboricoles fruitières dans le canton de Neuchâtel recensent uniquement les vergers basse-tige. La chute des surfaces de près de 60% en 40 ans s'explique dans ce cas par l'abandon progressif de cette culture très spécialisée et intensive, les surfaces modestes au départ et la reclassification de plusieurs vergers basse-tige en vergers haute-tige. En outre, l'examen de méthodes alternatives de recensement des arbres et vergers haute-tige comme la nature de la couverture du sol ou les mesures *Light detection and ranging* (LiDAR) se révèlent très lacunaires ou imprécises sur l'ensemble du territoire.

Afin de connaître au mieux le nombre et l'évolution des arbres fruitiers haute-tige, il faut consulter le recensement agricole que le canton relève dans le cadre des paiements directs fédéraux. Ainsi, il est possible de suivre partiellement l'évolution du nombre des arbres haute-tige sur la totalité du territoire du canton ou par district depuis le début du recensement agricole informatisé en 2000. Malgré certaines fluctuations, on observe une augmentation nette du nombre dans tous les districts. La palme revient aux districts de Neuchâtel (+759) et du Locle (+701), suivis par les districts de Boudry (+397) et du Val-de-Travers (+315). Les districts de La Chaux-de-Fonds (+92) et du Val-de-Ruz (+59) ferment la marche. Au total, l'augmentation sur 25 ans se chiffre à 2'323 pour un total actuel de 13'470 arbres haute-tige sur la surface agricole (SAU) cantonale (+21%). En surface agricole utile (SAU), cette progression est donc le fruit d'une politique fédérale et cantonale de replantation de vergers haute-tige.



Par contre, la localisation exacte des arbres haute-tige dans le recensement agricole n'est disponible qu'à partir de 2017 seulement, avec l'introduction de la géolocalisation. Il est ainsi possible d'identifier les arbres en zone à bâtir (état 2025). Sans surprise, leur nombre ne cesse de baisser dans quasi tous les districts, avec 464 arbres en moins depuis 2017 sur un total de 4'012 arbres (-12%). Les districts les plus fortement touchés par la réduction du nombre d'arbres recensés sont Boudry (-269, -13%), Val-de-Ruz (-102, -8%) et Neuchâtel (-98, -13%).



Ceci pourrait être évidemment interprété par la construction dans la zone à bâtir, qui nécessite un abattage des arbres pour faire place aux bâtiments. Mais s'agissant du recensement agricole, il est également possible que les arbres ne soient seulement plus exploités par un-e agriculteur-trice. Ainsi, ils disparaîtront du recensement sans être forcément abattus. En effet, le recensement agricole concerne uniquement les exploitations agricoles éligibles aux paiements directs et aucunement les vergers et arbres exploités par les autres citoyen-ne-s. Ces chiffres ne reflètent donc pas la situation des arbres fruitiers haute-tige dans les jardins privés, ni celle des arbres exploités par un-e agriculteur-trice non professionnel-le ou de plus de 65 ans. Ainsi, l'interprétation de l'évolution des chiffres doit se faire avec prudence.

Finalement, l'évolution des arbres fruitiers haute-tige en fonction de la modification de la zone à bâtir est difficile, voire impossible à reproduire. Ceci notamment par le fait que le futur état de la zone à bâtir en lien avec la révision totale des plans d'aménagement locaux (PAL) en cours n'est pas disponible de manière globale et définitive. Par contre, on peut dire que des révisions partielles des PAL depuis 2019 présentent un impact nul sur les vergers haute-tige.

En conclusion, l'augmentation nette des vergers haute-tige d'environ 2'320 arbres en 25 ans dans les recensements agricoles – pour s'établir à 13'470 arbres en 2025 – surcompense la baisse de quelque 460 arbres en zone à bâtir depuis 2017. Cette augmentation de 2'320 arbres est le fruit des politiques agricoles fédérale et cantonale en la matière.

Le président : – M. François Perret n'étant pas présent pour donner son indice de satisfaction, nous donnons la parole à M^{me} Céline Barrelet.

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Notre collègue François Perret nous permet de le représenter pour son indice de satisfaction. Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse. Force est de constater que le nombre d'arbres fruitiers haute-tige en zone à bâtir ne cesse de baisser depuis quelques années. Rappelons que dans le canton de Neuchâtel, 60% de ces vergers ont disparu en quarante ans. La réponse à la motion populaire 19.127, à savoir un projet de loi concernant la pérennisation et le développement des vergers haute-tige, est donc attendue avec impatience. Cela peut se comprendre depuis bientôt sept ans que l'on attend, tant dans nos rangs que par les auteurs et signataires de cette motion.

DDTE

25.138

19 mai 2025, 20h50

Interpellation Aël Kistler

La ligne directe en attente, pas le Plan climat !

Les signataires de la présente interpellation ont appris avec passablement de surprise le délai annoncé pour l'inauguration de la ligne directe La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel. Sur un projet ayant déjà pris un retard conséquent, chaque année ajoutée au délai est un camouflet pour le report modal. Au-delà de cette considération de principe, quelles mesures d'autant plus urgentes et importantes le Conseil d'État compte-t-il mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Plan climat ratifié par le Grand Conseil ? En l'absence de la ligne directe dans le délai imparti, il s'agit de repenser urgemment la mobilité du canton, d'inciter à l'usage du vélo, d'augmenter les cadences des bus, voire des trains sur les tronçons qui le permettent. À notre avis, l'annonce de ce délai de 2041 n'invalide pas le Plan climat et le Conseil d'État doit donc se montrer d'autant plus proactif pour atteindre l'objectif pour lequel le Grand Conseil l'a mandaté.

Développement

Le Plan climat adopté par le Grand Conseil fixe la neutralité carbone à 2040. Or, la mobilité est un grand émetteur de CO₂. Le report modal est essentiel et la ligne directe venant trop tard (au mieux une année après l'échéance, probablement davantage), il est urgent de décarboner les transports publics et d'investir massivement pour permettre le transfert modal vers la mobilité douce.

Premier signataire : Aël Kistler.

Autres signataires : Blaise Fivaz, Maxime Auchlin, Martine Donzé, Brigitte Leitenberg, Magali Brêchet, Sarah Pearson Perret, Jennifer Hirter, Mireille Tissot-Daguette.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 19 janvier 2026

Lors de la conférence de presse du 2 mai 2025, le canton de Neuchâtel, l'Office fédéral des transports et les Chemins de fer fédéraux (CFF) ont communiqué sur l'avancement du projet de la ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. La décision annoncée alors est toujours valable : pour des questions environnementales, notamment pour réduire les émissions de CO₂ du projet, sécuritaires, en évitant des milliers de convois de camions à travers le canton, et financières, le tunnel sera creusé avec un seul front d'attaque depuis Neuchâtel, soit d'abord le tunnel entre Neuchâtel et Cernier, puis celui entre Cernier et La Chaux-de-Fonds. En conséquence, soit en raison de la durée de ces travaux, la mise en service de la ligne directe est fixée à 2041, ce qui reste très positif en matière de politique climatique.

Actuellement, nous en sommes dans la phase de l'avant-projet. La mise à l'enquête publique reste prévue pour la fin de cette décennie. Une fois que l'autorisation de construire aura été obtenue, les travaux de forage pourront débuter. Les communes concernées sont étroitement associées au processus.

Au vu de l'année de mise en service de la ligne directe, l'interpellation vise à connaître les mesures complémentaires que le Conseil d'État entend mettre en œuvre pour assurer la bonne contribution du report modal à l'atteinte de l'objectif de la neutralité carbone pour 2040.

Nous rappelons d'abord que la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 et les mesures du Plan climat 1 y relatives sont en plein déploiement. Des mesures en renforcement visent la réduction des gaz à effet de serre liés à la mobilité, avec :

- La décarbonation des mobilités individuelles (via le soutien aux bornes de recharge pour les voitures) et collectives (via la décarbonisation volontariste de la flotte des transports publics) ;
- Le développement de l'infrastructure cantonale de mobilité douce (par exemple, la future voie verte express « La Littorale », annoncée en décembre 2025) avec le crédit quinquennal d'entretien durable des routes cantonales qui fait la part belle à la mobilité douce et donnera ainsi une nouvelle impulsion financière au développement de ces aménagements ;
- L'accélération des transports publics par le biais d'un soutien aux communes pour des mesures de priorisation des bus dans le trafic ;
- L'encouragement de l'usage des transports publics avec des mesures tarifaires ciblées – notamment pour les jeunes en formation – visant à augmenter l'attractivité des transports publics ;
- Finalement, le Conseil d'État a mis en consultation à la fin de l'hiver 2025 le nouveau concept TP bus 2030/40 qui prévoit une augmentation des distances parcourues par le bus de 18% d'ici à 2030 et de 39% à l'horizon 2040.

Cela étant, la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte de la neutralité carbone en 2040 ne dépendent pas uniquement des investissements réalisés par le canton dans le domaine de la mobilité. Sans revenir sur toutes les mesures du Plan climat 1, ni dévoiler l'avant-projet du Plan climat 2 (qui fera l'objet d'un processus participatif au 2^e trimestre 2026), le secteur du bâtiment est aussi un levier important que le canton actionne, en partenariat avec la Confédération et les acteurs et actrices privé-e-s, pour assainir énergétiquement notre parc immobilier.

En plus du Programme Bâtiments, que le Conseil d'État s'active à sauvegarder au niveau fédéral vu le programme d'assainissement des finances, le gouvernement a la ferme volonté de maintenir la déductibilité des investissements énergétiques des propriétaires, afin de maintenir un cadre incitatif à la rénovation immobilière. Ce n'est par ailleurs que via ces deux incitatifs qu'il sera possible de se doter de prescriptions énergétiques renforcées pour les bâtiments par le biais de l'introduction du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) 2025. À noter qu'entre-temps, le canton de Neuchâtel bénéficie déjà d'une loi cantonale sur l'énergie (de 2021) exigeante, puisque ne permettant quasiment plus le remplacement de chauffage fossile par du fossile. Pour rappel encore, le Conseil d'État a créé en 2025 le programme cantonal RÉNO-NE, avec lequel il entend ainsi faciliter la rénovation des bâtiments patrimoniaux en prenant en charge une part des honoraires des mandataires agréés.

Vous l'aurez compris : le Conseil d'État ne relâche pas ses efforts pour atteindre l'objectif fixé de la neutralité carbone en adéquation avec la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, de la ligne directe. En matière de transports publics, elle seule permettra de changer de paradigme en renforçant de manière majeure son attractivité, rendant possible le doublement de sa part modale dans l'agglomération. Elle contribuera ainsi de manière majeure à la neutralité carbone du canton. Nous soulignons encore une fois que l'adaptation de son calendrier de réalisation permettra aussi une réduction importante de l'impact environnemental et CO₂ de sa phase de réalisation.

Pour terminer, la ligne directe est un projet d'importance régionale et nationale, en pleine cohérence avec nos lois et planifications sur l'aménagement du territoire (LAT et Plan directeur cantonal), les stratégies fédérales RAIL 2050 et Transports'45 – comme l'a encore souligné le rapport Weidmann en octobre dernier – ce qui est une forte confirmation de la pertinence des travaux accomplis en matière de développement territorial et de mobilité dans le canton depuis plus de dix ans.

En conclusion, nous devons continuer à nous montrer soudés derrière la stratégie Mobilité 2030 – plébiscitée par la population neuchâteloise – et le projet de ligne directe pour que le soutien des cantons et du Parlement fédéral soit sans faille au moment de débloquer l'enveloppe fédérale de 24 milliards de francs permettant ainsi la réalisation de ce projet indispensable et tant attendu par la population neuchâteloise.

Le président : – M. Aël Kistler n'étant plus député, nous passons la parole à M^{me} Mireille Tissot-Daguette.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Alors, en concertation avec M. Aël Kistler, notre indice de satisfaction est mitigé. Nous pouvons être satisfaits que le Conseil d'État se batte toujours énergiquement pour la ligne directe, mais malgré le report de la ligne directe, rien n'est prévu pour remplir ces années de transition et renforcer le transfert modal en amont de ce projet. De plus, nous avons appris par voie de presse hier que le canton de Neuchâtel ne faisait pas partie des cantons soutenant une large enveloppe d'investissement pour le train au niveau fédéral et ainsi garantir encore mieux la réalisation de la ligne directe.

En résumé, cette réponse nous semble peu encourageante pour atteindre la neutralité carbone au niveau de la mobilité d'ici 2040 comme voté par notre assemblée lors du Plan climat.

RÉPONSE À TROIS QUESTIONS ET À UNE INTERPELLATION

Le président : – Nous allons procéder de manière un petit peu particulière pour la suite, en traitant conjointement les trois prochaines questions ainsi que l'interpellation 25.133, étant donné que les questions posées se rejoignent.

DSJS

26.301

1^{er} janvier 2026, 15h30

Question Blaise Courvoisier

Reprise totale du groupe Volta par RHNe : l'aboutissement d'un échec annoncé et dénoncé au Grand Conseil dès février 2024 ?

Février 2024 : [première question](#) sur l'opportunité de la prise de participation par le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) du groupe Volta fortement surendetté, avec une réponse enthousiaste du Conseil d'État...

Avril 2025 : [interpellation](#) sur le même sujet, toujours en attente de réponse...

Nous demandons à présent combien la reprise de la totalité des « activités » du groupe Volta va coûter aux contribuables neuchâtelois, avec toujours le même étonnement face à ces décisions itératives de reprendre des structures proches de la faillite par le RHNe.

Auteur : Blaise Courvoisier.

DSJS

26.310

16 janvier 2026, 7h16

Question Anne Bramaud du Boucheron

Reprise de Volta par le RHNe : renforcer l'accès aux soins de proximité

Comment le Conseil d'État garantit-il que l'extension du réseau de soins public par le développement de Réso.ne contribue prioritairement au renforcement des soins de premier recours, en cohérence avec les besoins de santé publique identifiés au niveau cantonal ?

Quelles sont, site par site, les prestations relevant de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et celles relevant de prestations non LAMal, ainsi que les développements prévus ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.

Autres signataires : Nathalie Ljuslin, Misha Müller.

DSJS**26.311****16 janvier 2026, 7h16****Question Anne Bramaud du Boucheron****Reprise de Volta par le RHNe : clarté financière et conditions de travail**

Le Conseil d'État peut-il fournir une actualisation de la situation financière de Réso.ne, qui précise la charge annuelle nette supportée par le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ainsi que les principaux passifs repris de Volta ?

Quels mécanismes de gouvernance et de surveillance politique permettent d'assurer un suivi parlementaire des décisions stratégiques de Réso.ne, compte tenu de son financement et de sa responsabilité publique ?

Qu'en est-il de l'application de la convention collective de travail CCT Santé 21 au personnel de Réso.ne, et selon quel calendrier ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.

Autres signataires : Nathalie Ljuslin, Misha Müller.

DSRS**25.133****13 avril 2025, 9h34****Interpellation Fabio Bongiovanni****Prise de participation de RHNe dans le groupe Volta : chronique d'un échec annoncé ?**

- Combien le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) a-t-il perdu ou gagné depuis un an en tant qu'actionnaire d'un groupe de cliniques déficitaires ? Par ailleurs, RHNe a-t-il soutenu financièrement, directement ou indirectement, l'activité du groupe Volta ?
- Combien de personnes RHNe va-t-il devoir engager pour pallier dans l'urgence le défaut soudain de Volta en chirurgie ambulatoire ? Par ailleurs, sachant qu'il y a un an, et selon le Conseil d'État lui-même, chaque acte de chirurgie ambulatoire réalisé sur le site de RHNe lui faisait perdre de l'argent, quel impact financier faut-il prévoir pour la reprise par RHNe de la chirurgie ambulatoire abandonnée par Volta ? Et que compte mettre en place la direction du RHNe pour éviter cette situation ?
- Si RHNe a pris une participation dans le groupe Volta en raison de sa complémentarité en matière de chirurgie ambulatoire, cette participation a-t-elle encore un sens dès lors que Volta ferme sa chirurgie ambulatoire ? Si oui, lequel ? Si non, comment et avec quelles parties RHNe pourrait-il se désengager de sa participation au groupe Volta ?
- Le Conseil d'État est-il satisfait de la participation capitalistique de RHNe dans un groupe qui licencie ? Par ailleurs, combien de personnes sont licenciées avec le blanc-seing de RHNe ?
- Les médecins qui opéraient chez Volta sont au bénéfice de contrats de droit privé avec une société privée. RHNe va-t-il les reprendre ? Avec quel type de contrat ?
- Dernière question, la plus importante sans doute : le Conseil d'État peut-il garantir que RHNe ne perdra pas d'argent en lien avec sa participation capitalistique dans le groupe Volta ?

Développement

Dans sa question [24.316](#) du 5 février 2024, M. Blaise Courvoisier s'étonnait de voir RHNe, lourdement déficitaire, reprendre les cliniques Volta, également lourdement déficitaires. Dans le même temps, le groupe socialiste déposait, le 15 février 2024, l'interpellation [24.122](#) concernant à la fois la reprise du groupe Volta par RHNe et le groupe Admed, lui aussi lourdement déficitaire.

Dans sa réponse du 21 février 2024, le chef du département présentait ces deux engagements de RHNe : « [...] *il s'agit à nos yeux vraisemblablement du plus enthousiasmant projet à concrétiser au cours des dix prochaines années* [...] ». Le Conseil d'État répondait que le montant de 2,5 millions de francs de l'État dans le groupe Volta était une prise de participation et qu'à ce titre, il n'engageait aucune contribution aux frais de fonctionnement.

Il y a pire. Le Conseil d'État répondait également que l'apport en chirurgie ambulatoire du groupe Volta allait permettre à RHNe de cesser de perdre de l'argent, chaque opération de chirurgie

ambulatoire coûtant plus qu'elle ne rapportait. En clair, l'objectif de cette prise de participation était de passer les cas de chirurgie ambulatoire au groupe Volta et de concentrer les structures de RHNe pour la chirurgie lourde et stationnaire. Un an plus tard, tous les cas de chirurgie ambulatoire du groupe Volta vont devoir être repris par RHNe et, de l'aveu même de la directrice du site RHNe de La Chaux-de-Fonds, il faudra engager pour assurer cette reprise d'activité.

En clair, RHNe et Admed – tous deux déficitaires – ont pris une participation dans un groupe déficitaire en espérant dégager à terme du bénéfice. Un an plus tard, sans même parler d'Admed, loin de toucher les dividendes d'une stratégie gagnante, RHNe voit le groupe Volta réduire son activité de manière significative parce qu'il demeure déficitaire.

Auteur : Fabio Bongiovanni.

*M. Fabio Bongiovanni (LR-LC) : – Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-nous de vous faire une confidence : nous avons résilié notre abonnement Netflix en février 2024. En effet, pourquoi s'abonner à une plateforme de streaming quand il nous suffit de siéger dans cet hémicycle pour suivre la plus grande telenovela de la région ? Nous en sommes aujourd'hui à la saison 2 épisode 4 de *La Vuelta De Volta*. Comme dans toute production sud-américaine qui se respecte, nous avons eu droit à tout. Des coups de foudre : le 12 février 2024, le Conseil d'État vibronne devant ce parlement. Des trémolos dans la voix, il explique que l'entrée du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) dans le capital du groupe Volta est « [le] plus enthousiasmant projet à concrétiser au cours des dix prochaines années ». Des trahisons : aucune information n'est donnée en commission Santé, alors même que la discussion sur le plan stratégique de RHNe n'a toujours pas eu lieu, mais RHNe poursuit sa reprise du groupe Volta avec le blanc-seing du Conseil d'État. Des disparitions énigmatiques : les pertes s'accumulent et les millions s'évaporent. L'initiative populaire visant à inscrire la monnaie physique n'aidera pas RHNe : qu'ils soient physiques ou numéraires, les millions disparaissent. Du suspense : à chaque fin d'épisode, le mystère s'épaissit, de nouvelles questions surviennent, s'accumulent, la tension est palpable. Les rebondissements sont nombreux et ils relancent l'intrigue. Dernier en date : le 23 décembre 2025, RHNe reprend en urgence l'entier des actions Volta pour en éviter la faillite. Mais aujourd'hui, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le public commence à se lasser du générique. Ils ne veulent plus d'un énième épisode de remplissage, ils attendent le grand final, des réponses concrètes.*

En plus des questions écrites dans notre interpellation du 13 avril 2025, ce sauvetage dans la précipitation pose un grand nombre de questions qui attendent des réponses circonstanciées, accompagnées de celles des autres questionnaires.

Sur le plan institutionnel, comment le Conseil d'État justifie-t-il son silence à l'égard de la commission Santé ?

Sur le plan médical, l'opération RHNe-Volta postulait en 2024 le développement des activités de chirurgie ambulatoire au sein du groupe Volta et le développement de l'activité stationnaire au sein de RHNe. Ce projet est un échec total, sanctionné en avril 2025 par l'annonce du transfert de la chirurgie ambulatoire de Volta vers RHNe. Quel projet médical RHNe compte-t-il mettre en place dorénavant avec son acquisition du groupe Volta ? Si aucun projet médical n'est encore prévu, quand et comment le Grand Conseil, respectivement la population neuchâteloise, en seront informés ?

Sur le plan financier, RHNe annonçait un déficit de 11 millions de francs en 2022, de 22 millions de francs en 2023 et de près de 30 millions de francs en 2024. Volta était déjà en difficulté financière en 2024 et s'est annoncé en surendettement et au bord de la faillite fin 2025. Comment ces deux entités, fortement et lourdement déficitaires, prévoient-elles d'améliorer leur situation financière respective après le rachat de l'une par l'autre ? Y a-t-il un plan financier ? Ou, si aucun plan n'est encore prévu, comment et quand le Grand Conseil en sera informé ?

Sur le plan social, selon les documents consultables de la Convention collective de travail (CCT) Santé 21, le groupe Volta n'était pas affilié à la CCT Santé 21 de droit privé. Réso.ne, la nouvelle entité créée dans l'urgence en décembre 2025, appartenant à 100% au RHNe, sera-t-elle affiliée à la CCT Santé 21 de droit privé ? Si oui, pour quelles conséquences financières ? Si non, comment justifier que RHNe soit affilié à la CCT Santé 21 et que Réso.ne, appartenant à RHNe, ne le soit pas ?

Sur le plan des ressources humaines, le Conseil d'État peut-il garantir qu'une partie du personnel de RHNe couvert par la CCT Santé 21 ne sera pas transférée à l'entité Réso.ne, dont le personnel n'est pas couvert par la CCT Santé 21 ?

Enfin, sur le plan de la gouvernance, le Conseil d'État entend-il admettre une gestion chaotique de ce dossier, un contrôle totalement aléatoire de RHNe par le gouvernement, et un défaut manifeste d'information au Grand Conseil ? Si oui, comment entend-il y remédier ?

Le président : – En dérogation à nos règles de traitement habituelles des interpellations, nous allons permettre au Conseil d'État de répondre directement à cette interpellation, afin de pouvoir traiter également les questions qui ont été déposées pour cette session.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – En regard de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), dans la mesure où il nous appartient de répondre à une interpellation et à trois questions, nous disposons de dix-neuf minutes pour le faire. Vu l'importance du dossier, le nombre de questions également contenues dans chaque objet parlementaire, vous nous excuserez dès lors de vous proposer une réponse relativement longue et, nous l'espérons, autant précise que possible.

La reprise par le RHNe d'une partie des activités du Groupe Santé Volta (GSV), en décembre dernier, a suscité plusieurs questions légitimes à l'ordre du jour de cette séance, qui prolongent l'interpellation que M. Fabio Bongiovanni vient de développer. Le Conseil d'État regrette que celle-ci n'ait pas pu être traitée précédemment, tout comme le député Blaise Courvoisier le fait au travers de sa question, mais il rappelle qu'il n'est pas maître du traitement des objets à l'ordre du jour du Grand Conseil. Dans la mesure où ces objets se complètent, il est proposé de les traiter ensemble, en prenant le parti d'actualiser les points soulevés par l'interpellation écrite – le développement l'a actualisée directement de son côté – au regard de l'évolution du dossier et de laisser certains éléments de l'interpellation de côté pour éviter d'allonger une réponse qui, comme nous l'avons dit, sera déjà longue. L'interpellateur dira s'il reste ou non en attente d'éléments qui, au vu de l'évolution du dossier, nous semblent, comme nous l'avons dit, désormais dépassés. Notre réponse reviendra dans un deuxième temps sur la finalité de cette reprise et sa cohérence avec la politique de santé publique par le Conseil d'État.

Il importe au préalable d'avoir cette vision d'ensemble en tête pour appréhender les éléments plus factuels sur lesquels portent les diverses interrogations. Sur le plan financier, la situation pour le RHNe au regard du Groupe Santé Volta, respectivement de la nouvelle entité Réso.ne est la suivante. En février 2024, lors de la constitution du Groupe Santé Volta, le RHNe a souscrit 30% du capital-actions qui a induit un apport en espèces de 2,2 millions de francs. Admed, de son côté, a souscrit 25% du capital-actions, les 45% restants demeurant dans les mains des actionnaires historiques, soit huit sociétés et trente-trois médecins. En juin 2025, constatant les difficultés particulièrement importantes rencontrées par le Groupe Santé Volta qui mettait en péril son maintien, le RHNe a initié une réflexion sur les démarches à entreprendre pour restructurer l'organisation du groupe et permettre la continuation de ses activités. Afin à la fois d'éviter une faillite et de disposer d'une capacité étendue à peser sur cette réorganisation, le Conseil d'administration du RHNe a décidé, en juin 2025 toujours, de soutenir temporairement cette restructuration par l'octroi de prêts d'un montant total maximal de 1,5 million de francs à verser avant la fin de l'année dernière. Trois prêts de 500'000 francs ont ainsi été accordés à intervalles réguliers. Ils ont été assortis de conditions strictes quant à l'évolution attendue du Groupe Santé Volta, tant au regard de sa viabilité financière que de sa gouvernance, le RHNe entendant devenir actionnaire majoritaire et détenir également une majorité de sièges au Conseil d'administration. Il était également convenu que les prêts étaient exclusivement destinés à assurer le paiement des salaires et des cotisations sociales du personnel, des honoraires des médecins-consultants ainsi que des loyers et équipements médicaux acquis en leasing.

Concernant les engagements financiers, au cœur de l'interpellation et de deux des questions posées, ceux-ci se montaient donc, jusqu'à la création de Réso.ne, aux 2,2 millions de francs apportés lors de l'entrée du RHNe dans le capital du Groupe Santé Volta, au 1,5 million de francs traité au cours des derniers mois ainsi qu'au cautionnement à hauteur d'un million de francs d'un prêt octroyé par la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) au Groupe Santé Volta, soit un total de 4,7 millions de francs, de natures différentes, qui ont représenté certes un coût pour le RHNe, mais qui lui permettent de disposer aujourd'hui de quatre sites ambulatoires répartis dans les quatre régions du canton, riches en compétences variées et forts d'une large patientèle. Le calcul n'a pas été effectué pour estimer le coût qu'une création *ex nihilo* aurait représenté pour aboutir à ce même résultat, mais il est certain qu'un investissement de plusieurs millions de francs aurait été nécessaire.

Le Conseil d'État a été informé dès le mois de juin de la situation et des choix stratégiques du RHNe. Le chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) a pu suivre de près l'évolution du dossier sans s'immiscer directement dans les négociations menées entre le RHNe et le Groupe Santé Volta, en en rendant compte régulièrement au Conseil d'État. Conformément à la loi sur le RHNe (LRHNe), article 9, le Conseil d'administration du RHNe a utilisé la marge de manœuvre qui est la sienne, laquelle relève de l'article 26 de la LRHNe, cela en toute transparence envers le Conseil d'État, lequel a, conformément à la loi sur le RHNe toujours, ratifié la création de la nouvelle entité. En réponse à la question de la députée Anne Bramaud du Boucheron relative au contrôle politique de la nouvelle entité, celui-ci ne déroge pas à la règle. Comme pour tout établissement de droit public, le Conseil d'État exerce la surveillance du RHNe, par conséquent de Réso.ne, tandis que le Grand Conseil a une compétence de haute surveillance sur le Conseil d'État.

Venons-en maintenant à la création de Réso.ne. Les réflexions menées depuis l'été 2025 par le RHNe ont exploré initialement une piste visant une augmentation de la part de l'hôpital au sein du capital-actions du Groupe Santé Volta et une présence majoritaire du RHNe dans le Conseil d'administration. Cette piste n'a pas pu aboutir pour diverses raisons, ce qui a nécessité, courant décembre, de réfléchir rapidement à une autre approche. Le RHNe, par son Conseil d'administration, a ainsi proposé au Conseil d'administration du Groupe Santé Volta une reprise des actifs et des passifs de celui-ci, en la limitant aux seules activités que le RHNe entendait poursuivre. Cette négociation s'est menée de manière confidentielle entre les partenaires avant d'aboutir, le 23 décembre 2025. Tant les délais que la confidentialité requise pour le traitement de ce dossier n'ont pas permis au Conseil d'État d'en informer la commission Santé. Au demeurant, la loi sur le RHNe ne le demande pas. Le coût net pour le RHNe de cette opération s'est limité aux 100'000 francs nécessaires à la constitution de la société anonyme Réso.ne, la reprise en elle-même des actifs et des passifs du Groupe Santé Volta n'ayant pas fait l'objet d'une transaction financière. La reprise s'est concrétisée par deux contrats spécifiques : l'un pour le Centre médical des Cadolles, auquel est rattaché le Centre médical Volta du Val-de-Ruz, l'autre pour la Permanence Volta à La Chaux-de-Fonds, à laquelle est rattachée la Permanence Volta à Fleurier. Cette reprise a porté exclusivement sur les contrats avec les employés et les médecins, les baux, les équipements, les contrats informatiques et de leasing pour les quatre sites du Groupe Santé Volta concernés. L'opération a spécifiquement exclu toute reprise de dettes non directement liées à l'exploitation, soit les dettes découlant de prêts bancaires ou d'actionnaires. Elle a intégré la reprise marginale d'impayés qui concerne des contrats repris par le RHNe. Des discussions sont encore en cours entre les partenaires, afin de traiter des dernières créances en suspens et en diminuer, le cas échéant, la portée. Les autres passifs constitués de dettes et d'engagement ont été laissés à la charge des deux sociétés cédantes.

Par conséquent, au-delà des 100'000 francs évoqués précédemment pour la constitution de Réso.ne et supportés par le RHNe, la charge financière directe de cette reprise et l'impact que celle-ci pourrait avoir indirectement sur les comptes de l'État relèvent de la future exploitation de Réso.ne par le RHNe. Celle-ci doit être appréhendée à la lumière des enjeux plus larges du système de santé neuchâtelois. Les faits vous sont connus : le système de santé neuchâtelois est confronté à des défis structurels majeurs, qu'il s'agisse de pénuries croissantes de personnel, notamment les médecins de premier recours, de pressions accrues sur les services d'urgence, de fragmentation des parcours de soins ambulatoires, ou encore de la hausse des charges financières. La réponse à ces enjeux est au cœur de la politique de santé publique 2025-2030 du Conseil d'État, présentée en mars 2025, ainsi que du projet d'évolution du système cantonal de santé, qui concrétise l'un des objectifs de cette politique de santé publique et qui a fait l'objet d'une conférence de presse en novembre dernier, qui a par ailleurs été présentée à la commission Santé du Grand Conseil.

De son côté, le RHNe a engagé une réflexion stratégique visant à faire évoluer son rôle au sein du réseau cantonal, en renforçant la coordination des soins, la complémentarité entre l'hospitalier et l'ambulatoire, ainsi que l'orientation adéquate des patients. Les travaux menés dès 2023 dans le cadre du projet Volta ont mis en évidence la nécessité de développer des structures ambulatoires de proximité – centres de santé et permanences – capables de répondre aux besoins de premier recours, de désengorger les urgences hospitalières et d'assurer une meilleure continuité des prises en charge. Ces structures constituent également un levier essentiel pour accentuer le virage ambulatoire, répondre à la pénurie médicale et renforcer l'attractivité du canton pour les jeunes médecins, ainsi que nous l'avons évoqué d'ailleurs en réponse écrite à la question de la députée Aurélie Gressot au sujet de la pédiatrie à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Le RHNe a articulé cette réflexion au travers de ses récentes options stratégiques 2026-2030 dans les mains

du service de la santé publique (SCSP) avant d'être transmises au Conseil d'État, puis présentées au Grand Conseil.

Ces centres de santé s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans la réponse qui devra être apportée au postulat 24.217, déposé par la commission Santé et accepté sans opposition en 2024 par votre Autorité. Il n'est dès lors pas inutile de rappeler ici la teneur de ce postulat, autrement dit des attentes que vous avez vous-mêmes exprimées. Ce postulat dit : « *Le Conseil d'État est prié : 1. d'évaluer les possibilités d'accès aux soins de premier recours et aux soins d'urgence des habitant-e-s du canton ; 2. d'évaluer les synergies actuelles (public-privé) et à développer, dans un objectif d'efficience et d'extension de l'accès aux soins ; 3. d'établir un projet de développement collaboratif entre les différentes entités présentes, en gardant comme objectif le développement d'un réseau de soins efficace, sûr et pérenne, et en analysant les alternatives. On entend par « soins » les soins de premier recours et les soins d'urgence (diurnes et nocturnes).* » C'est bien, dès lors, dans cette optique de renforcement des soins de premier recours – cela pour répondre à la question de M^{me} Anne Bramaud du Boucheron – et de développement d'un réseau de soins efficace, sûr et pérenne coordonné avec d'autres acteurs du réseau, que le Conseil d'État a, entre autres raisons, souscrit à la création de Réso.ne. Et c'est bien dans cette même logique que le RHNe avait pris une participation dans le Groupe Santé Volta en 2024, et toujours dans cette même logique que le RHNe a créé fin décembre Réso.ne. Les démarches entreprises depuis l'été dernier par le RHNe s'inscrivent ainsi dans une vision stratégique claire et partagée. Elles ont aussi pour but de préserver les emplois, d'assurer la continuité des soins dans les anciens centres de santé Volta et de garantir la cohérence et le développement du réseau de santé cantonal, tout en poursuivant la tendance du virage ambulatoire.

Le passage en mains entièrement publiques d'une partie des activités du Groupe Santé Volta relève par ailleurs d'une triple justification. D'une part, si un autre acteur que le RHNe avait acquis Volta en 2024 ou fin 2025, la patientèle des centres médicaux et des permanences – on parle ici de 8'000 patients – aurait sans doute été orientée vers les cliniques exploitées par la société tierce, qu'elles soient situées dans le canton ou en dehors de celui-ci. Le RHNe aurait ainsi perdu cette patientèle, ce qui aurait eu pour conséquence une baisse de ses volumes avec le risque de perdre certaines accréditations, telles que la néonatalogie par exemple. Comme certaines accréditations sont interdépendantes, une perte en chaîne n'était pas exclue et des prestations hospitalières auraient par conséquent pu disparaître du canton de Neuchâtel, sans possibilité politique de s'y opposer. D'autre part, le fait que Réso.ne soit désormais une entité entièrement publique facilitera pour l'État le pilotage de la construction du réseau de soins intégrés, ainsi que la détermination des prestations qu'il entend favoriser dans le domaine ambulatoire, étant rappelé que l'État ne dispose pas sur celui-ci de capacités de gestion similaires à celles du domaine stationnaire. Ce contrôle accru est d'autant plus bienvenu qu'en raison du passage au financement uniforme des prestations, soit la mise en œuvre du dispositif de la réforme du financement uniforme des prestations (EFAS), l'État contribuera dès 2028 au coût de l'ambulatoire à charge de l'assurance obligatoire des soins. Enfin, au regard des interrogations relatives à la gestion du Groupe Santé Volta, développées notamment par le député Fabio Bongiovanni, il convient aussi de souligner le fait que la création de Réso.ne simplifie fortement la structure, simplifie aussi la recherche de synergie et de complémentarité entre Réso.ne et le RHNe, renforce l'attractivité du RHNe pour recruter des professionnels de santé, et, enfin, permet à l'autorité politique de disposer d'une vision plus nette et d'une emprise plus forte que précédemment.

En ce qui concerne les prestations délivrées aujourd'hui sur les quatre antennes de Réso.ne, et en réponse à la question 26.310, celles-ci relèvent toutes, sans exception, de l'assurance obligatoire des soins. Elles concernent la médecine de premier recours, la pédiatrie – avec les enjeux qui ont été posés dans la question de M^{me} Aurélie Gressot –, la neurologie, l'orthopédie-traumatologie, la gynécologie et la dermatologie.

Quant à l'application de la CCT Santé 21 au personnel de Réso.ne, présente dans l'une des questions de M^{me} Anne Bramaud du Boucheron et que vous avez également abordée, Monsieur Fabio Bongiovanni, cette question-là demande encore à être étudiée. Dans l'immédiat et conformément aux dispositions légales – Code des obligations –, la reprise des contrats permet à l'employeur d'y renoncer. Il s'agira, dans la réflexion à venir à ce sujet, de tenir compte de la manière avec laquelle ces maisons de santé vont se déployer, avec quels acteurs et pour quelles prestations.

En résumé, le Conseil d'État comprend parfaitement que la création de Réso.ne ait pu surprendre et interroger. Il estime toutefois que l'évolution des sites du Groupe Santé Volta vers des maisons de santé pluridisciplinaires, en mains publiques, orientées vers les soins primaires et l'ambulatoire,

positionnées comme des éléments clés du futur réseau cantonal de soins intégrés s'inscrit en totale adéquation avec la vision d'évolution du système de santé porté par le Conseil d'État, et à laquelle le Grand Conseil, au travers de l'acceptation du postulat 24.217, a déjà montré son intérêt.

Les défis à relever pour viabiliser les antennes de Réso.ne n'en restent pas moins importants. Ils devront être relevés, certes, par le RHNe, et le Conseil d'État attend de celui-ci qu'il prenne les mesures nécessaires pour optimiser sans tarder le fonctionnement de la structure et qu'il en consolide la complémentarité avec ses propres activités. L'exercice 2026, au regard des prévisions présentées par le RHNe, sera déficitaire, ce qui est inévitable quand on reprend une structure comme celle-ci, avec des prévisions qui tablent sur un déficit inférieur au million de francs. L'équilibre devrait être atteint d'ici deux à trois ans. Cependant, les réponses aux défis posés devront également être apportées par le Conseil d'État et les autres acteurs du réseau, appelés à trouver leur place dans ces maisons de santé, à commencer par les autres établissements de droit public du domaine de la santé. Le travail est en cours, porté par le service de la santé publique (SCSP), et il nourrira notamment la réponse du Conseil d'État au postulat mentionné déjà à plusieurs reprises. Sans préjuger encore du modèle qui sera retenu pour les maisons de santé neuchâteloises, nous pouvons relever que le modèle de l'Hôpital de Morges, souvent cité en exemple, s'appuie sur la même stratégie que celle déployée par le RHNe. Le traitement du postulat 24.217 par votre Autorité, tout comme les échanges à venir sur les options stratégiques du RHNe, ainsi que sur le rapport relatif à la politique de santé publique 2025-2030, encore dans les mains de la commission Santé, seront autant d'occasions pour le Grand Conseil et ses commissions d'être des parties prenantes de ces réflexions.

Pour conclure, nous vous invitons à ne pas confondre les erreurs stratégiques de Volta depuis sa constitution avec les opportunités offertes aujourd'hui par la création de Réso.ne et celle des futures maisons de santé. S'il est évidemment toujours sain de chercher à comprendre le passé pour éviter d'en reproduire les erreurs, il est essentiel, dans un domaine autant mouvant que celui de la santé, de regarder vers l'avenir et de considérer que l'opération menée par le RHNe représente une opportunité à saisir et une accélération de l'évolution souhaitée du système de santé.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Fabio Bongiovanni pour son indice de satisfaction.

M. Fabio Bongiovanni (LR-LC) : – Merci au chef de département pour les réponses reçues. Les réponses ne nous satisfont pas, pas tant sur la forme que sur le fond. Effectivement, nous n'avions malheureusement pas constaté qu'en fait, c'était une véritable aubaine ce qui était arrivé, cette faillite annoncée, une vraie bonne affaire, sans faire intervenir le méchant privé qui pourrait continuer à collaborer avec la santé publique neuchâteloise, avec enfin un système de santé planifié dans lequel tout est contrôlé par l'État, tout est mis en place, tout est réglementé, tout est réglé. Nous aurions peut-être dû demander des sous-titres à ces éléments-là.

Bref, les réponses ne nous satisfont pas. Pouvons-nous demander l'ouverture de la discussion, Monsieur le président ?

Le président : – Madame Roxann Barbezat, voulez-vous rajouter quelque chose ?

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – C'est vrai que le groupe UDC voulait demander l'ouverture exceptionnelle du débat, parce qu'il y a encore passablement d'éléments qui méritent des précisions. Et au regard de l'actualité, du fait que tout est décidé dans l'urgence, du manque de transparence flagrant de la part du Conseil d'État et des questions qui subsistent, on pensait que c'était assez légitime de demander l'ouverture du débat sur cette question.

Le président : – Nous prenons ces deux interventions comme une seule et même motion d'ordre. Cette motion d'ordre pour l'ouverture du débat est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'ouverture de la discussion est donc acceptée.**

Nous entamons donc un débat libre. Tous les membres du Grand Conseil peuvent demander la parole.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Nous sommes quand même surpris. Comme l'a dit notre préopinant, RHNe n'est pas un modèle de gestion optimale à l'heure actuelle. Cela a été déjà dit : 29,5 millions de francs de déficit en 2024. Il y a donc quand même de quoi se poser quelques questions.

Le Conseil d'État ne craint-il pas un effet un petit peu boule de neige sur le déficit ? Nous nous expliquons : RHNe étant déjà structurellement déficitaire, ajouter une entité fragile signifie quand même plus de charges fixes, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, mais cela, c'est la réalité des choses, donc un besoin accru de subventions cantonales, moins de marge aussi pour redresser RHNe qui, nous le répétons, est en déficit chronique, et à terme, bien sûr, des impôts plus élevés ou des coupes budgétaires.

Deuxième question : pour le personnel de santé, le Conseil d'État ne pense-t-il pas que cela crée une pression supplémentaire ? Nous nous expliquons : promesse de maintien des emplois, mais pas garantie à long terme, puisqu'il y a même eu des licenciements ces derniers mois, intégration dans une structure déjà sous tension, donc cela peut aussi être très problématique, et surtout créer encore plus un manquement de compétences clés, puisque l'on a des pertes d'attractivité déjà dans RHNe, et nous pensons que cette manière de faire va encore fragiliser le recrutement.

Et, enfin, le Conseil d'État a-t-il conscience du signal politique dangereux d'une telle méthode ? Parce que, pour finir, cela donne un petit peu l'impression, peu importe la gestion, que l'État achète, si cela va mal, une partie quand même des engagements que le privé aurait faits avec une gestion risquée et chaotique. Concurrence aussi faussée pour les acteurs qui gèrent bien leurs deniers, et absence aussi de prise de responsabilité réelle des dirigeants de tels établissements.

Voilà, nous attendons une réponse à ces questions qui sont, à notre sens, légitimes.

M. Maxime Auchlin (VL) : – De notre côté, quelques préoccupations qui rejoignent aussi passablement la prise de position de notre préopinant UDC, avec peut-être quelques questions en vrac. Après, vous direz si elles sont en tout cas pertinentes par rapport au débat.

La première chose, même question que M. Raymond Clottu : le Conseil d'État saurait-il pointer s'il établit des responsabilités qui soient au niveau de la direction ou du Conseil d'administration, dans la situation actuelle ? Nous ne savons pas si cela peut se faire. Le but, ce n'est pas de trouver des boucs émissaires, ce n'est pas ce que nous essayons de poser. Mais, à titre personnel, en tant que patron, si le glas de nos activités venait à être sauvé par les deniers publics, nous ferions au moins preuve de transparence, car s'il y a faillite, à notre avis, il devait y avoir soit un problème de rentabilité, soit des problèmes de dimensionnement de structure. On peut retrouver les articles de presse sur la Permanence Volta et le groupe, sur des investissements importants qui avaient été faits à différents moments. Alors, nous ne disons pas que c'était inutile, bien sûr, vu que nous n'avons pas notre nez dans les activités, mais c'est vrai qu'on a articulé quand même beaucoup de gros chiffres.

Deuxième question : les sociétés cédantes conservent leurs dettes, si nous avons bien compris. Leur mise en faillite signifiera-t-elle que du matériel spécialisé ou des locaux seront liquidés ? C'est peut-être un aspect un peu plus technique. En tout cas, nous aimerions bien comprendre les tenants et les aboutissants d'un point de vue matériel.

Enfin, dernière question, devrait-on craindre, sans vilain jeu de mots, « de découvrir des cadavres dans le placard », qui grèveraient davantage les finances de la santé dans le canton de Neuchâtel, qui, comme il a été relevé, sont déjà passablement fragiles ?

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Nous, nous sommes effectivement pour un partenariat privé-public, mais il faut que le privé qui s'inscrit dans le partenariat public ait la même philosophie de soins et la même rigueur budgétaire et financière que celle du public. Or, nous savions dès le départ que dans le groupe Volta, cela n'était pas le cas. Nous avons essayé de le faire comprendre aux Autorités du Conseil d'État ; cela n'a pas été compris. C'était effectivement, comme l'a dit notre collègue Fabio Bongiovanni, une très grande joie d'avoir pu entrer dans le capital de Volta de façon à avoir ces quatre lieux, dont on se targue maintenant d'avoir la possibilité de les utiliser. Donc, on était déjà dans le faux.

Ensuite, il y a quand même à savoir que Volta, effectivement, avait des médecins, mais comment cela fonctionnait-il ? Il y avait un médecin FMH, avec un titre, avec un numéro de concordat, et autour de lui gravitaient un certain nombre de médecins qui étaient attirés de l'extérieur, et qui

n'avaient pas de numéro de concordat, et qui facturaient par le biais de ce médecin au numéro de concordat. Est-ce la même chose qui va se poursuivre maintenant avec ces sites ? Parce que si tel est le cas, alors on est dans une situation qui est pour le moins bancal, pour utiliser un euphémisme.

Maintenant, ces quatre sites, on nous parle de ces quatre sites. Bien sûr, on a beaucoup parlé à la commission Santé du site du Val-de-Travers. Il y avait une proposition qui venait du groupe VertPOP, qui demandait que la polyclinique du Val-de-Travers soit ouverte beaucoup plus longtemps, le jour et la nuit. On a eu toute une série de débats, alors que nous étions à l'époque le président de la commission Santé, on en a discuté pendant au moins cinq ou six séances, on a fait venir des gens de RHNe, qui nous ont bien expliqué qu'il n'y avait en fait pas de nécessité dans le Val-de-Travers d'ouvrir la nuit, parce qu'il y avait peu d'urgences durant la nuit, et donc qu'il y avait aussi en plus quelque chose qui ne fonctionnait pas, parce qu'il y avait deux sites dans le Val-de-Travers qui ne seraient pas viables l'un et l'autre. Et là, on nous dit que c'est formidable d'avoir un site dans le Val-de-Travers. De même, sur le site de La Chaux-de-Fonds, nous avons aussi la clinique Montbrillant, qui fait partie du groupe Swiss Medical Network (SMN), qui fait aussi de la polyclinique. Donc, finalement, avoir un troisième lieu entre l'hôpital de La Chaux-de-Fonds et la Providence dans lequel on veut faire de l'ambulance, est-ce vraiment utile ? Même chose pour Neuchâtel : à Neuchâtel, on a la Providence, qui fait déjà de l'ambulance, avec en plus le site de Pourtalès, et on aura bientôt, par le biais d'Admed – alors Admed, on pourrait aussi en parler, c'est aussi un sujet qui est quand même très bancal – qui va faire encore sa polyclinique dans l'ancien bâtiment de La Neuchâteloise. Donc, que reste-t-il ? Il reste, finalement, le site de Fontaines. Alors, à Fontaines, effectivement, mais on a un site hospitalier de RHNe à Fontainemelon ; on pourrait très bien imaginer qu'on fasse à cet endroit-là une polyclinique, et puis qu'on ouvre une polyclinique là. Donc, personnellement, nous avons de la peine à comprendre vraiment cette exaltation face au fait que l'on récupère quatre sites.

Notre question, c'est quand même de savoir pourquoi, finalement, on a décidé de prendre une structure qui était financièrement non viable, et on le savait déjà en 2024, c'était déjà un site qui ne fonctionnait pas. Pourquoi, finalement, RHNe a absolument voulu prendre ceci ? Personnellement, nous avons quand même une certaine réponse, c'est qu'on voulait contrer l'hégémonie d'un groupe privé qui s'était installé dans le canton depuis longtemps. Alors, nous rejoignons toutes les questions, et nous pensons que la question aussi du député Maxime Auchlin est excellente, de savoir puisque, finalement, vous allez laisser un certain nombre de choses dans les deux entités qui vont tomber en faillite, cela ne va-t-il pas justement prêter ces lieux dont vous vous enorgueillez de les avoir repris ? Parce que si, justement, le site Volta tombe en faillite et que tout ce qui est dedans va disparaître, on aura encore fait une erreur de plus, et cela nous coûtera encore plus cher.

Toutes ces choses-là nous amènent à nous demander si la commission de gestion et d'évaluation (COGES) ne devrait pas faire une enquête parlementaire sur les diverses décisions qui ont conduit le RHNe à prendre position et à accepter finalement de reprendre financièrement ce groupe Volta.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Alors, tout d'abord, nous ne nous sommes pas opposés à l'ouverture du débat, parce qu'effectivement nous pensons que le sujet interpelle. Nous, nous comprenons la surprise des différents groupes politiques. Cependant, nous voulons croire à l'opportunité telle qu'elle est présentée par notre chef de département, puis nous aimerions qu'on puisse renverser la réflexion : si on se focalise sur la manière dont les choses se sont faites, et nous ne nions pas en cela les questions qui ont été posées, qui sont pertinentes, auxquelles nous avons contribué aussi – nous ne voulons pas dire que nos questions étaient formidables, mais juste dire qu'il y a des questionnements en cours, et nous aimerions qu'on ait des réponses un peu plus précises –, l'idée, c'est peut-être aussi de prendre la réflexion par le besoin de la population. En cela, il y a une opportunité.

La population a besoin, dans un monde qui se complexifie, avec une population qui est, comme vous le savez, atteinte dans son pouvoir d'achat, dans sa situation sociale et économique, d'être prise en soins, elle a besoin de prévention, elle a besoin d'accompagnement, elle a besoin de pouvoir faire face à une gestion des maladies chroniques. C'est cela dont a besoin notre population. Et en cela, c'est une opportunité. En cela, c'est l'opportunité qui a été, nous croyons, explicitée dans la politique sanitaire présentée, effectivement, récemment, c'est d'aller dans les territoires et de pouvoir offrir à la population cette prise en soins de proximité. En pensant ainsi, alors les quatre sites qui nous sont offerts, et nous ne revenons pas sur la manière, sont l'opportunité de développer

des prestations de santé publique. Le financement de la santé publique appartient à l'État. Et en cela, nous croyons voir une opportunité réelle de développement de cette politique sanitaire.

Néanmoins, là où nous pensons que, politiquement, on doit quand même avoir une place dans la discussion et dans le débat, c'est de se dire « Qui décide des prestations et ces prestations doivent-elles toutes relever de la LAMal ? », et ce qui nous a été répondu « Elles le seront ». Est-ce la bonne réponse ? Est-ce que ce sont ces prestations que nous voulons voir advenir pour tout un chacun pour tenir compte de la péjoration de l'état de santé de notre population ? Et là, nous, la chose qui nous manque pour continuer la discussion et que nous souhaitons voir advenir en commission Santé, en commission des finances et en groupes de travail x ou y que nous avons mis en place face à des questionnements un peu trop nombreux ces derniers temps, c'est « Quelle est la définition du premier recours ? » Nous avons un peu l'impression d'un dialogue de sourds entre ce que pense le RHNe, qui fera des prestations hospitalières telles qu'elles nous ont été décrites aujourd'hui, et les besoins réels de la population. Le « premier recours », aujourd'hui, juste que vous sachiez : il n'y a pas de définition dans notre loi de santé (LS) de ce qu'est le premier recours. Comment voulez-vous développer un premier recours quand on ne sait même pas à quoi cela correspond ? Donc, politiquement, nous nous invitons vraiment, dans les lieux de pouvoir que nous avons, à définir cette politique-là, ce qu'est le premier recours, comment nous le voyons, afin de donner des orientations claires au RHNe, si cela doit être lui qui doit la construire, sur ce qu'on veut vraiment pour répondre aux besoins de notre population.

Le président : – Nous sommes dans le cadre d'un débat libre, il y a beaucoup d'éléments qui ont déjà été donnés, il y a beaucoup de prises de parole qui sont attendues. Nous vous demandons de bien rester sur le sujet, le sujet étant l'interpellation, la réponse du Conseil d'État à cette interpellation, les questions et la réponse du Conseil d'État à ces questions, pour éviter de trop nous éparpiller.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – En préambule, nous revenons sur la proposition de M. Blaise Courvoisier, à laquelle nous souscrivons complètement à titre personnel, donc merci d'étudier cette proposition. Avec l'ouverture du débat et les différents éléments qui ont eu lieu récemment, dont les options stratégiques, on a l'impression qu'on n'avance pas vraiment sur ce dossier, et on a aussi l'impression de revenir un peu au débat de 2017, et c'est regrettable. On ne veut pas que le privé propose des prestations, cela a été dit, mais le public ne prend pas vraiment le relais. On ne veut vraiment pas qu'une permanence prenne le relais du public à La Chaux-de-Fonds, dans les Montagnes ou partout ailleurs, à la place des prestations publiques. Donc, merci de votre attention, et nous espérons qu'on reprendra le débat sereinement.

M^{me} Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Effectivement, nous souhaitons quand même relever que certes, cela semble être une bonne opportunité pour notre système de santé de pouvoir mettre le doigt sur ces différents sites d'activité ambulatoire. Toutefois, nous souhaitons vraiment relever et regretter le manque de transparence qui a été suivi au cours de ces derniers mois, puisqu'on apprend que des discussions sont déjà en cours depuis l'été passé. Or, ni la sous-commission de gestion du département, ni la commission Santé, ni la commission des finances n'ont été ne serait-ce qu'informées sur des pistes qui étaient en cours ou des risques qui étaient en cours : Nous croyons que c'est vraiment regrettable.

Par ailleurs, on l'a entendu, le groupe Volta, pour l'instant, ne montre pas vraiment des qualités d'efficience. Alors, notre question, c'est comment le RHNe va pouvoir coordonner finalement les prestataires entre ceux du RHNe et ceux de ces centres, sachant qu'on a une quarantaine de médecins qui sont actuellement occupés par Volta, une bonne moitié sont des spécialistes. Quelles sont les conditions d'engagement de ces médecins et de ces prestataires ? Dans quelle mesure peut-on coordonner ces différentes activités et surtout améliorer l'efficience de ces prestations ?

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – Nous vous annonçons déjà un lien d'intérêt puisque nous sommes employée du RHNe. Cela ne nous empêche pas de réagir à ce sujet. D'ailleurs, nous tenons à signaler au Conseil d'État, peut-être qu'il l'a oublié, que la politique de santé publique (POLSAN) est encore en commission. Le rapport n'est même pas encore sorti qu'on en applique déjà le contenu. On sent bien qu'il ne s'agit là que d'un rapport d'information et que nous n'avons qu'une

chose à faire : suivre le mouvement et continuer de nous taire. Nous nous réjouissons qu'on traite ce sujet.

L'annonce du réseau de soins intégrés par le canton était déjà pipée puisque, dans la foulée, le RHNe en rachetant Volta répond déjà à la demande avant même qu'on se soit demandé comment cela allait être mis en œuvre. Comme vous le savez, nous avons une vision assez centrée sur la politique de santé, mais là, nous sommes quand même surprise, peut-être choquée, de constater que l'on coupe l'herbe sous le pied des partenaires privés pour qu'ils n'aient pas l'opportunité de reprendre une part du marché. Si, sur le fond, nous sommes d'accord que le RHNe doit maintenir ses prestations pour se rentabiliser et les faire évoluer, nous trouvons que la forme est un peu dure à avaler. D'autant que nous attendons toujours les options stratégiques du RHNe, qui ne nous ont toujours pas été transmises, mais à nouveau, cela sera un rapport d'information dont nous n'aurons qu'à prendre acte. Et que dire de la récupération du personnel de Volta, alors que du côté du RHNe, chaque équivalent plein temps (EPT) est regardé à la loupe, pour finalement entendre qu'on va sauver des postes de travail ailleurs sans même les affilier à la CCT Santé 21. Mais là, nous laisserons l'autre côté de l'hémicycle peut-être s'en étonner.

Nous allons terminer ici notre intervention, mais vraiment, nous sommes dans la désillusion totale cet après-midi.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Nous n'allons pas répéter ce qui a été dit, mais c'est vrai que l'affaire Volta relève d'une farce. Rappelons que les hôpitaux privés ont pour seul objectif de maximiser leurs profits. Volta, il y a quelques années, vous les avez certainement côtoyés, ont débarqué en seigneurs. La nature ayant horreur du vide, ceux-ci ont profité du démantèlement, et cela a été rappelé, des sites d'urgence hospitaliers, notamment dans certaines régions de notre canton. Or, le public, une nouvelle fois, l'hôpital public, est là pour recoller les morceaux.

Vous l'avez certainement vu, une étude est sortie : une étude allemande a relevé que les taux de mortalité sont en nette progression au niveau hospitalier dans les régions transfrontalières, notamment germaniques. Pénurie de main-d'œuvre, diminution des compétences, manque de vision claire en termes d'avenir des soins sociétaux. Bref, aujourd'hui, soutenir l'hôpital public, soutenir des soins performants pour la population a pour prémisses, a pour condition préalable d'avoir des objectifs, un échéancier et des propositions claires sur l'avenir des soins hospitaliers cantonaux. À l'instar de la plupart des groupes, nous demandons au Conseil d'Etat s'il peut préciser ces échéances, notamment en termes d'options stratégiques ?

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – En décembre, le RHNe a présenté en conférence de presse son plan stratégique censé fixer les orientations majeures de notre hôpital cantonal pour les prochaines années. Or, à aucun moment, il n'a fait mention d'un projet de rachat de Volta. Pourtant, le 23 décembre, soit quelques semaines plus tard, un communiqué de presse annonçait officiellement ce rachat. Cette chronologie interpelle. Ce rachat constitue une décision stratégique majeure avec des implications financières, organisationnelles et de gouvernance importantes. Le fait qu'un tel projet n'ait pas été évoqué lors de la présentation du plan stratégique soulève un problème de transparence, de cohérence de l'information transmise tant aux Autorités politiques qu'à la population neuchâteloise. Un élément supplémentaire renforce cette interrogation : si le projet était suffisamment mûr pour faire l'objet d'un communiqué de presse le 23 décembre, il l'était vraisemblablement déjà au moment de la conférence de presse de début décembre. Son omission ne peut donc pas être considérée comme un simple oubli ou un détail secondaire, c'est un manque de transparence volontaire.

Une autre question nous semble importante. Si l'information est connue, nous aimerions savoir si les propriétaires du Groupe Santé Volta se sont versé des dividendes ces dernières années au vu de leurs finances. Nous estimons, à l'instar de ce qui a été demandé par un de nos préopinants, qu'il est indispensable de faire la lumière sur toutes les conditions, le calendrier, les coûts et le processus décisionnel ayant conduit à ce rachat. Nous abondons dès lors dans le sens d'une demande d'enquête parlementaire, seule à même de rétablir la confiance si cela est encore possible, de clarifier les responsabilités, afin de garantir une gouvernance transparente du RHNe.

M^{me} Yasmina Produit (S) : – Effectivement, d'un côté, nous sommes assez amère sur la transparence et le niveau d'information. D'un autre côté, nous restons quelqu'un de foncièrement positif et nous y voyons une vraie opportunité d'avoir enfin des sites décentralisés à certains

endroits, ce qui était le cas, peut-être pas en 2017, mais bien avant cela, lors de la création du RHNe, qui s'appelait, pour ceux qui s'en souviennent, EHM, qui avait sept sites dans le canton. Nous sommes donc contente de voir que l'hôpital public cantonal reprend, entre guillemets, une certaine configuration sur l'ensemble ou sur une meilleure répartition des régions de notre canton.

Toutefois, nous n'allons pas répéter ce qui a été dit, nous pensons qu'il y a beaucoup de choses à dire, à faire et à réfléchir sur l'organisation du réseau de soins public, des besoins de la population en termes de santé publique et de santé, qui doivent être développées dans notre canton.

Nous aimerions même juste intervenir sur le volet des conditions de travail. Nous avons, en 2017 aussi, une votation populaire qui disait qu'il fallait maintenir une CCT, et une seule CCT : la CCT Santé 21. Comment cela se fait-il que le fait que l'hôpital public, qui décide de reprendre et d'organiser une société « fille », quelque part, ne remet pas l'ensemble de son personnel pendant l'année sous la CCT Santé 21, due à la loi sur les fusions et les rachats des conditions de travail, où il y a expressément « maintien des conditions », mais en aucun cas « amélioration des conditions », ne soit pas mis en cause ? L'hôpital public pourrait très bien décider dès aujourd'hui de mettre l'ensemble du personnel sous la CCT Santé 21, comme le peuple l'a demandé il y a quelques années. Nous sommes personnellement assez interloquée de voir que le Conseil d'État n'entend pas faire appliquer une décision populaire dans ce sens, et nous demandons au Conseil d'État de bien vouloir l'examiner pour que cela se fasse au plus vite.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous sommes désolée, mais nous avons un double conflit d'intérêts : nous sommes membre du RHNe, nous sommes là pour soutenir la population et la santé dans le canton, et nous sommes l'épouse du principal fondateur de cette Clinique de la Tour, que connaît bien M. Blaise Courvoisier. Ce que nous aimerions dire, c'est que nous pensons qu'il y a plusieurs personnes qui se sont exprimées et qu'il est important pour notre santé et pour la santé du Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) que la lumière soit faite sur ce qui s'est passé ces dernières années, pour expliquer au RHNe et pour redonner confiance au RHNe pour qu'on puisse arriver aussi à des actions plus positives et qu'on puisse repartir du bon pied pour les années à venir.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Il y a quelques éléments qui ont été relevés par les différentes interventions qui, évidemment, méritent des réponses et des éclaircissements. Nous les reprendrons les uns après les autres en essayant d'éviter les redites. Monsieur Raymond Clottu, vous relevez que le RHNe n'est pas un modèle de gestion optimale ; non, il ne l'est pas, c'est vrai. Il travaille à s'améliorer. Il faut aussi rappeler qu'il fonctionne dans un environnement et dans un contexte de gouvernance qui ne sont de loin pas optimaux. L'hôpital neuchâtelois est le seul à devoir évoluer dans un cadre qui relève d'un collège de direction, avec des contraintes organisationnelles fortes posées par le politique, et cet élément ne doit pas être oublié quand on remet en question la gestion de l'hôpital lui-même. Indépendamment de ces enjeux-là, un travail de fond est en cours, porté par le président et le Conseil d'administration, porté également par la direction – des organes qui ont été renouvelés tant l'année dernière que cette année, qui sont conscients des enjeux et qui travaillent à améliorer la situation.

La reprise de Volta ou d'une partie des activités va-t-elle augmenter le déficit ? Comme nous l'indiquons tout à l'heure, oui, il faut s'attendre à ce que l'exercice 2026 demande au RHNe de supporter les pertes de Réso.ne, mais nous vous invitons à regarder à plus long terme. Le virage ambulatoire est en marche, il va se renforcer. Si on veut qu'à l'avenir, l'hôpital neuchâtelois puisse s'en sortir aussi financièrement, puisse aussi assurer des soins de qualité à la population au regard de ses besoins, c'est également en lui permettant de sortir de ses murs, en ayant à sa disposition des structures plus souples dans lesquelles d'autres acteurs trouvent leur place, et cela nécessite évidemment un investissement de départ, mais nous sommes convaincus qu'à terme, c'est la bonne option qui est prise ici.

Concernant le personnel, vous vous inquiétez de l'incertitude auprès des collaborateurs qui ont changé d'employeur quasiment du jour au lendemain. Effectivement, ce sont toujours des phases de déstabilisation. Nous rappelons que l'autre alternative, c'était une faillite du Groupe Santé Volta.

À voir entre les deux options, entre être repris par un acteur en mains publiques ou être en faillite et avoir une perte de son emploi, laquelle est préférable.

Vous vous interrogez également sur le recrutement, ce qui est une bonne question. Le développement de Réso.ne, de par la diversification des activités du RHNe, de par le renforcement du virage ambulatoire, de par les liens qui vont être créés avec les autres partenaires, est de nature à améliorer encore la capacité de recrutement du RHNe, au regard de ses besoins, mais aussi au regard des besoins de la population, principalement dans le domaine du premier recours.

Et puis, vous regrettez évidemment la reprise d'une structure à la gestion déficitaire. On ne peut que partager ce constat, mais encore une fois, nous vous invitons à regarder vers l'avenir et le potentiel qui est offert par cette structure.

Monsieur Maxime Auchlin, vous vous interrogez sur la responsabilité du Groupe Santé Volta. Effectivement, nous pensons qu'il y a une responsabilité qui a conduit à la situation à laquelle il a fallu faire face au cours des derniers mois, qui s'explique principalement par une structure de charges inadaptée, avec des loyers particulièrement onéreux, et avec également des difficultés de recrutement dans le personnel médical, ce qui fait que les perspectives de recettes financières n'ont pas pu être atteintes, dans la mesure où il manquait de personnel pour assurer des prestations.

Quant aux sociétés cédantes, elles n'ont pas ou peu de perspectives. Il leur appartient maintenant de savoir si elles veulent ou pas se déclarer en faillite, elles n'ont plus d'activités en elles-mêmes. Vous vous interrogez aussi à raison sur les deux autres bâtiments qui étaient exploités précédemment par le Groupe Santé Volta, que nous n'avons pas évoqués dans notre réponse, à savoir le site de la Charrière, qui n'était déjà plus exploité par Volta, qui n'est pas repris par le RHNe, et le centre Nerys, qui, lui, va être repris par les médecins qui y pratiquaient à titre indépendant. Ces structures ne sont donc pas concernées par la reprise et ne seront pas gérées par le RHNe. Dès lors, elles n'ont pas d'impact financier sur l'opération.

Quant à savoir s'il y a des cadavres dans le placard, non, à notre connaissance, il n'y en a pas. Mais comme nous l'avons indiqué tout à l'heure, le défi est important à relever pour le RHNe pour viabiliser ces structures.

Monsieur Blaise Courvoisier, vous relevez les vertus du partenariat public-privé, pour autant qu'elles soient portées par des convergences de vues. On vous rejoint dans ce constat. Effectivement, les conditions n'étaient peut-être pas aussi bonnes qu'on le pensait en 2024 pour accéder à la proposition du RHNe d'entrer dans le capital de Volta. Néanmoins, même si ces quelques mois ou années maintenant passés ont montré des limites, il faut se poser la question, au regard des enjeux que nous avons évoqués tout à l'heure, au regard de la nécessité d'augmenter la présence des maisons de santé sur le territoire cantonal, si l'objectif, finalement, n'est pas atteint. Il aurait pu l'être par d'autres biais que celui-là, mais encore une fois, nous avons aujourd'hui de quoi aller de l'avant dans la construction du futur réseau de soins cantonal.

Vous vous interrogez également sur les sites, la localisation des sites. Ce seront des questions qu'il faudra évidemment poser. Dans l'idéal, si on avait pu créer, encore une fois, *ex nihilo* des structures comme celles-là, on ne les aurait peut-être pas positionnées exactement là où elles sont. L'avantage de ces structures, c'est que ce sont des structures souples qui, au besoin, pourront être déplacées, qui vont devoir être investies par le RHNe et par d'autres acteurs. À voir si, à terme, la localisation doit être maintenue. Dans l'immédiat, en tout cas, il faut travailler avec ces structures, qui ont l'avantage d'être réparties sur l'entier du territoire. Et nous revenons, encore une fois, au postulat 24.217 que vous avez vous-même voté, issu de la commission Santé, qui nous demande précisément de travailler dans cette direction-là.

Concernant la question du déficit du Groupe Santé Volta, nous l'avons déjà évoquée tout à l'heure et, encore une fois, nous confirmons qu'il n'y a pas d'impact financier direct sur les comptes du RHNe, hormis les 100'000 francs qui ont dû être engagés pour la création de Réso.ne. L'enjeu est surtout devant le RHNe maintenant, avec la viabilité à trouver pour ces structures de santé. Et puis, comme nous l'avons indiqué, un budget 2026 qui fait état d'un déficit inférieur à 900'000 francs.

Concernant l'enquête parlementaire, puisque vous êtes le premier à l'avoir évoquée, nous vous suggérons que, dans un premier temps, nous puissions reprendre ce dossier dans le groupe de travail constitué des trois commissions qui sont amenées à traiter des enjeux de santé – la commission Santé, la commission des finances et la commission de gestion et d'évaluation (COGES) –, puisqu'un groupe de travail qui les réunit toutes trois a été créé pour traiter, notamment, des suites données à l'audit KPMG sur l'établissement de droit public, qui nous semble être le lieu

pour déterminer si, oui ou non, une enquête parlementaire est adéquate ou pas. Nous rappelons encore une fois que l'entier de l'opération s'est fait dans le respect strict du cadre légal. Dès lors, il peut être intéressant, effectivement, de comprendre pourquoi le Groupe Santé Volta n'a pas mieux fonctionné d'un point de vue opérationnel ; à voir quels sont les moyens que votre Autorité estime nécessaire d'engager dans une opération comme celle-là ou s'il n'est pas plus intéressant de se pencher sur l'avenir, sur quelle suite donner maintenant à cette nouvelle cartographie du système de santé cantonal. Nous vous proposons que cet enjeu d'une enquête parlementaire soit repris dans le cadre de ces commissions, en vous rendant aussi attentifs au temps de traitement que peut demander une enquête parlementaire et aux impacts que cela peut avoir au regard des politiques publiques que nous souhaitons déployer.

Il a été fait référence au fait que le rapport sur la politique de santé publique présenté par le Conseil d'État en mars dernier n'a pas encore été traité par le plénum. On serait tout heureux qu'il ait pu l'être précédemment. C'est un rapport d'information qui, effectivement, demande quelques séances d'échange avec la commission Santé. Sur le fond, c'est tout à fait bien, cela permet d'enrichir les réflexions, mais cela montre aussi à quel point le calendrier de traitement parlementaire n'est parfois pas en adéquation avec les enjeux du domaine de la santé, qui est un domaine extrêmement concurrentiel dans lequel des décisions doivent parfois être prises rapidement, et ce n'est pas un hasard si, en 2018, vos prédécesseurs ont voté à une très large majorité la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe) qui prévoyait explicitement de donner une certaine indépendance, une certaine autonomie aux établissements de droit public, précisément pour leur permettre d'être réactifs et de saisir les opportunités quand elles se présentent. Dès lors, nous vous invitons aussi à être attentifs à ces enjeux de calendrier et de temporalité entre ce qui doit pouvoir être déployé sur le terrain et le rythme du traitement parlementaire qui, parfois, est un petit peu plus lent que cela.

Madame Anne Bramaud du Boucheron, nous vous remercions de relever le fait qu'il s'agit, comme nous l'avons mentionné, d'une opportunité au final, et ce qui importe peut-être dans ce dossier, au-delà des aspects de gestion, au-delà des aspects financiers propres à l'opération, ce qui doit vous importer, ce sont les besoins de santé de la population. Des besoins de la santé de la population qui sont directement liés au vieillissement de la population, à l'augmentation des maladies chroniques et de la sédentarité, des besoins qui trouvent, heureusement, de plus en plus de réponses dans des structures ambulatoires, des structures plus légères, dans un développement des soins de premier recours qui, vous avez raison, demande à être précisé, qui demande aussi à trouver des réponses dans des maisons de santé, et c'est bien cette opportunité-là qu'il s'agit de pouvoir saisir.

Comme vous l'avez mentionné et comme nous venons de le relever, effectivement, il n'y a pas de définition de ce que sont des soins de premier recours. Il n'y a pas de définition stricte non plus de ce qu'est une maison de santé, il n'y a pas de définition de ce qu'est un réseau de soins intégrés. Ce sont des éléments sur lesquels nous travaillons.

Le pilotage du dossier, vous vous posez la question, Madame Anne Bramaud du Boucheron, est dans les mains de l'État. Ce n'est pas le RHNe qui pilote la réflexion. Le RHNe a sa responsabilité : il doit viabiliser les structures qu'il a rachetées, il a la capacité d'y déployer des prestations sur lesquelles il a la main, dont le déploiement sera défini avec l'État, mais c'est bien l'État qui porte la réflexion d'ensemble sur la construction du réseau de soins intégrés que nous avons présenté en novembre dernier et sur lequel, comme nous l'avons indiqué tout à l'heure, nous aurons l'occasion d'échanger avec la commission Santé au travers du traitement du postulat 24.217, au travers également des autres objets parlementaires en lien avec ces enjeux de santé.

Madame Sarah Blum, vous avez l'impression qu'on n'avance pas sur ce dossier, le dossier global des hôpitaux. Effectivement, il y a peut-être une certaine mise en veille qui a suivi la votation de 2017, ce qui, politiquement, était sans aucun doute souhaitable. Aujourd'hui, nous avons plutôt l'impression que les choses sont en train d'avancer. Le RHNe a livré sa vision, non seulement pour les années 2026-2030, mais à l'horizon 2040. Les autres établissements de droit public ont aussi travaillé sur leurs options stratégiques ou sur leur plan d'action. Le service de la santé publique (SCSP) et le Conseil d'État ont livré leur vision quant à la politique de santé 2026-2030. Nous avons donc plutôt l'impression que les pièces du puzzle commencent à se poser sur la table, qu'elles ont l'avantage d'être coordonnées avec une vision partagée. Encore une fois, nous croyons que l'important aujourd'hui, c'est de pouvoir avancer, et nous réitérons nos craintes quant au fait qu'une enquête parlementaire, tournée vers le passé, soit de nature plutôt à freiner l'évolution.

Madame Brigitte Neuhaus, vous regrettez le manque de transparence. Nous l'avons évoqué tout à l'heure, nous y revenons volontiers. Et nous faisons à nouveau référence à la LRHNe, qui a choisi volontairement, sur proposition de la commission Santé – vous en étiez d'ailleurs membre à l'époque –, que les établissements de droit public disposent de cette capacité à aller vite, à saisir les opportunités, en veillant évidemment à ne pas engager des moyens publics d'une ampleur trop importante. On a le sentiment avec cette opération-là – les 100'000 francs mis sur la table pour Réso.ne, les perspectives offertes par le développement de ces maisons de santé – que ce manque de transparence est un moindre mal par rapport aux enjeux qui étaient sur la table. Et, encore une fois, le calendrier des réflexions n'a pas permis d'échanger plus tôt avec la commission Santé sur ces enjeux.

Vous vous interrogez sur le travail de coordination, sur la manière dont le RHNe va investir pleinement ces maisons de santé. On entre ici, à notre sens, véritablement dans l'opérationnel. On aura l'occasion, si vous le voulez bien, d'en reparler, soit en commission de gestion et d'évaluation (COGES), soit dans le cadre de la commission Santé, mais nous ne souhaitons pas nous étendre sur ces aspects plus opérationnels à ce stade. C'est effectivement un enjeu, évidemment, pour le RHNe, de savoir comment il va pleinement investir ces nouvelles structures. Mais nous précisons, comme nous l'avons dit tout à l'heure, que du côté des médecins, seuls les contrats des médecins employés ont été repris, ce qui facilite, évidemment, la gestion de cette nouvelle structure.

Madame Sarah Curty, vous regrettez que le rapport relatif à la politique de santé publique soit toujours dans les mains de la commission ; nous le regrettons aussi. Mars 2025, un rapport encore dans les mains de la commission qui viendra peut-être au plénum, allez, en mars 2026, soyons enthousiastes. Cela montre, une fois encore, même sur un rapport d'information, même sur un document qui, à notre avis, ne fait pas l'objet de grande opposition de la part de la commission Santé – au contraire, on est plutôt dans une convergence de vues avec certains détails à affiner –, que les délais de traitement peuvent être différents, et les délais de traitement parlementaires ne sont pas toujours compatibles avec les enjeux du domaine de la santé.

Vous vous interrogez également par rapport à la construction du réseau de soins, à quoi il va correspondre. Encore une fois, nous avons l'impression, avec ce qui va être proposé dans le cadre du traitement du postulat 24.217, que nous répondrons aux attentes du Grand Conseil et que le traitement de ce postulat, qui sera présenté évidemment dans un premier temps à la commission Santé, vous permettra de faire part de votre appréciation du projet.

Vous regrettez également que le jeu ait été un petit peu faussé, avec une reprise du Groupe Santé Volta qui aurait pu être faite par un autre acteur que le RHNe. Nous rappelons que le RHNe était actionnaire du Groupe Santé Volta, actionnaire principal, dès lors avec une possibilité accrue de jouer un rôle. C'est lui-même qui a mené les réflexions pour restructurer le groupe, c'est lui-même qui a apporté des moyens sur la table pour permettre au groupe de tenir le temps qu'une décision soit prise. Il aurait été assez piquant qu'au final, tous ces moyens apportés par l'hôpital public partent en pure perte avec une structure reprise par un privé qui serait, là, venu récupérer non seulement quatre sites dispersés sur le territoire avec des compétences, mais en plus avec un soutien apporté par le public pendant les derniers mois. Il nous semble donc que cette reprise par le RHNe a du sens et était tout à fait justifiée au regard de la position qu'avait déjà le RHNe dans le Groupe Santé Volta.

Monsieur Cédric Dupraz, vous vous questionnez sur les échéances relatives aux options stratégiques du RHNe. Elles sont effectivement dans les mains du Conseil d'État depuis la fin de l'année dernière. Elles font l'objet d'un traitement dans un premier temps par le service de la santé publique (SCSP). Le Conseil d'État va ensuite les traiter en se limitant dans un premier temps aux options stratégiques 2026-2030. Il traitera dans un deuxième temps des perspectives 2040, ce qui devrait nous permettre, au cours du deuxième semestre 2026, de remonter à la fois les options stratégiques du RHNe et la réponse au postulat 24.217, objets qui passeront par la commission Santé et qui viendront ensuite au Grand Conseil.

Madame Jennifer Angehrn, vous regrettez que lors de la présentation des options stratégiques par le RHNe, la reprise du Groupe Santé Volta n'ait pas été abordée. Comme nous l'avons indiqué tout à l'heure, à cette date-là, le scénario qui était encore exploré était un autre que celui qui a été retenu au final, scénario qui demandait lui aussi une confidentialité par rapport aux enjeux à venir, raison pour laquelle le président du RHNe et les différentes personnes qui se sont exprimées à cette occasion ne l'ont pas mentionné. À notre avis, ce n'est pas un manque de transparence, ce sont

simplement des négociations qui étaient en cours et qui n'étaient pas encore abouties. Et, encore une fois, le RHNe a agi dans le cadre prévu par la loi.

Quant à savoir si des dividendes ont été versés, là, nous n'avons pas de réponse à vous donner dans l'immédiat sur ce qui s'est passé par le passé. Mais comme nous l'avons indiqué tout à l'heure, les moyens supplémentaires qui ont été apportés par le RHNe depuis l'été dernier n'ont servi qu'à maintenir la structure viable, à verser des salaires. Il n'y a donc pas d'argent public qui a été apporté au cours des derniers mois quant à un versement de dividendes pour les actionnaires.

Enfin, Madame Yasmina Produit, vous relevez également la nécessité d'axer la réflexion au regard des besoins de la population, ce que nous confirmons également. Vous relevez la question de la CCT Santé 21. Comme nous l'avons indiqué tout à l'heure, le Code des obligations permet au RHNe de reprendre les contrats tels quels. Une réflexion est ouverte du côté du RHNe, du côté du Conseil d'État aussi. Mais comme nous l'avons indiqué, il nous semble que, dans un premier temps, il faut définir déjà quelles vont être les prestations qui seront dispensées sur le site, quels seront les autres acteurs qui vont y travailler, quel serait l'impact également d'une extension de la CCT Santé 21 au personnel de Volta, impact financier que nous devons également prendre en compte. Ces réflexions demandent à être menées ; elles vont l'être. Il y avait d'autres priorités depuis le mois de décembre dernier.

Et nous nous rendons compte en parlant de prestations, Madame Anne Bramaud du Boucheron, que nous avons oublié de préciser un point. Vous vous interrogez sur les prestations en regrettant qu'il n'y ait pas de prestations hors LAMal. Nous précisons que nous avons répondu à votre question, qui demandait quelles sont les prestations dispensées aujourd'hui dans les antennes du RHNe, qui sont celles qui sont reprises par le Groupe Santé Volta. Toutes ces prestations-là relèvent de la LAMal. Il va de soi que dans les réflexions que nous aurons sur la mise en place d'un réseau de soins intégrés, au regard notamment des enjeux de coordination des soins, il pourrait être bienvenu que l'État finance des prestations d'intérêt général, venant compléter celles de la LAMal et qui, aujourd'hui, sont clairement insuffisantes en termes de coordination. La réflexion est donc ouverte sur la suite pour des prestations de coordination comme pour d'autres peut-être. Mais, encore une fois, et comme nous l'avons dit, la construction de ce réseau est en cours, pilotée par l'État en lien direct avec les différents acteurs.

Nous espérons, si ce n'est avoir convaincu l'entier des membres du Grand Conseil de la pertinence de la démarche, en tout cas d'avoir répondu aux questions posées.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous vous proposons d'en rester là pour ce débat.

INTERPELLATIONS

DFFI

25.143

16 juin 2025, 8h20

Interpellation du groupe Vert'Libéral

Avons-nous subi quinze ans de concurrence fiscale déloyale ?

Comment le Conseil d'État entend-il réagir face aux potentielles pertes fiscales induites par la pratique vaudoise en matière de « bouclier fiscal » non conforme à la loi, et donc aux règles de concurrence fiscale entre cantons d'une part, et à leur effet sur la péréquation financière d'autre part ?

Développement

Le Grand Conseil vaudois débattrait tout prochainement de l'institution d'une commission d'enquête parlementaire pour faire toute la lumière sur la « mauvaise application » de sa loi sur le bouclier fiscal, qui aurait été en vigueur de 2009 à 2021, selon l'enquête menée par le quotidien *Le Temps*. Les faits ne paraissent pas contestés par le Conseil d'État actuel ni par l'ancien, dont le responsable des finances de l'époque considère, de manière surprenante, « *qu'entre la loi et la pratique, il peut toujours y avoir un décalage* » (*ArcInfo*, 27 mai 2025). Un audit externe a été commandité par

l'exécutif vaudois, dont on ignore toutefois s'il fera la lumière sur ce qui intéresse l'ensemble des cantons.

En effet, la question n'est pas tant, ou pas seulement, de savoir si le canton de Vaud a perdu des recettes fiscales en raison d'une taxation trop basse « par erreur », mais plutôt de combien les autres cantons ont été pénalisés par une concurrence fiscale illégale et déloyale : tout porte en effet à croire que des contribuables particulièrement fortunés ont été amenés à s'installer chez nos voisins, ou à y garder leur domicile fiscal.

Dans ce sens, il y a fort à parier que, loin d'y avoir perdu, le fisc vaudois a réalisé des bénéfices indus au détriment des autres cantons : la durée de la période considérée et le fait que, selon toute vraisemblance, il ne s'agissait pas d'une malheureuse négligence, mais bien d'une intention délibérée, ou du moins de l'exploitation délibérée d'une faille dans l'application de la loi, portent à le penser. Pour mémoire, le Tribunal fédéral a confirmé l'illégalité de la pratique dénoncée en 2018 déjà, ce qui a conduit le canton de Genève, qui connaît exactement le même dispositif, à en corriger l'application deux mois plus tard, contrairement au canton de Vaud.

Autre élément potentiellement aggravant : la péréquation intercantonale a probablement été affectée par des rentrées fiscales vaudoises trop basses, en raison du calcul accommodant du bouclier fiscal, au détriment de l'ensemble des autres cantons.

On le voit, les implications de cette affaire dépassent les frontières cantonales (et peut-être même nationales). Il paraît dès lors indispensable que toute la lumière soit faite à un niveau supracantonal et que, le cas échéant, les correctifs qui s'imposent ne concernent pas seulement les années à venir, mais aussi l'entier de la période incriminée.

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son développement.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Effectivement, notre interpellation a été déposée en juin de l'année dernière, elle n'est donc pas vraiment toute fraîche, mais les derniers développements qui sont liés à la question du bouclier fiscal vaudois, qui sont tout récents, montrent à quel point elle est restée d'actualité. Le fait de pouvoir la développer plusieurs mois après son dépôt nous permettra de tenir compte de ces développements, et ils montrent que les soupçons que nous exprimions l'année passée sont très loin d'être dissipés, bien au contraire, au point que nous nous demandons si nous ne sommes pas devant une magistrale stratégie d'enfumage politique, visant à présenter l'affaire du bouclier fiscal comme une question purement vaudoise, dont les victimes seraient les contribuables vaudois et la seule responsable une conseillère d'État un peu hors-sol, élue à l'insu de son plein gré sur une liste à laquelle elle n'était censée qu'apporter à la majorité triomphante son petit lot de voix. Un bouc émissaire idéal, qui ne dispose d'aucun relais politique, ou presque, au sein du Grand Conseil vaudois et un écran de fumée parfait, qui permet de détourner l'attention des responsabilités de la coalition PS-PLR, incarnée par le duo Broulis et Maillard – ou Brouillard et Malice comme on les surnomme parfois chez nos voisins – et leurs successeurs actuels, au pouvoir depuis quelques législatures et, dans tous les cas, aux commandes pendant toute la période du bouclier fiscal incriminé, de 2009 à 2021, ce qui nous fait quand même treize ans.

Loi de nous l'idée et l'intention de juger des affaires politiques d'un canton voisin, ni des mérites ou des lacunes supposés de ses représentant-e-s. Mais il se trouve que l'affaire du bouclier fiscal lui-même n'est justement pas une affaire seulement vaudoise ; elle nous concerne directement, et avec nous l'ensemble des cantons suisses. Pourquoi ? Parce qu'à nos yeux, et jusqu'à preuve du contraire, il ne s'agit pas du tout d'une fraude qu'auraient subie les contribuables vaudois, mais bien d'une affaire de concurrence fiscale déloyale, selon toute vraisemblance délibérée ou du moins tolérée, et ce pendant une période d'au moins treize ans. Nous ne pouvons que nous étonner que l'attention médiatique ne se soit, à notre connaissance, jamais portée sur cet aspect, qui constitue pourtant, à nos yeux, le véritable scandale de cette affaire.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire attentivement le rapport commandité par le Conseil d'État vaudois, qui a été publié fin août dernier et que tout un chacun peut consulter en ligne. Trois éléments surprennent d'emblée. D'abord, ce rapport a été confié à un ancien magistrat genevois de la Cour des comptes. Heureux hasard : Genève est le seul autre canton qui a pratiqué le bouclier

fiscal de manière incorrecte, mais qui a, lui, rapidement pris des mesures correctrices contrairement à Vaud. Ensuite, deuxième étonnement, ce rapport répond exclusivement aux questions que lui a posées son mandataire, qui n'est autre que le Conseil d'État vaudois, lui-même soupçonné d'avoir agi d'une manière un peu cavalière. On ne sera pas surpris de découvrir que celui-ci – le Conseil d'État vaudois – n'a posé aucune question concernant la concurrence fiscale intercantonale ou internationale. L'expert relève pourtant que *« la politique fiscale devient un objet sensible lorsque l'imposition globale des revenus, et plus spécifiquement celle de la fortune, fait l'objet de concurrence entre cantons »* ; c'est à la page 7 pour ceux qui auraient l'intention ou la curiosité d'aller contrôler. De plus, ce même expert observe que – troisième élément curieux – *« sa mission a été rendue plus difficile par la décision, prise par le Conseil d'État [...] sans en conférer avec le mandataire, de communiquer aux personnes avec lesquelles il comptait s'entretenir la liste des questions auxquelles il lui appartenait de répondre. Certains interlocuteurs avaient ainsi préparé des réponses à des questions qui ne correspondaient pas à leurs fonctions ou tenaient à s'exprimer sur des points sans pertinence en ce qui les concernait. »* ; c'est à la page 4.

Malgré ces limitations évidentes, le rapport apporte quelques éléments très intéressants. L'expert confirme d'abord ce que l'on savait déjà, à savoir que la non-conformité à la loi, existant depuis 2009, était connue de l'administration vaudoise au moins depuis 2011. De manière très diplomatique, l'expert affirme encore ne pas pouvoir répondre à la question posée, à savoir combien le canton de Vaud a pu perdre de recettes fiscales en lien avec l'application erronée du bouclier fiscal depuis 2009. En effet, comme il le dit, pour pouvoir le calculer, il faudrait que *« la cohorte des contribuables reste identique durant l'ensemble de ces périodes fiscales ; l'environnement économique reste identique pendant toute cette phase ; les contribuables n'adaptent pas leur comportement à des événements extérieurs, de toute nature. »* À n'en pas douter, le Conseil d'État neuchâtelois nous répondra de façon similaire sur la question de savoir combien les contribuables neuchâtelois ont perdu à cause de la pratique vaudoise, en ajoutant bien sûr qu'on peut difficilement savoir combien de nos contribuables fortunés ont cédé au chant des sirènes fiscales vaudoises, ni combien de contribuables d'autres cantons ou d'autres horizons ou d'autres pays auront renoncé à s'installer chez nous en raison des pratiques déloyales incriminées.

Mais nous pouvons au moins rassurer les Vaudois, s'ils le craignent vraiment, ce dont nous doutons beaucoup : le non-respect des règles du jeu s'est avéré gagnant pour eux et on peut le lire assez simplement en page 18 du rapport de l'expert. Sans en tirer les conclusions ni même les commenter sur le fond, l'expert donne au lecteur tous les chiffres permettant de faire les calculs utiles et de comprendre que les Vaudois s'en sont très bien tirés. Il suffit pour cela de comparer la situation au début et à la fin de la période incriminée. En 2009, 2'451 contribuables, soit 6% du total des contribuables, bénéficiaient du bouclier fiscal et rapportaient, en chiffres absolus, 173 millions de francs, pour 40 millions de francs de manque à gagner théorique pour l'État de Vaud. En 2021, à la fin de la période, ils étaient devenus près de 4'000, soit près du double, équivalant à 7,7% des contribuables vaudois, et ces excellents contribuables rapportaient environ 300 millions de francs de rentrées fiscales pour 86 millions de francs de manque à gagner théorique. En résumé, en chiffres absolus, il y a donc eu un accroissement massif du nombre de personnes très fortunées, proportionnellement beaucoup plus fort que celui de la population globale. Le bénéfice net pour le fisc vaudois s'est élevé à 80 millions de francs pour la seule année 2021 par rapport à 2009, et si on prend le bénéfice cumulé sur la période de treize ans, on pourrait atteindre, avec les réserves qui ont été mentionnées tout à l'heure, un milliard de francs, et dans tous les cas plusieurs centaines de millions de francs de rentrées fiscales supplémentaires pour l'État de Vaud. Les dindons de la farce, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, ce ne sont donc à l'évidence pas les contribuables vaudois, mais les autres contribuables du pays, d'abord parce que cette imposition complaisante a permis d'attirer ou de maintenir des grosses fortunes en terres vaudoises, et ensuite parce que les rabais fiscaux indus ont soustrait des sommes considérables de rentrées au pot commun de la péréquation financière, censée corriger justement les trop grands écarts de revenus dans le pays.

Nous en arrivons à la conclusion. Le Grand Conseil vaudois ayant curieusement renoncé à instituer une commission d'enquête parlementaire alors qu'il en avait annoncé l'intention et reconnu lui-même la nécessité sur le principe, c'est désormais le Ministère public vaudois qui a décidé d'ouvrir une enquête. Nous ne sommes toutefois pas sûrs qu'il apportera beaucoup d'attention ni d'énergie à la question de la concurrence déloyale, mais nous serions très heureux d'être « déçus en bien », comme le disent nos collègues vaudois. Le groupe Vert'Libéral est donc particulièrement intéressé à connaître les raisons du silence des autres Autorités cantonales et fédérales, dont la nôtre. S'agit-il de grosses lacunes de lecture et de calcul du côté des interpellants, d'un simple manque

d'attention, ou d'une forme de solidarité ou de connivence entre collègues dont le motif serait laissé aux conjectures les plus troubles ? Nous nous réjouissons d'entendre les réponses du Conseil d'État et de savoir quelles sont ses intentions si la concurrence fiscale déloyale était avérée.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Richard Gigon 25.151, du 2 juillet 2025, « Nous faut-il un centre de réhabilitation de la faune ? » L'auteur souhaite-t-il développer ? Ce n'est pas le cas. Nous poursuivons donc nos débats avec les objets A à l'ordre du jour de cette session.

**TRAITEMENT DES DONNÉES DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION
ET DE L'ORIENTATION**

25.031**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

**d'un projet de loi sur le traitement des données dans le domaine de la formation
et de l'orientation (LTDFO)**

(Du 4 juin 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Sarah Blum occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Sarah Blum (*VertPOP*) : – La commission Éducation a consacré deux séances à l'examen du projet de loi 25.031. Ces séances se sont déroulées en présence de la cheffe du département, de représentants du service de l'enseignement obligatoire (SEO) et du service juridique (SJEN), et ont permis d'aborder en profondeur un objet qui touche à la fois au suivi des élèves et à la protection de leurs données. La Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), révisée en 2022, impose désormais qu'un traitement de données sensibles ou qu'un profilage à risque élevé repose sur une base légale formelle. Plusieurs traitements effectués aujourd'hui dans le cadre du système CLOEE s'appuient encore sur des bases matérielles. Ce projet de loi vient donc combler ce manque et offrir un cadre clair, conforme au droit supérieur.

Il a été relevé que les données concernées couvrent des domaines variés : résultats scolaires, éléments pertinents liés à la santé, besoins éducatifs particuliers, absences, sanctions ou encore données financières dans certaines filières. Un principe essentiel a été réaffirmé : l'accès doit rester strictement limité aux personnes habilitées et uniquement pour l'accomplissement de leurs tâches légales. Il a été souligné que toutes les données sont hébergées par le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) sur les sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, sans externalisation.

Les discussions ont aussi porté sur la transition entre la scolarité obligatoire et le postobligatoire. Le projet prévoit la transmission d'informations utiles, mais seulement lorsque cela est pertinent et avec l'accord de la personne concernée ou de ses représentants légaux. La transmission n'est donc ni automatique ni globale. Seules les données nécessaires à la poursuite du parcours doivent suivre l'élève.

Plusieurs points ont suscité des échanges plus poussés, notamment la question du terme « profilage ». Il a été rappelé à la commission qu'il ne s'agit pas d'un choix politique. Cette notion est imposée par la convention précitée et doit figurer dans la loi pour garantir une base légale complète.

La durée de conservation des données a également été discutée. Elle relève de la loi sur l'archivage (LArch) et ne conduit pas à une conservation indéfinie. L'importance de maintenir la possibilité d'obtenir les documents en format papier a été soulignée.

Quant aux communes, elles n'ont pas été consultées, car ce projet n'a pas un impact direct sur leurs pratiques, contrairement au degré postobligatoire.

Un amendement relatif à la protection des données des enfants en situation irrégulière a ensuite été débattu. Il vise à interdire explicitement la transmission de ces données à des autorités chargées

de la police des étrangers. Les positions étaient partagées. Pour certain-e-s, cette disposition est essentiellement symbolique. Pour d'autres, elle constitue un signal important, notamment dans un contexte où certaines familles hésitent encore à scolariser leurs enfants par crainte d'être signalées. L'amendement a été accepté par 7 voix contre 6.

Au terme de ses travaux, la commission recommande à l'unanimité d'accepter l'entrée en matière. Le projet de loi amendé a été adopté par 12 voix et une abstention. Le dispositif proposé renforce la protection de la sphère privée, clarifie les pratiques existantes et assure la cohérence du suivi dans le système de formation de plus en plus numérisé. La commission Éducation invite donc le Grand Conseil à adopter ce projet de loi.

Le président : – Nous passons la parole aux groupes.

M. Éric Flury (S) : – Le groupe socialiste remercie le Conseil d'État et l'administration pour la production de ce rapport clair et complet. À la lecture de ce dernier, force est de constater que notre Autorité se trouve davantage en face d'une nécessité d'adaptation de sa législation plutôt que d'une opportunité de réel choix politique motivant, porteur de réjouissantes perspectives d'avenir. Un constat rapide s'impose, à savoir que le seul choix sur lequel nous devons nous prononcer réellement aujourd'hui se situe à l'article 15, article dans lequel il est proposé au Grand Conseil de donner l'entière compétence au Conseil d'État pour réguler les quinze dispositions essentielles de cette loi. Nous n'avons pas entendu de velléité de refuser cette prérogative à notre exécutif cantonal. Le groupe socialiste se réjouit ou se réjouira aussi de découvrir les précisions qu'un règlement d'application pourra apporter à certaines dispositions, par exemple à l'alinéa 2 de l'article 9 au sujet de la possibilité de profilage.

Il nous reste néanmoins, chères et chers collègues, à relever ici une réalité que nous devons avoir à l'esprit à chaque fois qu'il sera question de protection des données dans notre hémicycle. Dans le monde scolaire, les mesures de protection des données ne poseront jamais de problème à l'ensemble des élèves qui traversent aisément leur scolarité sans rencontrer de difficultés particulières. Par contre, il n'en est pas de même pour les élèves qui nécessitent des suivis pédagogiques et des accompagnements plus engagés. Pour ces élèves-là, la protection des données s'érige hélas bien trop souvent en une protection des obstacles qui freinent les aides que s'efforcent bien des personnes et des entités à leur apporter et qui leur seraient pourtant d'une grande utilité dans l'avancement de leur cursus de formation. Pensons-y, chères et chers collègues, à chaque décision que nous serons amenés à prendre en lien avec ce sujet.

Concernant l'amendement de la commission, le groupe socialiste, primo-dépositaire, l'acceptera avec la certitude qu'il est de notre responsabilité de mettre en place tout ce qui est possible, afin d'éviter que revienne l'insoutenable situation des enfants dans les placards en lieu et place de pouvoir fréquenter l'école.

Concernant l'amendement VertPOP pour la suppression de la donnée « religion », le groupe socialiste est d'avis que cette notion n'apporte effectivement aucune plus-value et qu'elle peut donc être retirée.

Encadrement juridique, évolution rapide de la digitalisation : le groupe socialiste salue aussi le renforcement du suivi des plans des mesures ainsi que les dispositions prises pour les accès utiles à l'information, et acceptera donc cette loi amendée par deux fois.

M^{me} Aurélie Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention du rapport concernant le projet de loi sur le traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation. Nous souhaitons relayer ici plusieurs points qui ont suscité des discussions au sein de notre groupe. Nous saluons tout d'abord la volonté de donner un cadre clair, cela a été déjà évoqué, et d'améliorer la transmission d'informations entre les écoles, en particulier lors du passage de l'école obligatoire au secondaire 2. Notamment en ce qui concerne les besoins éducatifs particuliers, une bonne coordination est indispensable, essentielle pour garantir un accompagnement adapté pour chaque élève.

Cependant, la question du traitement des données reste un enjeu profondément éthique, qui doit être discuté avec prudence et transparence. L'apparition dans le rapport des notions de « profilage » et de « prédiction » a interpellé plusieurs d'entre nous. Ces termes sont loin d'être anodins. Prédire la trajectoire scolaire, la fiabilité ou le rendement d'un futur jeune sur la base d'éléments collectés

dans un logiciel comporte des risques importants. Cela a été évoqué par le groupe socialiste notamment. De tels mécanismes peuvent induire des biais, influencer des choix de formation ou encore pénaliser des élèves qui présentent, par exemple, des difficultés comportementales ou contextuelles, par certaines sanctions administratives notamment. Bien que chaque personne ait en théorie le droit de s'opposer au traitement de ses données, nous doutons que ce soit réellement exercé ou même compris en pratique. Comment, finalement, le jeune, les familles, peuvent faire opposition à certaines sanctions en cas de litige ? Existe-t-il une instance de conciliation indépendante et gratuite ?

Concernant l'amendement à l'article 10, déposé par notre groupe, et la notion de religion, nous allons vous donner quelques éléments afin de vous convaincre d'accepter cet amendement. L'école publique doit rester un espace neutre, protégé de toute influence religieuse ou politique. La collecte de données liées aux croyances, aux pratiques religieuses, même indirectement, crée une brèche dans ce principe fondamental. La neutralité de l'école doit être garantie. La religion est considérée, au niveau suisse comme au niveau européen, comme une donnée hautement sensible, au même titre que la santé ou les opinions politiques. Elle peut exposer à des discriminations volontaires ou involontaires. Son inscription n'apporte rien dans cette loi. Aucune justification claire ne démontre que la religion devrait être connue ou traitée dans le cadre scolaire pour des besoins pédagogiques ou organisationnels. Le principe de proportionnalité doit s'appliquer : si une donnée n'est pas indispensable, elle ne doit pas être collectée. L'existence même de cette possibilité dans la loi peut créer des effets de stigmatisation, renforcer des préjugés ou influencer certains regards sur les élèves et leur famille. Le rôle de l'école est justement de réduire les inégalités, pas de les inscrire. Les croyances et pratiques religieuses relèvent de la sphère intime. Elles ne doivent pas devenir, même potentiellement, un élément du parcours administratif d'un élève. En les excluant clairement de la loi, on les protège. Pour toutes ces raisons, nous considérons que la mention de la religion dans l'article 10 est non seulement superflue, mais aussi contraire aux principes de l'école laïque. Nous vous invitons donc à accepter cet amendement.

En conclusion, la majorité de notre groupe acceptera ce projet de loi, accompagnée de quelques abstentions, tout en exprimant des réserves sur certains éléments. Nous soutiendrons également l'amendement de la commission à l'article 13 visant à protéger les données des enfants en situation irrégulière.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Nous n'allons pas revenir sur la nécessité du projet de loi soumis ce jour, puisque chacun de nos préopinants l'a relevée. Il ne nous semble pas nécessaire d'ouvrir le débat sur d'autres éléments du rapport, qui nous convient très bien.

Cependant, le groupe UDC sera partagé sur l'amendement du groupe VertPOP et refusera l'amendement de la commission. Sur l'amendement du groupe VertPOP, les membres du groupe voteront en leur âme et conscience, certains estimant que la religion n'a rien à faire dans les données collectées, d'autres estimant que cela ne pose pas de problème.

Concernant l'amendement de la commission, celui-ci a surtout une portée symbolique, comme cela a déjà été évoqué. Il laisse croire à une protection supplémentaire alors que, juridiquement, les transmissions demandées par les autorités compétentes restent possibles lorsque la loi l'exige. Nous nous permettons de rappeler qu'il n'est pas demandé à ce parlement de voter des éléments symboliques, mais bien des lois dont nous pouvons garantir le respect.

En conclusion, le groupe UDC soutiendra le projet de loi, amendé ou pas.

M. Christophe Peter (LR-LC) : – Concernant le projet de loi 25.031, le groupe libéral-radical – Le Centre votera en sa faveur dans sa majorité. Ce texte constitue une avancée importante pour la transparence et la sécurité dans le traitement des données scolaires et de la formation. Il répond aux exigences de la Convention intercantonale sur la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), et donne enfin une base légale claire au traitement sensible et au profilage à risque élevé.

Ce projet fait également voler en éclats un véritable plafond de verre entre l'école obligatoire et le degré postobligatoire. Il permettra, avec l'accord de l'élève et de ses représentants légaux, de transférer les dossiers contenant des mesures éducatives vers le postobligatoire. Cette continuité est essentielle pour garantir un accompagnement cohérent et efficace des jeunes dans leur parcours.

En résumé, nous soutenons une loi qui renforce la protection et la proportionnalité dans le traitement des données, sécurise les échanges nécessaires aux systèmes scolaire et professionnel, facilite la transition entre les degrés scolaires dans le respect du consentement.

Concernant les deux amendements, le groupe libéral-radical – Le Centre refusera l'amendement visant à empêcher que les données des enfants en situation irrégulière ainsi que celles de leur famille soient accessibles aux Autorités cantonales ou fédérales à des fins de police des étrangers. Nous estimons qu'une telle disposition créerait une illusion de sécurité, puisque ces informations seraient de toute manière transmises si les autorités pénales en faisaient la demande. Il est donc inutile d'inscrire une règle qui ne peut garantir ce qu'elle promet.

S'agissant du deuxième amendement, celui-ci propose de modifier l'article 10, lettre a, en supprimant la mention de la religion dans la liste des données personnelles ou sensibles. Les auteurs estiment que la religion constitue une donnée sensible qu'il n'est pas nécessaire de collecter. Le groupe libéral-radical – Le Centre refusera également cet amendement. En effet, il nous semble important d'avoir accès à ces données, afin que les enseignants et formateurs puissent avoir une idée des origines religieuses du public qu'ils ont devant eux. Nous prenons un exemple parmi d'autres : un-e enseignant-e de sport qui donnerait un cours en période de ramadan. Il pourrait facilement changer l'intensité de son cours pour autant qu'il en ait connaissance. À notre avis, ce sont des petites choses qui sont importantes pour que les élèves se sentent respectés dans leurs convictions religieuses.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Alors que la numérisation des données au niveau de la formation et de l'orientation existe déjà depuis plusieurs années, nous voyons bien que la numérisation de la société va bien plus vite que les changements législatifs et que ceux-ci semblent nécessaires. Notre groupe soutient ce projet de loi qui permet une bonne gestion des données dans le domaine de la formation et de l'orientation. Les données utilisées dans ce cadre touchent une très grande partie de la population. Tout en étant nécessaires, il est important que ces données soient protégées au mieux. Le rapport ainsi que les réponses données par le Conseil d'État montrent le souhait d'utiliser ces données à bon escient.

Concernant les amendements, et particulièrement l'amendement de la commission à l'article 13, notre canton a un long historique d'acceptation d'enfants venant de familles en situation irrégulière au sein de ses établissements scolaires. Cette situation illégale a toujours fait un large consensus dans notre canton, après des années bien plus noires avec des enfants cachés dans les placards. Cet amendement thématise une situation qui n'a pas lieu d'être et qui n'apporte rien. Le fonctionnement actuel est ancré dans notre canton, et si la police venait à interroger directement un centre scolaire, celui-ci devrait de toute façon coopérer avec elle. Cet amendement montre juste une défiance vis-à-vis des autorités scolaires qui dénonceraient les enfants et les familles en situation irrégulière, et donne un faux sentiment de sécurité à ces mêmes familles. Notre groupe s'abstiendra ou s'opposera à cet amendement.

Concernant l'amendement du groupe VertPOP, notre groupe l'acceptera. Il nous semble que la religion ne fait pas partie des données personnelles nécessaires au bon fonctionnement des établissements de formation et d'orientation. De plus, cette information est très personnelle et sensible.

En résumé, nous accepterons l'amendement VertPOP tout en nous opposant à l'amendement de la commission.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – D'abord, merci pour l'accueil globalement positif de ce rapport, il est vrai assez technique, avec une loi qui vise deux objectifs : d'une part, la nécessité d'avoir une base légale formelle, conformément à la CPDT-JUNE révisée, et, d'autre part, la nécessité de faciliter l'orientation et la transition au secondaire 2 par la transmission de certaines informations spécifiques. On pense ici, par exemple, et cela a été mentionné, aux besoins particuliers des élèves et aux mesures qui ont été mises en place à l'école obligatoire pour la transmission à l'école postobligatoire, avec bien sûr un accord préalable de l'élève, respectivement des parents.

Comme le contenu a déjà été largement évoqué, nous n'allons pas y revenir. Nous vous invitons à adopter la loi. Nous revenons, par contre, sur les amendements.

S'agissant de l'amendement socialiste, sans nous y opposer formellement, comme nous l'avons mentionné d'ailleurs en commission, il faut quand même noter que sa portée est uniquement symbolique dans la mesure où, et cela a été relevé par certains groupes, les données devront être communiquées si les autorités en font la demande en vertu d'autres dispositions légales.

S'agissant de l'amendement VertPOP, là, le Conseil d'État s'y oppose, et nous vous proposons de suivre cette opposition malgré les positions données par les groupes. Pourquoi ? Eh bien, comme l'indique le commentaire de l'article 10, lettre a, du rapport en page 9 concernant cette mention de la religion, il s'agit d'une information qui est demandée aux représentantes légales et représentants légaux au niveau de la fiche cantonale de recensement déjà aujourd'hui, dans le cadre de l'organisation de l'enseignement religieux. Il leur est demandé si elles et ils sont d'accord qu'une église reconnue – catholique romaine, catholique chrétienne ou protestante – les contacte et, si oui, d'indiquer la religion en question. C'est bien dans ce cadre-là, celui de la nécessité de demander si les représentants légaux acceptent de donner l'information, que cette démarche est réalisée. Elle est donc réalisée dans le cadre de l'application du concordat entre l'État de Neuchâtel et l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Église catholique romaine et l'Église catholique chrétienne, du 2 mai 2001 – cela ne date pas d'hier –, qui prévoit que les communes communiquent régulièrement et gratuitement aux églises les données concernant les personnes ayant déclaré leur appartenir. La mention de la religion dans le projet de l'article 10 de la loi qui vous est soumise vise donc à rendre, au niveau scolaire, la collecte de cette information pour les églises reconnues, qui se fait sur une base volontaire, plus transparente et solide d'un point de vue juridique. En dehors de ce cadre précis, il n'est pas prévu de faire de la récolte systématique de cette donnée. Nous vous invitons donc à maintenir la mention de la religion à l'article 10 de la loi, simplement pour que l'application du concordat qui a été signé avec l'État reste encadrée par une loi cantonale, et donc de refuser l'amendement VertPOP. Cette disposition amène donc réellement quelque chose, puisqu'elle permet l'application du concordat avec les églises reconnues, contrairement à ce qui est mentionné par le groupe VertPOP. Nous vous invitons donc vraiment à modifier votre position et à valider cette récolte d'information. Comme nous vous l'avons dit, c'est vraiment avec l'accord des représentants légaux d'être contactés par une des Églises reconnues et dans le cadre de la fiche cantonale de recensement que cet élément est demandé.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Nous prenons la parole en notre nom, plus en tant que rapporteure de la commission. Concernant notre amendement VertPOP et l'information que vient de nous donner le Conseil d'État, nous ne voyons pas pourquoi cette collecte d'information sur la religion devrait rester dans le dossier de l'élève durant toute sa scolarité, ce d'autant plus que cela ne concerne que les trois Églises reconnues. On a aussi entendu l'argument que l'enseignant-e devrait adapter ses cours selon la religion des élèves, et nous croyons au contraire que c'est faux de dire cela. Que l'enseignant-e adapte son cours par rapport à la religion de ses élèves, dans une école laïque, cela interroge quand même, et puis l'enseignant-e peut toujours adapter ses cours selon les besoins particuliers, avec des discussions avec ses élèves.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Concernant l'amendement déposé par le groupe VertPOP, encore deux éléments. Tout d'abord, nous tenons à annoncer un lien d'intérêt. Nous sommes père de deux enfants qui sont en scolarité obligatoire dans le canton de Neuchâtel. Ils n'ont pas de religion annoncée, et nous recevons tout le temps des courriers de certaines Églises pour les convaincre de venir dans leur église, de les rejoindre. Donc, ce fichier-là, de toute façon, il est plus ou moins respecté, voire pas du tout. Il y a quand même des demandes qui sont faites, même quand il n'y a pas d'autorisations qui sont données par les parents. De plus, un autre point qui ne joue pas, c'est que ce sont uniquement les religions qui sont concernées par le concordat, et cela, c'est quand même un problème vis-à-vis des autres religions qui ne sont pas concernées par ce concordat. Il y a quand même une inégalité de traitement. Alors, on ne va pas parler de la reconnaissance des communautés religieuses aujourd'hui, même si on serait tout à fait enclin à rouvrir ce dossier-là, mais c'est quand même pour nous un argument assez rédhibitoire pour maintenir cet amendement et pour enlever cette information dans le dossier des élèves.

M. Éric Flury (S) : – Ayant obtenu des précisions allant un petit peu plus en avant que ce que l'on a entendu en commission, Monsieur le président, nous vous demanderons cinq minutes d'interruption

de séance pour pouvoir en rediscuter dans les groupes. Nous pensons qu'on peut même rester dans la salle si l'on veut gagner un peu de temps.

Le président : – C'est très bien, cela nous permettra en même temps de clarifier ce que nous avons à clarifier. Cinq minutes de suspension de séance.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous vous précisons quelque chose par rapport à la déclaration des liens d'intérêt. Il s'agit bien là des liens ayant trait à des mandats dans des associations, dans des organisations. Ce sont des choses qui sont arrivées plusieurs fois dans plusieurs débats aujourd'hui : cela ne doit pas être utilisé pour démontrer notre propre compétence sur un objet parce qu'on est concerné peut-être par l'objet ou parce qu'on a un intérêt particulier, mais il s'agit vraiment du lien d'intérêt tel que décrit par la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Nous vous demandons donc d'utiliser cet outil avec parcimonie de sorte à ce que la déclaration du lien d'intérêt véritable garde son pouvoir de transparence vis-à-vis du Grand Conseil.

Cette parenthèse étant close, nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière, un débat libre.

M. Romain Dubois(S) : – Nous voulions juste revenir sur la question juridique du concordat qui avait été évoquée, parce que c'est vrai que c'est une question importante, alors qui sort un peu au dernier moment, mais de savoir si un concordat qui a été signé par le canton, et sauf erreur le Grand Conseil directement, est respecté, il serait paradoxal que notre Autorité vote quelque chose qui ne respecte pas un concordat. Cela étant, si on se réfère au texte de cet article 16, le texte dit : « *Les communes communiquent régulièrement et gratuitement aux églises des données concernant les personnes ayant déclaré leur appartenir* ». De deux choses l'une : déjà, ce sont les communes qui communiquent, on ne parle pas des écoles. Le fait que les écoles ne communiquent pas n'empêche pas que les communes puissent continuer de communiquer, comme elles le font probablement aujourd'hui en respectant le concordat. C'est un premier point qui paraît important. Et puis, le deuxième point, c'est le fait que... Nous avons oublié notre deuxième point. Nous avons oublié notre deuxième point. Pourtant, nous étions sûr d'en avoir deux. Eh bien, ce premier point en soi suffit à dire – finalement, il n'y a pas besoin d'avoir plusieurs raisons, parfois, une raison suffit – que d'un point de vue juridique, le concordat serait tout de même respecté puisque les communes pourraient continuer de communiquer leurs données.

Et en vous disant cela, nous avons réussi à retrouver la deuxième raison : c'est le fait simplement de dire que cet article ne demande pas qu'il y ait une recherche proactive de l'appartenance auprès des élèves ou auprès des citoyen-ne-s, mais simplement que les personnes qui ont déclaré leur appartenance voient ensuite leurs données communiquées aux églises. C'est bien différent que le fait d'aller demander de manière proactive à des élèves ou bien d'avoir un formulaire qui est rempli sur lequel on collecte cette donnée au niveau de l'école. Nous pensons donc que, de manière assez claire, le concordat serait tout de même respecté avec la décision du Grand Conseil aujourd'hui.

M^{me} Jenna Mannino (UDC) : – Étant enseignante à l'école obligatoire, nous avons entendu dans la salle parler de laïcité, de religion dans la sphère privée, des éléments avec lesquels nous sommes à 100% en accord. Mais nous travaillons dans un collège relativement, voire très multiculturel, donc notre direction nous envoie fréquemment des recommandations à suivre, par exemple en lien avec le ramadan ou la fête de l'Aïd. Il nous paraît quand même primordial qu'en tant qu'enseignant-e, nous ayons en fait accès à ces données pour nos élèves. Il a aussi été relevé de pouvoir prendre en compte la fatigue ou les besoins des élèves pendant le ramadan. Ce sont des choses qui nous paraissent aussi primordiales, et, effectivement, si nous n'avons pas accès à ces données, nous ne voyons pas comment on peut prendre en compte aussi les besoins des élèves. Nous avons aussi un moyen d'enseignement qui a été mis en place il y a deux ans par rapport à quatre religions, et il nous paraît aussi primordial qu'on puisse avoir les données des religions de nos élèves pour pouvoir appliquer au mieux notre enseignement et l'adapter en fonction des besoins.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Comment vous dire ? Sur le fond des choses, pour le groupe Vert'Libéral, dont nous ne sommes pas le porte-parole en l'occurrence, les choses sont relativement claires, on ne devrait pas demander ce type d'information. Mais sur la forme, excusez-nous de vous dire que nous sommes atterré en fait du débat qu'on a aujourd'hui, ou très étonné puisqu'on doit rester un peu diplomatique. Typiquement, quand on touche à la législation et en particulier quand on touche à des concordats qui ont été signés avec d'autres institutions, c'est typiquement le travail qui doit être fait non pas par une, mais par deux commissions, parce qu'en principe, la commission législative doit aussi vérifier la conformité des modifications légales qui sont proposées dans le cadre d'un objet de loi. Et nous, franchement, malgré l'avis de droit express qui nous a été donné tout à l'heure par notre collègue Romain Dubois, malgré cette expertise-là qu'il a incidemment, nous ne sommes pas convaincu qu'on fasse juste dans la manière de procéder.

Une autre remarque concernant les communes, puisqu'on donne le fait que ce sont les communes qui doivent le faire. Nous, nous ne savons pas comment les communes collectent cette information, et nous avons le petit soupçon qu'elles le font peut-être à travers l'école précisément. Parce que quand on dépose ses papiers quelque part, nous n'avons pas le souvenir qu'on soit obligé ou qu'on nous demande d'indiquer notre religion. Nous ne voyons donc pas tellement quelles sont les autres sources publiques qui pourraient exister pour que le concordat puisse être satisfait. Nous, nous estimons que ce ne sont pas les cent députés qui sont en face de vous aujourd'hui qui ont la compétence probablement pour trancher cette question, et nous inviterions, en fait, sur ce plan-là, à un retour en commission plutôt que de prendre une décision hâtive sur une question qui n'est quand même pas tout à fait anodine.

Le président : – Interprétons-nous votre proposition comme une motion d'ordre formelle ou comme une suggestion à ce stade ?

M. Mauro Moruzzi (VL) : – À ce stade, c'est une suggestion, mais ce serait intéressant d'avoir l'avis des autres groupes.

M. Éric Flury (S) : – Déjà, pour vous remercier de nous rappeler, parce que nous avons oublié de dire que nous étions employé du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) au début de notre intervention ; voilà, chose faite.

Nous aimerions vous dire que le groupe socialiste reste évidemment sur la question qui a été posée par notre collègue Romain Dubois, et, finalement, pourquoi pas, intéressé aussi à la discussion de la proposition de M. Mauro Moruzzi maintenant. Sinon, effectivement, le groupe socialiste s'est plutôt positionné pour le soutien à cet amendement, avec bien des arguments ; chacun aura son propre argumentaire. Néanmoins, une volonté d'arriver vers une vraie laïcité de l'État, c'est peut-être l'idée qui a dominé dans nos discussions.

M. Vincent Martinez (LR-LC) : – Nous, nous nous opposons qu'on renvoie en commission. Simplement, s'il doit y avoir un débat sur la laïcité, nous ne pensons pas que c'est le bon objet pour en discuter. Cela se passe autrement et ailleurs que sur un élément qui, finalement, demande de transmettre des données. Il ne faudrait quand même pas que le Grand Conseil neuchâtelois commence à utiliser tout et n'importe quoi pour complexifier les décisions que nous devons prendre. Nous avons déjà une liste assez grande de sujets à prendre, et les renvois en commission pour des éléments comme cela, non. Si vraiment il y a besoin, faites un postulat en disant « Revoyons ce qu'est la laïcité », mais pour l'ensemble du système et pas uniquement par rapport à un élément qui nous semblait, à nous, assez simple à régler, nous dirions, en deux ou trois minutes. À Neuchâtel, nous sommes les champions pour perdre du temps, parfois pour des discussions qui n'ont ni sens, ni queue, ni tête.

M. Romain Dubois(S) : – Nous n'allons pas vous annoncer deux points, nous risquerions d'en oublier un ! Simplement, nous aimerions dire que nous rejoignons notre préopinant. Nous croyons qu'on a quand même fait le tour de la question. Si on renvoie en commission, peut-être législative – alors, tous les textes sur lesquels il y a des discussions ne sont heureusement pas renvoyés en commission législative –, on risquerait d'avoir des avis juridiques complexes, étendus et probablement divergents au terme d'un rapport de plusieurs pages, et puis un débat qui pourrait

avoir lieu pendant plusieurs dizaines de minutes sur le fait de savoir si, oui ou non, on respecte le concordat avec cet amendement.

Cela étant, l'État s'engage de par ce concordat à ce que les données qui ont été transmises volontairement par des personnes soient ensuite transmises, et il ne s'engage pas à aller chercher ces données. C'est extrêmement clair dans le texte du concordat. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, le fait que peut-être il n'y a pas de données pour certaines tranches de la population, cela ressort du concordat que s'il n'y a pas de données, les communes ne peuvent pas les transmettre. Nous, nous pensons quand même qu'en lisant le concordat, on peut se dire qu'il y a en tout cas une marge d'interprétation pour que l'amendement soit conforme. Et, on le sait, dans tout concordat, dans tout texte, il y a une marge d'interprétation ; et là, on ne peut en tout cas pas dire que l'amendement déposé est formellement et clairement contraire au concordat.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Très brièvement. Nous n'allons donc pas faire une demande formelle de renvoi en commission, probablement qu'elle ne serait pas acceptée. Nous vous rendons simplement attentifs au fait que nos propos ont probablement mal été compris. Ce n'est pas la question de savoir si on fait le débat sur la laïcité ou pas, c'est la question de comment fonctionne notre parlement, parce que, dans nos souvenirs, l'OGC prévoit que quand on fait une modification législative, en principe, quel que soit le thème, la commission législative doit vérifier ou devrait vérifier la conformité du droit. Alors, après, si vous ne voulez pas le faire, nous, cela nous est égal, nous avons envie de dire, et puis on peut tout à fait voter, mais il y a un côté de « précédent », de notre point de vue, qui n'est pas très raisonnable.

Le président : – Nous vous proposons de clore ici le débat d'entrée en matière, étant donné que vous pourrez toujours reprendre la parole en discutant des amendements. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi sur le traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation (LTDFO)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 9. – Adoptés.

Article 10. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe VertPOP, qui se présente comme suit :

Article 10, lettre a (nouvelle teneur)

Le système d'information contient les données nécessaires à l'atteinte des buts de la présente loi, dont les données personnelles ou sensibles suivantes :

a) coordonnées personnelles, dont le numéro AVS (*suppression de : et la religion*) ;

Motivation

L'éventuelle religion ne doit pas figurer parmi les éléments collectés. Cette donnée est considérée comme sensible, et notre groupe ne considère pas qu'il est nécessaire de la récolter. L'information qu'il existe plusieurs églises et des cours de religion peut être diffusée aisément à tous les élèves sans collecter une donnée sensible.

Premier signataire : Julien Gressot.

Autre signataire : Catherine Loetscher.

La rapporteure de la commission souhaite-t-elle prendre la parole ?

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – La commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole concernant l'amendement. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 55 voix contre 42.

Article 10. – Adopté.

Articles 11 et 12. – Adoptés.

Article 13. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Article 13 (nouveau)

Protection des données des enfants en situation irrégulière

¹Les entités ayant un lien avec le domaine de la formation et de l'orientation garantissent la confidentialité des données qui concernent les enfants en situation irrégulière et leur famille, recueillies dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

²Elles veillent en particulier à ce que ces données ne puissent être rendues accessibles aux autorités cantonales ou fédérales à des fins de police des étrangers.

NB : Si cet amendement est accepté, l'article 13 du projet de loi devient l'article 14, et ainsi de suite.

La rapporteure de la commission souhaite-t-elle prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Y a-t-il encore des demandes de prise de parole concernant cet amendement ?

M^{me} Emma Gossin (S) : – Nous aimerions juste préciser qu'il y a une motion qui a été adoptée au Parlement fédéral qui vise à systématiser l'échange de données concernant les personnes en situation irrégulière, et lors de l'adoption de cette motion, un parlementaire a déclaré qu'il serait bien plus simple de pouvoir directement se renseigner auprès des écoles pour repérer les personnes en situation irrégulière et les dénoncer aux autorités migratoires. Ces éléments prouvent donc bien que des pressions fédérales existent et menacent les droits des enfants en situation irrégulière d'avoir accès à l'école. Or, ce droit fondamental doit être consacré à tous les enfants, sans tenir compte de leur origine ou de leur situation juridique.

Cet amendement vise donc à garantir que l'école ne transmette jamais d'elle-même ce type d'information aux autorités pénales ou migratoires. Cela permettrait également au canton de prendre position sur cette problématique, comme l'ont déjà fait les cantons de Genève et du Jura, et de résister aux pressions fédérales.

M. Éric Flury (S) : – Nous peinons à comprendre que cet amendement fasse cet effet gauche-droite que l'on a entendu dans les premières prises de parole des différents groupes, alors que finalement, il ne fait que perpétuer une habitude que nous avons depuis très longtemps dans notre canton. Souvenez-vous comment cela s'est passé : c'est alors que le Conseil d'État défilait *in corpore* lors d'une manifestation organisée dans le haut du canton – alors, il y a de cela une quarantaine d'années environ, donc aucun des membres actuels ne faisait partie de ce défilé – qu'un enfant est sorti du public et s'est joint au cortège. Il s'est mis à côté du président du Conseil d'État et, tout en marchant avec lui, il lui a raconté qu'effectivement, il ne pouvait pas aller à l'école – nous croyons

qu'il était chilien, ce jeune –, qu'il était caché chez lui à la maison parce que ses parents étaient en situation irrégulière. Cela a touché ce conseiller d'État, nous précisons tout de suite ici que ce conseiller d'État appartenait au parti libéral suisse – le Parti progressiste national (PPN) dans notre canton –, et il s'est donc mis à l'œuvre pour mettre en place dans notre canton la possibilité pour tous les enfants d'aller à l'école, même si ceux-ci, effectivement, venaient de familles dont le statut n'était pas encore régulier. On se souvient qu'on parlait d'un arrêté qui portait d'ailleurs le nom de ce conseiller d'État, et cela a fait quand même des émules dans les autres cantons de Suisse à l'époque. Qu'est-ce que cela a donné finalement ? Cela a simplement permis de ne pas mettre la pression sur les enfants pour ce qui est du statut des familles. Les travaux ont continué normalement ; bien sûr que des familles ont été admises par la suite, d'autres ont été déboutées, mais cela n'a plus été de la responsabilité – c'est peut-être un mot un petit peu fort – mais du risque que l'enfant faisait courir à sa famille parce qu'il allait à l'école.

Alors, clairement, nous, nous ne voyons pas où, dans ce cas-là, on est dans cette opposition gauche-droite. Nous, ce qui nous semble surtout important lorsqu'on est dans un hémicycle comme le nôtre, c'est d'essayer d'imaginer de se mettre à la place des administrés sur lesquels nos décisions auront des effets. Et en l'occurrence, ici, Monsieur le président, nous devons nous adresser à vous, nous le savons bien, mais nous croyons savoir que vous n'avez pas encore d'enfants, donc nous nous adressons quand même à vous, mais surtout à tous nos collègues qui ont des enfants aujourd'hui, et simplement de s'imaginer pendant quelques instants ce que cela serait si vous deviez dire à votre enfant « Non, tu n'iras pas à l'école, parce que si tu y vas, tu me fais courir un trop grand risque à moi-même, tu nous fais courir à la famille le risque d'être déboutés plus vite que cela devrait éventuellement arriver ». Pensez simplement à cette situation-là. Et là, dans cet amendement, ce que nous souhaitons, c'est juste retirer la responsabilité aux enfants pour que celle-ci reste de manière générale entre les adultes et portée par les adultes.

Alors, nous, aujourd'hui, nous sommes exactement comme ce conseiller d'État libéral de l'époque, nous n'avons pas envie de vivre dans un canton où les enfants sont ailleurs qu'à l'école, et surtout pas cachés dans une maison.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Alors, les prises de parole émotionnelles qu'on vient d'entendre sont louables et partent d'un bon fond, mais cela n'enlève rien au fait que cet amendement est symbolique, puisque comme déjà dit, les transmissions demandées par les autorités compétentes resteront possibles lorsque la loi l'exige, et vous ne pouvez pas aller à l'encontre de cela, en fait. Donc, que vous le vouliez ou pas, ou que nous votions cet amendement ou pas, ce dernier restera symbolique.

M. Vincent Martinez (LR-LC) : – Nous nous appelons Vincente Martinez, donc à la base, nous sommes l'un de ces fameux enfants qui auraient pu être dans un placard. C'est cela qui a été dit avant, c'est qu'actuellement c'est déjà le cas, il n'y a pas de problème. Il est donc un peu simple et simpliste de dire que c'est la droite qui est contre parce qu'on est contre les étrangers ; nous rappelons qu'il y a une partie de l'hémicycle, même à droite, qui est d'origine étrangère et cela ne pose aucun problème. Donc, en fait, c'est bêtement voter un amendement qui ne change rien à ce qui est déjà. Alors, oui, bien sûr, à quoi cela sert de faire des amendements dans des éléments qui sont déjà pris en charge ? La question était simplement basée là, et lors de la discussion en commission, sans trahir les pensées, il n'y a eu, à aucun moment donné, que ce soit à droite ou à gauche, des éléments disant « Non, c'est pour ou contre les étrangers ». D'ailleurs, ce qui a été dit en lien avec M. Jean Cavadini, nous avons l'impression que le premier qui en a parlé, c'est nous. Nous trouvons donc vraiment dommage que l'on essaie de prendre ce côté facile de dire que la droite est contre les étrangers, la gauche est, si nous osons dire, pour les étrangers – cela ne serait peut-être pas le bon terme –, mais c'est vraiment dommage de simplifier à l'extrême ce genre de positionnement.

M. Emil Margot (S) : – Nous pensons qu'on est en train de se détourner du débat qui est important sur ce sujet, et cela a été rappelé par M^{me} Emma Gossin. Ce qui est important, c'est que l'on a des velléités au niveau du Parlement fédéral de s'attaquer au fait que l'école n'a pas le droit de transmettre les informations d'enfants en situation irrégulière. On a eu des motions qui le demandent, cela n'est pas le cas actuellement. Le canton actuellement, et nous croyons que c'est partagé par tout cet hémicycle, ne communique pas ces informations parce que c'est une pratique qui a été instaurée depuis de nombreuses années. Le fait est qu'il y a certaines velléités au

Parlement fédéral de changer cela, et on pense qu'il est important, même si c'est un symbole, de réitérer que ce parlement et le canton de Neuchâtel seront toujours du côté de la scolarisation des enfants, quelle que soit leur situation. C'est vraiment cela. Nous ne pensons pas que l'on essaie d'instaurer un débat gauche-droite là-dessus, mais bien de dire que même si c'est une portée symbolique, le canton de Neuchâtel réitère cela, et cela va dans le sens de ce qui a été mentionné précédemment : faire perdurer cette belle tradition cantonale d'accueil de tous les enfants en bas âge.

Le président : – Nous proposons de nous arrêter là pour le débat sur cet amendement à l'article 13. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 51 voix contre 39.

Article 13. – Adopté.

Articles 14 à 18. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi amendé est adopté par 97 voix sans opposition.

INITIATIVE « MOINS D'IMPÔTS DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL »**25.045**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle
de l'initiative législative populaire cantonale
« Moins d'impôts dans le canton de Neuchâtel »**

(Du 19 novembre 2025)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur pour ce rapport. Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Notre conclusion, vous la connaissez déjà. Nous allons néanmoins donner quelques éléments factuels – sur la recevabilité, nous précisons. L'initiative législative populaire intitulée « Moins d'impôts dans le canton de Neuchâtel », déposée sous la forme d'une proposition générale, vise une modification de la loi sur les contributions directes, afin de réduire de 10% le barème d'imposition des personnes physiques d'ici à l'année 2030 par rapport à l'année 2023. Elle a abouti avec 6'841 signatures valables. La volonté populaire s'est exprimée dans les formes prévues par la loi, dans les délais exigés. Publiée le 17 janvier 2025, elle a été déposée avant la date limite du 17 juillet. Le débat politique peut donc commencer, à la condition préalable de sa recevabilité matérielle.

Sur ce point, le rapport du Conseil d'État ne laisse guère de place au doute : l'initiative respecte l'unité de la forme, elle est conçue comme une proposition générale ; elle respecte l'unité de la matière, elle ne traite que d'un seul objet, la fiscalité des personnes physiques ; elle respecte l'unité de rang, elle vise la loi sur les contributions directes et rien d'autre ; elle est exécutable ; et elle est conforme au droit fédéral et au cadre de l'harmonisation fiscale qui laisse explicitement aux cantons la maîtrise de leurs barèmes. Bien que certaines imprécisions subsistent quant aux barèmes fiscaux concernés, celles-ci ne sont pas jugées suffisantes pour remettre en cause la clarté minimale exigée, dès lors qu'elles pourront être levées lors de la phase de concrétisation législative. Au vu de ces éléments, déclarer cette initiative recevable n'est donc ni un acte militant ni un jugement sur son opportunité, c'est le respect scrupuleux des règles institutionnelles.

Pour ces raisons, notre groupe propose à l'unanimité de déclarer recevable cette initiative.

M. Romain Dubois(S) : – *In dubio pro populo* ; vous nous avez déjà entendu de nombreuses fois, nous croyons, citer cet adage latin dans cet hémicycle, un adage qui résume assez bien, de manière constante, la position du groupe socialiste en lien avec la validation ou l'invalidation des initiatives populaires. S'il y a un doute, il doit profiter à la démocratie, il doit profiter au vote populaire, et donc nous devons aller de l'avant. Alors, à entendre notre préopinant, vous allez dire « Mais il n'y a pas de doute, donc pas besoin d'invoquer le principe *in dubio pro populo* ». Eh bien, dans nos discussions de groupe, un point a tout de même été évoqué, notamment en lien avec le traitement que nous avons fait de l'initiative sur le pourcent culturel qui nous avait été proposé en lien avec la recevabilité : c'est la question de l'exécutabilité. Rappelez-vous, lorsque nous avons reçu l'initiative pour le « 1% culturel », il avait été relevé qu'affecter un pourcentage du budget de manière pérenne à un domaine spécifique pouvait à terme engendrer des difficultés pour l'État pour assumer tous ses besoins de base, pour assumer les tâches obligatoires de l'État, parce qu'on peut imaginer qu'au bout d'un moment, il faudrait couper dans des prestations qui sont des prestations obligatoires. Eh bien, à notre sens, la question aurait aussi dû se poser dans le cadre de ce rapport : c'est de se dire, finalement, si on baisse de dix points d'impôt d'un coup, avec les dizaines de millions de francs de recettes fiscales en moins dans le budget de l'État, n'y a-t-il pas là aussi un

questionnement à avoir de manière parallèle avec la question du pourcent culturel sur l'exécutabilité de cette initiative ?

Cela étant, vous nous avez entendu en introduction, *in dubio pro populo*, ce doute est en quelque sorte en partie mis de côté par la marge d'interprétation qui existe dans cette initiative, qui est relevée aussi par le rapport : finalement, on peut l'interpréter de plusieurs manières, ce qui permettrait aussi, si elle devait être acceptée, de réduire un peu son impact.

Sachant cela et connaissant le principe *in dubio pro populo*, en défendant la démocratie, le groupe socialiste, dans sa grande majorité, acceptera la recevabilité de cette initiative, ce qui n'est pas un acte militant comme le dirait M. Francis Krähenbühl, et montrera tout de même quelques abstentions pour montrer son léger doute concernant le traitement de cette initiative par le Conseil d'État.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL) : – Même si notre groupe se demande comment une telle initiative, si elle est acceptée, pourrait être mise en œuvre en regard du budget 2026 et de ses plans financiers et des tâches (PFT) liés, les initiants ont sûrement des solutions pour cela. Cependant, le groupe Vert'Libéral ne s'opposera pas à la recevabilité matérielle de cette initiative populaire, qui est clairement catégorisée comme telle par le rapport du Conseil d'État.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Le groupe UDC prend simplement acte que rien ne contrevient à la recevabilité de cette initiative. Il votera donc le décret y relatif à l'unanimité.

Le président : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas. L'entrée en matière n'étant pas combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret

**concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale
« Moins d'impôts dans le canton de Neuchâtel »**

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 82 voix sans opposition.

POUR UNE APPLICATION PLUS INCLUSIVE DE LA FEUILLE DE ROUTE 24.190

**Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)
(Pour une application plus inclusive de la feuille de route)**

(Du 25 novembre 2025)

Avis du Conseil d'État

M^{me} Manon Freitag occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Au nom de la commission législative, nous vous présentons le rapport relatif au projet de loi 24.190 qui propose une modification ciblée de l'article 2 de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt). Nous tenons d'emblée à rappeler deux éléments de contexte importants. Premièrement, le rapport de commission a été adopté le 25 novembre 2025. L'avis du Conseil d'État, quant à lui, est daté du 17 décembre 2025, et est donc intervenu postérieurement aux travaux de la commission et à l'adoption formelle de son rapport. Les positions que nous allons donc exposer reflètent les débats et les choix opérés en commission sur la base des éléments alors disponibles, tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des échanges nourris qui ont eu lieu avec le Conseil d'État durant l'instruction de cet objet.

Le projet de loi 24.190 du groupe socialiste trouve son origine dans un constat largement partagé et documenté par de nombreux rapports nationaux : l'existence de discriminations persistantes, qualifiées par certains de systémiques, et la sous-représentation de personnes issues des migrations récentes au sein des administrations publiques. Le canton de Neuchâtel, malgré son rôle pionnier en matière d'intégration et les mesures déjà en place, n'échapperait pas totalement à cette réalité.

La commission a examiné ce projet lors de plusieurs séances. Les travaux ont permis d'entendre les représentants du Conseil d'État et des services concernés qui ont présenté les mesures déjà mises en œuvre : l'adaptation du contenu des offres d'emploi afin d'encourager des candidatures diversifiées, les formations obligatoires en matière de diversité et de lutte contre les discriminations suivies par un nombre important de collaboratrices et de collaborateurs, ainsi que des différentes actions de sensibilisation visant à accompagner un changement culturel durable au sein de l'administration. Ces éléments ont été pleinement intégrés par la commission. Ils ont confirmé que des démarches concrètes existent, et aussi que des objectifs poursuivis, notamment en matière de représentativité, en particulier dans les fonctions d'encadrement, ne sont pas encore atteints et nécessitent un cadre politique clair et actualisé.

Un premier débat de fond a porté sur l'ampleur de la réforme. Fallait-il engager une refonte complète de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), en vigueur depuis 1995, ou procéder à une modification ciblée ? Le Conseil d'État a indiqué qu'il privilégiait dans un premier temps une révision de l'article 2, tout en poursuivant parallèlement une réforme du règlement d'application. La commission a fait le même choix, estimant que l'article 2, dans sa teneur actuelle, ne reflète plus suffisamment les valeurs et les enjeux contemporains.

Sur le fond, le Conseil d'État a exprimé des réserves à l'égard du projet initial, notamment parce qu'il se concentrait sur une notion jugée trop restrictive : celle de minorités visibles. La commission a partagé cette analyse. Elle a considéré que la diversité et les discriminations ne se limitent pas à ce qui est immédiatement perceptible, mais qu'il convenait d'adopter une approche plus inclusive,

intégrant également des réalités invisibles, telles que certains handicaps ou d'autres caractéristiques personnelles.

La commission a longuement débattu de la question du suivi et du contrôle. L'introduction dans la loi d'un rapport périodique obligatoire a été jugée problématique en raison des ressources nécessaires et des enjeux liés à la protection des données personnelles. En revanche, un consensus s'est dégagé sur le principe d'une analyse périodique de la diversité, réalisée sur la base de données anonymisées dans le cadre de la future révision du règlement d'application. La commission a estimé que ce mécanisme offrait un équilibre acceptable entre la nécessité de disposer d'éléments objectifs et le respect de la sphère privée.

Au terme de cette discussion, la commission a fait le choix de proposer une nouvelle teneur de l'article 2, fondée sur trois axes principaux : le principe de l'égalité des chances, formulé de manière générale ; la promotion de l'inclusion au sens large, de la diversité d'origine, de genre ou de parcours de vie, ainsi que l'intégration des personnes vivant avec un handicap ; et, enfin, la prise en compte du développement durable. Il s'agit d'affirmer des valeurs claires, tout en laissant au Conseil d'État la marge de manœuvre nécessaire pour adapter les actions aux évolutions de l'environnement et aux réalités du terrain.

Dans son avis publié après l'adoption du rapport, le Conseil d'État salue cet élargissement d'approche par la commission, mais exprime une divergence. Nous ne reviendrons pas là-dessus puisque la commission n'a pas pu discuter de l'avis du Conseil d'État.

Néanmoins, la commission législative a décidé d'accepter, par 11 voix et 2 abstentions, la présente modification, et elle recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi tel qu'amendé par elle.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Damien Schär (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du projet de loi déposé par le groupe socialiste visant à modifier la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), ainsi que du rapport de la commission législative proposant des modifications à son article 2. Ces ajouts visent à promouvoir la diversité culturelle lors du recrutement du nouveau personnel de l'État. Sans rentrer dans un détail trop complet, cette question a suscité plusieurs interrogations au sein de notre groupe. Comment, lors d'un engagement ou tout simplement lors d'un entretien périodique, poser la question aux candidats ou au personnel s'ils font partie d'une minorité visible ? N'est-ce pas de la sphère privée ? Et, question subsidiaire, qu'est-ce qu'une minorité visible ? Est-ce une personne de couleur issue de la migration arrivée dernièrement en Suisse ou en Europe ? Comment faire la différence avec une personne issue de la migration ayant toujours vécu ici ? Et, allons plus loin, une personne de couleur ayant toujours vécu ici et ayant été adoptée par des parents suisses ou domiciliés en Suisse est-elle à considérer comme une minorité visible ? Enfin, une personne provenant du sud de l'Europe est-elle à considérer comme une minorité visible ? *A contrario*, comment considérer les personnes venant d'une autre région de l'Europe, par exemple de l'Europe du Nord ? Bref, on pourrait tenter de continuer à procéder à une liste de critères, mais ce n'est à notre sens pas le but et cela démontre la complexité du sujet du jour. L'État, à notre sens, n'a pas vocation à refléter statistiquement la société, mais à assurer ses missions avec efficacité, neutralité et compétence. En ce sens, la provenance, la nationalité ou tout autre critère subjectif sont superflus selon nous. Seules comptent les compétences afin d'engager le personnel le plus à même de contribuer au fonctionnement de notre canton, tout en privilégiant l'engagement indigène. Le rapport de la commission mentionne également qu'un travail exploratoire avec certaines associations issues de la migration a été effectué en 2023 et que cinq dossiers ont été reçus. Depuis, plus rien, ce qui démontre que l'État a déjà entrepris des démarches qui n'ont pas reçu l'écho espéré.

Après avoir discuté longuement au sein de notre groupe de ce projet et des amendements déposés, nous sommes arrivés à la conclusion que, de notre côté, un amendement visant à simplifier la lecture de cet article s'imposait. À cet effet, nous vous proposons de simplifier les alinéas 3 et 4 afin de rester généralistes. En effet, l'énumération à l'alinéa 3, bien que plus ou moins complète, nous semble excessive. Avec cette énumération, le risque d'exclure implicitement des situations ou des groupes est grand. De ce fait, nous proposons de garder le début, soit : « *elle favorise notamment l'inclusion au sens large* » et ensuite de supprimer la suite de l'énumération. Quant à l'alinéa 4, nous proposons également de garder la première partie et de supprimer la suite.

Comme exprimé également il y a moins d'une heure dans un débat par notre collègue et cheffe de

groupe, il n'est pas demandé à ce parlement de voter des éléments symboliques, mais bien des lois dont nous pouvons garantir le respect. Avec cette proposition, nous aurions une loi compréhensible pour tout le monde, sobre, non idéologique et durable dans le temps.

Si nos amendements devaient être rejetés, nous privilégierions la version de la commission, considérant qu'elle présente moins d'inconvénients, et refuserons le projet final.

M^{me} Diane Skartsounis (VertPOP) : – Les études à l'échelle nationale relèvent sans grande surprise un racisme dit systémique en Suisse. Neuchâtel, un canton particulièrement ouvert à la diversité, ne fait pas exception et on s'en étonne davantage, mais il peine quand même à intégrer des personnes issues des récentes migrations. Durant ses travaux, la commission législative a effectué une approche plus globale de l'article 2 en modifiant la loi sur trois alinéas. Pour notre groupe, l'idée première d'intégration des diversités culturelles doit être respectée et c'est le cas dans ce projet de modification.

La majorité de notre groupe soutiendra la version de la commission, notamment lorsqu'elle parle d'égalité des chances sans préciser plus avant, car elle semble plus inclusive, notamment pour la communauté LGBTQI+. Par contre, elle ne soutiendra pas l'amendement UDC, déposé très tardivement et nuisant donc à l'efficacité des débats, car l'alinéa 3 précise des concepts essentiels à nos yeux, notamment l'idée de développement durable qui englobe le respect des diversités, l'inclusion et l'égalité.

L'idée d'un inventaire de la diversité confié à un organisme externe sur la base de données anonymisées paraît une solution intéressante. Nous espérons qu'il se fera régulièrement, même s'il sera très difficile de garantir des données pertinentes, car chacun y mettra ce qu'il veut bien y confier. Notre groupe restera attentif à la question des apprentis. Nous espérons qu'un effort conséquent sera effectué afin qu'à travers leur engagement, la diversité culturelle soit bien mieux représentée.

Finalement, notre groupe est prêt à accepter la modification de la loi, mais selon les amendements votés, il demandera une interruption de séance afin de se positionner.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Notre groupe a pris connaissance du rapport 24.190 de la commission législative ainsi que de l'avis du Conseil d'État relatif à une inclusion plus large de l'engagement de personnel au sein de l'administration, et en remercie ses auteurs. La commission a mis le doigt sur un sujet très sensible. En effet, avec les événements tragiques qui entachent le monde actuel, il va de soi que l'administration doit montrer des signes clairs quant à l'inclusion de tous, sans distinction, et même si des efforts sont consentis, il y a encore beaucoup de travail à accomplir. Déjà, le combat pour l'égalité hommes-femmes est loin d'être abouti. Même si notre parlement est un exemple à suivre, nous espérons que ces disparités disparaîtront au fil du temps, mais le plus rapidement possible. Dans l'administration, l'égalité hommes-femmes a été travaillée ces dernières années avec la création de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE).

Mais, en effet, l'égalité s'étend plus largement et ne s'arrête pas au genre. Voici vingt-cinq ans, nous entrons dans le XXI^e siècle, et ces barrières existent toujours ; elles devraient être abolies. Aussi, nous sommes favorables à la modification de l'article 2 de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt). Cependant, sans avoir malheureusement participé aux débats de la commission, il est difficile pour nous de saisir la différence entre la proposition de la commission et les amendements du groupe UDC et du Conseil d'État. En outre, nous sommes surpris par la volonté d'introduire à l'alinéa 4 la notion qui suggère de tenir compte de l'évolution de l'environnement. Pour notre groupe, ce que souhaitait la commission par cette formulation n'est pas clair. L'amendement du Conseil d'État souhaite maintenir l'égalité hommes-femmes de l'alinéa 2, tout en conservant l'ouverture à d'autres types d'égalité. Avec les alinéas 3 et 4, l'amendement UDC va plus loin en enlevant le listing de l'alinéa 3, ce qui nous paraît appréciable. En général, l'exemplification dans la loi est à éviter.

Nous remercions le Conseil d'État ainsi que la rapporteure de la commission pour leurs éclaircissements concernant les différences entre les deux variantes de l'alinéa 2 et les explications autour des alinéas 3 et 4. Dès lors, nous réservons notre avis quant à l'acceptation de la version originale de la commission, ou la version amendée du Conseil d'État, ou encore celle du groupe UDC suivant les débats, les discussions, voire les explications.

M^{me} Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste a examiné avec sérieux et responsabilité le projet de loi 24.190 issu des travaux de la commission législative. Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la feuille de route lancée en 2018 par le conseiller d'État Jean-Nathanaël Karakash à la suite des réclamations légitimes des personnes sous-représentées au sein de l'administration cantonale, partant d'un constat et vérifiées par une étude de l'Université de Neuchâtel (UniNE) qui a vérifié et attesté qu'il y a bien une discrimination ciblée envers des personnes vivant dans le canton, mais qui sont des ressortissants de pays tiers. Dans cette étude, il était demandé au gouvernement neuchâtelois de faire mieux.

Le projet de loi qui nous est soumis vise à faire en sorte que cette feuille de route se traduise par des avancées concrètes, notamment par l'amélioration des conditions professionnelles des jeunes nés, formés et vivant à Neuchâtel qui souhaitent pouvoir y travailler et y contribuer pleinement. Le projet de loi initial ciblait spécifiquement l'intégration professionnelle des personnes issues de la migration dite visible. Pour le groupe socialiste, il était primordial de nommer cette catégorie de personnes afin de répondre à la sous-représentation marquée de citoyens au sein de l'État. La commission législative en a décidé autrement, jugeant le terme « minorité visible » inadapté pour une inscription législative, la commission estimant que de nombreuses formes de diversité ne sont pas nécessairement visibles. De ce fait, les travaux de la commission ont conclu un compromis élargi, inscrivant désormais dans la loi des principes fondamentaux et transversaux, c'est-à-dire l'égalité des chances, l'inclusion au sens large, la diversité d'origine, de genre et des parcours de vie, l'intégration des personnes vivant avec un handicap, ainsi que le développement durable. Cette approche globale renforce la cohérence et la portée politique du personnel de l'État.

Dans ce contexte, le groupe socialiste tient à exprimer clairement sa position sur l'amendement déposé par le groupe UDC. Le groupe socialiste refusera à l'unanimité cet amendement, car la formulation proposée vide le projet de sa substance, noie complètement l'intention initiale et ne permet pas de garantir une inclusivité tangible. En supprimant les références explicites aux dimensions concrètes de la diversité et de l'inclusion, cet amendement empêche d'atteindre le but visé par le projet qui nous occupe, à savoir l'intégration réelle et mesurable des catégories de citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s aujourd'hui nettement sous-représentées et trop souvent invisibilisées au sein de l'administration cantonale.

Le groupe socialiste soutiendra en revanche unanimement le projet de loi tel qu'il est soumis avec l'amendement du Conseil d'État. Il souhaite toutefois relever avec transparence que certains de ses membres regrettent que la formulation initiale ne cible plus explicitement la question de la migration telle qu'elle figurait dans le projet de base. Cela étant, les éléments intégrés ont du sens et constituent une base solide pour faire évoluer durablement les pratiques. Dans un esprit de recherche de consensus, le groupe socialiste considère que ce projet représente une réelle avancée. Il appartient désormais au Conseil d'État de transformer cette base légale en résultat tangible par des actions concrètes, tant les jeunes qui vivent dans le canton attendent depuis longtemps un signal clair donné par le gouvernement neuchâtelois. Ce projet est conforme au droit supérieur, sans incidence négative sur les finances de l'État. Il est fidèle aux valeurs d'une administration ouverte et représentative.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste accepte le rapport de la commission avec l'amendement du Conseil d'État et invite l'ensemble des groupes à faire de même, afin de donner un signal clair en faveur d'une administration plus inclusive et ouverte envers l'ensemble de la population. Pour le groupe socialiste, une chose est claire : l'inclusion de la diversité n'affaiblit pas l'État, elle le rend plus juste, plus crédible et plus proche de la population qu'il sert.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Nous prenons cette fois-ci la parole au nom du groupe libéral-radical – Le Centre. Notre groupe s'est penché avec attention sur le projet de loi 24.190, sur le rapport de la commission législative, ainsi que sur l'avis du Conseil d'État et l'amendement UDC, intervenus postérieurement aux travaux de commission. Le groupe partage les objectifs généraux poursuivis par ce projet, à savoir la promotion de l'égalité des chances, de l'inclusion, de la diversité au sens de l'administration cantonale. Ces valeurs font partie intégrante de l'action de l'État-employeur et doivent continuer à guider son évolution.

Cependant, après un examen approfondi, le groupe libéral-radical – Le Centre estime que le projet de loi dans sa forme actuelle, donc de la commission, ne constitue pas l'outil législatif le plus approprié pour atteindre ces objectifs. En effet, la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) doit rester claire, stable et permettre une mise en œuvre efficace des mesures de gestion du personnel.

L'introduction de prescriptions législatives trop détaillées ou contraignantes risquerait de réduire la flexibilité nécessaire à l'administration pour adapter ses pratiques aux réalités concrètes. Cette position traduit notre volonté de privilégier des solutions pragmatiques fondées sur des instruments déjà existants et éprouvés. Notre objectif n'est pas de contester la valeur des principes d'égalité, d'inclusion et de diversité, mais de veiller à ce qu'ils soient appliqués de manière efficace et réaliste.

Dans le cadre des amendements, le groupe libéral-radical – Le Centre adoptera une approche constructive en soutenant les options les moins contraignantes et les plus flexibles, permettant ainsi à l'administration de poursuivre ses efforts sans rigidité excessive. Nous considérons notamment que la formulation large du principe d'égalité des chances, telle que proposée par la commission, est suffisante pour couvrir les différentes dimensions de l'égalité et de l'inclusion, sans hiérarchiser les formes d'égalité ou de créer de nouvelles obligations légales lourdes.

En conclusion, le groupe libéral-radical – Le Centre réaffirme son engagement en faveur des principes d'égalité, d'inclusion et de diversité, tout en rappelant que la loi doit rester un cadre général. Nous voterons donc contre le rapport de la commission dans son ensemble, tout en soutenant les amendements qui permettent de préserver la flexibilité et l'efficacité de l'action administrative, en respectant les principes de base et les instruments déjà opérationnels.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Nous avons conscience que le temps nous est compté ; permettez-nous d'aller droit au but. Le Conseil d'État estime inadéquate la suppression de la partie du deuxième alinéa actuel de l'article 2 qui traite explicitement de la question de l'égalité des chances entre femmes et hommes, ainsi qu'à leur représentation équitable dans l'administration. Pourquoi la Confédération, la plupart des cantons, la très grande majorité des cantons, disposent, dans leur législation, d'une mesure extrêmement claire sur la question de l'égalité entre les hommes et les femmes ? C'est le cas aujourd'hui dans le canton de Neuchâtel, qui a cette mention claire de représentativité entre les deux genres, et le retour en arrière, pour nous, serait finalement une dégradation de la situation sur ce point-là. Si l'administration cantonale a déjà mis en place des mesures actives qui visent à atteindre une parfaite égalité salariale, à accroître la représentation féminine aux postes d'encadrement – et vous pouvez nous croire que c'est vraiment une volonté très forte du Conseil d'État, c'est une vigilance quotidienne de la part du service des ressources humaines (SRH) sur ce point-là très précisément –, il faut savoir aujourd'hui que les statistiques au niveau national sont ce qu'elles sont, les chiffres sont extrêmement clairs : au niveau national, les femmes gagnent toujours en moyenne 18% de moins que les hommes. En Suisse, cela représente à peu près 1'500 francs par mois. Sur la question des postes de cadres, on le sait bien, et on l'observe aussi au sein du canton, comme partout ailleurs, on est loin aujourd'hui de la parité sur les questions des postes de cadres, donc on comprend très bien que le travail est encore à faire.

En revanche, le Conseil d'État apprécie et soutient clairement les travaux législatifs de la commission quant à l'élargissement de nouvelles notions qui méritent une attention toute particulière : la diversité des origines, des genres, parcours de vie, handicap, etc., cela a été mentionné, qui, pour nous, méritent de figurer dans la LSt.

Nous enlevons des bouts de ce que nous voulions dire pour aller plus vite. Ce qui compte pour nous aujourd'hui, vraiment, et nous venons plus précisément sur la question de l'amendement du groupe UDC dont nous avons pris connaissance au travers de la motivation, et nous devons dire très honnêtement que nous comprenons parfaitement cette motivation. Nous la comprenons comme femme de loi autour de la volonté de synthétiser, de laisser une marge de manœuvre à qui doit appliquer la loi. Mais parfois, il faut écrire les choses, nous dirions, pour guider et non pas diriger l'action étatique ou l'action judiciaire – là, on est dans l'action étatique. On cherche à expliciter avec plus de précision les objectifs que l'on veut atteindre, on cherche à expliciter la volonté du législateur au travers de cette précision-là. Et dans ce cas de figure-là, pour le Conseil d'État – et depuis le début des travaux, le Conseil d'État a toujours été clair qu'il voulait qu'il y ait cette mention d'égalité hommes-femmes, il voulait que ce soit élargi effectivement aussi pour les autres mentions –, il nous paraît opportun de poser un cadre clairement. Et ce n'est ni symbolique ni idéologique, c'est purement politique. C'est pourquoi le Conseil d'État s'attache vraiment à son amendement qu'il a défendu en commission et qu'il repropose, faute d'avoir été suivi en commission, autour de la notion d'égalité, encore une fois, entre hommes et femmes, que ce soit précisé comme cela, avec les

alinéas 3 et 4, tels qu'ils ont été pensés et formulés, très justement, par les membres de la commission.

M. Evan Finger (UDC) : – À force de vouloir être inclusifs, n'est-on pas en train d'exclure d'autres catégories de la population ? Si on prend tous les critères énumérés – la diversité d'origine, de genre ou de parcours de vie, l'intégration des personnes vivant avec un handicap ainsi que le développement durable – mais que deux personnes habitent à deux endroits différents dans le canton, imaginons pour une postulation aux Docks à La Chaux-de-Fonds. La première personne habite à dix minutes à pied et vient donc à pied au travail sans consommation énergétique. L'autre, au contraire, habite à La Côte-aux-Fées et doit donc faire au minimum cinquante minutes de voiture pour venir travailler. Imaginons qu'elle roule à l'essence. Maintenant, intégrons une troisième personne, sa sœur, qui habite le même immeuble à La Côte-aux-Fées, mais elle roule au diesel. Que fait-on dans ce cas de figure ? Qui l'État va-t-il engager ? La personne qui habite à La Chaux-de-Fonds, parce qu'elle n'a pas de consommation énergétique ? Eh bien, c'est un peu ce qu'on est en train de créer avec cette loi ; c'est un paradoxe. Avec une politique pareille, on exclut les régions périphériques et rurales de notre canton. Si on combine encore au fait que dans les régions périphériques et rurales, les personnes issues de la migration sont moins représentées, on combine beaucoup de facteurs qui font que, *de facto*, les personnes qui habitent dans les grandes villes auront plus de chances d'être engagées par l'État.

Un dernier élément, finalement : mentionnons que plus nous citons de critères dans la loi, moins celle-ci sera intemporelle et donc, plus souvent, notre parlement devra encore et encore en débattre. Toutes ces raisons pour vous dire que nous vous recommandons d'accepter notre amendement.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – On remercie les différents groupes pour avoir un peu explicité les raisons du pourquoi, du comment, des variantes plus ou moins convaincantes en fonction des convictions qu'on peut avoir et surtout de la lecture qu'on a de ce qu'on doit faire quand on légifère. Maintenant, il y a une question à laquelle nous n'avons pas entendu la réponse, et franchement, on n'a pas compris. L'élément qui revient en fait dans deux des amendements qui est celui tout à la fin, « *en fonction de l'évolution de l'environnement* ». L'environnement signifie-t-il le contexte général ? Est-ce l'environnement au sens naturel du terme ? De quoi on parle et à quoi on pense quand on se réfère à cela ?

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Alors, effectivement, nous pensions que cette question viendrait, et on en a discuté au sein de la commission. D'ailleurs, nous regrettons que le groupe VertLibéral ne puisse pas siéger dans cette commission, nous le disons, parce que c'est quand même toujours plus simple quand tout le monde peut siéger ; cela, c'est notre position. La question des objectifs du développement durable, à dissocier des trois piliers du développement durable, dans ces objectifs, il y en a un certain nombre, et en fait, ces objectifs sont aujourd'hui traditionnellement repris dans le droit fédéral autant que possible, parce qu'ils symbolisent l'engagement de la Suisse autour de ces objectifs, un peu comme les droits de l'homme. Dans ces objectifs, nous n'allons pas vous faire tout le détail, mais si, par exemple, vous prenez l'égalité entre les sexes, c'est l'objectif n°5, la bonne santé et le bien-être au travail, c'est l'objectif n°3, le travail décent, c'est l'objectif n°8, les inégalités, c'est l'objectif n°10, et autour de cela, il y a vraiment une volonté de, disons, se mouler dans ce qui est prévu dans le droit fédéral. Avons-nous répondu à votre question ? Ah ! Ce n'était pas cela. Pouvez-vous reformuler votre question ?

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Une démonstration juridique pour vous dire qu'en principe, c'est mieux d'être simple, mais de temps en temps, c'est bien si on en rajoute un peu. Alors on peut être plus ou moins d'accord avec cela, surtout qu'on a aussi des protocoles de commission et on a des procès-verbaux (PV) de débats en commission. Si vraiment le législateur ne se souvient plus de pourquoi il a légiféré, il peut toujours aller relire cela pour interpréter, et il constatera peut-être que les positions ne sont pas toujours les mêmes sur tout. Mais comment peut-on voter pour un texte de loi si on ne comprend pas quelle est l'intention du législateur ? Et la question est très simple. Que signifie ce bout de phrase à la fin : « *en fonction de l'évolution de l'environnement* » ? Quand on parle d'environnement, on fait référence à quoi ? L'environnement naturel, un contexte de la période, parce que les choses changent, de quoi on parle ? Nous croyons que ce que vous avez essayé d'expliquer, ce sont les différents objectifs du développement durable, qui sont encore un autre sujet.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – À vouloir faire vite, Monsieur le président, parfois, on se méprend. Alors, effectivement, l'objectif est de se laisser une marge de manœuvre mouvante dans le temps, dans le sens où on parle aujourd'hui de différents départements, de différents services, de différentes professions qui sont parfois très différentes les unes des autres. Et puis, il faut se permettre d'avoir une certaine marge de manœuvre dans, justement, le développement de l'environnement de travail, en fonction de la mission qui est demandée, en fonction des besoins qui sont demandés. On sait que pour certains postes, on a besoin d'avoir, par exemple, une interlocutrice féminine. Ou, à l'inverse, plutôt un interlocuteur masculin. Là, nous vous parlons de la question de l'égalité des genres, mais on a ouvert plus largement. Donc, on doit se laisser cette sensibilité au sein des ressources humaines, en fonction des missions et en fonction du temps. Aujourd'hui, en 2026, les réalités sont celles qu'on connaît. Est-ce que ce seront les mêmes dans dix ans ? Nous ne pouvons pas vous le dire. On doit donc pouvoir se laisser cette petite marge de manœuvre.

Effectivement, dans le processus législatif, on a toujours en arrière-plan cette idée que, d'une certaine manière, on veut laisser une marge de manœuvre dans l'application – donc, là, on est tout à fait dedans –, mais on donne des lignes directrices pour guider le travail qui est fait. C'était l'attente, d'ailleurs assez claire, de la commission. Nous ne voulons pas parler pour la rapporteure, mais elle l'a très bien formulé. Il y avait vraiment une volonté de la commission, avec, derrière, une proposition qui allait dans ce sens, qui a été très bien exprimée par M^{me} Josiane Jemmely, et vraiment une idée de se dire – alors, là, nous sortons de la pure défense de l'amendement du Conseil d'État – qu'aujourd'hui, on veut que ces minorités-là – nous étions partis des minorités visibles, invisibles – soient, d'une certaine manière, vraiment, très concrètement, dans la loi, verbalisées, écrites.

Et pour conclure sur la dernière phrase de l'alinéa 4, eh bien, on inscrit la volonté du législateur d'aller dans cette direction-là, très clairement. On se laisse cette marge de manœuvre législative qui, finalement, nous dirions, est assez classique dans un processus législatif comme celui-là.

M^{me} Josiane Jemmely (S) : – Nous aimerions revenir à l'exemple qui nous a été donné tout à l'heure par le représentant du groupe UDC. Nous ne sommes pas d'accord avec ce qu'il vient de dire. C'est une manière voilée de refuser l'inclusion des personnes dont il est question dans ce projet de loi. Il ne faut pas se voiler la face, on sait très bien quelle est la position du groupe UDC par rapport à la catégorie qui est soumise à discussion aujourd'hui. Donc, il faudrait qu'il explicite, en tout cas, son propos. Toute personne qui postule se débrouillera pour être à l'heure et pour venir présenter ses compétences pour être engagée, alors ce n'est pas le lieu de résidence de la personne qui est prioritairement examiné, ce sont les compétences. Il ne faut pas se voiler la face. Ces gens ne veulent pas du tout une avancée dans ce projet, et nous invitons le parlement à refuser cet amendement.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Sur cette notion de « en fonction de l'évolution de l'environnement » qui est inscrite dans la loi, pour avoir été en commission et pour présider la commission législative, nous devons dire qu'en fait, cette formulation n'a pas vraiment fait l'objet d'un débat en commission législative. À notre sens, tout le monde l'a comprise dans le sens où, finalement, il y a un contexte dans lequel s'inscrit la politique du personnel, et puis la politique du personnel s'inscrit dans le contexte, disons, dans lequel elle se trouve. Donc, imaginons qu'un jour, comme cela sera le cas dans quelques années, on ait énormément de personnes à la retraite, peu de personnes jeunes sur le marché de l'emploi, avec un vieillissement de la population, il faudra alors peut-être adapter la politique du personnel en fonction de ce contexte-là. C'est dans ce sens-là, en tout cas, qu'a été comprise cette formulation pour s'intégrer dans le contexte.

Par rapport à la notion de développement durable, cela a été dit par M^{me} la conseillère d'État, mais peut-être rappeler que dernièrement, on a voté la stratégie développement durable à une certaine, quand même, majorité dans ce parlement, et que dans cette stratégie développement durable, on a un champ d'action n°7, « cohésion sociale et égalité », et que, dans ce rapport, il est bien précisé, dans ce champ d'action : « il est important de poursuivre une politique interculturelle active en faveur de l'égalité des chances pour les personnes migrantes, quels que soient leur âge et l'ancienneté de leur arrivée sur notre canton ». Donc, on a vraiment une volonté affirmée du Conseil d'État d'aller dans ce sens, et c'est pour cela que, pour le groupe VertPOP, il est important d'ancrer la notion de développement durable dans la loi également, parce qu'il n'y a pas que la notion environnementale. Vous entendez souvent le groupe VertPOP parler du développement durable dans le sens de la

notion environnementale, mais la notion sociale est éminemment importante aussi, et là, elle a tout son sens.

Le président : – Nous voyons la liste de prises de parole qui a toujours des demandes. Nous vous prions, s'il vous plaît, de ne pas répéter ce qui a déjà été dit dans cet hémicycle.

M^{me} Misha Müller (S) : – Pour notre groupe, c'est absolument clair qu'il faut soutenir l'inclusion d'égalité qui soit explicite en termes d'hommes et femmes. Cela nous semble clair aussi que l'on ne veut pas aller à contre-courant de ce qui est édicté par la Confédération.

En ce qui concerne l'amendement du groupe UDC, nous nous posons juste quelques questions quant à la démarche fondamentale. En ce qui concerne l'alinéa 3, il propose l'élément suivant : « *elle favorise notamment l'inclusion au sens large* ». Nous nous mettons dans la posture où peut-être dans deux cents ans, si on y arrive, on va relire cet article et on va essayer de comprendre de quoi il s'agit véritablement. Et si nous avançons plus encore, nous essayons de voir en quoi cette démarche n'est finalement pas un acte symbolique. Si nous ne nous trompons pas, il y a eu une version précédente de l'amendement UDC qui voulait complètement supprimer cet alinéa 3, c'est-à-dire enlever, sauf erreur de notre part, l'inclusion au sens large. Donc, effectivement, nous pensons que c'est important, comme l'a dit la conseillère d'État, de spécifier dans certains cas, parce que c'est aussi notable qu'il y a des discriminations qui sont recensées, qui sont documentées, qui sont chiffrées, notamment en Suisse, et qui sont pertinentes pour le présent débat et qui doivent être inscrites dans cette loi. Nous pensons que cela permettra une meilleure efficacité pour une inclusion au sens large.

M. Evan Finger (UDC) : – Pour clarifier sur notre amendement, il y a eu une erreur de fichier Word, on suppose, parce que la version est bien celle que vous avez toutes et tous aujourd'hui, elle n'a jamais été une autre. C'est une erreur que l'on a remarquée entre le secrétariat général du Grand Conseil et nous-mêmes. Entre la version que l'on a envoyée et celle qui a été reçue, il y a un surligné à travers qui a été ajouté. Donc, la seule version que nous voulons déposer, c'est celle que vous avez aujourd'hui.

Ensuite, sur la prise de position d'une des représentants du groupe socialiste, sur notre précédente prise de position, nous croyons qu'elle a mal été comprise. Le développement durable, c'est ce que nous attaquons précisément, c'est la combinaison entre des contraintes environnementales et sociales. Or, nous l'avons dit dans notre prise de parole, si on prend deux cas de figure de deux personnes qui remplissent tous les critères énumérés dans la loi, dans vos propositions de modification de cette loi, mais qu'une personne habite dans une autre région différente d'une autre, si une personne doit venir en diesel en voiture, elle a donc un développement durable qui est négatif comparé à l'autre personne, et si on applique les critères, elle devrait être donc défavorisée dans sa candidature comparée à l'autre personne qui va à pied. Le développement durable, cela a été redit par le groupe VertPOP, ce sont les questions environnementales et les questions sociales. Donc, *de facto*, on va défavoriser des personnes qui habiteraient dans des régions rurales qui auraient les mêmes parcours de vie qu'une autre qui habiterait à côté de son lieu de travail. Et c'était là notre prise de parole, et nous n'avons aucunement voulu enlever toutes les questions d'inclusion vu que notre amendement garde le mot « inclusion ». Ne nous faites pas dire ce que nous ne disons pas.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Sans vouloir rallonger, à la base, l'amendement de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), vu par le Conseil d'État, était bon. Par contre, au vu des explications de tous et toutes, évidemment que, à notre avis, l'amendement, dans deux cents ans, il n'existera plus, il y aura déjà autre chose d'ici là, on est d'accord. En entendant aussi les propos de M^{me} la conseillère d'État, il nous apparaît, même si nous ne sommes pas toujours du même avis que nos collègues voisins, en face, du groupe UDC, que l'amendement du groupe UDC est clair et simple. Nous croyons qu'on doit aussi être parfois un peu simples. On cherche beaucoup trop les complications et puis on veut toujours mettre dans les lois, dans les règlements – excusez-nous, après trente-huit ans de travail dans ces domaines-là – à la virgule près. Mais il ne faut pas mettre cela à la virgule près, il faut laisser une largesse aussi et faire confiance au Conseil d'État, et puis leur laisser aussi une liberté d'action, toujours en ayant ce fil rouge ou ce fil conducteur de l'amendement du groupe UDC. Donc, le groupe VertLibéral soutiendra l'amendement du groupe UDC.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. –

Article 2 LSt. –

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements qui concerne l'article 2 de la Lst, et que nous allons opposer :

Amendement du Conseil d'État

Art. 2, al. 2 et 3 (nouvelle teneur) et al. 4 (nouveau)

²La politique repose notamment sur le principe d'égalité des chances entre hommes et femmes et vise à atteindre une présence équitable entre hommes et femmes dans l'administration.

³Elle favorise notamment l'inclusion au sens large, la diversité d'origine, de genre ou de parcours de vie, l'intégration de personnes vivant avec un handicap, ainsi que le développement durable.

⁴Le Conseil d'État met en œuvre les actions permettant le respect de ces valeurs et les adapte en fonction de l'évolution de l'environnement.

Amendement du groupe UDC

Art. 2, al. 2 et 3 (nouvelle teneur) et al. 4 (nouveau)

²La politique repose notamment sur le principe d'égalité des chances entre hommes et femmes et vise à atteindre une présence équitable entre hommes et femmes dans l'administration.

³Elle favorise notamment l'inclusion au sens large (*suppression de : la diversité d'origine, de genre ou de parcours de vie, l'intégration de personnes vivant avec un handicap, ainsi que le développement durable*).

⁴Le Conseil d'État met en œuvre les actions permettant le respect de ces valeurs (*suppression de : et les adapte en fonction de l'évolution de l'environnement*).

Motivation

Pour notre groupe, la loi doit se limiter à énoncer des principes clairs et durables, sans multiplier les précisions ou les énumérations qui relèvent davantage de déclarations d'intention que de normes juridiques.

En ce sens, les développements détaillés figurant à l'article 2, alinéas 3 et 4, nous paraissent excessifs au regard du rôle du législateur, et nuisent à la lisibilité du texte. En particulier, l'énumération contenue à l'alinéa 3 présente le risque d'exclure implicitement des situations ou des groupes qui n'y seraient pas mentionnés.

La loi doit poser un cadre général, laissant au Conseil d'État la responsabilité de sa mise en œuvre concrète. La formulation proposée permet ainsi de conserver l'objectif poursuivi par la

majorité de la commission, tout en garantissant une loi plus sobre, plus cohérente et respectueuse des principes de sécurité juridique.

Première signataire : Roxann Barbezat.

Autres signataires : Damien Schär, Jennifer Angehrn, Jean-Pierre Brechbühler, Christiane Barbey, Evan Finger, Quentin Geiser, Gil Santschi, Jenna Mannino, Loïc Frey, Raymond Clottu, Florent Guye.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État l'emporte par 50 voix contre 48 pour l'amendement du groupe UDC.

Le président : – Nous allons maintenant voter cet amendement pour lui-même, amendement du Conseil d'État.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État est accepté par 57 voix contre 38.

Article 2 LSt. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi amendé est adopté par 57 voix contre 40.

Le président : – Avant que le brouhaha n'envahisse cet hémicycle, nous vous rappelons que nous avons en salle des Chevaliers pendant une demi-heure un apéritif, un moment convivial pour échanger, débriefier peut-être cette session, et nous vous souhaitons une très bonne soirée.

Séance levée à 18h15.

Session close.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE